

# **COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL**

**Réunion du vendredi 19 mars 2021**

**à 10h00**

**à Chaumont**

---

## **SOMMAIRE DES DELIBERATIONS**

### **I<sup>ère</sup> COMMISSION      Finances, Réglementation, Personnel**

1. Information sur les marchés attribués et les avenants conclus (**pas de délibération**)
2. Désignation de représentants du Département de la Haute-Marne au sein de la Conférence Régionale du Sport Grand Est
- 3A. Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - puéricultrice de protection maternelle et infantile de la circonscription d'action sociale de Chaumont
- 3B Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - directeur(trice) administratif et financier du SDIS

### **II<sup>e</sup> COMMISSION      Attractivité du territoire et communication**

4. Partenariat avec Active Radio
5. Partenariat avec Magnum la Radio
6. Convention de partenariat relative à la promotion du Département avec la Société d'Information Radio-Autoroutière

### **III<sup>e</sup> COMMISSION      Infrastructures et bâtiments**

7. "Plein'Est" - Acquisition d'une parcelle à Chaumont - Rectificatif
8. Déclassement de la RD 242C à Val-de-Meuse
9. Construction du pôle et du centre d'exploitation routier de Joinville sur la zone artisanale "La Joinchère" à Thonnance-lès-Joinville

### **IV<sup>e</sup> COMMISSION      Partenariats avec les collectivités territoriales**

10. Fonds des travaux structurants (FTS) - Attribution de subventions
11. Fonds départemental des équipements sportifs (FDES) - Attribution de subventions

12. Fonds d'aménagement local (FAL) - Attribution de subventions pour les cantons de Bologne, Chalindrey, Châteauvillain, Langres, Nogent, Poissons, Saint-Dizier 3, Wassy

**V<sup>e</sup> COMMISSION      Environnement et tourisme**

13. Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions

**VII<sup>e</sup> COMMISSION      Insertion sociale et solidarité**

14. Conventions pour la mise en œuvre des modalités de partenariat avec l'EPIDE pour les actions "insertion et mobilité" et "actions citoyennes et collectives"
15. Conventions entre le Département et Pôle Emploi : - objectifs et moyens consacrés pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA, - pour l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels, - modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA

**VIII<sup>e</sup> COMMISSION      Monde associatif, culture et sports**

16. Convention de partenariat avec la Bibliothèque nationale de France pour la diffusion de la presse ancienne numérisée
17. Dotations cantonales

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 mars 2021

Direction des Finances et du Secrétariat Général

N° 2021.03.2

**OBJET :**

**Désignation de représentants du Département de la Haute-Marne au sein de la Conférence Régionale du Sport Grand Est**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3121-15,

Vu le code du sport, notamment l'article R.112-40,

Vu la délibération n°I-2 du Conseil départemental du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Jean-Michel Rabiet, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que la Conférence Régionale du Sport Grand Est comprend un représentant titulaire et un représentant suppléant pour chaque Département la composant,

Considérant la candidature de Monsieur Mokhtar KAHLAL en tant que titulaire, et la candidature de Madame Astrid Di Tullio en tant que suppléante,

Considérant qu'aucune autre candidature n'a été déposée,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- de désigner, pour représenter le Département de la Haute-Marne au sein de la future Conférence Régionale du Sport :
  - Mokhtar KAHLAL, Vice-Président délégué au monde associatif, à la culture et aux sports, représentant titulaire,
  - Astrid Di Tullio, représentante suppléante.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 mars 2021

Direction des Ressources Humaines

N° 2021.03.3.A

**OBJET :**

**Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - puéricultrice de protection maternelle et infantile de la circonscription d'action sociale de Chaumont**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3-2° et 34,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux contractuels,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 15 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière

permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des missions le justifient et, sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que la délibération indique que l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article n°3-3-2 de la loi n°84-53 modifiée,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expériences confirmées dans les domaines recherchés,

## **LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

### **DÉCIDE**

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour le poste de puéricultrice de la circonscription d'action sociale de Chaumont (poste n°19-608).

#### **Motif du recrutement**

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

#### **Niveau de recrutement**

Catégorie A

#### **Nature des fonctions**

Au sein de la circonscription d'action sociale de Chaumont de la direction de l'enfance, de l'insertion et de l'accompagnement sociale, la puéricultrice de protection maternelle et infantile exerce des missions médico-sociales de protection et de promotion de la santé auprès des familles et des enfants (0 à 6 ans).

#### **Niveau de rémunération**

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des puéricultrices territoriales et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

#### **Durée**

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mars 2021</b>	
<b>Direction des Ressources Humaines</b>	<b>N° 2021.03.3.B</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Recrutements de cadres en qualité d'agents contractuels - directeur(trice) administratif et financier du SDIS</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 3-3-2° et 34,

Vu le décret n°2019-1414 du 19 décembre 2019 relatif à la procédure de recrutement pour pourvoir les emplois permanents de la fonction publique ouverts aux contractuels,

Vu la délibération du Conseil Départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la déclaration de vacance de poste en date du 2 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Stéphane Martinelli, rapporteur au nom de la Ire commission,

Considérant que les emplois permanents des collectivités sont occupés par des fonctionnaires,

Considérant que par dérogation à ce principe, ces emplois peuvent être occupés de manière

permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des missions le justifient et, sous réserve, qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté et que la délibération indique que l'emploi peut être également pourvu par un agent contractuel sur le fondement de l'article n°3-3-2 de la loi n°84-53 modifiée,

Considérant que les besoins du service nécessitent le recrutement de cadres dotés de compétences et d'expériences confirmées dans les domaines recherchés,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'autoriser, en cas d'impossibilité de recruter un fonctionnaire, le recrutement d'un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale pour le poste de directeur/trice administratif et financier du Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) (poste n°19-699).

**Motif du recrutement**

Les emplois permanents des collectivités territoriales sont occupés par des fonctionnaires. Par dérogation à ce principe, ces postes peuvent être occupés de manière permanente par des agents contractuels lorsque les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient.

**Niveau de recrutement**

Catégorie A

**Nature des fonctions**

Au sein du service administratif et financier du SDIS au sein de la direction des finances et du secrétariat général, le directeur/trice administratif et financier participe à la définition et à la mise en œuvre de la stratégie budgétaire et financière du SDIS, la couverture assurantielle, le contentieux et l'achat public.

**Niveau de rémunération**

L'agent sera rémunéré au regard de la grille indiciaire, en vigueur à la date de nomination, du cadre d'emplois des attachés territoriaux et du régime indemnitaire en vigueur dans la collectivité. L'indice sera déterminé au regard de l'expérience professionnelle de l'agent sur des missions de même nature.

**Durée**

L'agent est recruté par contrat à durée déterminée d'une durée maximale de trois ans. Le contrat est renouvelable par décision expresse, dans la limite d'une durée maximale de 6 ans.

Si à l'issue de cette durée, le contrat est reconduit, il ne peut l'être que par décision expresse et pour une durée indéterminée.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mars 2021</b>	
<b>Cabinet</b>	<b>N° 2021.03.4</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Partenariat avec Active Radio</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la IIe commission réunie en date du 15 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Catherine Pazdzior-Vigneron, rapporteur au nom de la IIe commission,

Considérant l'intérêt promotionnel pour le Département de la Haute-Marne d'un partenariat avec Active Radio,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- approuver le partenariat avec Active Radio Haute-Marne pour un montant de 5 000 € au titre des actions prévues du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 30 mars 2022, Le crédit sera prélevé sur la ligne communication, partenariat médias, 6231/023,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec Active Radio ci-annexée,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à signer ladite convention.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



ST-DIZIER 100.6 FM / JOINVILLE 95.1 FM / CHAUMONT 107.2 FM / LANGRES 91.7 FM

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

### **Le Département de la Haute-Marne**

1, rue du Commandant Hugueny  
52000 CHAUMONT

Représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente en date du 19 mars 2021,

&

### **Active Radio Haute-Marne**

Association CBE enregistrée sous le numéro W523000612  
Dont le siège social est situé au 18 Rue Camille Gillet – BP 33 – 52300 JOINVILLE  
Tél. 03 25 04 05 20 Site : [www.active-radio.fr](http://www.active-radio.fr)

Représentée par son Président, Monsieur Jérôme PETITJEAN dûment habilité à l'effet des présentes

IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT

### **Objet de la convention**

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et les modalités de collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place d'un partenariat :

Dans le cadre de la valorisation des différentes actions du Département de la Haute-Marne, de la mise en avant de ses initiatives et de ses missions en terme de solidarité, d'éducation et jeunesse, d'infrastructures et déplacements, de ruralité et environnement, culture et patrimoine et de développement territorial, Active Radio souhaite participer au développement territorial en soutenant le Département de la Haute-Marne par le biais de ce présent partenariat à travers ses différentes antennes locales sur le département.

## **Engagements du Département de la Haute-Marne**

Afin de soutenir Active Radio dans la réalisation de ce partenariat, Le Département de la Haute-Marne consacrera, à la valorisation des missions et actions de la collectivité et au développement de l'image du territoire au travers de la marque de territoire « La Haute-Marne respire et inspire » **un budget global de 5000 euros.**

Le Département s'engage à faciliter la mise en place de différents reportages, interviews sur les sujets en lien avec les compétences du Département en mettant en relation le personnel de la radio avec les différents élus ou services concernés.

Le Département s'engage à fournir les éléments de communication à Active Radio tout au long du partenariat et échanger régulièrement avec la radio.

Dans le cadre de la mise en place de message d'intérêt général et collectif ou plus globalement d'une communication spécifique, le Département s'engage à fournir les éléments afin de pouvoir réaliser la campagne de communication.

Il est précisé que la responsabilité du Département de la Haute-Marne est limitée au soutien apporté à Active Radio dans les conditions définies au présent article. Les Partenaires conservent en conséquence l'entière responsabilité de la réalisation de leur part du projet.

## **Engagement d'ACTIVE RADIO**

Active Radio s'engage à fournir au Département tout document prouvant l'existence de la présente convention et du partenariat mutuel liant les deux parties.

Active Radio s'engage à mettre du temps d'antenne à disposition du partenaire sous conditions techniques et dans la limite du temps d'antenne disponible par le biais:

- de plusieurs reportages (au minimum un par mois abordant diverses thématiques),
- annoncer différentes informations et événements sur ses antennes locales,
- diffuser des messages d'intérêt général et collectif (à déterminer).

Il ne peut s'agir que de reportages d'intérêt général dont les sujets seront traités à l'initiative de la rédaction ou proposés par le Département de la Haute-Marne.

## **Diffusion de Spots d'Intérêt Général et Collectif (MIC-MIG):**

La radio s'engage à diffuser au maximum 10 campagnes de spots d'Intérêt Général et Collectif sur la période abordant des thématiques à définir dans la limite de passage de 700 spots.

La durée des spots sera de 30 secondes maxi. Le Département de la Haute-Marne aura la responsabilité de la gestion de diffusion.

## **Production des messages / spots :**

La réalisation et la production des spots de 30 secondes peuvent être assurées par la radio selon les tarifs en vigueur. Dans le cas de production de spots, Active Radio autorise l'utilisation et la diffusion de ceux-ci sur les ondes d'autres radios en Haute-Marne, voire en Région Grand Est.

Dans le cas de messages prêts à diffuser, les spots et la grille de programmation doivent être remis à Active Radio au plus tard 24 heures avant leur diffusion. Dans le cas de production sonore les éléments pour la création de spots doivent être remis minimum 72h avant diffusion (hors week end et jours fériés, et hors temps de validation).

Active Radio se réserve le droit de ne pas diffuser des messages qui seraient en contradiction avec les obligations définies par le C.S.A.

## **Durée de la Convention**

La présente convention est conclue du **01/04/2021 au 30/03/2022**.

Toutefois, dans l'hypothèse où, pour quelque cause ou motif que ce soit, le partenariat n'aurait pu aboutir à cette date, la présente convention pourra d'un commun accord entre les parties, être prolongée par voie d'avenant.

## **Tarification**

**Le présent partenariat est réalisé avec une participation financière de 5000 €**

Dans le cas où l'une de ces closes ne serait pas respectée, la radio se réserve le droit de faire payer de plein droit la somme correspondant au montant réel de ce partenariat sans les remises éventuelles.

## **Confidentialité et secret professionnel**

Hormis dans le cadre des actions de communication réalisées dans le cadre de ce partenariat, les parties s'engagent à conserver confidentielles, tant pendant l'exécution de la convention qu'après la fin de celle-ci, les informations de toute nature auxquelles elles pourraient avoir accès dans le cadre de l'exécution des présentes. Elles s'engagent également à faire respecter strictement cette obligation par leurs personnels, bénévoles et sous-traitants éventuels.

## **Résiliation - Révision**

La présente convention sera, en outre, résiliée automatiquement et de plein droit dans l'hypothèse où, notamment par suite d'une modification législative ou réglementaire la concernant ou concernant ses activités, l'une ou l'autre des parties se trouverait dans l'impossibilité de poursuivre la présente convention.

La présente convention pourra être révisée à tout moment, à la demande de l'une des parties. Toute révision de la présente convention devra donner lieu à un avenant signé par chacune des parties.

## **Litiges et droit applicable**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une solution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors le seul compétent.

**Fait en deux exemplaires originaux.**

**A :**

**Le :**

Signatures des partenaires, précédées de la mention « Lu et approuvé ».

**Pour le Conseil départemental,  
de la Haute-Marne**

**son Président**

**Nicolas LACROIX**

**Pour Active Radio,**

**son Président,**

**Jérôme PETITJEAN**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mars 2021</b>	
<b>Cabinet</b>	<b>N° 2021.03.5</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Partenariat avec Magnum la Radio</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attribution à la commission permanente,

Vu la délibération du conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la IIe commission réunie en date du 15 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Catherine Pazdzior-Vigneron, rapporteur au nom de la IIe commission,

Considérant l'intérêt promotionnel pour le Département de la Haute-Marne d'un partenariat avec Magnum la Radio,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver le partenariat avec Magnum la Radio pour un montant de 5 000,88 € au titre des actions prévues du 1<sup>er</sup> avril au 31 décembre 2021,
- d'approuver les termes de la convention de partenariat, ci-jointe,
- et d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à la signer.

Le crédit sera prélevé sur la ligne communication, partenariat media, 6231/023.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONVENTION DE PARTENARIAT



**Contrat de partenariat** pour la promotion de la Haute-Marne **sur les ondes de Magnum la radio et Champagne FM, établi entre :**

**Le DEPARTEMENT de HAUTE-MARNE**, représenté par son Président Monsieur Nicolas LACROIX,

et

**MEDIA FORCE PUBLICITÉ** représentée par son Gérant, Monsieur Benoît BOULANGER.

*Pour ces raisons, les signataires conviennent de mettre en œuvre le partenariat décrit ci-après :*

### **ARTICLE 1 : BUDGET**

Le Département de la Haute-Marne consacrera, à la valorisation des missions et actions de la collectivité et au développement de l'image du territoire au travers de la marque de territoire « La Haute-Marne respire et inspire » **un budget global de 4 167.40 € HT (soit : 5 000,88 € TTC) pour la période allant du 01/04/2021 au 31/12/2021.**

### **ARTICLE 2 : DIFFUSION**

Cette promotion sera assurée par :

- La **diffusion de spots promotionnels** de 30 secondes pour 98 diffusions au total sur Magnum la radio et 49 diffusions au total sur Champagne FM, sur la durée du partenariat
- la **création d'un Publi-reportage avec 8 diffusions par radio dont le thème est à définir par le client.**

### **ARTICLE 3 : DURÉE**

La présente convention est valable du 1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2021. Toute modification fera l'objet d'un avenant, signé des deux parties

#### **ARTICLE 4 : ABATTEMENT**

Le Conseil départemental de la Haute-Marne bénéficie de :

- une remise de 803.60€ HT

#### **ARTICLE 5 : ACHAT D'ESPACE**

Le volume d'achat d'espace des spots est calculé en fonction :

- de la **durée des spots** - maximum 30 secondes
- des **périodes de diffusion** choisies

**Le Département de la Haute-Marne aura la RESPONSABILITÉ de la GESTION du budget.**

#### **ARTICLE 6 : PRODUCTION DE SPOTS PROMOTIONNELS**

La réalisation et la production des spots de 30 secondes sont assurées par la radio selon tarifs : 70€ par spot (compris dans le prix global)

Dans le cas de production de spots, MEDIA FORCE PUBLICITE autorise l'utilisation et la diffusion de ceux-ci sur les ondes d'autres radios en Haute-Marne.

Dans le cas de messages prêts à diffuser, les spots et la grille de programmation **doivent être remis à Magnum la radio au plus tard 48 heures avant leur diffusion.**

#### **ARTICLE 7 : APPORT RÉDACTIONNEL**

Des reportages sur des thématiques définies peuvent être proposés par la radio au Département.

- La **réalisation** de reportages est à la charge des Journalistes de la radio
- Les **sujets** sont traités à l'initiative de la rédaction ou proposés par le Département de la Haute-Marne.

#### **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

**Pour la production de messages sonores et la diffusion des spots publicitaires**, une facture sera établie à la fin de chaque campagne de promotion par MEDIA FORCE PUBLICITE au Département de la Haute-Marne.

Le paiement, effectué par le PARTENAIRE, à réception de facture, fera l'objet d'un virement au compte de MEDIA FORCE ouvert à la Banque KOLB

.....

**IBAN : FR76 1325 9023 2310 9136 0020 048 - BIC : KOLBFR21**

### **ARTICLE 9 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour quelques motifs que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de la convention.

Dans le cas où une partie n'aurait pas rempli ses obligations contractuelles, la résiliation interviendra trente jours suivant l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'une mise en demeure de l'autre partie restée sans effet.

### **ARTICLE 11 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE COMPÉTENCE**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une solution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors le seul compétent.

Fait à

Le

**Pour le Conseil départemental  
de la Haute-Marne**

**son Président**

**Nicolas LACROIX**

**Pour MEDIA FORCE**

**son gérant**

**Benoît BOULANGER**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mars 2021</b>	
<b>Cabinet</b>	<b>N° 2021.03.6</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Convention de partenariat relative à la promotion du Département avec la Société d'Information Radio-Autoroutière</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la IIe commission réunie en date du 8 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Fabienne Schollhammer, rapporteur au nom de la IIe commission,

Considérant l'intérêt promotionnel pour le Département de la Haute-Marne d'un partenariat avec la Société d'Informations Radio-Autoroutière et les résultats positifs de cette action de communication depuis 1998,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver le partenariat avec la Société d'Information Radio-Autoroutière, pour un montant de 19 020 € au titre des actions prévues par ce partenariat pour l'année 2021.
- d'approuver les termes de la convention de partenariat avec la Société d'Information Radio-Autoroutière ci-annexée,
- et d'autoriser le Président du Conseil départemental de la Haute-Marne à signer ladite convention.

Le crédit sera prélevé sur la ligne communication 6231/023,

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONVENTION DE PARTENARIAT



**Contrat de partenariat** pour la promotion de la Haute-Marne **sur les ondes d'Autoroute INFO (107.7 FM)** établi entre :

Le **DEPARTEMENT de HAUTE-MARNE**, représenté par son Président Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à l'effet des présentes par délibération de la commission permanente en date du 19 mars 2021,

et

la **SOCIÉTÉ D'INFORMATION RADIO-AUTOROUTIÈRE (S.I.R.A.)** représentée par sa Directrice, Madame Marie DARSON

*La SOCIÉTÉ d'INFORMATION RADIO AUTOROUTIÈRE (S.I.R.A.) a pour objet la diffusion du programme radio Autoroute INFO 107.7 FM, destiné à apporter aux usagers des autoroutes l'information utile à leur trajet et à la connaissance touristique, économique et culturelle des régions traversées.*

*Pour ces raisons, les signataires conviennent de mettre en œuvre le partenariat décrit ci-après :*

### **ARTICLE 1 : BUDGET**

Le Département de la Haute-Marne consacrera à la promotion de la Haute-Marne sur Autoroute INFO un **budget de 15 850 € HT (soit : 19 020 € TTC)** pour la période allant du **1<sup>er</sup> avril 2021 au 31 décembre 2021.**

## **ARTICLE 2 : DIFFUSION**

Cette promotion sera assurée par :

- La **diffusion du spot promotionnel « Attractivité »** de 30 secondes pour **106 diffusions** au total du spot « respirez, inspirez ».
- La **diffusion de spots promotionnels « Tourisme »** de 30 secondes pour **60 diffusions** au total.

Les thématiques des spots peuvent être amenées à être remplacées et/ou les diffusions décalées en cas de besoin, dans le respect du budget.

- **260 diffusions de reportages de 2 minutes consacrés** à la promotion de la Haute-Marne.

## **ARTICLE 3 : DURÉE**

La présente convention est conclue pour l'année 2021. Elle prendra effet à sa date de notification et prendra fin à la date de diffusion du dernier spot promotionnel. Elle pourra être reconduite de façon expresse par le Département de la Haute Marne, par voie d'avenant.

Toute modification fera l'objet d'un avenant signé des deux parties.

## **ARTICLE 4 : ABATTEMENT**

Le Département de la Haute-Marne bénéficie de :

- une remise de plus de 90% sur les tarifs de diffusion
- deux émissions spéciales en direct :
  - Mémorial Charles de Gaulle : report de l'émission initialement programmée le 6 novembre 2020
  - une autre à définir dans l'année 2021

## **ARTICLE 5 : ACHAT D'ESPACE**

Le volume d'achat d'espace des spots est calculé en fonction :

- de la **durée des spots** - maximum 30 secondes
- des **périodes de diffusion** choisies (*cf. plan de communication annexé au devis*)

**Le Département de la Haute-Marne aura la RESPONSABILITÉ de la GESTION du budget.**

## **ARTICLE 6 : PRODUCTION DE SPOTS PROMOTIONNELS**

La réalisation et la production des spots de 30 secondes peuvent être assurées par Autoroute INFO selon tarifs.

Sinon, ces messages prêts à diffuser, ainsi que la grille de programmation associée, **doivent être remis à Autoroute INFO au plus tard 1 semaine avant leur diffusion.**

Autoroute INFO se réserve le droit de ne pas diffuser des messages qui seraient en contradiction avec les obligations définies par le C.S.A.

## **ARTICLE 7 : APPORT RÉDACTIONNEL**

Autoroute INFO diffusera gratuitement des reportages consacrés à la promotion de la Haute-Marne.

- La **réalisation** de reportages est à la charge des Journalistes d'Autoroute INFO : 260 multidiffusions de reportages de deux minutes

- Les **sujets** sont traités à l'initiative de la rédaction, ou proposés par le Département de la Haute-Marne.

Il ne peut s'agir que de reportages **d'intérêt général**, dans la mesure où ils sont diffusés sur l'ENSEMBLE du RÉSEAU.

## **ARTICLE 8 : ÉMISSIONS SPÉCIALES**

Réalisation de 2 émissions spéciales, en direct.

Date : à définir            Lieu : Mémorial Charles de Gaulle à Colombey-les-Deux-Églises

Date : à définir            Lieu : à définir

La valorisation globale de l'apport rédactionnel (reportages et émissions spéciales) est estimée à 103 700 € HT (610 minutes à 170 € HT la minute).

## **ARTICLE 9 : CONDITIONS DE PAIEMENT**

**Pour la production de messages sonores** : Une facture sera établie à chaque réalisation de message.

**Pour la diffusion des spots publicitaires**, une seule facture sera établie en fin de convention par SIRA au Département de la Haute-Marne.

Le paiement, effectué par le PARTENAIRE, à réception de facture, fera l'objet d'un virement au compte de SIRA ouvert à la

**SOCIÉTÉ GÉNÉRALE**  
**IBAN : FR76 3000 3037 6400 0201 0998 317 - BIC : SOGEFRPP**

#### **ARTICLE 10 : MODALITÉS DE RÉSILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée par l'une ou l'autre des parties, pour quelques motifs que ce soit, par lettre recommandée avec accusé de réception avant le terme de la convention.

Dans le cas où une partie n'aurait pas rempli ses obligations contractuelles, la résiliation interviendra trente jours suivant l'envoi en recommandé avec accusé de réception d'une mise en demeure de l'autre partie restée sans effet.

#### **ARTICLE 11 : CLAUSE RÉSOLUTOIRE DE COMPÉTENCE**

En cas de litige survenant entre les parties et relatif à l'exécution de la présente, celles-ci s'engagent à chercher une solution amiable du litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors le seul compétent.

Fait à

Le

**Pour le Conseil départemental  
de la Haute-Marne**

**son Président**

**Nicolas LACROIX**

**Pour la S.I.R.A**

**sa Directrice**

**Marie DARSON**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mars 2021</b>	
<b>Direction des Infrastructures du Territoire</b>	<b>N° 2021.03.7</b>
<b>OBJET :</b>  <b>"Plein'Est" - Acquisition d'une parcelle à Chaumont - Rectificatif</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1311-13,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par la IIIe commission le 15 février 2021,

Vu la délibération du 19 mars 2019 de la communauté d'agglomération de Chaumont, du bassin nogentais et du bassin de Bologne Vignory Froncles approuvant la cession d'une parcelle sise à Chaumont sur la ZA Plein'Est au profit du Département,

Vu la délibération de la commission permanente numéro 2019.06.5.A du 28 juin 2019,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant qu'une erreur matérielle relative à la numérotation de la parcelle a été identifiée et que la parcelle cédée est numérotée section YD n°134 et non YD n°164,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- de modifier la délibération de la commission permanente n°2019.06.5.A en date du 28 juin 2019 suite à l'erreur matérielle de numérotation de la parcelle et d'approuver l'acquisition de la parcelle sise à Chaumont cadastrée section YD n°134 pour 800 m<sup>2</sup> au profit du Département, à l'euro symbolique sans paiement,

- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à recevoir sous la forme administrative l'acte administratif à intervenir,

- de donner pouvoir à Madame la Première Vice-Présidente du Conseil départemental, à l'effet de signer, au nom et pour le compte du Département, l'acte administratif à intervenir.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mars 2021</b>	
<b>Direction des Infrastructures du Territoire</b>	<b>N° 2021.03.8</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Déclassement de la RD 242C à Val-de-Meuse</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération de la Commune de Val-de-Meuse du 12 octobre 2020,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission du 18 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que cette section de route n'a pas de continuité d'itinéraire et qu'elle n'a plus d'utilité pour le Département,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- de se prononcer favorablement sur le déclassement de la RD 242C d'une longueur de 310 mètres, soit du PR 7+050 au PR 7+360, sur la commune de Val-de-Meuse (territoire de Montigny-le-Roi),
- d'autoriser son incorporation dans le domaine public de la Commune de Val-de-Meuse à titre gratuit,
- d'approuver les termes de la convention relative au transfert de voirie à intervenir, ci-jointe,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer au nom et pour le compte du Département la convention à intervenir.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## **Commune de VAL DE MEUSE**

### **Territoire de MONTIGNY-LE-ROI**

#### **RD 242C**

#### **Du PR 7+050 au PR 7+360**



## **ACTE DE TRANSFERT DE VOIRIE**

### **IDENTIFICATION DES PARTIES**

Le Département de la HAUTE-MARNE ayant son siège à l'Hôtel du Département, 1, rue du Commandant Hugueny – CS 62127 – 52905 CHAUMONT CEDEX 9, immatriculé à l'I.N.S.E.E. sous le numéro SIREN 225 200 013,

Représenté par Monsieur Nicolas LACROIX, Président du conseil départemental, spécialement autorisé à l'effet des présentes par la délibération n° 2021.& de la commission permanente en date du 19 février 2021, reçue à la Préfecture de Haute-Marne le &.

D'UNE PART,

La Commune de VAL DE MEUSE, ayant son siège à la Mairie, Place de l'Hôtel de Ville à VAL DE MEUSE (52140),

Représentée par Monsieur Romary DIDIER, Maire, spécialement autorisé à l'effet des présentes par délibération du conseil municipal en date du 12 octobre 2020, réceptionnée au contrôle de légalité le 16 octobre 2020,

D'AUTRE PART,

### **EXPOSE**

Aux termes de la délibération de la commission permanente du conseil départemental susvisée et de la délibération du conseil municipal susvisée, il a été approuvé le transfert de voirie et de ce fait

le classement de la section de la route départementale numéro 242C (Avenue de Lierneux) dans la voirie communale de VAL DE MEUSE.

### **OBJET DU CONTRAT**

Monsieur Nicolas LACROIX en obligeant le département qu'il représente à toutes les garanties ordinaires de fait et de droit en pareille matière, cède à la commune de VAL DE MEUSE, ce qui est accepté par Monsieur Romary DIDIER, es qualités qui accepte au nom de la commune qu'il représente, une section de la route départementale numéro 242C (trait en orange sur le plan ci-annexé).

### **CONDITIONS**

Cette portion de voie devra toujours faire l'objet, après ce transfert, d'une affectation à l'usage du public pour la circulation des piétons et/ou des véhicules.

### **AUTRES CONDITIONS PARTICULIERES**

Le présent acte de cession de voirie est établi en deux exemplaires originaux :

- un exemplaire destiné à la commune de VAL DE MEUSE,
- un exemplaire destiné au département de la Haute-Marne.

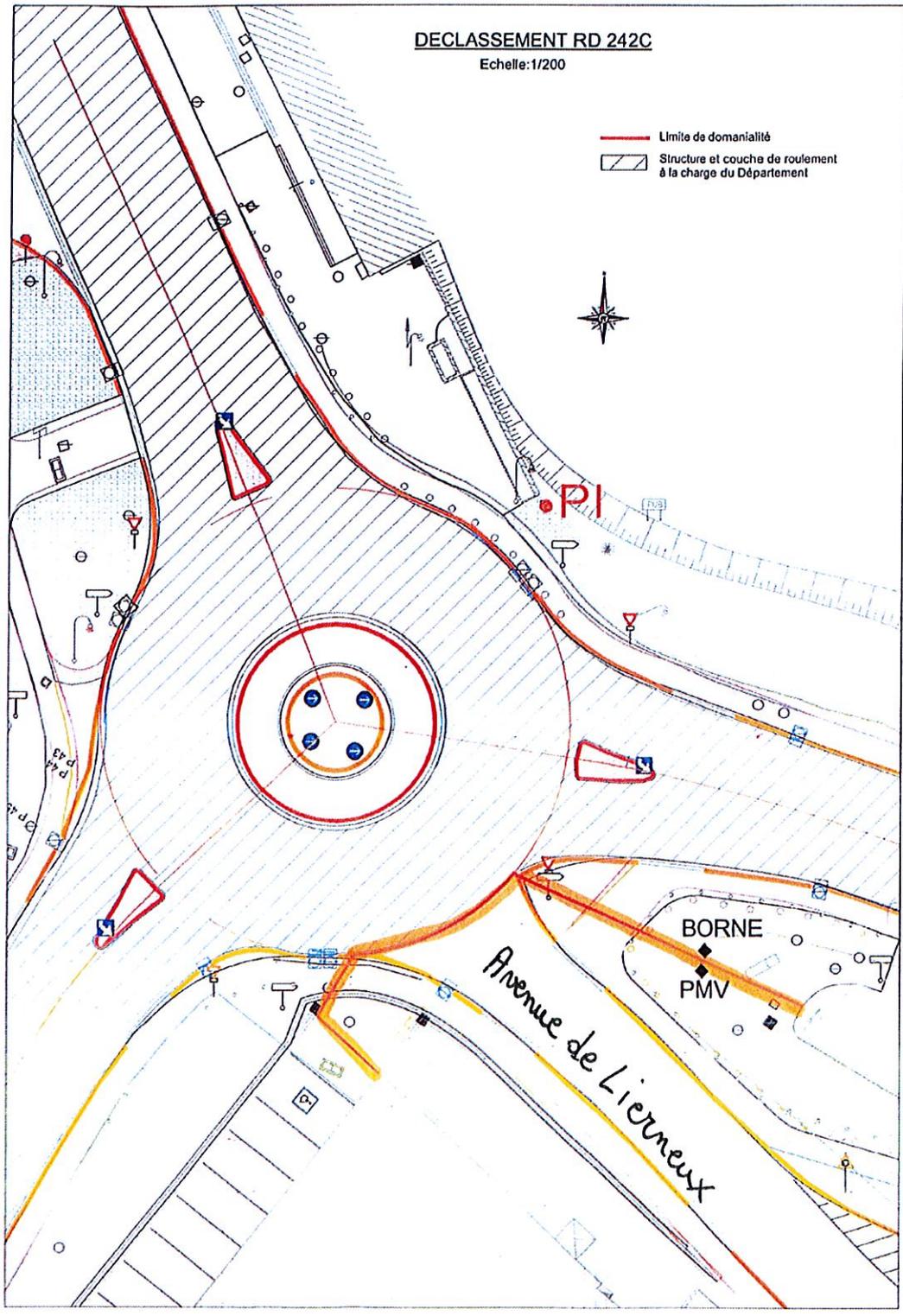
A CHAUMONT, le

Le Président du Conseil départemental,

Nicolas LACROIX

Le Maire de la Commune de VAL DE MEUSE,

Romary DIDIER



## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 mars 2021

Direction du Patrimoine et des Bâtiments

N° 2021.03.9

**OBJET :**

**Construction du pôle et du centre d'exploitation routier de Joinville sur la zone artisanale "La Joinchère" à Thonnance-lès-Joinville**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique et notamment ses articles R.2162-15 à R.2162-26,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la IIIe commission émis lors de sa réunion du 18 janvier 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Paul Fournié, rapporteur au nom de la IIIe commission,

Considérant que dans le cadre de son plan de modernisation des centres d'exploitation (PMCE), le conseil départemental projette la reconstruction du pôle et du centre d'exploitation routier de Joinville sur la zone artisanale « La Joinchère » à Thonnance-lès-Joinville,

Considérant la mission confiée au Cabinet JP MASSONNET afin d'établir le programme général de cette opération de reconstruction ,

Considérant que cette opération nécessite le recrutement d'un maître d'œuvre par la voie d'un concours de maîtrise d'œuvre,

## **LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

### **DÉCIDE**

- d'approuver le programme général de l'opération de reconstruction pour montant total de travaux estimé à 2 600 000 € HT, soit 3 120 000 € TTC, ci-joint,
- de lancer un concours de maîtrise d'œuvre restreint sur esquisse sur ces bases en application des dispositions des articles R.2162-15 à R.2162-26 du code de la commande publique,
- de constituer le jury de concours de maîtrise d'œuvre composé de la manière suivante :
  - Monsieur le Président de la commission d'appel d'offres siégeant en qualité de Président du jury,
  - Les membres élus de la commission d'appel d'offres,
  - Quatre architectes qu'il appartiendra à Monsieur le Président du conseil départemental de désigner par voie d'arrêté.

Seront invités à participer aux réunions du jury avec voix consultative :

- Les agents des directions ou services compétents dans la matière qui fait l'objet du concours, ou qui ont un rôle de conseil et d'encadrement des procédures,
- Monsieur le payeur départemental,
- Monsieur le directeur départemental de la cohésion sociale et de la protection des populations,

La convocation par le Président du jury vaudra désignation des personnes avec voix consultative.

- de fixer à trois le nombre de candidats qui pourront être admis à concourir ;
- de fixer le montant maximal de l'indemnité qui pourra être versée à chacun des candidats admis à présenter une esquisse à la somme de 15 000 € TTC par équipe, soit un total de 45 000 € TTC. Cette indemnité pourra être réduite si les prestations présentées sont jugées insuffisantes par le jury. Elle constituera par ailleurs une avance sur honoraires pour le candidat où le groupement lauréat.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'Nicolas Lacroix', written in a cursive style.

**Nicolas LACROIX**



ASSISTANCE  
À MAÎTRISE  
D'OUVRAGE



# Construction d'un Pôle Technique et d'un Centre d'Exploitation Routier 52 - THONNANCE LES JOINVILLE

---

## Programme Architectural et Technique Détaillé

Edition 3 - 05/03/2021

## Historique du document

### Préprogramme :

Edition	Date	Modifications	Auteur
Edition 1 - édition initiale	06/11/2020		Florent GRAMMAIRE
Edition 2	24/11/2020	Mise à jour suite retour CD 52	Florent GRAMMAIRE

### Etude de faisabilité :

Edition	Date	Modifications	Auteur
Edition 1 - édition initiale	26/11/2020		Florent GRAMMAIRE
Edition 2	02/12/2020	Mise à jour suite réunion de présentation du 30/11/2020 Modifications de surface Salle d'embauche et grand vestiaire du CER Modification implantation sur simulation spatiale Mise à jour de l'économie (prise en compte des Prémurs pour réalisation Atelier - Garage - Signalisation)	Florent GRAMMAIRE
Edition 3	11/12/2020	Mise à jour des schémas fonctionnels selon mail M. Petit du 08/12/2020 (représentatifs de la répartition spatiale souhaitée) et modification des surfaces de certains locaux (CER et Pôle Technique) Diminution des voiries et cour de service	Florent GRAMMAIRE
Edition 4	04/01/2021	Mise à jour selon mail M. Petit du 21 décembre 2020 Corrections mineures	Florent GRAMMAIRE

Programme :

Edition	Date	Modifications	Auteur
Edition 1 - édition initiale	03/02/2021		Aurélie GOUDESSENNE Supervision : Florent GRAMMAIRE
Edition 2	02/03/2021	Mise à jour du programme suite à la réunion du 22/02/2021	Aurélie GOUDESSENNE Supervision : Florent GRAMMAIRE
Edition 3	05/03/2021	Modifications mineures suite au mail du 05/03/2021 de M. Petit	Aurélie GOUDESSENNE Supervision : Florent GRAMMAIRE

## Table des matières

---

Historique du document .....	2
Table des matières .....	4
Préambule .....	12
1. Présentation de l'opération.....	13
1.1.Présentation de la maîtrise d'ouvrage .....	13
1.2.Présentation des caractéristiques souhaitées .....	14
<b>PARTIE A : PROGRAMME ARCHITECTURAL ET URBANISTIQUE .....</b>	<b>15</b>
1. Présentation du site envisagé .....	15
1.1.La ville de Thonnance les Joinville.....	15
1.2.Le site et son contexte : situation et environnement.....	16
1.3.Données géophysiques.....	19
1.4.Contraintes d'urbanisme .....	21
1.4.1.Urbanisme .....	21
1.4.2.Services du patrimoine.....	21
1.4.3.Servitude d'utilité publique .....	21
1.4.4.Servitude privée .....	22
1.4.5.Plan d'exposition au bruit .....	22
1.4.6.Servitudes de transport terrestre chaussées bruyantes.....	22
1.4.7.Plan de prévention des risques inondations (PPRI).....	23
1.4.8.Plan de prévention des risques technologiques.....	24
1.4.9.Risques majeurs.....	24
1.4.10.Situation archéologique.....	25
1.5.Viabilité.....	25
1.6.Installations classées .....	25

2. Analyse de l'existant.....	25
3. Le Projet.....	26
3.1.Les objectifs.....	26
3.2.Données.....	27
4. Les usagers.....	28
4.1.Les utilisateurs.....	28
4.1.1.Agents.....	28
4.1.2.Public.....	28
4.2.Les services extérieurs.....	29
5. Le parti architectural.....	30
<b>PARTIE B : PROGRAMME FONCTIONNEL.....</b>	<b>32</b>
1. Les besoins.....	32
1.1.Organisation du site et relations extérieures.....	32
1.2.Organisation fonctionnelle générale - Centre d'exploitation Routier.....	34
1.3.Les besoins - Centre d'Exploitation Routier.....	36
1.3.1.Locaux encadrants.....	36
1.3.1.1.Bureau encadrants.....	36
1.3.1.2.Local rangement.....	36
1.3.1.3.Tableau de surfaces utiles.....	37
1.3.2.Locaux du personnel.....	38
1.3.2.1.Salle d'embauche / Réfectoire / réunion.....	38
1.3.2.2.Office.....	38
1.3.2.3.Grand vestiaire.....	39
1.3.2.4.Petit vestiaire.....	39
1.3.2.5.Sanitaires (ensemble).....	39
1.3.2.6.Douches.....	40
1.3.2.7.Local ménage.....	40

1.3.2.8. Tableau de surfaces utiles.....	40
1.3.3. Ateliers .....	41
1.3.3.1. Atelier - Zone technique .....	41
1.3.3.2. Dépôt outillage - hydrocarbures .....	44
1.3.3.3. Sas atelier .....	44
1.3.3.4. Sanitaire de proximité .....	44
1.3.3.5. Tableau de surfaces utiles.....	45
1.3.4. Local signalisation .....	46
1.3.4.1. Stockage panneaux .....	46
1.3.4.2. Local soutien matériel .....	46
1.3.4.3. Tableau de surfaces utiles.....	47
1.3.5. Garage et auvent.....	48
1.3.5.1. Garage véhicules .....	48
1.3.5.2. Auvent extérieur .....	48
1.3.5.3. Tableau de surfaces utiles.....	49
1.3.6. Locaux techniques .....	50
1.3.6.1. Local CVC .....	50
1.3.6.2. TGBT.....	50
1.3.6.3. Local portant linge.....	51
1.3.6.4. Local technique lavage extérieur (zone VH) .....	51
1.3.6.5. Tableau de surfaces utiles.....	52
1.3.7. Les circulations.....	53
1.3.8. Espaces extérieurs.....	53
1.3.8.1. Stationnement VL personnel.....	53
1.3.8.2. Stationnement 2 roues .....	54
1.3.8.3. Cellules matériaux 5,5x6 .....	54
1.3.8.4. Cellules déchets 3x6 .....	55
1.3.8.5. Aire de dépose matériel .....	55
1.3.8.6. Aire gravillons.....	55

1.3.8.7.Viabilité hivernale .....	56
1.3.8.8.Station service.....	58
1.3.8.9.Cour de service.....	59
1.3.8.10.Espaces verts.....	59
1.3.8.11.Tableau de surfaces utiles.....	60
1.3.9.Tableau récapitulatif des surfaces - Centre d'Exploitation Routier .....	61
1.4.Organisation fonctionnelle générale - Pôle Technique.....	64
1.5.Les besoins - Pôle Technique .....	65
1.5.1.Pôle Administratif.....	65
1.5.1.1.Bureau responsable du pôle .....	65
1.5.1.2.Bureau RI VH .....	65
1.5.1.3.Bureau secrétariat.....	66
1.5.1.4.Bureau comptabilité .....	66
1.5.1.5.Bureau responsable REER .....	66
1.5.1.6.Bureau REER.....	67
1.5.1.7.Bureau TNOA.....	67
1.5.1.8.Bureau GDP .....	67
1.5.1.9.Bureau DS.....	67
1.5.1.10.Bureau de passage .....	68
1.5.1.11.Local archives .....	68
1.5.1.12.Dépôt fournitures.....	68
1.5.1.13.Espace reprographie.....	68
1.5.1.14.Tableau de surfaces utiles.....	69
1.5.2.Locaux du personnel .....	70
1.5.2.1.Salle de réunions / Réfectoire .....	70
1.5.2.2.Office .....	70
1.5.2.3.Sanitaires .....	71
1.5.2.4.Tableau de surfaces utiles.....	71
1.5.3.Locaux techniques .....	72

1.5.3.1.Local CVC .....	72
1.5.3.2.TGBT .....	72
1.5.3.3.Local VDI .....	73
1.5.3.4.Local entretien .....	73
1.5.3.5.Tableau de surfaces utiles .....	73
1.5.4.Les circulations .....	74
1.5.5.Espaces extérieurs .....	74
1.5.5.1.Stationnement VL personnel .....	74
1.5.5.2.Stationnement visiteurs .....	75
1.5.5.3.Stationnement 2 roues .....	75
1.5.5.4.Parvis d'accès .....	75
1.5.5.5.Terrasse extérieure .....	76
1.5.5.6.Voirie .....	76
1.5.5.7.Espaces verts .....	76
1.5.5.8.Tableau de surfaces utiles .....	77
1.5.6.Tableau récapitulatif des surfaces - Pôle Technique .....	78
2. Les spécifications techniques particulières par pièce .....	80
<b>PARTIE C : PROGRAMME TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL .....</b>	<b>81</b>
1. Les spécifications techniques générales .....	81
1.1.Gros oeuvre .....	81
1.2.Carpente .....	82
1.3.Couverture - Etanchéité .....	82
1.4.Façades et menuiseries extérieures .....	82
1.5.Cloisons - Menuiseries intérieures - Serrurerie .....	83
1.6.Plomberie .....	85
1.7.Ventilation - Traitement d'air .....	86
1.8.Chauffage .....	86

1.9.Électricité.....	87
1.10.Revêtements sols & murs .....	88
1.11.Plafonds .....	89
1.12.Signalétique .....	89
1.13.Ascenseur .....	89
<b>2. Les conditions d'exploitation .....</b>	<b>90</b>
2.1.Sécurité incendie.....	90
Sécurité incendie et personnes .....	90
Protection des personnes .....	90
2.2.Sureté.....	90
2.3.Durabilité .....	91
2.4.Accessibilité handicapé.....	92
2.5.Acoustique .....	92
2.6.Téléphonie .....	92
2.7.Audio-visuel.....	92
2.8.Informatique .....	93
2.9.Entretien des locaux.....	93
2.10.Éclairage .....	94
2.11.Gestion des déchets.....	94
<b>3. Les conditions de maintenance.....</b>	<b>95</b>
3.1.Généralités.....	95
3.2.Entretien des locaux.....	96
3.3.Installations de chauffage .....	96
3.4.Installations de ventilation .....	96
3.5.Installations de plomberie .....	96
<b>4. Le développement durable .....</b>	<b>97</b>

4.1.Analyse du potentiel environnemental du site.....	98
4.2.Analyse des principaux atouts et contraintes du site : .....	104
Nuisances potentielles : .....	104
Pollution : .....	104
Risques sanitaires : .....	104
Risques naturels et technologiques : .....	104
Risque inondations : .....	105
Contraintes liées aux travaux : .....	105
4.3.Définition des exigences principales de la Qualité Environnementale des Bâtiments.....	106
4.4.Principes qualitatifs envisagés pour chacune des cibles : .....	107
4.4.1.CIBLES TRES PERFORMANTES : .....	107
Cible 4 - Gestion de l'énergie .....	107
Cible 7 – Maintenance – Pérennité des performances environnementales .....	108
4.4.2.CIBLES PERFORMANTES : .....	108
Cible 1 : Relation du bâtiment avec son environnement immédiat.....	108
Cible 2 – Choix intégrés des produits, systèmes et procédés de construction.....	109
Cible 5 – Gestion de l'eau .....	110
Cible 8 – Confort hygrothermique .....	110
4.4.3.CIBLES REGLEMENTAIRES .....	112
Cible 3 – Chantier à faible impact environnemental .....	112
Cible 6 – Gestion des déchets d'activités .....	112
Cible 9 – Confort acoustique.....	113
Cible 10 – Confort visuel.....	114
Cible 11 – Confort olfactif.....	115
Cible 12 – Qualité sanitaire des espaces.....	115
Cible 13 – Qualité sanitaire de l'air .....	116
Cible 14 – Qualité sanitaire de l'eau .....	116
5. La réglementation .....	117

PARTIE D : OPPORTUNITES ET FAISABILITE .....	118
1. Les contraintes de réalisation .....	118
2. Simulations d'implantation spatiale .....	119
3. L'économie du projet .....	121
Questions en suspens .....	128

## Préambule

---

Dans le cadre du Plan de Modernisation des Centres d'Exploitation (P.M.C.E.), le Conseil Départemental de la Haute Marne projette la construction du Pôle Technique et du Centre d'Exploitation Routier de Joinville sur un seul et même site sur la commune de Thonnance les Joinville, dans la Z.A.E.

Pour l'assister dans l'élaboration de ce projet, le Conseil Départemental de la Haute Marne a donc lancé une étude de faisabilité pour déterminer les principaux objectifs, définir les besoins par entités et par fonctions et déterminer les conditions de mise en oeuvre d'un futur établissement permettant de recevoir le centre routier ainsi que le pôle technique de secteur.

Le présent document constitue le programme architectural et technique détaillé de l'opération qui définit l'ensemble des caractéristiques fonctionnelles, surfaciques et techniques de l'établissement, et présente l'hypothèse retenue par la maîtrise d'ouvrage dans le cadre de l'étude de faisabilité et l'économie à respecter pour le projet.

# 1. Présentation de l'opération

---

## 1.1. Présentation de la maîtrise d'ouvrage

La maîtrise d'ouvrage de l'opération est assurée par :

**Conseil Départemental de la Haute Marne**  
1, rue du Commandant Hugueny  
52 000 CHAUMONT



Elle est représentée par :

**Mme Isabelle TABACCHI** – Directrice de l'Education et des Bâtiments  
[isabelle.tabacchi@haute-marne.fr](mailto:isabelle.tabacchi@haute-marne.fr)  
Téléphone : 03 25 32 88 53

Le chargé d'opération est :

**Mme Alexandra BREIDEINSTEIN**  
[alexandra.breideinstein@haute-marne.fr](mailto:alexandra.breideinstein@haute-marne.fr)  
Téléphone : 03 25 32 86 99

Le programmiste de l'opération est le suivant :

**Cabinet MASSONNET**  
3, boulevard de l'Ouest  
10600 LA CHAPELLE SAINT LUC  
Tél : 03.25.72.62.15

Chargé d'opération : Florent GRAMMAIRE  
[f.grammaire@jp-massonnet.fr](mailto:f.grammaire@jp-massonnet.fr)



## 1.2.Présentation des caractéristiques souhaitées

L'objectif du projet est d'aménager sur le site le nouveau Pôle Technique et le Centre d'Exploitation Routier de Joinville. Les caractéristiques seront les suivantes :

- 1 bâtiment Pôle Technique
- 1 bâtiment C.E.R.
- Aménagements extérieurs fonctionnels (stationnement, etc..;)
- Aménagements extérieurs d'entités (viabilité hivernale, aire de lavage, etc...)

L'ensemble doit être réparti sur le site envisagé sous une forme définie (deux ensembles distincts).

## PARTIE A : PROGRAMME ARCHITECTURAL ET URBANISTIQUE

### 1. Présentation du site envisagé

#### 1.1. La ville de Thonnance les Joinville

Thonnance-lès-Joinville est un petit village du nord est de la France. Le village est situé dans le département de la Haute-Marne en région Champagne-Ardenne. Le village de Thonnance-lès-Joinville appartient à l'arrondissement de Saint-Dizier et au canton de Joinville. Le code postal du village de Thonnance-lès-Joinville est le 52300 et son code Insee est le 52490. Les habitants de Thonnance-lès-Joinville se nomment les Thonnaçais et les Thonnaçaises.

Au dernier recensement, la ville de Joinville, voisine de Thonnance-Lès-Joinville comptait 3 286 habitants (2015).

#### Informations géographiques Thonnance-lès-Joinville

<b>Surface :</b>	11.33 km <sup>2</sup> (1 133 hectares)
<b>Altitude minimum :</b>	180 m
<b>Altitude maximum :</b>	365 m
<b>Altitude moyenne :</b>	273 m
<b>Altitude de la mairie :</b>	190 m
<b>Coordonnées géographiques sexagésimales (WGS84) :</b>	Latitude: 48° 27' 17" Nord Longitude: 05° 10' 20" Est
<b>Coordonnées géographiques décimales :</b>	Latitude: 48.455 degrés (48.455° Nord) Longitude: 5.175 degrés (5.175° Est)
<b>Coordonnées en Lambert 93 du chef-lieu :</b>	X: 8 606 hectomètres Y: 68 194 hectomètres



## 1.2. Le site et son contexte : situation et environnement

Le site pressenti pour le projet est localisé sur la Zone d'Aménagement Economique située à la jonction avec le territoire de la commune de Joinville.

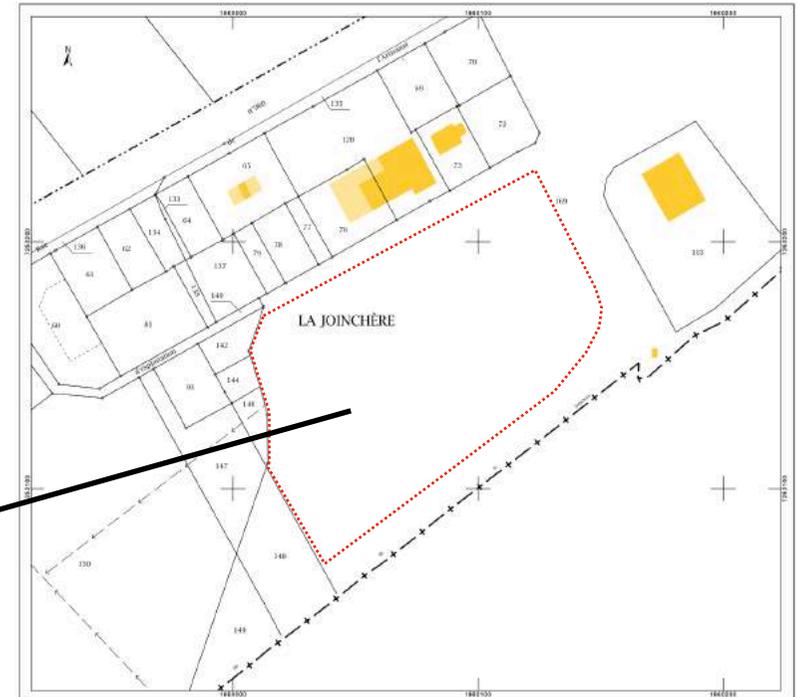
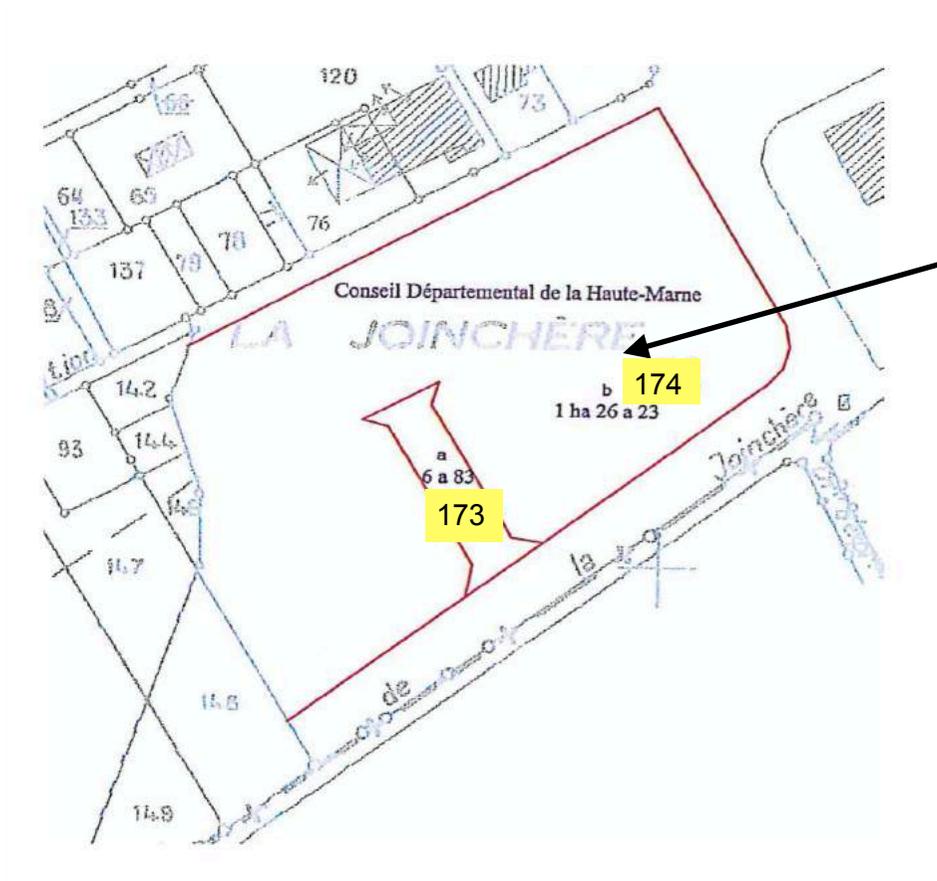


Le site est localisé sur la zone de la Joinchère de Thonnance les Joinville. Il sera constitué par l'assemblage de deux parcelles définies par le règlement de lotissement (le cadastre officiel n'est par ailleurs pas à jour du découpage envisagé par le règlement de lotissement).

Il présente une planéité relative.

Le site est accessible par l'intermédiaire du chemin de la Joinchère.

La composition cadastrale est la suivante :



Parcelle 174 : 12 623 m<sup>2</sup>

Parcelle 173 : 683 m<sup>2</sup>

**Surface totale : 13 306 m<sup>2</sup>.**

La distribution du site est gérée par la pièce PA4 du règlement de lotissement (flot D):



### 1.3. Données géophysiques

#### Nature mécanique du sol :

Mission de type G1 A.V.P. réalisée par la Communauté de Communes en Mars 2009 lors de la réalisation de la Zone d'Activité (rapport 08/7855/DIJ\_N du 24 mars 2009).

En résumé, les conclusions de cette étude sont les suivantes :

- Fondations : ancrage dans les sables et graviers par semelles superficielles ( $q_{els} > 0,15$  Mpa), soit profondeur comprise entre distance hors gel et 1,5 m
- Dallage : possible sur terre-plein, dallage porté si charges importantes
- Voiries : couche assise d'au moins 50 cm

#### Nature chimique du sol :

Absence d'informations à ce sujet. Le site n'est toutefois pas répertorié dans les sites à sols pollués.

#### Topographie du terrain :

Le site est relativement plan et ne présente pas d'anomalies topographiques particulières. Il présente néanmoins des 'creux et bosses' avec une différence d'environ 1,5 m. Il devra faire l'objet de terrassements conséquents pour permettre une remise en forme du terrain en fonction des besoins et de la location des différentes entités.

#### Climatologie :

Zone climatique :	inférieure à 200 m (185 m)
Zone de vent :	zone 2
Zone concomitance vent/pluie :	zone 2 (altitude inférieure à 200 m)
Zone climatique des déperditions thermiques :	zone hivernale H1, zone estivale Eb
Zone de garde au gel :	70 cm
Zone de neige :	B1
Zone concomitance neige/vent :	Zone 2
Zone de foudroiement :	densité d'arc entre 2,5 et 3
Zone de pluviométrie homogène :	région 2

Zone potentiellement exposée au radon :

le département de la Haute Marne est concerné par le risque radon (moyenne comprise entre 101 & 150 Bq/m<sup>3</sup>). Toutefois, la commune de Thonnance les Joinville est classée à risques 'faibles'

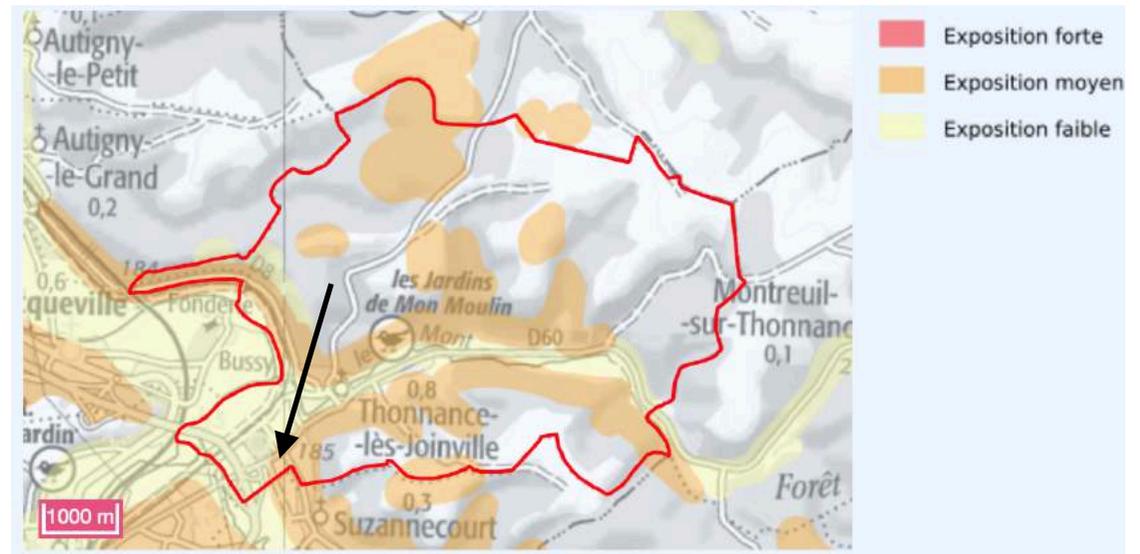


Sismicité :

zone 1, risque très faible

Aléas liés au retrait-gonflement des argiles :

La commune est située en zone d'aléas faibles, mais le site est localisé dans une zone d'aléas moyens concernant les possibilités de retrait-gonflement des argiles pour les sols d'assise des fondations. Il devra donc en être tenu compte dans le cadre de la réalisation des fondations (profondeur minimale requise : 1,20 à 1,50 m).



## 1.4.Contraintes d'urbanisme

### 1.4.1.Urbanisme

La commune de Thonnance les Joinville est actuellement soumise au Règlement National d'Urbanisme.  
Un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (P.L.U.I.) du Bassin de Joinville est en cours d'élaboration et devrait être applicable en 2022.

Les prescriptions afférentes à l'application de ce règlement devront être prises en compte dans le cadre du projet.

Pour le moment, seules les prescriptions du règlement de lotissement sont applicables (Règlement du lotissement « La Joinchère » - dossier TP 4717 d'Avril 2011 modifié en décembre 2011 et mis à jour en Octobre 2019). Les prescriptions importantes de ce règlement sont les suivantes :

- Art II.2 : **un seul accès par lot sur la voie publique**
- Art II.3.4 : eaux pluviales : au delà d'un débit de fuite supérieur aux capacités du réseau en place, solution à trouver sur le site
- Art II.4.1 : implantation des bâtiments selon la pièce PA4
- Art II.4.1.2 : implantation à au moins 10 m de la limite de propriété par rapport à une voie de catégorie A et 8 m sinon
- Art II.4.2 : implantation en retrait de 5 m par rapport aux limites séparatives
- Art II.4.3 : implantation de constructions non contiguës distantes d'au moins 5 m
- Art II.5 : emprise limitée à 60 % de la superficie de l'unité foncière
- Art II.6 : hauteur limitée à 9 m de part et d'autre des voies de catégories A, 12 m sinon
- Art II.7 : aspect extérieur
  - Toitures : teinte rouge brun mat ou anthracite, 2 pans,
  - Façades : teinte gris foncé ou marron foncé, pas de maçonneries brutes, pas de plaques de ciment dites décoratives, façades en verre réfléchissant interdites
  - Clôture : soit grillage (ou panneau grillagé) couleur foncé, soit haie champêtre doublée ou non d'un grillage
- Art II.8 : aires de stockage : à dissimuler
- Art II.9 : aires de stationnement à planter d'un arbre à haute tige tous les 8 places

### 1.4.2.Services du patrimoine

Le Service Départemental d'Architecture et du Patrimoine ne devra pas être nécessairement sollicité, sauf si le règlement de lotissement l'impose.

### 1.4.3.Servitude d'utilité publique

Sans objet. La liste des servitudes publiques n'a pas été portée à notre connaissance.

#### 1.4.4. Servitude privée

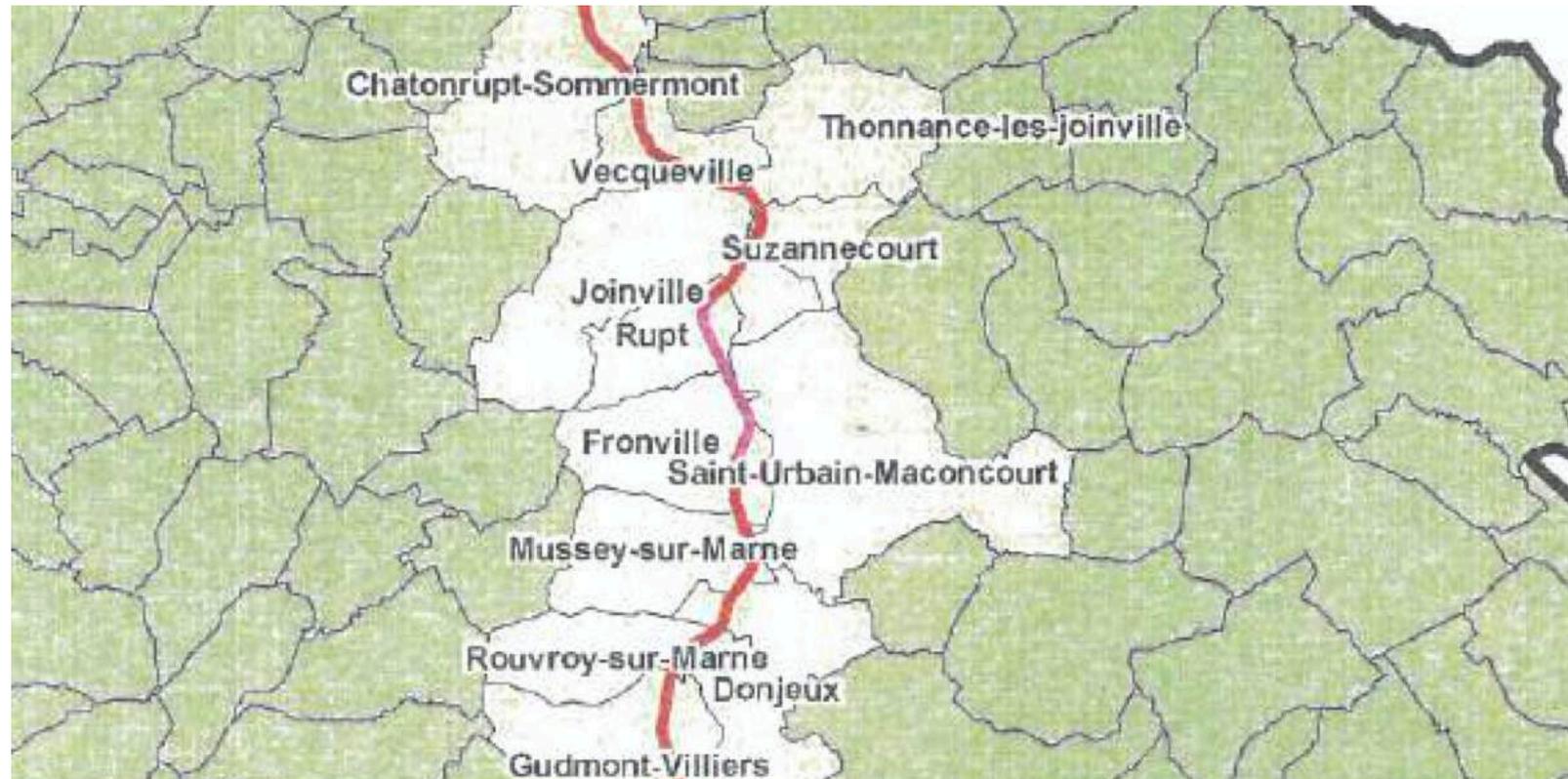
Sans objet. Aucune servitude d'ordre privée n'a été portée à notre connaissance

#### 1.4.5. Plan d'exposition au bruit

Sans objet.

#### 1.4.6. Servitudes de transport terrestre chaussées bruyantes

Sans objet. L'exposition au bruit relève uniquement des infrastructures routières (voie de catégorie 3 - zone d'influence 100 m). Le site est localisé en limite des zones d'influence et les établissements soumis au Code du Travail (Centre Routier) ne sont pas soumis à des règles spécifiques.



### 1.4.7. Plan de prévention des risques inondations (PPRI)

La commune de Thonnance les Joinville est soumise au Plan de Prévention des Risques d'Inondations (source : Géorisques) Marne Moyenne.

Le site est situé en dehors des zones d'influence, mais il conviendra de vérifier que le niveau inférieur du site après aménagement soit de 185.00 NGF minimum.



### 1.4.8. Plan de prévention des risques technologiques

Sans objet.

### 1.4.9. Risques majeurs

Les risques majeurs identifiés pour la commune de THONNANCE LES JOINVILLE sont les suivants :

**Détail des risques majeurs recensés sur la commune**

Inondation – Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Phénomènes météorologiques – Tempête et grains (vent)

Rupture de barrage

Les arrêtés de catastrophes naturelles suivants ont été pris sur la commune :

**Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune**

Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
52PREF19990398	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999

Inondations et coulées de boue : 4

Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
52PREF19880011	26/05/1988	26/05/1988	24/08/1988	14/09/1988
52PREF19830298	25/05/1983	30/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
52PREF19830210	08/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
52PREF19830081	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983

Ces informations ne remettent pas en cause le projet.

### 1.4.10. Situation archéologique

Le site n'est a priori pas soumis à des contraintes archéologiques. Un pré-diagnostic dans le cadre du permis de lotir a été réalisé et permet de réaliser les aménagements sans prescriptions particulières.

### 1.5. Viabilité

Le site est normalement alimenté par les réseaux suivants :

- eau potable
- électricité
- gaz naturel (à confirmer)
- évacuation d'eaux usées

L'ensemble de ces réseaux est actuellement présent sur la voirie principale de desserte.

L'évacuation des eaux pluviales sera assurée par un réseau avec bassin de rétention en fonction du calcul du débit de fuite qui sera réalisée par le concepteur, ou par infiltrations in situ (capacités d'infiltrations du terrain en place faibles).

### 1.6. Installations classées

Le site n'est pas répertorié dans la base des Installations Classées du Ministère de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie.

## **2. Analyse de l'existant**

---

Sans objet.

L'établissement est neuf et permet le regroupement de plusieurs entités existantes sur un même site.

Les besoins ont été exprimés par les équipes en place et sont reprises dans le chapitre suivant.

## 3. Le Projet

### 3.1. Les objectifs

L'objectif principal de l'opération est de créer le nouveau Centre d'exploitation Routier et le Pôle Technique de la région de Joinville sur le site retenu.

Le dimensionnement du site doit être réalisé avec les éléments suivants :

Centre d'Exploitation Routier - Thonnance les Joinville			
Personnel		Equipements	
Désignation	Quantité	Désignation	Quantité
Encadrement	2	Poids Lourds	3
Adjoint technique	10	Tracteurs	3
		Véhicule Utilitaire	3
		Véhicule léger	2

Pôle Technique- Thonnance les Joinville			
Personnel		Equipements	
Désignation	Quantité	Désignation	Quantité
Encadrement	2	Véhicule léger	7
Secrétariat	2		
Agent	8		
Bureaux supplémentaire	2		

L'organisation fonctionnelle proposée dans les chapitres suivants et la définition des différentes entités qui constitueront les futurs établissements ont été imaginées pour répondre à ces fonctions.

Les entités proposées sont les suivantes :

#### **Centre d'Exploitation Routier :**

---

- Une Zone Vie (comprenant locaux des encadrants et locaux des agents)
- L'Atelier
- Le local signalisation
- Les locaux techniques de fonctionnement et de maintenance
- Les garages et auvents
- La zone de viabilité hivernale
- Les espaces extérieurs (aire de stationnement, aires de stockage, station carburant, etc...)

#### **Pôle Technique :**

---

- Un Pôle Administratif
- Locaux du personnel
- Les locaux techniques et de maintenance
- Les espaces extérieurs

Il n'est pas prévu de locaux spécifiques en commun (hors liaisons intérieurs de fonctionnement éventuelles) notamment pour les locaux du personnel (il est considéré, notamment en période hivernale, que les locaux du personnel seront plus sollicités pour le C.E.R. que pour le Pôle Technique, d'où une certaine indépendance à trouver).

## **3.2. Données**

Le terme « poste de travail » (PT) comprend :

- 1 bureau avec chaise de bureau
- 1 ordinateur (tour + écran + souris + clavier)
- 1 téléphone fixe
- 1 point d'accès

Le terme « point d'accès » (PA) comprend :

- 5 prises de courant 10/16 A
- 3 prises RJ 45

## 4. Les usagers

---

### 4.1. Les utilisateurs

#### 4.1.1. Agents

Les utilisateurs du site seront essentiellement les agents répartis de la manière suivante :

##### **Centre d'Exploitation Routier :**

- 2 encadrants
- 10 adjoints techniques

##### **Pôle Technique :**

- 2 encadrants
- 2 secrétaires
- 8 agents

#### 4.1.2. Public

Le site est susceptible de recevoir ponctuellement du public extérieur. Le public aura à sa disposition des places de stationnement attitrées et pourra uniquement accéder au Pôle Technique.

## 4.2. Les services extérieurs

Le projet devra intégrer les relations avec les services extérieurs des différentes entités qui utiliseront cet établissement. On peut citer de manière non exhaustive :

- Les services de voirie de la communauté de communes du Bassin de Joinville en Champagne ;
- Le service de ramassage des ordures ménagères ;
- L'intervention éventuelle des services de secours ;
- L'intervention éventuelle des concessionnaires (eau, électricité...) ;
- L'intervention des sociétés de maintenance obligatoires (chaufferie, contrôle périodiques obligatoires) ;
- Le service de nettoyage externe (tenue de travail des agents).

Les relations avec ces services seront les suivantes :

	Quels rapport avec le bâtiment ?	Que doit apporter le bâtiment ?	Observations
<b>Voirie</b>	Intervention sur le site en lien avec des problèmes de voirie	Possibilité d'intervention avec des engins lourds	
<b>Ordures ménagères</b>	Collecte des ordures ménagères	Point de collecte des ordures ménagères clairement identifiable (aire extérieure prévue) et permettant la protection des containers	
<b>Services de secours</b>	Intervention en cas de sinistre ou d'assistance à personne	Conformité à la réglementation incendie, facilité d'intervention pour les engins de secours Facilité d'évacuation d'un blessé	
<b>Concessionnaires</b>	Intervention en cas de sinistre ou de réparations Relevés des consommations	Identification des points de livraison des fluides	Locaux techniques concernés facilement accessibles (TGBT, etc).
<b>Sociétés de maintenance</b>	Intervention pour maintenance des installations et en cas de panne	Accès spécifiques aux installations concernés par les contrats de maintenance, avec les protections adéquates	Concerne potentiellement chaufferie, ventilation, alarme, etc...
<b>Service de nettoyage externe</b>	Collecte du linge sale (tenues de travail des agents) et dépose du linge propre	Accès extérieur spécifique et indépendant du reste du bâtiment au local portant linge	

## 5. Le parti architectural

---

Les règles ci-dessous concernent uniquement l'architecture générale du bâtiment. Elles ne doivent être comprises que comme une exigence de qualité et de rigueur. Le projet respectera les thèmes principaux qui contribueront à une image reflétant l'image recherchée par le maître d'ouvrage pour ce nouvel établissement qui constitue un investissement important.

### 5.1. Le style

Cette architecture doit exprimer la contemporanéité. La conception architecturale de l'enveloppe du bâti puisera sa source dans l'inaltérabilité et la résistance tout en inspirant une enveloppe protectrice.

Les formes ovoïdes ou circulaires pour les espaces fermés sont néanmoins interdites.

### 5.2. Les structures

Il sera souhaitable, dans la mesure du possible, de les gommer afin de matérialiser le poids visuel du bâtiment.

Le choix du type de structure, aussi bien pour l'ossature porteuse que pour les éléments de second œuvre, devra toujours être orienté dans une recherche de robustesse.

### 5.3. Les volumes

Le bâtiment devra tenir compte de son environnement pour une bonne intégration.

### 5.4. Les modénatures

Horizontales, verticales, à motifs géométriques ou par absence, elles sont laissées libres d'interprétation au concepteur. Elles participent à la mise en valeur de l'image recherchée. Toutefois, elles ne formeront pas d'obstacles à l'écoulement de l'eau sur les façades sans traitement technique spécifique.

## 5.5. Les façades

Les matériaux qui expriment le pastiche, l'imitation ou le luxe outrancier sont interdits, ainsi que les enduits minces sur isolants (l'isolation par l'extérieur étant néanmoins autorisée, mais sous d'autres formes).

Le choix des façades extérieures devra toujours être réalisé dans un souci de robustesse et de résistance aux agressions (qu'elles soient volontaires ou non). Le bardage bois en façade est proscrit.

Les panneaux industrialisés de type stratifiés sont à éviter.

## 5.6. Les teintes

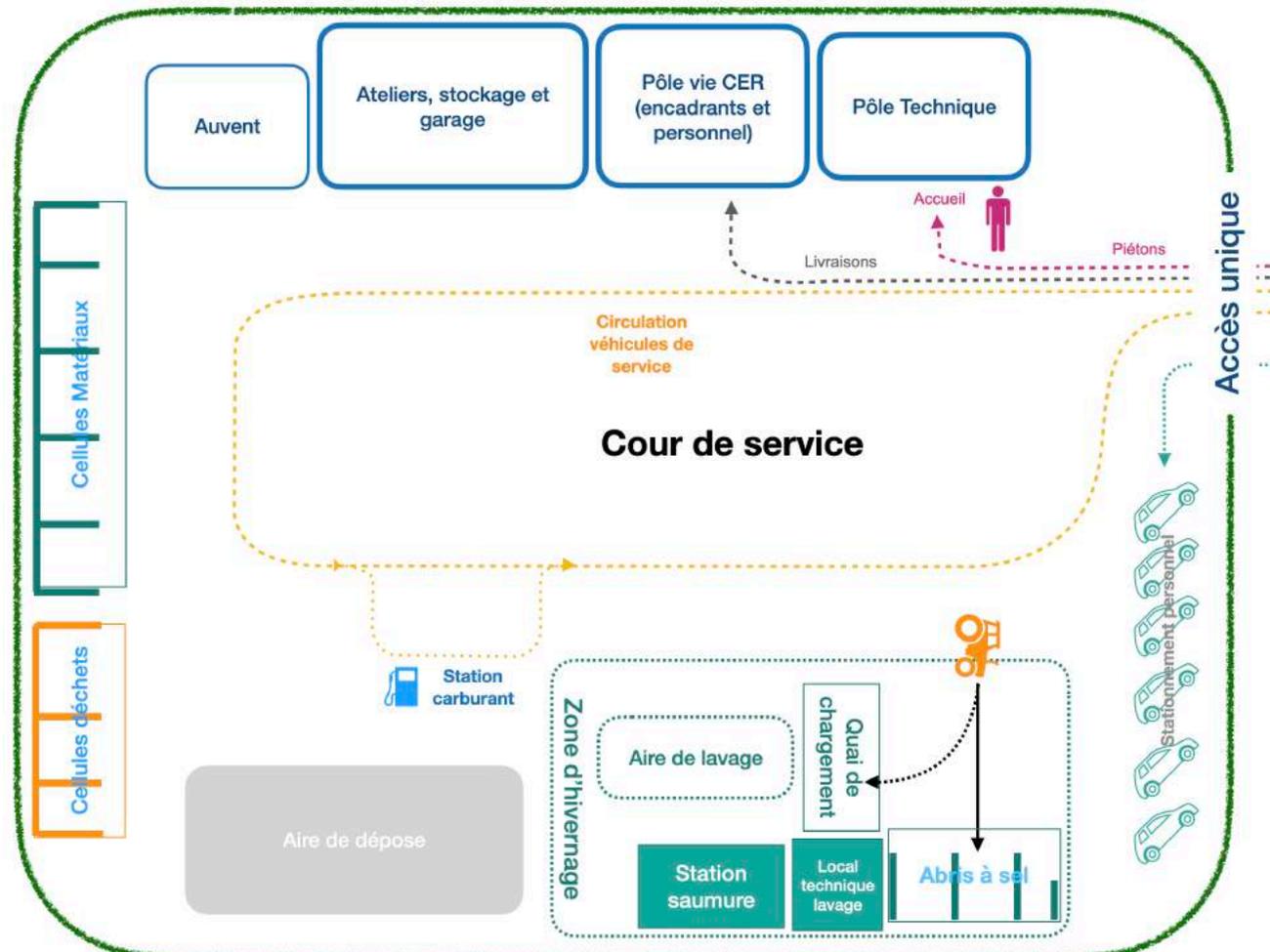
Elles sont laissées libres d'interprétation au concepteur. Attention aux teintes présentées sur les panels et leur authenticité réelle (voir conditions de réalisation de l'ouvrage).

## PARTIE B : PROGRAMME FONCTIONNEL

### 1. Les besoins

#### 1.1. Organisation du site et relations extérieures

L'organisation fonctionnelle générale du futur site est envisagée de la manière suivante :



Le site est facilement accessible depuis la voirie urbaine par l'intermédiaire d'un accès unique, mais qui pourra être envisagé de manière distincte ou dédoublé à l'intérieur du site.

Il dessert d'une part les locaux administratifs ou du personnel ainsi que les locaux techniques et de stockage du Centre d'Exploitation Routier et d'autre part les locaux du Pôle Technique. Ces deux bâtiments constituent deux entités distinctes.

### Centre d'Exploitation Routier

La partie « Centre d'Exploitation Routier » comportera un ensemble d'espaces lui permettant d'assurer la totalité de ses missions.

Un espace de stationnement pour le personnel sera situé à proximité de l'accès. Les locaux administratifs et du personnel sont immédiatement accessibles depuis la zone de stationnement et communiqueront directement avec les espaces ateliers, stockage et garage. Les locaux administratifs disposeront d'une liaison visuelle directe avec l'entrée du site.

Un auvent permettant de stocker des matériels à l'abri (vent dominant et pluie) sera prévu en prolongement de cet ensemble.

En plus de l'espace de stationnement, les espaces extérieurs comporteront :

- Une cour de service permettant notamment les manoeuvres de demi-tour des camions et celles de chargement des véhicules (matériaux extérieurs)
- Des cellules de stockage de matériaux
- Des cellules de stockage des déchets
- Une zone de dépose temporaire (stockage stabilisé ou granulats notamment)
- Une zone d'hivernage spécifique (notamment vis à vis du traitement des eaux de lavage et des eaux de ruissellement) comportant :
  - Trois abris à sel
  - Un quai de chargement
  - La station de saumure
  - Un local technique de lavage
  - Une aire de lavage des véhicules

### Pôle Technique

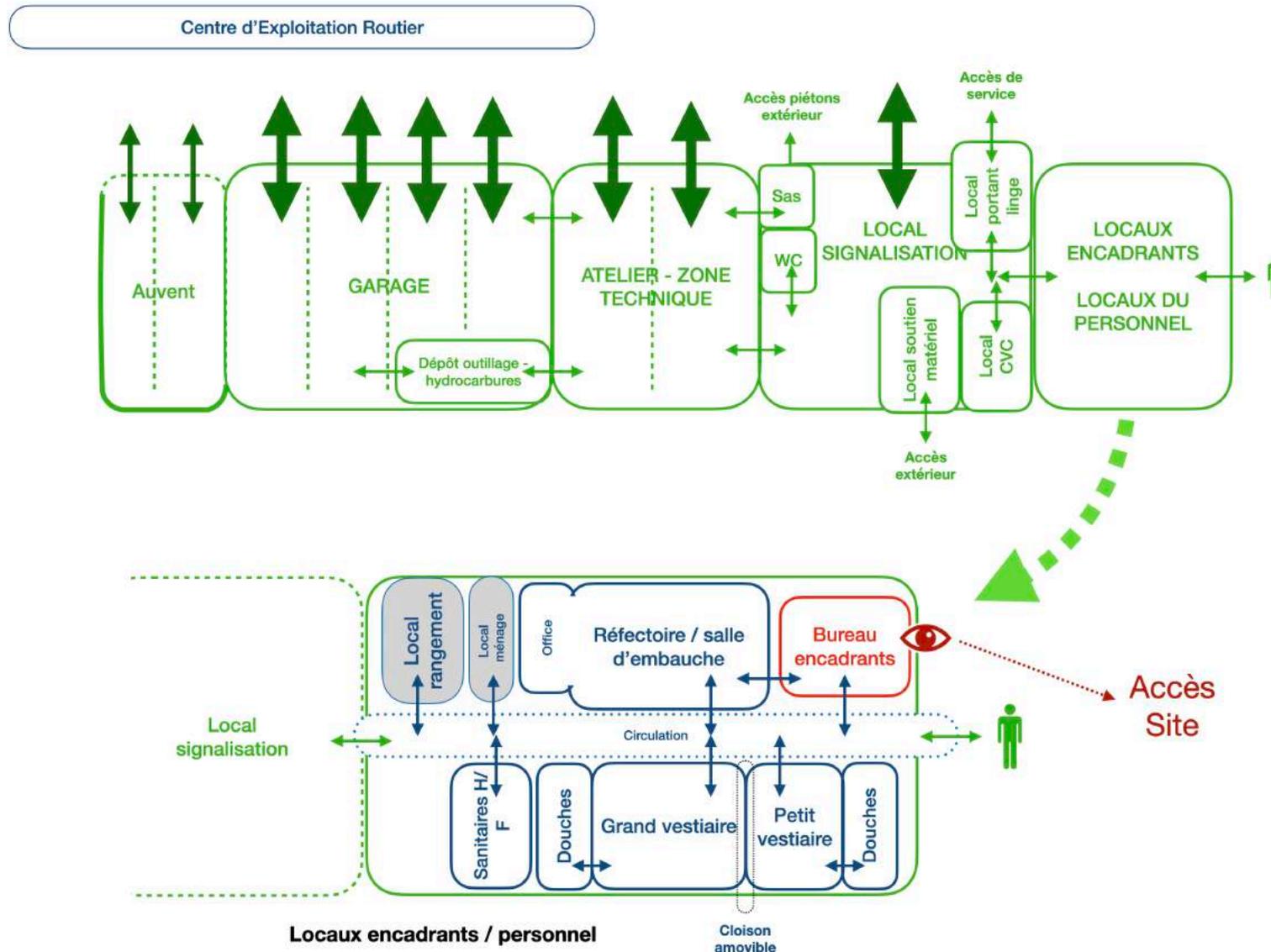
Deux espaces de stationnement pour le personnel et pour le public éventuel sera situé à proximité de l'accès. Comme pour le Centre d'Exploitation Routier, les locaux administratifs et du personnel sont immédiatement accessibles depuis la zone de stationnement. Les locaux administratifs disposeront d'une liaison visuelle directe avec l'entrée du site.

En plus des espaces de stationnement, les espaces extérieurs comporteront un parvis d'accès et une terrasse extérieure.

Le site est entièrement clôturé et comporte un accès unique.

## 1.2. Organisation fonctionnelle générale - Centre d'exploitation Routier

En fonction des entités envisagées au §A.3.1., l'organisation fonctionnelle générale envisagée pour chaque établissement est la suivante au travers des principaux locaux ou des principales entités :



Le Centre Routier comporte plusieurs types d'accès :

- Les accès du personnel :
  - Accès principal par un hall d'entrée pour la prise de poste du matin
  - Accès secondaire par le sas lors de retour de mission avec des tenues humides
- Les accès de service :
  - Accès garage
  - Accès Atelier
  - Accès signalisation
  - Accès Auvent (ouvert)
- L'accès de service au local linge
- L'accès local soutien matériel

Les agents disposent de locaux chauffés comportant le pôle administratif et les locaux du personnel. Ils sont organisés de manière à permettre une circulation propre-sale relativement simple.

## 1.3. Les besoins - Centre d'Exploitation Routier

Les différents besoins nécessaires à la réalisation du projet et permettant de répondre aux attentes pour le bon fonctionnement de l'établissement sont exprimés au travers des différentes entités constitutives du futur projet déclinées dans la suite du présent chapitre.

### 1.3.1. Locaux encadrants

Cette entité regroupe les principaux locaux des permanents du site (encadrants). Elle est constituée d'un bureau encadrants et d'un local rangement.

Elle est située à proximité immédiate de l'entrée principale.

#### 1.3.1.1. Bureau encadrants

Le bureau encadrants accueillera deux postes de travail. Chacun d'eux sera constitué par un bureau standard, une chaise, des équipements informatiques (unité centrale, écran, clavier, souris, etc) et des équipements de téléphonie et de radio.

Il sera équipé de deux armoires de rangement destinés aux agents encadrants (les deux armoires peuvent être remplacées par une grande selon l'aménagement des espaces).

Le bureau intégrera également un espace reprographie ainsi que la baie informatique.

Le bureau encadrants disposera d'une large vue sur l'entrée du site (baie vitrée).

Il sera accessible depuis la circulation principale et sera également en lien avec le réfectoire / salle d'embauche.

#### 1.3.1.2. Local rangement

Le local rangement constituera un dépôt spécifique à l'entité. Il sera équipé de rayonnages pour le stockage du matériel administratif.

Il sera accessible depuis la circulation horizontale, aveugle et soumis à un contrôle d'accès. Il sera situé de préférence à proximité du bureau encadrants.

### 1.3.1.3. Tableau de surfaces utiles

Les surfaces à prévoir pour cette entité sont les suivantes :

Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>
<b>Locaux encadrants</b>				
	Bureau encadrants	25,00	1	25,00
	Local rangement	5,00	1	5,00
		<b>Sous-total</b>		<b>30,00</b>

### 1.3.2. Locaux du personnel

Cette entité regroupe l'ensemble des locaux prévus pour le travail des agents du centre. Elle comprend :

- Les vestiaires : un ensemble de surface importante et un ensemble moindre (permet de différencier hommes-femmes si besoin au moyen d'une cloison amovible) ;
- Un espace réfectoire permettant également la tenue des réunions ;
- Un office accompagnant le réfectoire ;
- Un ensemble sanitaires ;
- Un local ménage.

L'ensemble est relié par une circulation intérieure.

#### 1.3.2.1. Salle d'embauche / Réfectoire / réunion

Ce local aura plusieurs fonctions :

- Une fonction « salle d'embauche » permettant la tenue d'entretiens entre deux ou plusieurs personnes ;
- Une fonction réfectoire destinée à la pause déjeuner des agents du Centre d'Exploitation Routier ;
- Une fonction réunions.

La pièce pourra accueillir entre 15 et 20 personnes assises. Elle sera équipée de tables et de chaises aménagées de manière conviviale, ainsi que d'un téléviseur. La géométrie de la salle sera des plus simples afin de moduler facilement l'espace en fonction de l'usage souhaité.

Le réfectoire sera en lien direct avec l'office (§1.3.2.2.). Ces deux locaux formeront un seul et même espace.

Cette salle sera éclairée naturellement. Elle sera en lien avec la circulation principale ainsi qu'avec le bureau encadrants.

#### 1.3.2.2. Office

L'office sera en lien direct avec le réfectoire. Il sera composé d'un évier posé sur meuble, de plaques chauffantes, d'une hotte aspirante et permettra le branchement des équipements suivants : réfrigérateur, micro-onde, bouilloire et machine à café à minima.

L'office formera un unique espace avec le réfectoire (pas de séparation obligatoire des deux locaux).

### 1.3.2.3. Grand vestiaire

Le grand vestiaire permet aux agents de changer de tenue (civil <=> professionnelle) et de prendre une douche.

Ce vestiaire sera équipé de bancs, de patères, d'armoires individuelles verrouillables (avec un compartiment « propre » et un compartiment « sale ») et d'un lavabo. Ces équipements sont dimensionnés pour 12 personnes minimum. Il sera accessible aux PMR (dans le respect des normes d'accessibilité).

Il est accessible depuis la circulation principale. Il communique directement avec l'ensemble douches. Il sera également en lien avec le petit vestiaire par l'intermédiaire d'une cloison amovible.

Les vestiaires bénéficieront de lumière naturelle : châssis latéraux en imposte ou classiques.

### 1.3.2.4. Petit vestiaire

Le petit vestiaire permet aux agents de changer de tenue (civil <=> professionnelle) et de prendre une douche. Ce vestiaire est identique au grand vestiaire mais dispose d'une capacité d'accueil inférieure.

Il sera équipé de bancs, de patères, d'armoires individuelles verrouillables (avec un compartiment « propre » et un compartiment « sale ») et d'un lavabo. Ces équipements sont dimensionnés pour 3 personnes minimum. Il sera accessible aux PMR (dans le respect des normes d'accessibilité).

Il est accessible depuis la circulation principale. Il communique directement avec l'ensemble douches. Il sera également en lien avec le grand vestiaire par l'intermédiaire d'une cloison amovible.

Comme le grand vestiaire, il disposera d'un éclairage naturel : châssis latéraux en imposte ou classiques.

### 1.3.2.5. Sanitaires (ensemble)

Un ensemble sanitaires mixte hommes/femmes sera directement accessible depuis la circulation principale et situé à proximité des vestiaires et du réfectoire.

Le bloc sanitaires sera composé d'un WC mixte PMR (avec barres d'appui et de tirage), de deux WC mixtes classiques et d'un urinoir (à répartir dans l'ensemble du bâtiment). Il sera composé également d'un lave-mains (implanté dans le sanitaire PMR), d'un lavabo accessible, d'un distributeur de savon, d'un distributeur d'essuie-mains et d'un miroir. Tous ces équipements devront être accessibles aux PMR (respect de la réglementation).



### 1.3.3. Ateliers

Cette entité comporte un atelier principal en lien avec un dépôt outillage. L'ensemble est accessible via un sas de nettoyage et un sanitaire de proximité est situé à proximité de cette entité (disponible pour l'ensemble des locaux fonctionnels hors locaux du personnel).

#### 1.3.3.1. Atelier - Zone technique

L'atelier permettra de réaliser certaines réparations ou préparations dans le cadre des différentes missions assurées par les agents du Centre.

Il comportera une zone équipée d'un établi d'au moins 5,00 m x 1,00 m ainsi qu'un poste informatique protégé de la poussière (avec point d'accès).

L'atelier sera également composé de deux travées dont une sera équipée d'une fosse de visite préfabriquée conforme au Code du Travail. Cette fosse de visite devra présenter les caractéristiques suivantes :

- **Implantation**

- La fosse sera implantée dans l'axe d'accès des véhicules à l'intérieur de l'atelier ;
- Les véhicules se placeront au-dessus de la fosse en marche arrière et repartiront en marche avant (entrée et sortie confondues).

- **Dimensions**

- Les dimensions seront établies en fonction des véhicules prévus (longueur = 5,50 m ; largeur = 0,90 m) ;
- La profondeur de la fosse sera de 1,50 m ;
- La longueur de la fosse devra permettre aux agents de sortir de la fosse par une extrémité lorsque le véhicule est situé au dessus de la fosse.

- **Circulation & accès**

- Le plan de circulation des piétons et des véhicules sera convenablement matérialisé au sol ;
- Les voies d'accès des salariés à la fosse et leur nombre seront définies ;
- La fosse sera accessible par l'intermédiaire d'un escalier conforme, de largeur identique à celle de la fosse et avec un revêtement antidérapant et incombustible.

- **Ergonomie**

- Des niches seront prévues dans la structure pour les équipements tels que des outils ou des équipements de sécurité (extincteurs) ;
- Un espace de circulation suffisant sera prévue autour de la fosse afin de faciliter le passage d'outils d'aide à la manutention ;

- **Protection de la fosse**

- Un système de protection de la fosse par une couverture (rideau escamotable et circulaire) ainsi que des garde-corps escamotables sera prévu ;
- La fosse sera délimitée par des bandes de couleurs alternées, contrastées et antidérapantes ;
- Un dispositif de guidage des roues peut être éventuellement mis en place.

- **Effluents**

- Le fond de la fosse sera légèrement incliné (faciliter les récupération des déversements éventuels dans un système de rétention prévu à cet effet) ;
- Le plan de travail ergonomique doit laisser passer les effluents qui seront récupérés en fond de fosse.

- **Éclairage**

- Le niveau d'éclairage moyen de la fosse sera de 450 lux et sera homogène ;
- Des appareils d'éclairage seront prévus en fonction de la présence ou non de zones ATEX (atmosphères explosives) ;
- Les appareils d'éclairage seront implantés de sorte à privilégier l'éclairage des bas de caisse des véhicules et du poste de travail ;
- La fosse comportera de préférence des peintures claires.

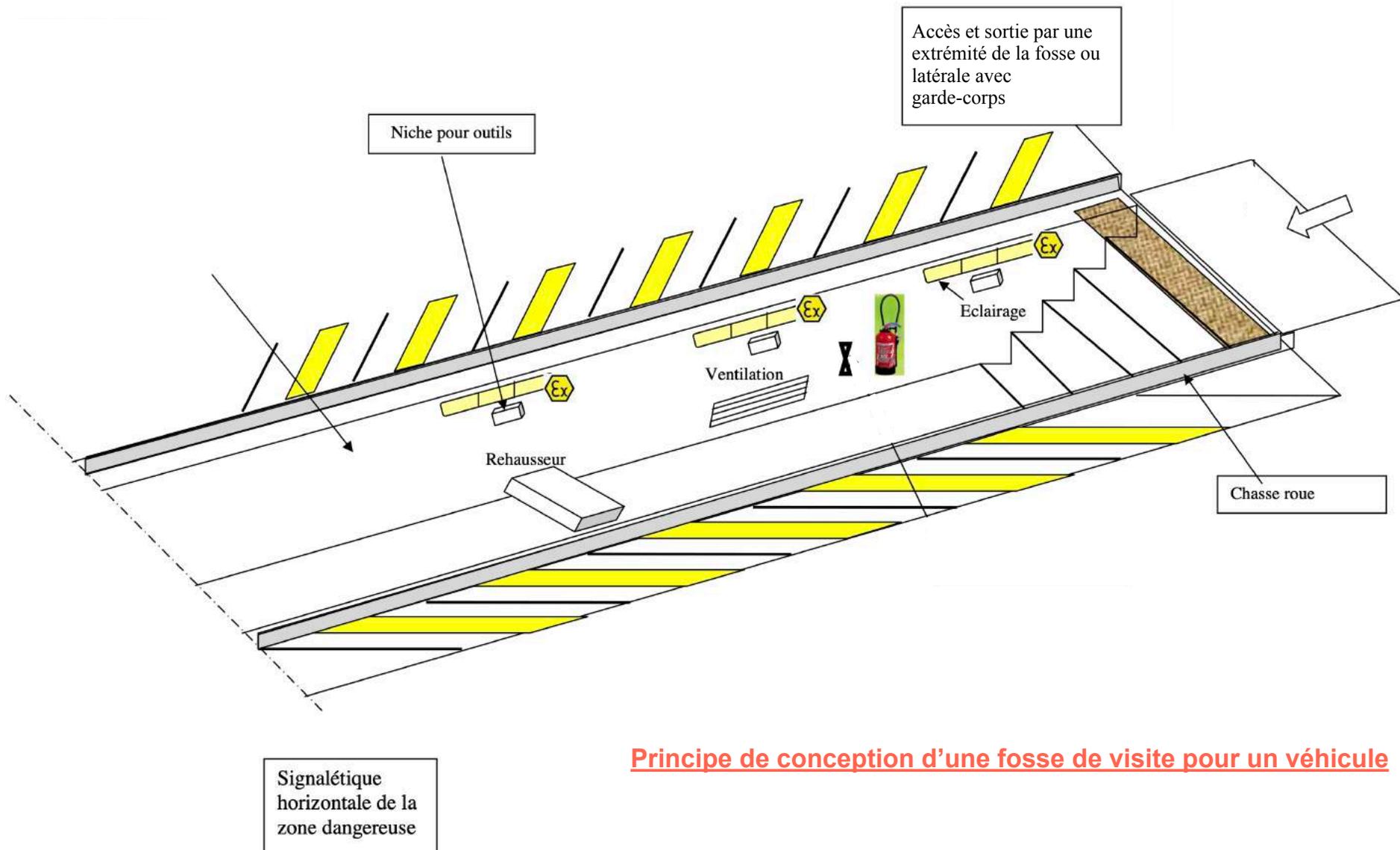
- **Revêtements des sols et parois**

- Les revêtements des sols et parois de la fosse seront constitués de matériaux imperméables, de couleur claire, résistants aux produits chimiques et facilement lavables ;
- Le revêtement de sol sera antidérapant ;
- Les revêtements seront incombustibles.

L'atelier sera équipé de plusieurs prises de courant réparties à divers endroits dans le local.

L'atelier sera en lien avec le garage, le sas atelier, le local signalisation et le dépôt outillage - hydrocarbures. Il comportera également deux accès extérieurs en lien avec les deux travées par l'intermédiaire de portes sectionnelles métalliques jaunes.

Il sera soumis à un contrôle d'accès.



**Principe de conception d'une fosse de visite pour un véhicule**

### 1.3.3.2. Dépôt outillage - hydrocarbures

Le dépôt outillage - hydrocarbures sera en lien direct avec l'atelier ainsi que le garage (§1.3.5.1.).

Il sera équipé de racks pour le rangement des outils et du matériel, d'une armoire ventilée pour le stockage des hydrocarbures et d'une armoire avec bac de rétention pour le stockage des bidons d'huile. Le dépôt (notamment la zone autour de l'armoire ventilée) sera à l'abri de toutes sources d'ignition tels que foyer, flammes, appareil pouvant donner lieu à la production extérieure d'étincelles, etc.

Les portes de ce local s'ouvriront vers l'extérieur.

Ce local sera éclairé naturellement (si les fenêtres sont munies de grilles ou grillages, ceux-ci s'ouvriront aisément de l'intérieur) et soumis à un contrôle d'accès. Il sera convenablement ventilé : ventilation naturelle sur l'extérieur (haute et basse), si possible sur des façades opposées.

### 1.3.3.3. Sas atelier

Un sas de nettoyage fait la liaison entre les espaces extérieurs piétons et l'atelier. Il sera équipé d'un lavabo, d'un lave-bottes et d'un robinet de puisage.

Les revêtements muraux et au sol seront obligatoirement constitués de carreaux de grès cérame toute hauteur. Le local devra pouvoir être facilement nettoyé au jet basse pression. Il comportera un siphon de sol.

### 1.3.3.4. Sanitaire de proximité

Un sanitaire de proximité mixte hommes/femmes sera directement accessible depuis la circulation principale et situé à proximité immédiate des locaux de l'entité.

Le sanitaire sera composé d'un WC classique. Il sera aveugle et équipé d'un siphon de sol.

### 1.3.3.5. Tableau de surfaces utiles

Les surfaces à prévoir pour cette entité sont les suivantes :

Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>
<b>Ateliers</b>				
	Atelier - Zone technique	150,00	1	150,00
	Dépôt outillage - hydrocarbures	30,00	1	30,00
	Sas atelier	6,00	1	6,00
	Sanitaire de proximité	3,00	1	3,00
		<b>Sous-total</b>		<b>189,00</b>

### 1.3.4. Local signalisation

Cette entité regroupe les espaces de stockage de la signalisation en complément du garage et de l'atelier.

Elle comprend notamment :

- Un espace de stockage panneaux
- Un espace de stockage matériel

#### 1.3.4.1. Stockage panneaux

Cet espace est destiné au stockage des panneaux routiers (sur racks). Il sera équipé d'une armoire chauffante et d'un établi 5,00 m x 1,00 m.

Il sera accessible depuis l'extérieur par l'intermédiaire d'une porte sectionnelle (contrôle d'accès) et sera en lien avec l'atelier et les locaux du personnel. Il sera éclairé naturellement (porte sectionnelle).

#### 1.3.4.2. Local soutien matériel

Ce dépôt est un local à part dans le pôle (voir schéma fonctionnel §B.1.2.) et est destiné au stockage du matériel. Il ne comporte pas d'aménagement particulier.

Il sera accessible depuis l'extérieur (contrôle d'accès). Il sera aveugle et ventilé (ventilation naturelle sur l'extérieur).

### 1.3.4.3. Tableau de surfaces utiles

Les surfaces à prévoir pour cette entité sont les suivantes :

Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>
<b>Local signalisation</b>				
	Stockage panneaux	140,00	1	140,00
	Local soutien matériel	15,00	1	15,00
		<b>Sous-total</b>		<b>155,00</b>

### 1.3.5. Garage et auvent

Cette entité regroupe les espaces de remisage intérieur pour les véhicules de service ainsi qu'un auvent extérieur.

#### 1.3.5.1. Garage véhicules

Le garage est le lieu de passage quotidien pour les agents techniques. Le garage sera divisé en quatre travées (15 m x 5 m) : deux travées pour le stationnement des tracteurs, et deux travées pour le stationnement des poids lourds. L'aménagement de cet espace sera optimisé et permettra une circulation et des manœuvres aisées pour les véhicules dans le garage et sur le site lors du remisage : la cour centrale permettra également de distribuer chaque travée et de faciliter les manoeuvres (demi-tours notamment).

L'accès au garage (pour chaque travée) sera réalisé par l'intermédiaire d'une unique porte sectionnelle entrée/sortie du garage.

Le concepteur réalisera un schéma des flux de véhicules sur le site, validé par le maitre d'ouvrage.

Le garage sera équipé de plusieurs prises de courant réparties à divers endroits dans le local.

Le garage sera équipé de caniveaux à grilles (placé au centre du local) et d'un robinet de puisage. Le sol présentera un léger dévers permettant l'évacuation des eaux usées vers les caniveaux. Un enrouleur de tuyaux sera prévu à proximité immédiate du robinet de puisage.

#### 1.3.5.2. Auvent extérieur

L'auvent de protection extérieur permettra le remisage des équipements à usage ponctuel (équipements d'hivernage par exemple) ou fréquent (véhicules utilitaires). L'auvent extérieur sera divisé en deux travées (15 m x 5 m).

Il sera constitué par un abri couvert fermé sur trois côtés (pas nécessairement sur toute la hauteur de l'auvent).

L'auvent sera équipé d'un filet anti-volatile en sous face de couverture ou comportera un habillage des pannes par bac acier (empêchant les oiseaux d'y installer leur nid).

Il sera directement en lien avec la cour de service.

### 1.3.5.3. Tableau de surfaces utiles

Les surfaces à prévoir pour cette entité sont les suivantes :

Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>
<b>Garage et auvent</b>	Garage véhicules			
	Tracteurs (15x5)	75,00	2	150,00
	Poids Lourds (15x5)	75,00	2	150,00
	Auvent extérieur (15x5)	75,00	2	150,00
		<b>Sous-total</b>		<b>450,00</b>

### 1.3.6. Locaux techniques

Les locaux techniques et de service sont nécessaires au fonctionnement et à l'entretien/maintenance de l'établissement.

Ces locaux sont constitués par :

- un local Chauffage – Ventilation – Climatisation (C.V.C.)
- un T.G.B.T. (Tableau Général Basse Tension)
- Un local portant linge
- Un local technique lavage extérieur

#### 1.3.6.1. Local CVC

Le local *Chauffage - Ventilation - Climatisation* sera situé à proximité d'une issue vers l'extérieur pour permettre aux sociétés de maintenance d'y accéder facilement sans contact avec l'établissement.

Il comportera la totalité des équipements de chauffage, ventilation et réseau simple flux qui seront présents à l'intérieur de l'établissement pour assurer le confort thermique du bâtiment.

Ce local sera isolé ou situé dans le volume chauffé du bâtiment si les équipements retenus ne sont pas de type extérieur. Dans le cas contraire, ils seront placés dans un local ouvert spécifique.

S'il est situé à l'intérieur du bâtiment, ses parois sont acoustiquement performantes. Il est équipé d'un robinet de puisage et d'un siphon de sol.

#### 1.3.6.2. TGBT

Ce local abritera l'armoire électrique principale de l'établissement (disjoncteur général – départ vers les armoires ou TGBT secondaires situés principalement dans les circulations ou les locaux techniques).

Il communiquera avec une circulation pour être facilement accessible par les services de secours en cas d'intervention.

Ses parois seront résistantes au feu et réalisées en matériaux inertes.

Il est situé à proximité de l'entrée ou proche du local CVC. Il sera aveugle et soumis à un contrôle d'accès.

### 1.3.6.3. Local portant linge

Ce local sera équipé de portants permettant aux agents d'entreposer leur tenues de travail sales. Les tenues seront récupérées par un service de nettoyage externe. À ce titre, le local comportera un accès depuis la circulation principale (de préférence proche des vestiaires agents) ainsi qu'un accès direct vers l'extérieur permettant de rendre le local indépendant du reste du bâtiment pour le service de nettoyage externe.

Le local comportera deux prises RJ 45. Il sera également équipé d'un robinet de puisage (avec évacuation des eaux usées en attente).

Les revêtements muraux et au sol seront obligatoirement constitués de carreaux de grès cérame toute hauteur. Le local sera aveugle et sera soumis à des contrôles d'accès (différents pour l'accès intérieur et l'accès extérieur).

### 1.3.6.4. Local technique lavage extérieur (zone VH)

Ce local est destiné aux équipements rattachés à la station de lavage. Il comprendra donc les équipements suivants:

- Pompe (pour jet basse pression) ;
- Surpresseur (récupération des eaux de pluie) ;
- Autres équipements nécessaires au bon fonctionnement de la station et nécessitant un local fermé.

Il se situera à proximité immédiate de l'aire de lavage. Il sera aveugle et soumis à un contrôle d'accès.

### 1.3.6.5. Tableau de surfaces utiles

Les surfaces à prévoir pour cette entité sont les suivantes :

Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>
<b>Locaux techniques</b>				
	Local CVC	20,00	1	20,00
	TGBT	3,00	1	3,00
	Local portant linge	5,00	1	5,00
	Local technique lavage extérieur (zone VH)	12,00	1	12,00
		<b>Sous-total</b>		<b>40,00</b>

### 1.3.7. Les circulations

Les circulations permettent de desservir les différents locaux définis ci-dessus.

Leurs surfaces sont exprimées en pourcentage des locaux qu'elles desservent et sont reprises dans le tableau récapitulatif des surfaces dans la Surface Dans Œuvre (S.D.O.).

### 1.3.8. Espaces extérieurs

Les espaces extérieurs comprendront :

- Un espace de stationnement pour les véhicules légers
- Une zone de stationnement 2 roues
- 6 cellules de 33 m<sup>2</sup> (6x5,5) pour le stockage des matériaux
- 3 cellules de 18 m<sup>2</sup> (6x3,0) pour le stockage des déchets
- Une aire de dépose matériel de 400 m<sup>2</sup>
- Une aire de stockage des gravillons
- Une aire de viabilité hivernale spécifique avec :
  - 2 cellules d'abri à sel de 80 m<sup>2</sup> (2 x 300 T) + 1 cellule pour la station saumure (40 T)
  - Un quai de chargement
  - Une station saumure
  - Une aire d'évolution pour l'hivernage pouvant être utilisée spécifiquement pour le lavage des véhicules
- Une station service
- Une cour de service
- Les espaces verts et les voiries de desserte intérieures.

Les surfaces de ces différents espaces seront déterminées en fonction des différentes simulations spatiales proposées par rapport à l'emprise du terrain envisagé pour le projet.

#### 1.3.8.1. Stationnement VL personnel

Cet espace de stationnement sera exclusivement réservé aux agents du Centre d'Exploitation Routier et sera accessible depuis la voirie urbaine par l'accès principal. Il sera dimensionné de sorte à permettre le stationnement de 12 véhicules légers. Il comportera une place de stationnement PMR correctement positionnée, dimensionnée et signalée. Il comportera 2% de places PMR soit 1 place de stationnement PMR correctement positionnées, dimensionnées et signalées.

L'aire de stationnement sera située à proximité du Centre d'Exploitation Routier (de préférence à proximité de l'accès aux vestiaires et bureau encadrants). Elle sera toutefois clairement distincte de l'aire de stationnement du Pôle Technique (bien que les deux espaces de stationnement peuvent être adjacents).

Elle sera constituée d'un revêtement fermé imperméable. Les eaux pluviales seront recueillies par des organes de recueil judicieusement répartis et envoyées vers des noues d'infiltrations paysagères.

La réalisation des zones de stationnement et les aménagements végétaux à réaliser respecteront le PLUi et le règlement de zone.

Les zones de stationnement et les voiries en lien avec le site seront éclairées par l'intermédiaire de mâts à LEDs commandés par horloge combinée.

### 1.3.8.2. Stationnement 2 roues

L'aire de stationnement 2 roues sera distincte de l'aire de stationnement VL. Elle sera exclusivement réservée aux 2 roues : vélos, motos et scooters.

Cet espace sera situé à proximité immédiate de l'entrée du bâtiment. Il sera accessible à l'ensemble des agents du Centre d'Exploitation Routier.

Il sera constitué par un revêtement fermé imperméable.

La réalisation des zones de stationnement et les aménagements végétaux à réaliser respecteront le PLUi et le règlement de zone.

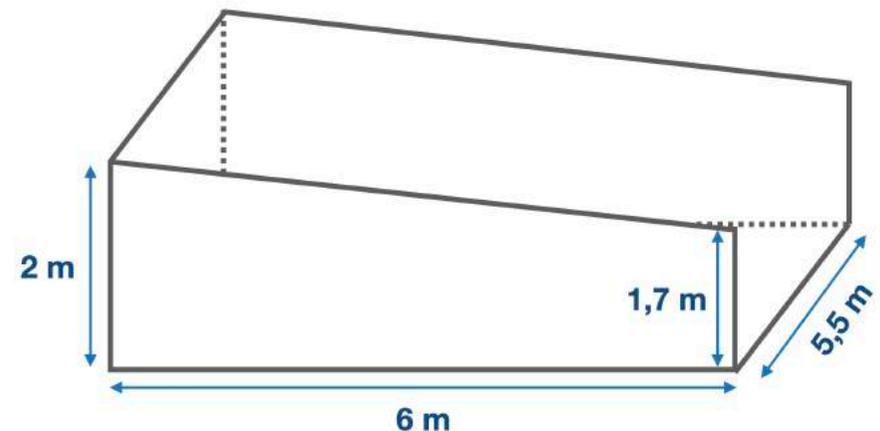
### 1.3.8.3. Cellules matériaux 5,5x6

Le site disposera de six cellules permettant d'entreposer les matériaux nécessaires (granulats notamment : sable, gravier, enrobé à froid...). Trois de ces cellules seront couvertes.

Ces cellules seront composées de 3 pans de murs en béton d'une hauteur de 2 m maximum et auront une superficie de 6 m x 5,5 m selon le schéma de principe présenté ci-contre.

Le sol de chaque cellule comportera une légère pente vers l'extérieur permettant l'évacuation de l'eau de pluie (et évitant ainsi la stagnation de l'eau à l'intérieur de la cellule).

Les cellules seront toutes directement en lien avec la cour de service.



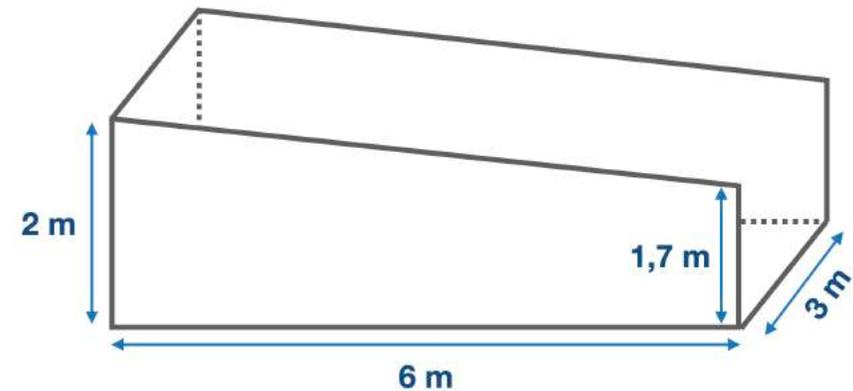
#### 1.3.8.4. Cellules déchets 3x6

Le site disposera de trois cellules permettant de stocker les déchets.

Ces cellules seront composées de 3 pans de murs en béton d'une hauteur de 2 m maximum et auront une superficie de 6 m x 3 m selon le schéma de principe présenté ci-contre.

Le sol de chaque cellule comportera une légère pente vers l'extérieur permettant l'évacuation de l'eau de pluie (et évitant ainsi la stagnation de l'eau à l'intérieur de la cellule).

Les cellules seront toutes directement en lien avec la cour de service.



#### 1.3.8.5. Aire de dépose matériel

L'aire de dépose matériel constitue une aire extérieure stabilisée compactée, non abritée et permettant entre autres le stockage de matériel supplémentaire.

Elle est directement en lien avec la cour de service.

#### 1.3.8.6. Aire gravillons

L'aire gravillons constitue une large zone extérieure stabilisée, non abritée et permettant le stockage de gravillons.

Elle est directement en lien avec la cour de service.

### 1.3.8.7. Viabilité hivernale

#### 1.3.8.7.1. Abri à sel

Le site comportera trois abris à sel constitués chacun d'une cellule béton couverte :

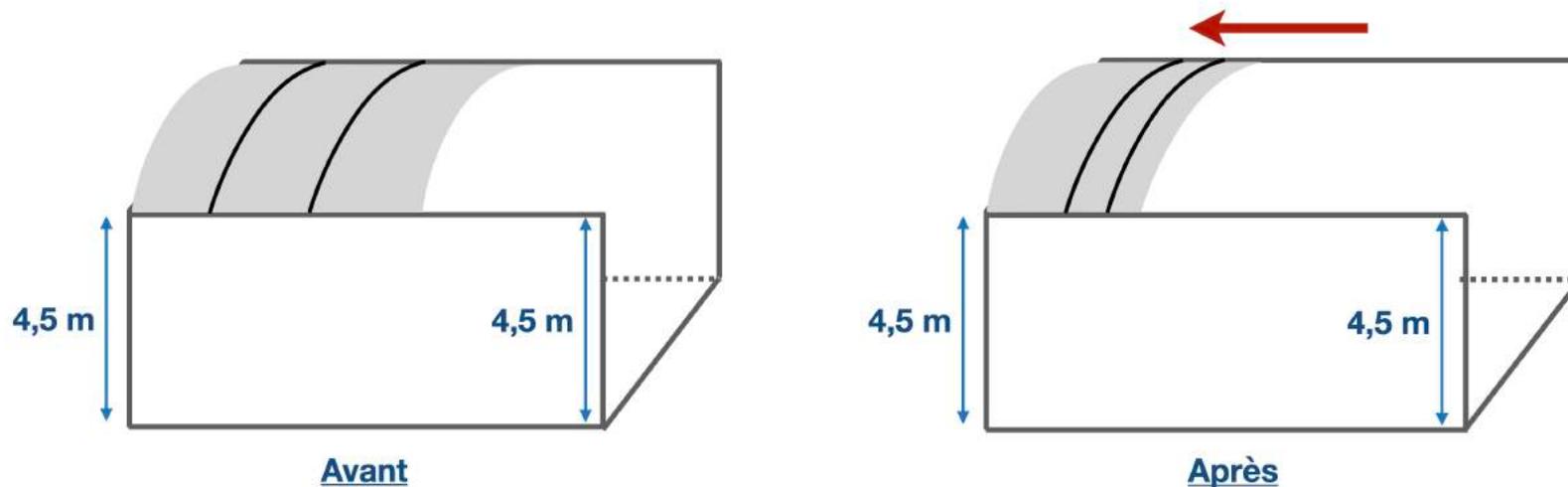
- deux grandes cellules d'une capacité de 300 tonnes de sel chacune ;
- une petite cellule en lien avec la station saumure (§B.1.3.8.7.3.) d'une capacité de 40 tonnes de sel.

Chaque cellule est composée de 3 pans de murs (murs poids non armé) d'une hauteur de 4,5 m. Afin de protéger les cellules des intempéries éventuelles (pluie notamment), chacune d'entre elles présentera les caractéristiques suivantes :

- Elles seront couvertes par une toiture escamotable légèrement courbée et constituée de panneaux en polycarbonate. La toiture s'ouvrira partiellement (voir schéma de principe) ;
- Leur entrée sera orientée Nord.

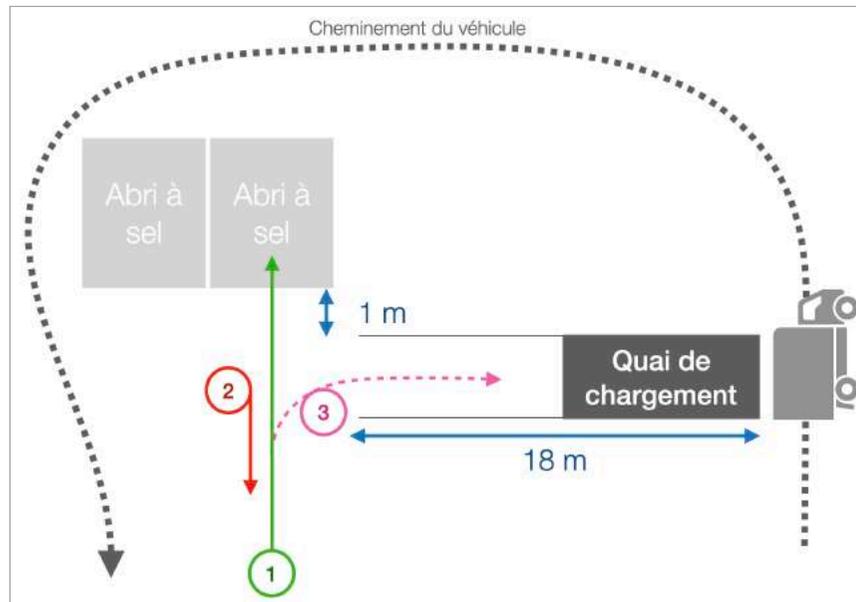
Les trois abris permettront une alternance entre les différents stocks.

Ils seront situés à proximité immédiate du quai de chargement (§1.3.8.7.2.).

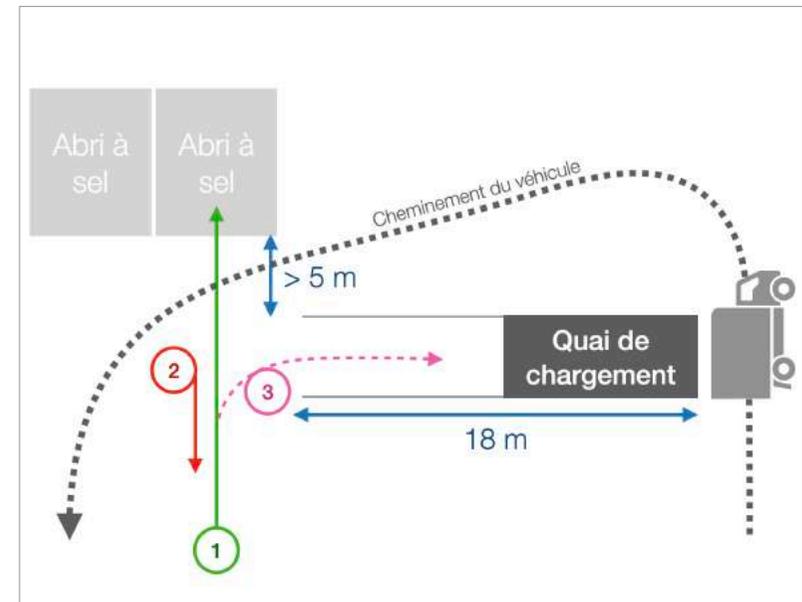


### 1.3.8.7.2. Quai de chargement

Le quai de chargement sera situé au droit des trois abris à sel (en angle comme présenté sur le schéma de principe ci-après). Il sera constitué d'une pente puis d'une plateforme plane (pente à 0 %) d'une longueur de 5 m (voir schéma de principe).



OU



Le chargeur prélèvera du sel (ou de la saumure) et accèdera ensuite au quai de chargement, surélevé par rapport au niveau du sol, pour le déposer dans le camion. La trajectoire du chargeur est symbolisée par les trois flèches de couleur (schémas ci-dessus avec deux configurations possibles).

Le quai de chargement comportera un chasse-roue.

Le béton utilisé sera particulièrement résistant au sel ainsi qu'aux cycles gel-dégel.

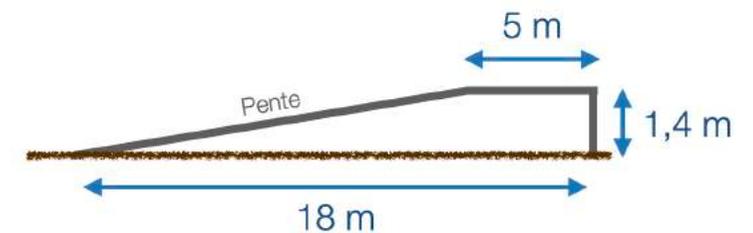


Schéma de principe du quai de chargement

### 1.3.8.7.3. Station saumure

La station saumure permet la fabrication et le mélange de la saumure (solution aqueuse constituée d'eau et de sel).

L'aire sera constituée par une dalle et recevra :

- une station de production préfabriquée d'une capacité de 5 000 à 6 000 L/h ;
- une cuve d'une capacité de 25 m<sup>3</sup> avec armoire ;
- un silo de stockage (voir exemple ci-contre).

La station sera alimentée en eau et en électricité.

La station sera aménagée de sorte à faciliter la manoeuvre d'un camion citerne à proximité.

Le point de chargement de la station saumure se situera au pied du quai de chargement.



Exemple de station saumure

### 1.3.8.7.4. Aire d'évolution / lavage hivernage

L'aire d'évolution / lavage hivernage sera composée d'une plateforme en béton avec siphons et bacs de rétention des hydrocarbures et débouage.

L'aire de lavage réutilisera les eaux de pluie collectées (depuis les toitures des bâtiments) et stockées dans une cuve de 15 m<sup>3</sup>.

Elle comportera une surface plus ou moins lisse non glissante (§C.1.1.).

### 1.3.8.8. Station service

Cette aire recevra une station-service préfabriquée. Elle sera équipée de cuves enterrées d'une capacité de 2 x 3 000 litres (gazole et GNR) ainsi que d'un poste de distribution comprenant deux pistolets raccordés au système de télégestion.

### 1.3.8.9. Cour de service

La cour de service constituera l'élément central du site et sera accessible depuis la voirie urbaine par l'intermédiaire d'un portail suspendu. Elle permettra la circulation et les manœuvres (demi-tours, marches arrière, etc) des véhicules de service.

Elle sera constituée d'un revêtement imperméable adapté aux poids lourds (enrobé).

Elle desservira le garage et l'auvent extérieur (distribution de chaque travée par l'intermédiaire de portes sectionnelles pour le garage).

### 1.3.8.10. Espaces verts

Les espaces verts seront constitués principalement par des pelouses classiques et des arbres à moyenne et haute tiges en certains points de la périphérie du site.

Des haies pourront marquer les séparations entre les aires de stationnement par rapport aux cheminements piétons.

L'aménagement paysager permettra également le camouflage partiel des matériaux et/ou matériel du site (invisibilité des stocks notamment).

### 1.3.8.11. Tableau de surfaces utiles

Les surfaces pouvant être potentiellement envisagées pour cette entité sont les suivantes :

Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>	
<b>Espaces extérieurs</b>					
		Stationnement VL personnel	25,00	12	300,00
		Stationnement 2 roues	15,00	1	15,00
		Cellules matériaux 5,5x6	33,00	6	198,00
		Cellules déchets 3x6	18,00	3	54,00
		Aire de dépose matériel	400,00	1	400,00
		Aire gravillons	1000,00	1	1000,00
		Viabilité hivernale			
		Abri à sel (2 x 300 T)	82,00	2	164,00
		Abri à sel (40 T)	15,00	1	15,00
		Quai de chargement	90,00	1	90,00
		Station saumure	35,00	1	35,00
		Aire d'évolution / lavage hivernage	600,00	1	600,00
		Station service	20,00	1	20,00
		Cour de service	1625,00	1	1625,00
		Espaces verts	1000,00	1	1000,00
		<b>Sous-total</b>		<b>5 516,00</b>	

### 1.3.9. Tableau récapitulatif des surfaces - Centre d'Exploitation Routier

Les surfaces totales à mettre en oeuvre, affectées d'un coefficient permettant d'estimer la Surface Dans Oeuvre (SDO), sont les suivantes :

N°	Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>	SDO
	Locaux encadrants					
1		Bureau encadrants	25,00	1	25,00	31,25
2		Local rangement	5,00	1	5,00	6,25
		<b>Sous-total</b>			<b>30,00</b>	<b>37,50</b>
N°	Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>	SDO
	Locaux du personnel					
3		Salle d'embauche / Réfectoire / Réunion	39,00	1	39,00	44,85
4		Office	6,00	1	6,00	6,90
5		Grand vestiaire	33,00	1	33,00	37,95
6		Petit vestiaire	12,00	1	12,00	13,80
7		Sanitaires (ensemble)	15,00	1	15,00	17,25
8		Douches	4,00	2	8,00	9,20
9		Local ménage	3,00	1	3,00	3,45
		<b>Sous-total</b>			<b>116,00</b>	<b>133,40</b>

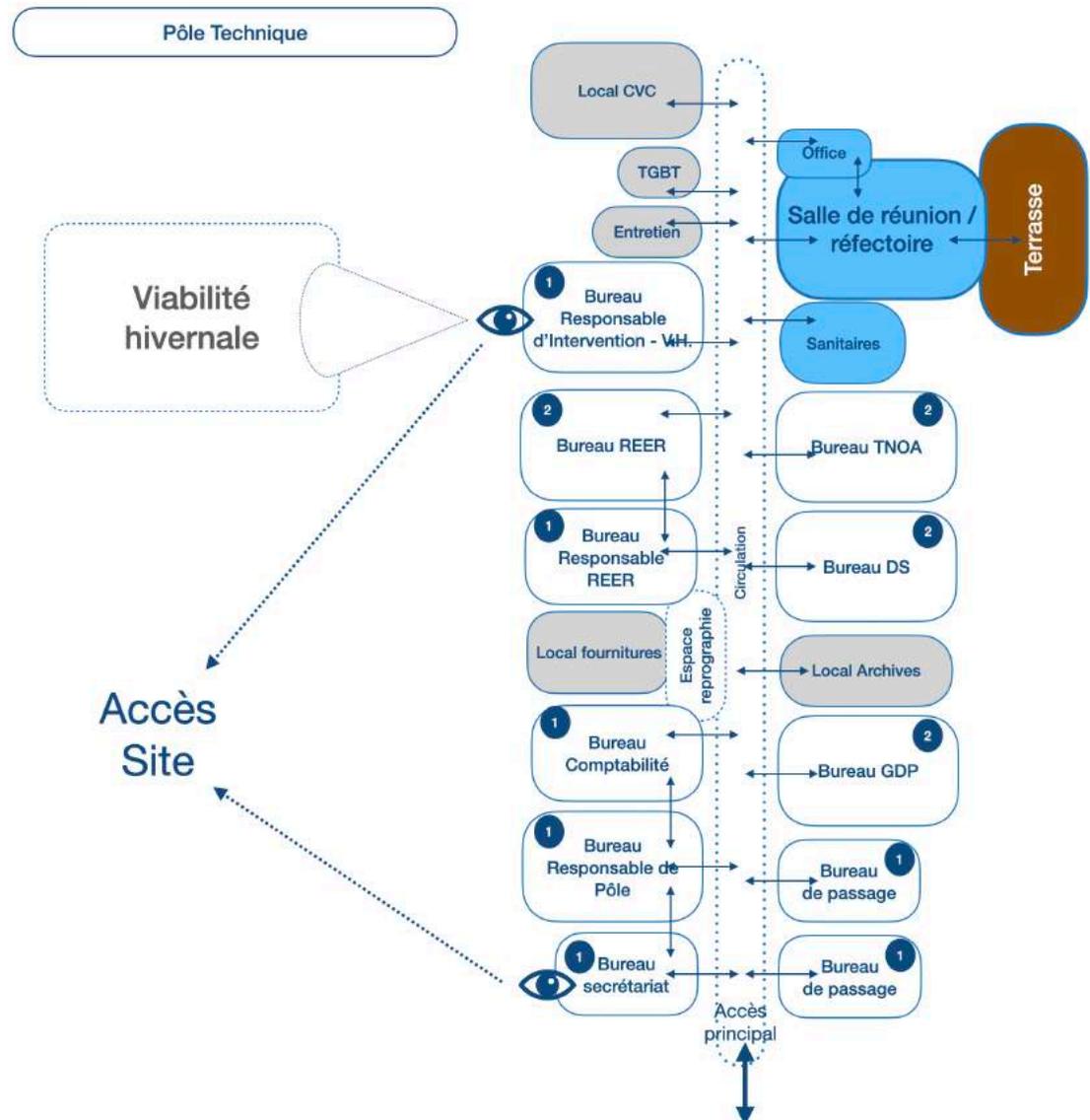
N°	Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>	SDO
	Ateliers					
10		Atelier - Zone technique	150,00	1	150,00	157,50
11		Dépôt outillage - hydrocarbures	30,00	1	30,00	31,50
12		Sas atelier	6,00	1	6,00	6,30
13		Sanitaire de proximité	3,00	1	3,00	3,15
		<b>Sous-total</b>			<b>189,00</b>	<b>198,45</b>
N°	Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>	SDO
	Local signalisation					
14		Stockage panneaux	140,00	1	140,00	147,00
15		Local soutien matériel	15,00	1	15,00	15,75
		<b>Sous-total</b>			<b>155,00</b>	<b>162,75</b>
N°	Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>	SDO
	Garage et auvent					
16		Garage véhicules				
		Tracteurs (15x5)	75,00	2	150,00	150,00
		Poids Lourds (15x5)	75,00	2	150,00	150,00

16 bis		Auvent extérieur (15x5)	75,00	2	150,00	150,00
			<b>Sous-total</b>		<b>450,00</b>	<b>450,00</b>
N°	Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>	SDO
	Locaux techniques					
17		Local CVC	20,00	1	20,00	22,40
18		TGBT	3,00	1	3,00	3,36
19		Local portant linge	5,00	1	5,00	5,60
20		Local technique lavage extérieur (zone VH)	12,00	1	12,00	13,44
			<b>Sous-total</b>		<b>40,00</b>	<b>44,80</b>
			<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>980,00</b>	<b>1026,90</b>

## 1.4. Organisation fonctionnelle générale - Pôle Technique

En fonction des entités envisagées au §A.3.1., l'organisation fonctionnelle générale envisagée pour chaque établissement est la suivante au travers des principaux locaux ou des principales entités :

Le Pôle Technique comporte un accès pour le personnel et le public éventuel : accès principal par un hall d'entrée qui permet de desservir le Pôle Accueil et les locaux du Pôle Technique.



## 1.5. Les besoins - Pôle Technique

Les différents besoins nécessaires à la réalisation du projet et permettant de répondre aux attentes pour le bon fonctionnement de l'établissement sont exprimés au travers des différentes entités constitutives du futur projet déclinées dans la suite du présent chapitre.

### 1.5.1. Pôle Administratif

Cette entité regroupe les locaux de fonction du personnel travaillant pour le Pôle Technique. Elle comporte les bureaux des différents agents ainsi que les locaux de fonctionnement directement associés (espace reprographie, local archives, dépôt fournitures). L'ensemble des bureaux sera soumis à un contrôle d'accès et sera éclairé naturellement.

L'ensemble est dimensionné pour :

- Le responsable de pôle
- Le Responsable d'Intervention (RI)
- Le secrétariat
- La comptabilité
- 9 postes pour les agents répartis sur 5 bureaux
- 2 bureaux de passage

#### 1.5.1.1. Bureau responsable du pôle

Le bureau responsable du pôle accueillera un poste de travail. Ce dernier sera constitué par un bureau standard, une chaise, des équipements informatiques (unité centrale, écran, clavier, souris, etc) et des équipements de téléphonie et de radio.

Il comportera également une table de travail avec 4 chaises.

Il sera équipé de deux armoires de rangement (les deux armoires peuvent être remplacées par une grande selon l'aménagement des espaces).

Il sera accessible depuis la circulation principale et communiquera avec le bureau secrétariat et le bureau comptabilité.

#### 1.5.1.2. Bureau RI VH

Le bureau Responsable d'Intervention Viabilité Hivernale accueillera un poste de travail. Ce dernier sera constitué par un bureau standard, une chaise, des équipements informatiques (unité centrale, écran, clavier, souris, etc) et des équipements de téléphonie.

Il sera équipé de deux armoires de rangement (les deux armoires peuvent être remplacées par une grande selon l'aménagement des espaces).

Il sera accessible depuis la circulation principale. Il comportera une liaison visuelle avec la zone de viabilité hivernale ainsi qu'avec l'entrée du site (baie vitrée).

#### 1.5.1.3. Bureau secrétariat

Le bureau secrétariat accueillera un poste de travail. Ce dernier sera constitué par un bureau standard, une chaise, des équipements informatiques (unité centrale, écran, clavier, souris, etc) et des équipements de téléphonie.

Il sera équipé d'une armoire de rangement.

Le bureau secrétariat disposera d'une large vue sur l'accès du site (baie vitrée).

Il sera accessible depuis la circulation principale et communiquera avec le bureau responsable du pôle.

#### 1.5.1.4. Bureau comptabilité

Le bureau comptabilité accueillera un poste de travail. Ce dernier sera constitué par un bureau standard, une chaise, des équipements informatiques (unité centrale, écran, clavier, souris, etc) et des équipements de téléphonie.

Il sera équipé d'une armoire de rangement.

Il sera accessible depuis la circulation principale et communiquera avec le bureau responsable du pôle.

#### 1.5.1.5. Bureau responsable REER

Le bureau responsable REER (Responsable de l'Entretien et de l'Exploitation Routière) accueillera un poste de travail. Ce dernier sera constitué par un bureau standard, une chaise, des équipements informatiques (unité centrale, écran, clavier, souris, etc) et des équipements de téléphonie.

Il sera équipé d'une armoire de rangement.

Il sera accessible depuis la circulation principale et communiquera avec le bureau REER.

### 1.5.1.6. Bureau REER

Le bureau REER accueillera deux postes de travail. Chacun d'eux sera constitué par un bureau standard, une chaise, des équipements informatiques (unité centrale, écran, clavier, souris, etc) et des équipements de téléphonie.

Il sera équipé de deux armoires de rangement (associées chacune à un poste de travail).

Il sera accessible depuis la circulation principale et communiquera avec le bureau responsable REER.

### 1.5.1.7. Bureau TNOA

Le bureau TNOA (Travaux Neufs et Ouvrages d'Art) accueillera deux postes de travail. Chacun d'eux sera constitué par un bureau standard, une chaise, des équipements informatiques (unité centrale, écran, clavier, souris, etc) et des équipements de téléphonie.

Il sera équipé de deux armoires de rangement (associées chacune à un poste de travail).

Il sera accessible depuis la circulation principale.

### 1.5.1.8. Bureau GDP

Le bureau GDP (Gestion du Domaine Public) accueillera deux postes de travail. Chacun d'eux sera constitué par un bureau standard, une chaise, des équipements informatiques (unité centrale, écran, clavier, souris, etc) et des équipements de téléphonie.

Il sera équipé de deux armoires de rangement (associées chacune à un poste de travail).

Il sera accessible depuis la circulation principale.

### 1.5.1.9. Bureau DS

Le bureau DS accueillera deux postes de travail. Chacun d'eux sera constitué par un bureau standard, une chaise, des équipements informatiques (unité centrale, écran, clavier, souris, etc) et des équipements de téléphonie.

Il sera équipé de deux armoires de rangement (associées chacune à un poste de travail).

Il sera accessible depuis la circulation principale.

#### 1.5.1.10. Bureau de passage

Le pôle comportera deux bureaux de passage. Chacun d'eux accueillera un poste de travail. Ce dernier sera constitué par un bureau standard, une chaise, des équipements informatiques (unité centrale, écran, clavier, souris, etc) et des équipements de téléphonie.

Chaque bureau de passage sera équipé d'une armoire de rangement.

Ils seront accessibles depuis la circulation principale.

#### 1.5.1.11. Local archives

Ce local permettra le stockage des archives en lien avec le site. Il comportera des rayonnages pour le rangement des dossiers.

Il sera aveugle et soumis à un contrôle d'accès.

#### 1.5.1.12. Dépôt fournitures

Ce local permettra le stockage des fournitures/papiers/cartouches utiles au bon fonctionnement de l'établissement. Il comportera des armoires et/ou étagères pour le rangement des fournitures.

Il sera aveugle et soumis à un contrôle d'accès.

#### 1.5.1.13. Espace reprographie

L'espace reprographie est une zone qui sera intégrée à la circulation spécifique au pôle et accessible par l'ensemble des agents.

Il sera équipé d'un photocopieur (en réseau), d'un traceur et d'une zone pour relier/agrafer les dossiers.

L'espace sera directement en lien avec le dépôt fournitures.

### 1.5.1.14. Tableau de surfaces utiles

Les surfaces à prévoir pour cette entité sont les suivantes :

Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>	
<b>Pôle Administratif</b>	Bureau responsable de pôle	20,00	1	20,00	
	Bureau RI VH	20,00	1	20,00	
	Bureau secrétariat	15,00	1	15,00	
	Bureau comptabilité	15,00	1	15,00	
	Bureau responsable REER (1 poste)	15,00	1	15,00	
	Bureau REER (2 postes)	20,00	1	20,00	
	Bureau TNOA (2 postes)	20,00	1	20,00	
	Bureau GDP (2 postes)	20,00	1	20,00	
	Bureau DS (2 postes)	20,00	1	20,00	
	Bureau de passage	15,00	2	30,00	
	Local archives	20,00	1	20,00	
	Dépôt fournitures	10,00	1	10,00	
	Espace reprographie	10,00	1	10,00	
			<b>Sous-total</b>		<b>235,00</b>

## 1.5.2. Locaux du personnel

Cette entité est limitée à un réfectoire spécifique avec fonction salle de réunions pour le Pôle Technique (associé à un office) et des sanitaires.

### 1.5.2.1. Salle de réunions / Réfectoire

Ce local aura plusieurs fonctions :

- Une fonction réfectoire destinée à la pause déjeuner des agents du Pôle Technique ;
- Une fonction réunions.

La pièce pourra accueillir entre 12 et 15 personnes assises. Elle sera équipée de tables et de chaises aménagées de manière conviviale, ainsi que d'un téléviseur. La géométrie de la salle sera des plus simples afin de moduler facilement l'espace en fonction de l'usage souhaité.

Le réfectoire sera en lien direct avec l'office (§1.5.2.2.). Ils constitueront toutefois deux locaux distincts.

Cette salle sera éclairée naturellement. Elle sera en lien avec la circulation principale ainsi qu'avec la terrasse extérieure.

### 1.5.2.2. Office

L'office sera en lien direct avec le réfectoire. Il sera composé d'un évier posé sur meuble, de plaques chauffantes, d'une hotte aspirante et permettra le branchement des équipements suivants : réfrigérateur, micro-onde, bouilloire et machine à café à minima.

L'office sera accessible depuis le réfectoire ainsi que depuis la circulation principale.



### 1.5.3. Locaux techniques

Les locaux techniques et de service sont nécessaires au fonctionnement et à l'entretien/maintenance de l'établissement.

Ces locaux sont constitués par :

- un local Chauffage – Ventilation – Climatisation (C.V.C.)
- un T.G.B.T. (Tableau Général Basse Tension)
- Un local VDI pour abriter l'informatique et la téléphonie
- Un local entretien abritant les différents matériels nécessaires à l'entretien de l'établissement (autolaveuse, chariot ménage, etc...)

#### 1.5.3.1. Local CVC

Le local *Chauffage - Ventilation - Climatisation* sera situé à proximité directe ou indirecte d'une issue vers l'extérieur pour permettre aux sociétés de maintenance d'y accéder facilement sans contact avec l'établissement.

Il comportera la totalité des équipements de chauffage, ventilation et réseau simple flux qui seront présents à l'intérieur de l'établissement pour assurer le confort thermique du bâtiment.

Ce local sera isolé ou situé dans le volume chauffé du bâtiment si les équipements retenus ne sont pas de type extérieur. Dans le cas contraire, ils seront placés dans un local ouvert spécifique.

S'il est situé à l'intérieur du bâtiment, ses parois sont acoustiquement performantes. Il est équipé d'un robinet de puisage et d'un siphon de sol.

#### 1.5.3.2. TGBT

Ce local abritera l'armoire électrique principale de l'établissement (disjoncteur général – départ vers les armoires ou TGBT secondaires situés principalement dans les circulations ou les locaux techniques).

Il communiquera avec une circulation pour être facilement accessible par les services de secours en cas d'intervention.

Ses parois seront résistantes au feu et réalisées en matériaux inertes.

Il est situé à proximité de l'entrée ou proche du local CVC. Il sera aveugle et soumis à un contrôle d'accès.

### 1.5.3.3. Local VDI

Il comportera les baies de brassage. Il sera idéalement situé afin de bénéficier d'une ventilation naturelle.

Il sera accessible depuis la circulation principale. Il sera aveugle et soumis au contrôle d'accès.

### 1.5.3.4. Local entretien

Le local entretien permettra le rangement des chariots et des divers équipements d'entretien. Il comportera un vide seau avec point de puisage et des rayonnages pour le rangement des produits de ménage.

Il sera accessible depuis la circulation principale. Il sera aveugle, correctement ventilé et soumis à un contrôle d'accès.

### 1.5.3.5. Tableau de surfaces utiles

Les surfaces à prévoir pour cette entité sont les suivantes :

Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>
<b>Locaux techniques</b>				
	Local CVC	15,00	1	15,00
	TGBT	3,00	1	3,00
	Local VDI	4,00	1	4,00
	Local entretien	5,00	1	5,00
		<b>Sous-total</b>		<b>27,00</b>

### 1.5.4. Les circulations

Les circulations permettent de desservir les différents locaux définis ci-dessus.

Leurs surfaces sont exprimées en pourcentage des locaux qu'elles desservent et sont reprises dans le tableau récapitulatif des surfaces dans la Surface Dans Œuvre (S.D.O.).

### 1.5.5. Espaces extérieurs

Les espaces extérieurs comprendront :

- Un espace de stationnement pour les véhicules légers (15 véhicules, avec ou sans borne de charge)
- Un espace de stationnement visiteurs de 5 emplacements
- Une zone de stationnement 2 roues
- Un parvis d'accès
- Les espaces verts et les voiries de desserte intérieures.

Les surfaces de ces différents espaces seront déterminées en fonction des différentes simulations spatiales proposées par rapport à l'emprise du terrain envisagé pour le projet.

#### 1.5.5.1. Stationnement VL personnel

Cet espace de stationnement sera exclusivement réservé aux agents du Pôle Technique et sera accessible depuis la voirie urbaine par l'accès principal. Il sera dimensionné de sorte à permettre le stationnement de 15 véhicules légers. Il comportera une place de stationnement PMR correctement positionnée, dimensionnée et signalée.

Deux des places de stationnement seront équipées d'une borne de recharge pour les véhicules électriques (une borne alimentant deux emplacements). La moitié des places de stationnement sera pré-équipées pour permettre l'installation de bornes de recharge (fourreaux d'alimentation).

L'aire de stationnement sera située à proximité du Pôle Technique (de préférence à proximité de l'accès vers les bureaux). Elle sera toutefois clairement distincte de l'aire de stationnement du Centre d'Exploitation Routier (bien que les deux espaces de stationnement peuvent être adjacents).

Elle sera constituée d'un revêtement fermé imperméable. Les eaux pluviales seront recueillies par des organes de recueil judicieusement répartis et envoyées vers des noues d'infiltrations paysagères.

La réalisation des zones de stationnement et les aménagements végétaux à réaliser respecteront le PLUi et le règlement de zone.

Les zones de stationnement et les voiries en lien avec le site seront éclairées par l'intermédiaire de mâts à LEDs commandés par horloge combinée.

#### 1.5.5.2. Stationnement visiteurs

Cet espace de stationnement sera exclusivement réservé au public éventuel et aux agents extérieurs, et sera accessible depuis la voirie urbaine par l'accès principal. Il sera dimensionné de sorte à permettre le stationnement de 5 véhicules légers. Il comportera une place de stationnement PMR correctement positionnée, dimensionnée et signalée.

L'aire de stationnement sera située à proximité immédiate du Pôle Technique (de préférence à proximité de l'accès vers les bureaux).

Elle sera constituée d'un revêtement fermé imperméable. Les eaux pluviales seront recueillies par des organes de recueil judicieusement répartis et envoyées vers des noues d'infiltrations paysagères.

La réalisation des zones de stationnement et les aménagements végétaux à réaliser respecteront le PLUi et le règlement de zone.

#### 1.5.5.3. Stationnement 2 roues

Le site disposera d'une aire de stationnement 2 roues couverte et distincte de l'aire de stationnement VL. Elle sera exclusivement réservée aux 2 roues : vélos, motos et scooters.

Cet espace sera situé à proximité immédiate de l'entrée du bâtiment. Il sera accessible à l'ensemble des agents du Centre d'Exploitation Routier.

Il sera constitué par un revêtement fermé imperméable.

La réalisation des zones de stationnement et les aménagements végétaux à réaliser respecteront le PLUi et le règlement de zone.

#### 1.5.5.4. Parvis d'accès

Le parvis permettra de desservir l'accès principal du Pôle Technique.

Il sera en lien avec la zone de stationnement mais n'en sera pas une continuité. Un cheminement piéton sera prévu entre la voirie urbaine et le parvis de l'établissement.

Le parvis sera aménagé de manière à marquer clairement l'accès principal du bâtiment. Il correspondra à un espace piéton à part entière, distinct du reste des aménagements par son traitement. Le sol devra être constitué par des éléments naturels locaux.

Les séparations avec le reste des autres aménagements extérieurs pourront être traitées de manière végétale, sans comporter d'éléments particuliers (fontaines, etc).

#### 1.5.5.5.Terrasse extérieure

Une terrasse extérieure sera en lien avec le réfectoire du Pôle Technique. Elle permettra aux agents de profiter de leur pause méridienne en extérieur pendant les périodes estivales.

La terrasse sera protégée des vues extérieures de par son positionnement et/ou par la mise en place d'un brise vue.

Elle sera orientée de telle sorte à être utilisable en toutes circonstances (pluie dominante, etc).

#### 1.5.5.6.Voirie

La voirie de desserte permettra de desservir le bâtiment, notamment via l'aire de stationnement.

Elle sera dans la continuité de la voirie déjà existante à proximité du site. Son revêtement sera de même type que cette dernière.

Les règles de circulation seront conformes à celles du Code de la Route. Les sens de circulation seront indiqués par une signalétique adaptée.

#### 1.5.5.7.Espaces verts

Les espaces verts seront constitués principalement par des pelouses classiques et des arbres à moyenne et haute tiges en certains points de la périphérie du site.

Des haies pourront marquer les séparations entre les aires de stationnement par rapport aux cheminements piétons et au parvis.

### 1.5.5.8. Tableau de surfaces utiles

Les surfaces pouvant être potentiellement envisagées pour cette entité sont les suivantes :

Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>
Espaces extérieurs				
	Stationnement VL personnel	25,00	15	375,00
	Stationnement visiteurs	25,00	5	125,00
	Stationnement 2 roues	15,00	1	15,00
	Parvis d'accès	50,00	1	50,00
	Terrasse extérieure	40,00	1	40,00
	Voirie	400,00	1	400,00
	Espaces verts	1000,00	1	1000,00
		<b>Sous-total</b>		<b>2005,00</b>

### 1.5.6. Tableau récapitulatif des surfaces - Pôle Technique

Les surfaces totales à mettre en oeuvre, affectées d'un coefficient permettant d'estimer la Surface Dans Oeuvre (SDO) sont les suivantes :

N°	Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>	SDO
	Pôle Administratif					
21		Bureau responsable de pôle	20,00	1	20,00	24,00
22		Bureau RI VH	20,00	1	20,00	24,00
23		Bureau secrétariat	15,00	1	15,00	18,00
24		Bureau comptabilité	15,00	1	15,00	18,00
25		Bureau responsable REER (1 poste)	15,00	1	15,00	18,00
26		Bureau REER (2 postes)	20,00	1	20,00	24,00
27		Bureau TNOA (2 postes)	20,00	1	20,00	24,00
28		Bureau GDP (2 postes)	20,00	1	20,00	24,00
29		Bureau DS (2 postes)	20,00	1	20,00	24,00
30		Bureau de passage	15,00	2	30,00	36,00
31		Local archives	20,00	1	20,00	24,00
32		Dépôt fournitures	10,00	1	10,00	12,00
33		Espace reprographie	10,00	1	10,00	12,00
			<b>Sous-total</b>		<b>235,00</b>	<b>282,00</b>
N°	Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>	SDO
	Locaux du					

34	personnel	Salle de réunions / Réfectoire	30,00	1	30,00	36,00
35		Office	8,00	1	8,00	9,60
36		Sanitaires	8,00	2	16,00	19,20
			<b>Sous-total</b>		<b>54,00</b>	<b>64,80</b>
N°	Entité	Désignation	Surface unitaire m <sup>2</sup>	Qté	Surface totale m <sup>2</sup>	SDO
	Locaux techniques					
37		Local CVC	15,00	1	15,00	16,80
38		TGBT	3,00	1	3,00	3,36
39		Local VDI	4,00	1	4,00	4,48
40		Local entretien	5,00	1	5,00	5,60
			<b>Sous-total</b>		<b>27,00</b>	<b>30,24</b>
			<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>316,00</b>	<b>377,04</b>

## 2. Les spécifications techniques particulières par pièce

---

Les spécifications techniques particulières par pièce sont diffusées en annexes de ce présent document (cf : Annexe 1).

Le numéro de chaque fiche espace correspond au numéro affecté à chaque local mentionné dans les deux tableaux récapitulatifs des surfaces précédents.

## PARTIE C : PROGRAMME TECHNIQUE ET ENVIRONNEMENTAL

### 1. Les spécifications techniques générales

Les spécifications techniques générales suivantes traduisent les principales caractéristiques techniques que le maître d'ouvrage souhaite voir mises en place et respectées pour son projet.

Les prescriptions sont établies par corps d'état.

#### 1.1. Gros oeuvre

L'ossature principale du bâtiment devra permettre de respecter les charges permanentes et les charges d'exploitation applicables. Elle devra être composée de matériaux facilement recyclables en fin de vie du bâtiment.

Les fondations seront adaptées au terrain en place. Elles devront être déterminées sur la base d'une étude géotechnique qui sera réalisée pour le projet et qui précisera notamment les niveaux potentiels d'assise et la contrainte du sol à l'ELS.

L'ossature devra permettre de répondre aux exigences :

- **Thermique** en autorisant une grande inertie du bâtiment permettant d'emmagasiner la chaleur en hiver, et de ralentir l'échauffement en été.
- De **sécurité incendie** en respectant de manière intrinsèque les degrés de stabilité au feu et coupe-feu requis par les parois des différents locaux ou niveaux.
- **Acoustique** pour permettre de respecter l'affaiblissement acoustique aux bruits aériens nécessaire.

Les parois enterrées éventuelles devront faire l'objet d'un dimensionnement spécifique pour permettre la reprise de la poussée des terres, et impérativement être étanchées et drainées pour éviter tout problème d'infiltration.

L'évolutivité du bâtiment devra toujours prévaloir dans le choix des types de structures.

Les voiles périphériques du CER (garage, atelier et locaux du personnel) seront constitués par des prémurs isolés avec finition soignée. Les trois abris sel seront constitués par des murs poids en béton non armé (type blocs béton lego).

L'aire de lavage sera constituée par une surface de béton brut en béton autoplaçant, non lissé (pas de passage d'hélicoptère) et non balayé.

L'antenne radio sera mise en oeuvre sur un mât extérieur. Ce dernier sera fixé par le biais d'un massif de fondation autostable.

Les bâtiments seront à simple rez-de-chaussée.

## 1.2. Charpente

La charpente de couverture permettra de reprendre l'ensemble des charges et efforts liées aux activités prévues à l'intérieur de l'établissement. Le dimensionnement sera prévu pour éviter toute déformation esthétique entre éléments porteurs. Il devra prendre en compte le supportage des charges ponctuelles rapportées en toiture (unités de climatisation, panneaux solaires éventuels, etc...).

Si elle est en bois, la charpente de couverture utilisera des essences locales.

## 1.3. Couverture - Etanchéité

Les couvertures et/ou étanchéités mises en œuvre devront répondre aux critères suivants :

- durabilité minimale sans intervention importante : 30 ans
- apporter un débord suffisant pour éviter les coulures sur les façades
- offrir une image architecturale contemporaine
- permettre l'aménagement et l'entretien de structures rapportées (panneaux solaires par exemple).

Le type de couverture retenu devra être compatible avec les exigences du PLUi. Elle sera de type métallique et sera constituée par une couverture double peau ou par des panneaux sandwich.

La conception de la couverture devra obligatoirement éviter le recours aux chéneaux encastrés, noues aveugles, etc...

La toiture sera constituée par un toit monopente ou double pente. La réalisation de toiture-terrasse est proscrite.

## 1.4. Façades et menuiseries extérieures

La nature des façades sera conforme au PLUi et sera compatible avec la destination des ouvrages. Des enduits minces sur isolant sont proscrits sur l'ensemble des zones de circulation de véhicule.

Le revêtement utilisé devra résister aux procédés de ravalement classiques, au vieillissement et permettre aux façades de conserver un aspect originel (attention particulière aux moisissures dues aux coulures des eaux pluviales). Une reprise du ravalement ne s'imposera pas dans un délai inférieur à 10 ans. Ce revêtement sera facilement réparable. Le bardage bois en façade est proscrit (bardage métallique à privilégier).

Les éléments de façade devront résister aux chocs accidentels et aux frottements usuels. Ces éléments ne devront pas pouvoir être démontables de l'extérieur et devront résister sur une hauteur de 2 m à tout type d'agression.

Les façades devront présenter des isolations thermiques et phoniques conformes aux exigences et recommandations des documents de référence, notamment vis-à-vis de l'exigence de bâtiment économe en énergie. Leurs capacités de déphasage thermique seront particulièrement importantes vis-à-vis de la minimisation des consommations énergétiques.

Les menuiseries extérieures seront de classe A3, E2, V2 et auront recours au double ou au triple vitrage pour permettre de respecter les exigences thermiques. Les doubles vitrages comporteront une forte lame d'air et des vitrages à retardateur d'échauffement. Les menuiseries extérieures seront en aluminium (menuiseries en PVC proscrites).

La répartition des surfaces vitrées devra suivre la logique de l'architecture bioclimatique. A cet effet, des brises-soleils pourront être prévus. Leurs dimensions et leur implantation devront être particulièrement justifiées pour permettre de limiter les apports solaires en période estivale dans ce volume.

Les ouvrants mis en œuvre seront robustes, simples et facilement manoeuvrables. Ils devront comporter un système d'ouverture limité en complément du système d'ouverture classique (oscillo-battant par exemple). Il sera possible d'adapter sur les ouvrants des dispositifs de protection solaire et d'occultation sans gêne pour la manoeuvre. Le nettoyage complet des vitres des ouvrants devra pouvoir se faire de l'intérieur.

Les portes extérieures seront équipées de ferme porte avec maintien en position ouverte, de serrure de sûreté et d'amortisseur de bruit. Elles seront en acier particulièrement robustes pour répondre à une utilisation intensive.

Les portes sectionnelles de dimensions 5 m x 5 m (garage) seront en aluminium. elles seront jaunes, motorisées et ne comporteront pas de portillon intégré. Elles pourront comporter des panneaux polycarbonate (de sorte à laisser passer la lumière naturelle dans le garage). Ces panneaux seront situés à une hauteur minimale de 2,50 m sur une rangée.

Un système d'occultation **extérieure** (volet roulants électriques ou BSO) des menuiseries sera prévu. Il sera de type électrique centralisé à deux niveaux :

- niveau local : commande individuelle (ouverture/fermeture) sur chaque menuiserie concernée ;
- niveau centralisé : les commandes par niveau (ou par bâtiment ou par autre entité) seront centralisées en un endroit précis pour pouvoir être commandées manuellement, ainsi que par l'intermédiaire d'une horloge (exemple : bureau, réfectoire, etc).

Toutes les portes extérieures de type technique seront métalliques et pleines avec système anti dégivrage et serrure 5 points.

Un organigramme sera obligatoirement établi en relation avec le maître d'ouvrage. Les accès seront envisagés par clé traditionnelle.

## 1.5.Cloisons - Menuiseries intérieures - Serrurerie

Les cloisons et portes devront présenter une résistance élevée, en particulier dans les circulations et les locaux communs.

Le type de montage des cloisons sera adapté à la fonction. D'une manière générale, on privilégiera les matériaux à base plâtre (dans les locaux administratifs et les locaux de vie notamment).

Les cloisons des sanitaires et des locaux humides seront résistantes à l'humidité. Dans les sanitaires, elles seront obligatoirement à base ciment. Les cabines de douches et WC individuelles seront réalisés par l'intermédiaire de panneaux stratifiés massif de 13 mm avec piétement en inox.

La mise en œuvre de ces cloisons devra être particulièrement soignée et apporter les performances requises en termes d'acoustique et de résistance au feu. Les liaisons entre cloisons, entre cloisons et plafond et entre cloisons et gros oeuvre devront respecter les exigences de solidité.

Le mode d'isolation des murs extérieurs devra permettre de disposer de la meilleure résistance thermique des parois pour l'inertie thermique de l'enveloppe la plus importante. Le recours à des isolants biosourcés est souhaité.

Les cloisons et portes devront présenter les résistances au feu exigées par la réglementation incendie.

Les parois des locaux techniques (ateliers et garage compris) devront être parfaitement adaptées à l'usage et aux caractéristiques des équipements contenus (sécurité incendie - acoustique - capacité portante des planchers). Elles seront constituées par des parois inertes et faciles d'entretien.

Les portes seront à âme pleine et devront présenter la marque de *garantie NF Faste*. Le débattement des portes sera étudié pour ne pas empiéter sur les largeurs disponibles des unités de passage (respect de la réglementation PMR).

Les portes des parties communes régulièrement fermées ou maintenues en position ouvertes comporteront un oculus.

Toutes les faces des gaines techniques seront fermées par des panneaux ouvrants à la française et condamnables par carré. Les canalisations traversant un local seront dissimulées dans un coffre démontable.

Au droit des accès principaux des bâtiments, il sera prévu des grattes pieds encastrés et placés à l'extérieur (conformes aux normes PMR).

L'ensemble des serrures intérieures sera compatible avec l'organigramme dressé en collaboration avec le maître d'ouvrage qui définira les différents niveaux d'accès. Les accès extérieurs seront obligatoirement réalisés par clé traditionnelle.

Les garde-corps seront de conception architecturale simple.

Les éléments extérieurs de serrurerie devront être étudiés pour éviter toute possibilité de rétention d'eau.

## 1.6.Plomberie

La distribution de l'eau potable sera assurée par l'intermédiaire d'une alimentation générale. La pression de distribution pour chacun des réseaux sera réglable afin de permettre de limiter les consommations d'énergie.

Pour faciliter les interventions de maintenance, des robinets d'arrêt (avec étiquette d'identification) seront installés sur chaque dérivation et pour chaque local.

Le concepteur s'assurera que l'eau ne présente pas de caractéristiques préjudiciables à la tenue dans le temps des canalisations (compatibilité avec l'analyse de l'eau livrée à réaliser avant démarrage du projet).

La distribution de l'eau chaude sanitaire se fera au travers d'une boucle fermée et efficacement calorifugée. La production d'eau chaude sanitaire pourra être issue d'une combinaison de plusieurs systèmes de production, même s'il est conseillé d'avoir un seul système sur ce type d'établissement. La conception du réseau de distribution sera conforme aux recommandations de lutte contre les légionnelles, et d'efficacité thermique conforme à la RE 2020.

Pour les évacuations et vidanges, les ventilations primaires seront sorties hors toitures (clapet de ventilation non autorisés). Tous les réseaux enterrés seront obligatoirement équipés de regards de tringlage accessibles de l'extérieur. Les canalisations situées dans les zones accessibles seront protégées contre les chocs.

Les appareils sanitaires et leurs accessoires seront caractérisés par leur robustesse et leur simplicité de fonctionnement et d'entretien. Ils répondront aux critères du label EAU suivants : E2 A2 U1.

Les sanitaires seront équipés de cuvette WC à l'anglaise de type suspendu pour adultes avec abattant. L'évacuation des eaux vannes sera assurée par des réservoirs de chasse à arrêt programmé (pas de double touche).

Les urinoirs pourront être substitués par des stalles, celles-ci présentant l'avantage d'être adaptées à toutes les tailles.

Les lavabos seront solidement fixés aux murs par consoles tout en évitant les équipements à débord trop important (bras de levier provoquant la rupture des consoles de fixations).

Les autres équipements délivrant de l'eau chaude et de l'eau froide seront équipés de mitigeurs ou d'un équipement à action mécanique (pas de robinet optoélectronique à alimentation directe ou à piles).

Les réseaux d'eau froide et d'eau chaude comporteront éventuellement un sous-comptage pour chaque départ de colonnes, ainsi que pour les locaux techniques. L'accès au mécanisme de chasse ainsi qu'à ces compteurs (et aux robinets d'arrêt correspondants) depuis des locaux non accessibles au public par l'intermédiaire des gaines techniques sans passer dans les locaux accessibles au public sera privilégié.

Une cuve d'une contenance égale à 15 m<sup>3</sup> sera prévue et permettra le stockage des eaux de pluie récupérées depuis les toitures du bâtiment. Elle permettra d'alimenter directement le local de lavage en eau pour le nettoyage des véhicules.

## 1.7. Ventilation - Traitement d'air

Le système de ventilation des locaux à pollution spécifique sera de type V.M.C. simple flux (le recours à une ventilation double flux n'est pas requis). La centrale de traitement d'air sera placée dans un local spécifique isolé situé en plénum et dans le local CVC.

Les autres locaux seront ventilés de manière naturelle (par ouverture des fenêtres ou grilles permanentes sur l'extérieur).

L'établissement sera soumis à l'application de la Réglementation Energétique 2020 sauf pour les locaux chauffés à moins de 12 °C.

L'emplacement des bouches de soufflage et de reprise, ainsi que les vitesses d'air, devront faire l'objet d'une étude minutieuse en fonction de la configuration géométrique des pièces.

Les débits seront conformes aux exigences du **Règlement Sanitaire Départemental de la Haute Marne**.

## 1.8. Chauffage

Le système de diffusion et de production de chaleur sera assuré par l'intermédiaire d'un réseau de chauffage central relié à une chaudière gaz. Les émetteurs seront de type statique basse température. S'il s'agit de radiateurs, ils seront fixés solidement en allège des fenêtres. S'il s'agit de panneaux rayonnants, ils seront intégrés aux faux-plafonds.

Le garage et l'atelier seront équipés d'aérothermes à eau chaude.

La température sera régulée par l'intermédiaire de thermostats d'ambiance situés dans chaque local et/ou par zones (soit thermostat déporté, soit thermostat incorporé au corps de chauffe).

Le site sera divisé en trois zones principales de températures :

- Garage : 8 °C (hors gel)
- Atelier et locaux signalisation : 12 °C
- Autres locaux (notamment les bureaux et les pièces de vie) : 19-21 °C

Les températures intérieures à obtenir sont données dans les contraintes et exigences techniques par pièces.

Le type de chauffage retenu devra permettre d'assurer les températures de confort requises par – 10°C à l'extérieur.

Les équipements retenus seront parmi les plus performants en termes de rendement, de pollution et de facilité d'entretien. La récupération d'énergie sera également optimisée.

## 1.9.Électricité

Un bilan prévisionnel des puissances nécessaires au fonctionnement du bâtiment sera élaboré par le concepteur afin de déterminer le type de branchement / raccordement à assurer. En fonction de ces éléments, la puissance à souscrire dans les différentes tranches horaires sera à étudier avec les services du fournisseur d'électricité.

L'installation électrique comportera une division liée aux circulations et des divisions par entités fonctionnelles.

Les divisions comporteront une armoire électrique avec protections individuelles, ainsi qu'un sous-comptage permettant une surveillance des consommations par entités.

La protection et la distribution seront assurées à l'aide d'une protection sélective différentielle verticale, avec coupure au premier défaut. La fonction différentielle de déclenchement ne devra pas être utilisée pour assurer d'autres fonctions.

Pour chacun des locaux, il sera réalisé une étude d'éclairage sur logiciel spécifique afin d'optimiser les niveaux d'éclairage et les efficacités. Une recherche de commande par détecteur spécifiquement adapté sera faite pour tous les locaux sanitaires et dans les circulations intérieures.

Le petit appareillage, interrupteurs, prises de courant, sera robuste et fixé solidement. L'atelier et le garage disposeront chacun de tableaux électriques muraux contenant chacun six prises de courant et répartis dans le local. Chaque local sera équipé de prises de courant en nombre et en localisations adaptés (voir fiches espaces).

Un réseau secouru sera prévu, branché en façade, pour les bureaux encadrants et RI VH (compris radio), la station service, les équipements informatiques et la lumière grâce à un groupe électrogène. Le groupe électrogène prendra place en extérieur et sera installé sur une dalle béton prévue à cet effet.

Les appareils de protection, de sectionnement et de commande des circuits individuels devront être protégés dans une armoire adaptée. Les armoires électriques des équipements et parties communes seront situées soit dans le local TGBT, soit dans le local spécifique à l'équipement (ateliers, dépôts).

Il sera prévu un éclairage de sécurité conformément à la réglementation en vigueur.

L'éclairage artificiel des parties communes et des extérieurs sera obligatoirement réalisé par l'intermédiaire d'appareils à LEDs divisés en plusieurs circuits permettant d'assurer une gradation de l'éclairage en fonction des périodes nocturnes (plusieurs circuits permettant de diminuer l'intensité lumineuse). Le site sera éclairé à 20% de sa capacité la nuit (1 luminaire sur 5). Cette capacité augmentera à 100 % dès détection d'une présence. Les autres luminaires comporteront des lampes basse consommation d'efficacité lumineuse supérieure à 80 lumens / watt.

L'allumage :

- Des circulations et des blocs sanitaires s'effectuera par détection ;

- Des ateliers/garage, des bureaux et des locaux techniques s'effectuera par commande manuelle ;
- Des espaces extérieurs s'effectuera par programmation et détection.

Les appareils seront choisis de manière à pouvoir être entretenus facilement par le personnel d'entretien ou les utilisateurs. Pour ce type d'établissement, le nombre de référence de luminaires à prévoir pour l'entretien sera limité à 5. La valeur d'éclairage par localisation et par local est indiquée dans les spécifications techniques par pièces.

La moitié des places de stationnement prévues (uniquement pour le stationnement VL du Pôle Technique) sera équipée de fourreaux électriques en attente (un fourreau pour deux places) pour la mise en place future de places de stationnement réservées aux véhicules électriques. L'ensemble des bornes de recharge n'est pas prévu, seule une borne sera installée pour deux places de stationnement au Pôle Technique.

Le bâtiment comportera un système d'alarme incendie et un système anti-intrusion (contact).

## 1.10. Revêtements sols & murs

Le choix des revêtements (peinture, briques, bois, revêtement papier ou textile ...) est un élément essentiel dans la qualité de l'espace et la perception du cadre bâti. Il est du domaine du concepteur.

Les revêtements des murs intérieurs et des cloisons seront constitués principalement en peinture de toile de verre peinte sauf pour les besoins en correction acoustique où des revêtements adaptés seront utilisés. Les revêtements de type molleton acoustique en parties communes en dessous de 2 m de hauteur sont néanmoins proscrits.

Dans les espaces où il est demandé que les revêtements de murs soient aisément nettoyables, les peintures satisferont aux tests de susceptibilité aux salissures a,b,c et d sur toute la hauteur, notamment dans les circulations.

Les locaux sanitaires et les locaux humides seront revêtus à l'aide de carreaux céramiques (sols et murs). Les faïences classiques sont proscrites. Les couleurs foncées seront privilégiées (les couleurs claires étant très salissantes visuellement).

Le revêtement de sol sera constitué par des éléments respectant :

- un classement conforme aux exigences UPEC ;
- les exigences acoustiques de la réglementation, notamment pour les parties communes ;
- une durabilité avérée et adaptée à la population.

Les revêtements de sol seront aisément lessivables. Ils seront constitués par du carrelage dans les locaux de vie et les locaux sanitaires. Les locaux « pieds nus » comporteront un revêtement de sol à glissance limitée.

Tous les appareils sanitaires de type lavabo/vidé seau comporteront un dossier de protection du mur du sol jusqu'à une hauteur de 30 cm au-dessus de l'équipement (sauf pour les miroirs éventuels).

## 1.11. Plafonds

Il sera prévu des faux plafonds partout où la nécessité se fera valoir ; ils seront conformes aux normes et règlement en vigueur, devront être particulièrement résistants et supporter un taux d'humidité relative de 90 % pour les locaux sanitaires et autres locaux humides.

Leur mise en œuvre devra être compatible avec celle des luminaires associés.

Dans les locaux nécessitant des performances acoustiques intérieures importantes (durée de réverbération), on veillera à sélectionner des matériaux intrinsèquement performants (les performances ne devront pas être tributaires de la mise en œuvre) ou un procédé constructif adapté.

## 1.12. Signalétique

Outre la signalétique extérieure, quatre types de signalétique seront mis en œuvre à l'intérieur du bâtiment :

- la signalétique liée à la sécurité des personnes (comprenant l'ensemble des panneaux d'évacuation et de consignes de sécurité) ;
- la signalétique liée à l'orientation (en indiquant les situations des différentes entités fonctionnelles depuis les accès principaux) ;
- la signalétique liée à la désignation des locaux (cette dernière devra être interchangeable afin de s'adapter aux diverses évolutions de fonctionnalité des locaux) ;
- la signalétique répondant à la réglementation « handicapé ».

L'adoption de codes couleurs caractéristiques et perceptibles par chaque type de visiteur et pour chaque entité majeure est impérative. La signalétique pourra prendre la forme souhaitée par le concepteur pour se démarquer du reste des aménagements (peinture au sol, panneaux affichage, couleurs marquant les entrées de circulation, etc...).

## 1.13. Ascenseur

Sans objet, l'ascenseur n'est pas souhaité pour ce projet (bâtiments simple rez-de-chaussée).

## 2. Les conditions d'exploitation

---

### 2.1. Sécurité incendie

#### Sécurité incendie et personnes

La conception et la réalisation seront conformes aux exigences réglementaires des bâtiments soumis au Code du Travail et répondant au classement défini par le bureau de contrôle technique.

L'effectif maximal de l'établissement sera inférieur à 30 personnes. Les dispositions techniques correspondantes seront appliquées pour la conception du bâtiment.

Aucun SSI de catégorie A ou B n'est requis pour l'établissement. La stabilité au feu de la structure des bâtiments sera obtenue intrinsèquement par le calcul ou par protection rapportée des ouvrages (pas de détection incendie en plénum de faux-plafond notamment).

Les panneaux d'affichage et la signalétique font partie du présent marché, les extincteurs seront pris en charge par le maître d'ouvrage (aucun R.I.A requis pour cette catégorie d'établissement).

#### Protection des personnes

Les dispositions des lieux, les techniques de construction employées, les matériaux et les équipements seront conçues pour éviter tout préjudice aux occupants, qu'il soit corporel ou non. Notamment, les matériaux employés devront bénéficier d'un taux d'émissions de COV ou de fibres minérales le moins élevé possible (égaux à A+). Les revêtements de sols souples devront être totalement inodores.

Tous les organes de sécurité et de commande relatifs aux réseaux d'eau, chauffage, électricité seront protégés pour ne pas pouvoir être manœuvrés accidentellement.

### 2.2. Sureté

Toutes les menuiseries extérieures seront équipées de double ou triple vitrage et seront de type oscillo-battantes. Afin d'assurer la pérennité des menuiseries, les grands ouvrants sont proscrits.

Si des volets roulants sont prévus pour assurer la fonction anti-intrusion, ils comporteront un dispositif de verrouillage en position fermée. Tous les locaux seront équipés de volets roulants extérieurs motorisés sauf indication contraire dans les fiches espaces.

Une alarme anti-intrusion est à prévoir sur cet établissement. Elle sera en lien avec des capteurs mécaniques placés directement sur les ouvrants (pas de détecteur volumétrique).

Un système de vidéosurveillance sera prévu et installé à des points stratégiques du site, l'objectif étant d'assurer un contrôle des lieux, notamment en termes de sécurité et de sûreté : potentielles effractions, vols, etc. Une ou plusieurs caméras seront donc disposées à des endroits spécifiques du site. Les données obtenues (vidéos) seront envoyées directement au Conseil Départemental.

L'entrée du site sera équipée d'un portail autoporté d'une longueur de 6 m (suspendu, sans la mise en oeuvre de rails au sol). Son fonctionnement sera motorisé. Le portail sera commandé par l'intermédiaire d'un commutateur à clé sur potelets électriques : deux potelets « entrée » externes (côté voirie) et un potelet « sortie » interne (côté cour de service). Chaque potelet sera activable sur deux niveaux (hauteurs différentes) : un commutateur pour les véhicules légers et un commutateur pour les poids lourds. La mise en place d'un interphone n'est pas requise. Un portillon piétons sera prévu en complément du portail (pas nécessairement à proximité immédiate de ce dernier).

L'ensemble des clés intérieures sera intégré dans un organigramme établi en collaboration avec les utilisateurs pour les différents niveaux d'accès.

L'ensemble du bâtiment sera clôturé par du grillage panneaux rigides (avec soubassement béton) pour limiter les possibilités d'intrusion (hauteur 2 m) dans le respect du PLUi.

## 2.3. Durabilité

Les revêtements de sol répondront au classement UPEC définis dans les spécifications particulières par pièces (fiches espace). Les parois des circulations seront de préférence réalisées en plaques à base de ciment.

Dans les revêtements utilisés en vêtue des façades, aucun élément ne pourra être démontable de l'extérieur et devra résister sur une hauteur de 2m à tous types d'agressions (tags).

D'une manière générale, toutes les canalisations EF/EC/EU situées dans les locaux accessibles seront encastrées ou situées dans des gaines techniques visitables par le personnel d'entretien ou dans des espaces de construction (pléniums).

Les équipements techniques auront recours à des techniques simples aussi bien pour le fonctionnement que pour la maintenance. Ces équipements seront le moins énergivores possibles. Notamment, l'utilisation de robinetteries à détection optoélectronique (à alimentation électrique ou piles lithium) est proscrite, notamment pour tous les locaux sanitaires. L'utilisation de robinetterie à poussoir avec mitigeur sera privilégiée.

La notion de facilité de maintenance sera prépondérante dans le choix de ces équipements.

## 2.4. Accessibilité handicapé

Le bâtiment devra répondre à la réglementation relative à l'accessibilité handicapé liée au Code du Travail (bâtiment ne recevant pas de public).

## 2.5. Acoustique

Les principes énoncés au chapitre "Développement Durable" et les valeurs des performances acoustiques à atteindre figurant sur les fiches espaces devront être impérativement respectés.

Une importance toute particulière sera apportée au traitement de la réverbération dans les parties communes, et l'obligation de durabilité des matériaux de revêtement (parois verticales en matériaux naturellement résistants – faux-plafond rigide de préférence).

## 2.6. Téléphonie

L'installation téléphonique sera basée sur une tête de ligne installée par France Télécom et sur la fibre optique HMN (fibre du Conseil Départemental de la Haute-Marne). La distribution à l'intérieur de l'établissement sera de type numérique, avec réseau V.D.I. (Voix Données Image) de grade 3 ou 4 (si la fibre optique est disponible).

La connexion multimédia devra être la plus performante possible, avec une capacité de transmission des données importante (doit permettre le transfert de fichiers informatiques lourds de manière rapide).

L'installation téléphonique sera distribuée dans les locaux où un appareil est requis (voir fiches espaces).

Les caractéristiques techniques des liaisons à mettre en place à l'intérieur de l'établissement seront précisées par le maître d'ouvrage en fonction des possibilités offertes par le site (liaison fibre optique notamment).

## 2.7. Audio-visuel

Une antenne hertzienne (antenne râteau) permettant la réception des chaînes françaises de télévision (TNT) sera mise en place pour desservir les locaux qui sont répertoriés dans les spécifications techniques particulières par pièce, réfectoire notamment (télédistribution).

Une antenne radio interne (avec mat extérieur) sera mise en oeuvre. La réception de la radio s'effectuera dans le bureau des encadrants et à l'espace viabilité hivernale.

## 2.8. Informatique

Le câblage informatique est prévu au marché (pas le matériel informatique) pour les locaux nécessitant une connexion.

La distribution sera assurée par goulotte ou fourreau spécifique par l'intermédiaire de câbles de catégorie 6. Chaque poste informatique sera alimentée par cinq prises de courant (sur le réseau standard) et trois prises RJ 45 (point d'accès).

Les prises RJ 45 seront rassemblées dans un local (local VDI) pour installer une baie de brassage, le répartiteur, et le boîtier de connexion à Internet. La baie de brassage, les liaisons entre cette baie et les prises RJ 45 ainsi que les cordons de brassage à l'intérieur de cette baie sont à prévoir dans le cadre de la présente opération. Un onduleur sera prévu pour la baie de brassage.

Une installation de diffusion WIFI sera prévue sur l'ensemble de l'établissement. Le système mis en œuvre permettra la diffusion WIFI sur l'ensemble de l'établissement via plusieurs bornes dédiées reliées au réseau.

L'étude de diffusion sera réalisée par le concepteur. Le nombre de bornes à mettre en œuvre devra être suffisant pour supporter les connexions possibles en tout endroit de l'établissement (ensemble de l'installation à mettre en place dans le cadre de l'opération).

La mise en œuvre ultérieure de ces bornes devra être simple.

## 2.9. Entretien des locaux

L'entretien de tous les revêtements pourra être réalisé facilement par une société de nettoyage externe ou par le personnel désigné par le maître d'ouvrage. Les revêtements choisis ne devront pas faire recours à des techniques d'entretien particulières (métallisation, vitrification, etc..).

Le nettoyage de tous les vitrages situés en hauteur devra pouvoir s'effectuer facilement pour tous les châssis (éviter le recours à une installation type nacelle).

## 2.10.Éclairage

Dans la mesure du possible, en fonction de l'implantation des locaux, ceux-ci devront bénéficier d'un éclairage naturel permettant un facteur de lumière du jour de l'ordre de 2 % (rapport entre l'éclairement sur le plan de la table le plus défavorable et l'éclairement horizontal à l'extérieur). Ce facteur de lumière du jour ne doit pas être réduit en dessous de 1 %.

Le parti architectural devra permettre un éclairage naturel des circulations. Toutefois l'éclairage zénithal devra faire l'objet de justifications particulières si son usage est retenu. Les baies vitrées seront équipées de protection solaires efficaces (type de double vitrage, volets roulants extérieurs).

Concernant la luminance, il est souhaitable de prévoir pour les revêtements des locaux, des matériaux conduisant aux ordres de grandeur suivants pour les facteurs de réflexion :

- plafonds > 0,6 ;
- parois 0,3 à 0,5 ;
- sols 0,2 à 0,3.

Les luminaires à LEDs seront obligatoirement privilégiés devant les luminaires classiques. Une étude particulière de l'éclairage sera réalisée, tout en conservant l'optique de limitation à 5 du nombre de références de luminaires.

## 2.11.Gestion des déchets

La gestion des déchets sera assurée par le personnel d'entretien.

L'évacuation des déchets sera réalisée vers une aire de stockage située à l'extérieur ou l'aire de remisage des conteneurs.

Le tri sélectif sera assuré par le personnel d'entretien en fonction des conventions mises en place. L'évacuation sera toujours effectuée vers l'aire de stockage.

## 3. Les conditions de maintenance

---

### 3.1. Généralités

**Précepte sur la pérennité de l'Ouvrage**

*Si la maintenance de l'ouvrage en son état originel, revient à la Maîtrise d'Ouvrage, il incombe au Maître d'Œuvre d'en appréhender la faisabilité, dans sa réflexion sur le choix des matériaux et leur mise en œuvre.*

La maintenance concerne plus principalement les coûts engendrés par l'entretien pour maintenir l'ensemble immobilier propre à sa destination. Ces coûts, extrêmement variables, sont souvent facteurs des moyens matériels devant être mis en œuvre de par la configuration du bâtiment ainsi que du respect des obligations du code du travail et réglementations spécifiques. La recherche d'une optimisation au stade de la conception est primordiale.

La constitution d'un dossier des ouvrages exécutés bien documenté et correspondant exactement à la réalité est une garantie supplémentaire.

Les accessibilités aux façades et couvertures, au stade de la conception, auront fait l'objet d'une réflexion au regard du décret n° 94-1159 du 26 Décembre 1994 relatif à l'intégration de la sécurité et à l'organisation de la coordination en matière de sécurité et de protection de la santé lors des opérations de bâtiment ou de génie civil, notamment sur les procédures d'interventions ultérieures sur l'ouvrage.

Le nettoyage de tous les vitrages situés en hauteur devra pouvoir s'effectuer depuis l'intérieur.

Tous les organes techniques ou de commande (vannes, boîtes de dérivation, etc...) seront accessibles par le personnel d'entretien (de plain-pied et sans usage d'échelles mobiles).

La qualité des matériaux et matériels sera optimisée selon deux grandes idées directrices :

- la facilité d'entretien, que ce soit dans la maintenance ou dans le remplacement ;
- l'économie d'énergie apportée par l'équipement, que ce soit par sa fabrication et son acheminement, ou son fonctionnement.

## 3.2. Entretien des locaux

La configuration des locaux d'une part et la qualité intrinsèque des matériaux d'autre part devront faire l'objet d'une étude spécifique pour permettre un entretien aisé et une maintenance simplifiée.

## 3.3. Installations de chauffage

L'entretien des installations de chauffage sera confié à un tiers (en commun avec les installations de ventilation). L'accès aux installations devra donc être facilité et rendu conforme aux dispositions du Code du Travail.

Les installations seront conçues pour limiter le nombre et la fréquence des opérations de maintenance, notamment en raison de la destination des locaux. Dans la mesure du possible, les principaux organes soumis à entretien devront être traités en période estivale.

## 3.4. Installations de ventilation

L'entretien des installations de ventilation sera également confié à un tiers. L'accès à la centrale de traitement d'air (ou aux différents équipements) sera donc également rendu conforme aux dispositions du Code du Travail.

Le réseau aéraulique sera conçu de manière à rendre facilement accessibles tous les organes soumis à remplacement périodique ou à réglage spécifique.

Les filtres seront facilement démontables sans autre intervention et permettront un nettoyage avant remplacement.

## 3.5. Installations de plomberie

L'accès aux installations de plomberie devra, dans la mesure du possible, pouvoir être réalisé depuis les parties communes (gainés techniques).

Chaque local comportera un barrage général de l'eau chaude et de l'eau froide, ainsi qu'un robinet d'arrêt pour chaque appareil sanitaire (ou série d'appareils). D'une manière générale, les locaux sanitaires ne devront jamais être neutralisés complètement par manque de barrage spécifique.

Tous les réseaux d'évacuation enterrés devront pouvoir être facilement tringlés : aménagement d'un regard de visite à chaque changement de direction.

## 4. Le développement durable

---

L'opération devra être réalisée en respectant des principes de simplicité de construction, d'efficacité énergétique et de facilité de maintenance, tout en maintenant des coûts d'exploitation les plus contenus possibles.

Ces objectifs ne pourront être atteints que si l'opération est menée avec du « bon sens », c'est-à-dire en privilégiant des techniques de construction, des principes de fabrication ou des technologies dont les impacts, sur l'ensemble du cycle de vie, sont durablement minimisés sur l'environnement.

Les impacts possibles sont les suivants :

- gestion des eaux
- santé des occupants
- préservation de l'environnement immédiat
- lumière naturelle
- qualité d'usage
- accessibilité pour tous
- protection contre les risques
- bruit
- performances thermiques et énergétiques
- gestion des déchets.

Le projet sera donc mené de manière à limiter ces impacts de par la construction des bâtiments et leur utilisation. Les notions de durabilité des matériaux, de facilité de maintenance des bâtiments et des installations techniques et de confort de l'occupant seront privilégiées.

Les points suivants seront abordés :

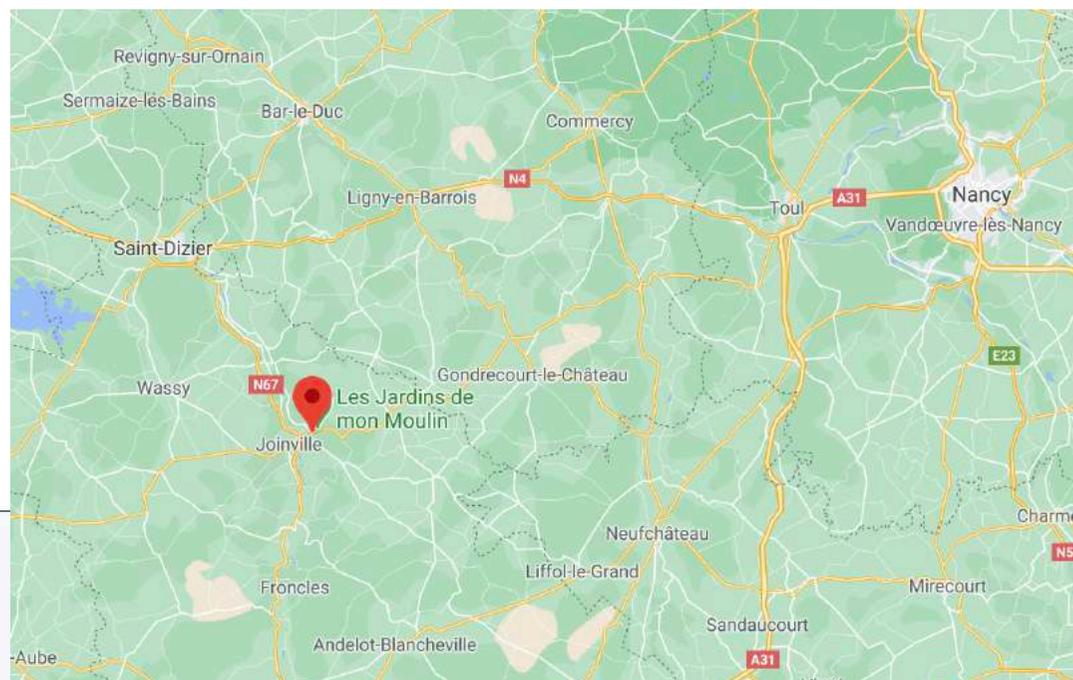
- choix des matériaux de construction
- durabilité et vieillissement du bâtiment
- définition des objectifs à atteindre et des principes à respecter :
  - pour la qualité de l'eau
  - pour la qualité de l'air
  - pour le confort acoustique
  - pour le confort hygrothermique
  - pour le confort visuel
- gestion de l'entretien et de la maintenance
- gestion de l'énergie
- gestion des impacts de l'opération lors de la phase de construction.

## 4.1. Analyse du potentiel environnemental du site

### Le site :

THONNANCE LES JOINVILLE est une commune située dans le département de la Haute Marne (Sud-Est de Saint-Dizier).

Les principales informations géographiques de la commune sont les suivantes :



#### Informations géographiques Thonnance-lès-Joinville

<b>Surface :</b>	11.33 km <sup>2</sup> (1 133 hectares)
<b>Altitude minimum :</b>	180 m
<b>Altitude maximum :</b>	365 m
<b>Altitude moyenne :</b>	273 m
<b>Altitude de la mairie :</b>	190 m
<b>Coordonnées géographiques sexagésimales (WGS84) :</b>	Latitude: 48° 27' 17" Nord Longitude: 05° 10' 20" Est
<b>Coordonnées géographiques décimales :</b>	Latitude: 48.455 degrés (48.455° Nord) Longitude: 5.175 degrés (5.175° Est)
<b>Coordonnées en Lambert 93 du chef-lieu :</b>	X: 8 606 hectomètres Y: 68 194 hectomètres



### Le milieu physique :

Le milieu existant est peu imperméabilisé. La nature du sol sera définie par l'étude géotechnique à venir.

### L'aspect sanitaire du site :

Le site n'est pas concerné par une exposition particulière aux ondes électromagnétiques, au radon ou à d'autres sources de pollution "naturelles". Une étude de pollution de sol n'est pas requise.

### Le climat :

#### *Principales caractéristiques climatiques du site :*

Zone climatique :	inférieure à 200 m (185 m)
Zone de vent :	zone 2
Zone concomitance vent/pluie :	zone 2 (altitude inférieure à 200 m)
Zone climatique des déperditions thermiques :	zone hivernale H1, zone estivale Eb
Zone de garde au gel :	70 cm
Zone de neige :	B1
Zone concomitance neige/vent :	Zone 2
Zone de foudroiement :	densité d'arc entre 2,5 et 3
Zone de pluviométrie homogène :	région 2

Zone potentiellement exposée au radon :

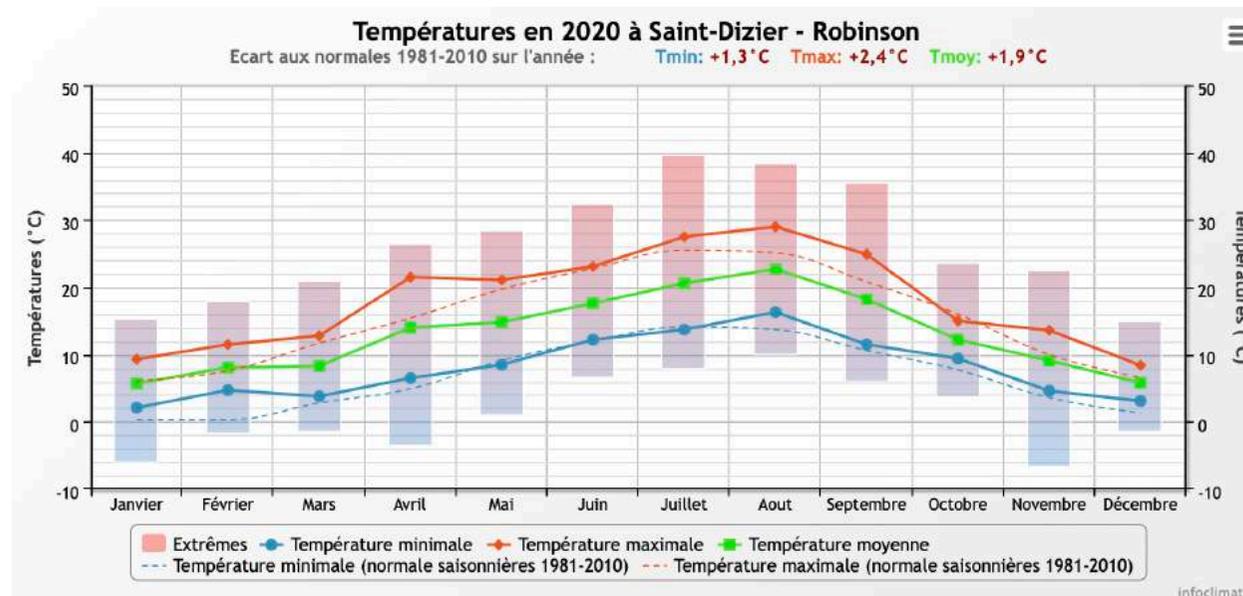
le département de la Haute Marne est concerné par le risque radon (moyenne comprise entre 101 & 150 Bq/m<sup>3</sup>). Toutefois, la commune de Thonnance les Joinville est classée à risques 'faibles'



Sismicité :

zone 1, risque très faible

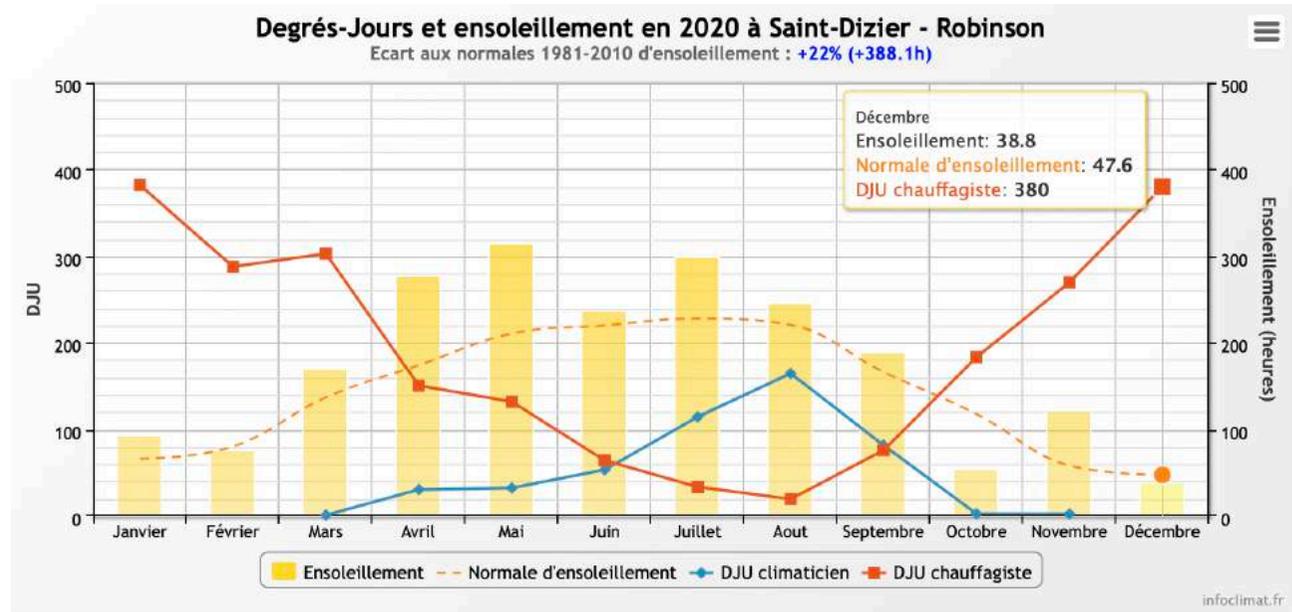
La **température moyenne** mensuelle pouvant être prise en compte sur ce site est illustrée par le graphique suivant (température moyenne 2020 – station météorologique de SAINT-DIZIER - ROBINSON qui est la plus proche) :



**Soleil :**

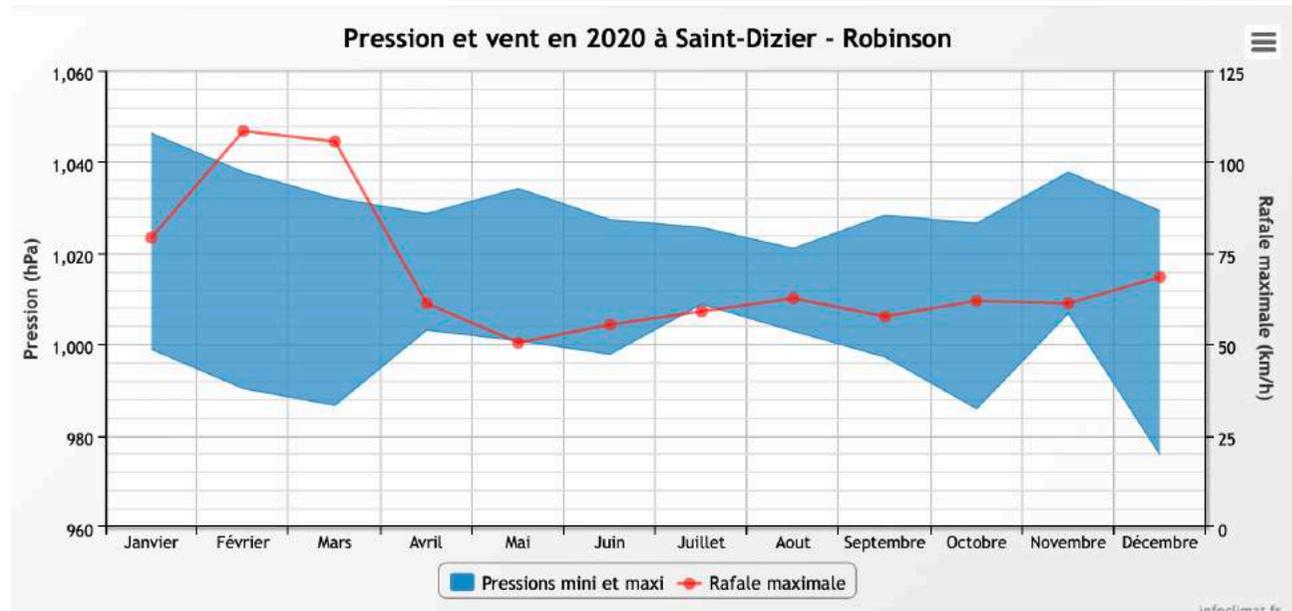
Les données ci-après sont représentatives de la région de Thonnance-Lès-Joinville en ce qui concerne l'ensoleillement.

Le site actuel est situé dans une zone rurale non dense. L'orientation du bâtiment devra être optimisée pour l'éclairage naturel des locaux.



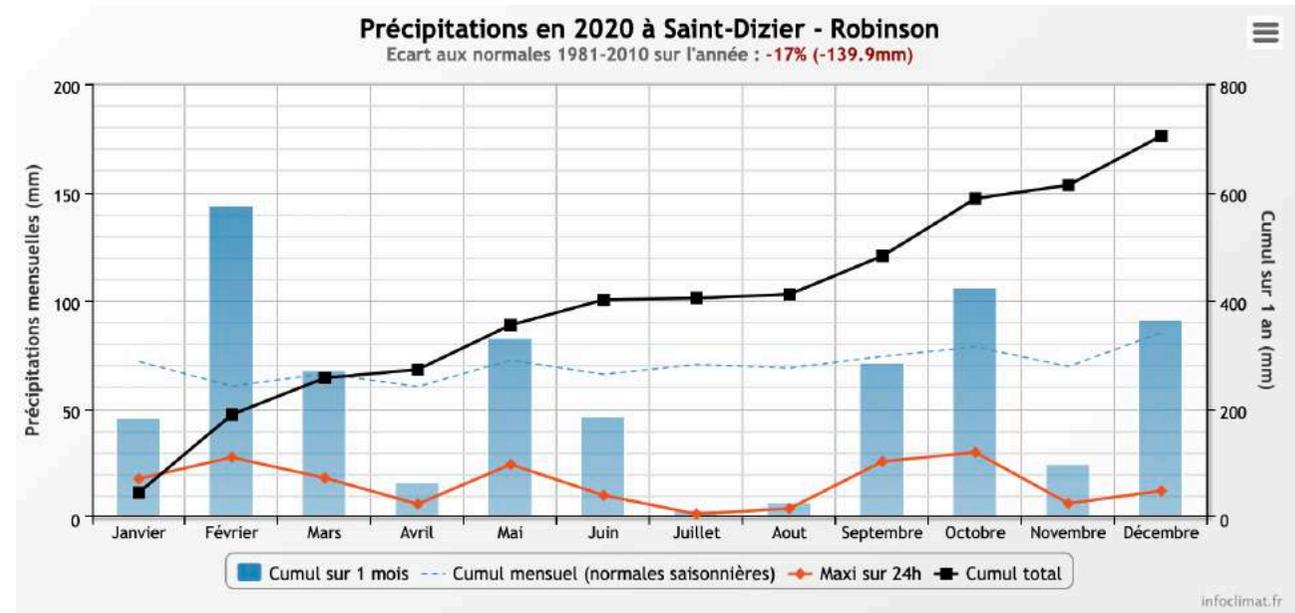
**Vent :**

Le site est situé en zone rurale et est peu protégé par sa position. L'effet du vent pourrait avoir de l'importance dans la conception des ouvrages, notamment des toitures et des façades.



## Pluie :

Le niveau de précipitation est relativement modéré pour l'année concernée. Le traitement des eaux pluviales sera particulièrement soigné pour éviter les effets de stagnation extérieure.



**Les écosystèmes :**

Le site ne présente pas d'écosystème remarquable.

**L'environnement bâti et humain :**

L'établissement est situé dans un tissu rural à proximité d'un garage automobile.

**Les infrastructures :**

La parcelle n'est pas aménagée. L'accès principal sera en lien avec la voirie urbaine (chemin de la Joinchère).

**Les réseaux :**

Le site est desservi par l'ensemble des réseaux urbains classiques (eau potable, électricité, évacuation des eaux usées...). La desserte de l'établissement par ces réseaux sera correctement intégrée.

**Les ressources locales :**

Les ressources locales sont relativement restreintes.

Les bâtiments étant uniquement constitués de toitures traditionnelles ou terrasses, l'étude du potentiel photovoltaïque pourra être prise en compte.

**Les services :**

La collecte des déchets est effectuée sur la voirie publique.

## 4.2. Analyse des principaux atouts et contraintes du site :

### Nuisances potentielles :

Acoustique :  
Sans objet.

Visuelle :  
Les pollutions visuelles actuelles ou futures sont très limitées.

Olfactive :  
Ce type de pollution est inexistant pour la zone.

### Pollution :

Le risque de pollution vers le milieu naturel depuis l'établissement est très faible, voire inexistant.

### Risques sanitaires :

Les risques sanitaires volontaires actuels sont inexistants (pas de champ électromagnétique, pas de radon, pas de site dangereux proximité immédiate).

### Risques naturels et technologiques :

Les risques majeurs identifiés pour la commune de THONNANCE LES JOINVILLE sont les suivants :

#### **Détail des risques majeurs recensés sur la commune**

Inondation - Par une crue à débordement lent de cours d'eau

Phénomènes météorologiques - Tempête et grains (vent)

Rupture de barrage

Les arrêtés de catastrophes naturelles suivants ont été pris sur la commune :

Arrêtés portant reconnaissance de catastrophes naturelles sur la commune				
Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain : 1				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
52PREF19990398	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
Inondations et coulées de boue : 4				
Code national CATNAT	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le Journal Officiel du
52PREF19880011	26/05/1988	26/05/1988	24/08/1988	14/09/1988
52PREF19830298	25/05/1983	30/05/1983	20/07/1983	26/07/1983
52PREF19830210	08/04/1983	11/04/1983	16/05/1983	18/05/1983
52PREF19830081	08/12/1982	31/12/1982	04/02/1983	06/02/1983

#### Risque inondations :

Sans objet. Le site n'est pas concerné par le risque inondation.

#### Contraintes liées aux travaux :

Les travaux liés au projet n'interféreront que sur la circulation extérieure et les accès spécifiques de chantier.  
La mise en place d'une grue est possible sans contrainte particulière.

### 4.3. Définition des exigences principales de la Qualité Environnementale des Bâtiments

Les objectifs de Développement Durable pourront se décliner sur 14 cibles, une hiérarchisation des cibles doit être établie pour déterminer le degré d'importance dans la conception du projet ; ce degré d'importance s'établissant sur 3 niveaux :

- un niveau très performant reprenant les axes majeurs de la démarche ;
- un niveau performant nécessitant un intérêt particulier des concepteurs ;
- un niveau réglementaire à respecter.

Le maître d'ouvrage souhaite donc orienter le projet sur les bases suivantes de la hiérarchisation des 14 cibles suivantes :

<b>CHARTRE HQE : 14 CIBLES</b>		<b>Très performant</b>	<b>Performant</b>	<b>Réglementaire</b>
<b>Cible d'éco-construction</b>	01-Relation harmonieuse du bâtiment avec son environnement			
	02- Choix intégrés des procédés et produits de construction			
	03-Chantier à faibles nuisances			
<b>Cible d'éco-gestion</b>	04-Gestion de l'énergie			
	05-Gestion de l'eau			
	06-Gestion des déchets d'activité			
	07-Gestion de l'entretien et de la maintenance			
<b>Cible de confort</b>	08-Confort Hygrothermique			
	09-Confort acoustique			
	10-Confort visuel			
	11-Confort olfactif			
<b>Cible de santé</b>	12-Conditions sanitaires des espaces			
	13-Qualité sanitaire de l'air			
	14-Qualité sanitaire de l'eau			

## 4.4.Principes qualitatifs envisagés pour chacune des cibles :

### 4.4.1.CIBLES TRES PERFORMANTES :

#### Cible 4 - Gestion de l'énergie

##### Réduction de la demande énergétique par la conception architecturale

La conception architecturale devra être compatible avec de faibles dépenses énergétiques.

Le projet devra donc permettre d'obtenir :

- une bonne inertie du bâtiment recourant au maximum à des solutions passives ;
- une conception de l'enveloppe perméable à l'air, en ayant recours à des matériaux et systèmes (murs, vitrages), permettant de limiter les déperditions, en visant une valeur de 1,7 m<sup>3</sup>/(h.m<sup>2</sup>) après mesure ;
- des résistances thermiques importantes : U des murs de l'ordre de 0,20 W/m<sup>2</sup>.K, celui des toitures entre 0,10 et 0,15 pour les fenêtres entre 1,4 et 1,1 ;
- l'utilisation maximale des apports gratuits en hiver, avec des systèmes de protection adaptés pour les périodes estivales, privilégiant toutefois l'éclairage naturel ;
- une mise en place de matériels techniques à haut rendement, de systèmes de génération de chaleur et de régulation efficaces,
- une séparation adaptée et une isolation des réseaux ;
- le recours à l'isolation thermique par l'intérieur en limitant les ponts thermiques, en utilisant des isolants à fort déphasage thermique ;
- l'utilisation d'un système de régulation intuitif en programmation et performant ;
- le recours aux énergies renouvelables.

Le projet devra tendre vers une consommation en énergie primaire conforme à la Réglementation Energétique 2020 pour les bureaux d'une part, et pour les locaux techniques chauffés à plus de 12 °C d'autre part.

Le choix du système de chauffage devra permettre d'obtenir un bon niveau de confort ressenti avec des températures intérieures de l'ordre de 19 à 21 °C combiné à une forte inertie thermique.

Le système de ventilation sera de type simple flux dans l'ensemble des locaux.

##### Réduction de la consommation d'énergie primaire

Les matériaux et matériels utilisés devront être économes en fonctionnement et donc en utilisation d'énergie primaire (portes à ouverture/fermeture automatique par exemple). Les équipements de classe A ou B seront privilégiés.

Les équipements consommables devront utiliser au maximum des composants durables et peu coûteux en remplacement. Les choix seront justifiés (choix du type de luminaire et d'ampoule associée par exemple).

### Réduction des émissions de polluants

Le mode de chauffage sera choisi de manière circonstanciée. L'étude du recours à une énergie renouvelable sera également examinée en fonction des possibilités offertes par le site.

Les matériaux et matériels employés ne devront pas être générateurs d'émanations.

### Cible 7 – Maintenance – Pérennité des performances environnementales

#### Optimiser la conception des systèmes de l'ouvrage pour une maintenance simplifiée

Les interventions sur tous les équipements devront pouvoir être réalisés facilement par l'intermédiaire de :

- d'accès ou moyens d'accès aux équipements sécurisés et déjà en place, distincts des accès publics ;
- de surface de locaux ou de gaines techniques permettant une libre évolution des opérateurs ;
- la possibilité de remplacement des équipements sans modifications de la distribution en place ;
- l'accessibilité aisée aux organes de réglage, de contrôle.

La conception des installations devra être telle qu'une majorité des interventions d'entretien ou de maintenance devra pouvoir être réalisée par les agents d'entretien de l'établissement.

Les futurs exploitants des principaux équipements (CVC, équipements informatiques) pourront être associés dès la phase conception au projet.

#### Mettre à disposition les moyens nécessaires pour le suivi et le contrôle des performances des systèmes et des conditions de confort pendant l'exploitation de l'ouvrage

Le suivi et le pilotage des paramètres de confort devront être possibles par zones.

La programmation sera réalisée sur la base des périodes d'occupation de ces zones.

Par conséquent, une bonne identification des zones est primordiale pour permettre une gestion simplifiée de ces paramètres (les régulations seront d'autant plus exploitées si elles sont facilement et implicitement compréhensibles)

Sur la base de ces programmations, les contrôles de performance seront alors exploitables pour chaque fluide et pour chaque circuit.

## 4.4.2.CIBLES PERFORMANTES :

### Cible 1 : Relation du bâtiment avec son environnement immédiat

#### Réaménagement de la parcelle pour l'intégration dans un tissu urbain durable

Les liaisons avec le tissu urbain sont déjà établies et utilisées.

Le réaménagement de cette parcelle devra être réalisé en fonction des accès prévus pour le nouvel établissement.

Les principaux flux d'accès à l'établissement devront par ailleurs être clairement distingués (visiteurs – personnel – livraisons), les flux minoritaires étant associés à l'un de ces trois accès (déchets notamment).

#### Qualité d'ambiance des espaces extérieurs pour les usagers

Le traitement de l'entrée principale devra permettre une identification claire et précise de ce point, tout en permettant une protection au vent et à la pluie.

Un éclairage extérieur adapté sera mis en œuvre pour permettre un balisage conforme et une sécurisation du site. La mise en valeur des aménagements ainsi que du bâtiment sera également prise en compte, tout en respectant une logique de faible consommation et de plages de fonctionnement adaptées à l'établissement.

#### Impacts du bâtiment sur le voisinage

Le bâtiment devra retenir des solutions architecturales en accord avec les bâtiments existants et l'environnement naturel déjà présent. L'impact visuel du nouveau bâtiment devra être nul pour les riverains immédiats.

### Cible 2 – Choix intégrés des produits, systèmes et procédés de construction

#### Choix constructifs pour la durabilité et l'adaptabilité de l'ouvrage

L'architecture du bâtiment devra toujours permettre d'envisager l'évolutivité du bâtiment.

Les techniques d'aménagement retenues devront toujours pouvoir être démontables, sans toutefois l'être facilement en raison de la nature de l'établissement : les matériaux doivent surtout et avant tout être intrinsèquement résistants.

Les matériaux seront le plus simples et naturels possibles, avec des caractéristiques de résistance à l'usure élevées.

#### Choix constructifs pour la facilité d'entretien de l'ouvrage

La nature des matériaux retenus et l'aménagement des locaux privilégieront la facilité d'entretien et la durabilité.

Toutes les dispositions d'accès nécessaires à ces opérations (entretien des vitrages, accès aux gaines techniques) devront être anticipées à la conception.

#### Choix des produits de construction afin de limiter les impacts environnementaux de l'ouvrage

Les produits de construction vérifieront :

- une énergie grise (production et transport) la plus limitée possible

- une facilité et une évidence d'entretien.

Les produits mécaniquement solides avec pas ou peu de transformations seront privilégiés. Une durée de vie minimale de 20 ans des composants et ouvrages des bâtiments devra pouvoir être vérifiée (pas de travaux de renouvellement ou de grosses réparations).

Choix des produits de construction afin de limiter les impacts sanitaires de l'ouvrage

Les produits retenus devront faire appel à des techniques d'entretien faciles et évidentes, avec utilisation de produits d'entretien les moins corrosifs et les plus biodégradables possibles.

Les émanations de COV seront nulles pour tous les produits en contact direct avec l'air.

## Cible 5 – Gestion de l'eau

### Réduction de la consommation d'eau potable

La consommation d'eau potable devra pouvoir être facilement surveillée et limitée. Pour cela, on privilégiera les dispositions suivantes, non exhaustives :

- mise en place de comptages spécifiques de colonnes montantes avec détecteurs de fuites permettant de surveiller les débits
- installation systématique de robinets de colonne et de robinets d'arrêt d'appareils
- mise en place de chasse d'eau à arrêt automatique, *les chasses d'eau à double débit n'étant pas forcément économes*
- mise en place de robinets temporisés mécaniques (pas de détecteurs optoélectriques) pour les lavabos et lave-mains
- suivi réguliers des consommations.

### Optimisation de la gestion des eaux pluviales

La mise en place d'une installation de stockage et d'utilisation des eaux pluviales sera étudiée (local de lavage).

## Cible 8 – Confort hygrothermique

### Dispositions architecturales visant à optimiser le confort hygrothermique en hiver et en été

Les caractéristiques du site devront être prises en compte dans l'organisation architecturale du projet, et notamment dans la distribution intérieure pour permettre d'assurer une ventilation traversante des locaux.

Le projet utilisera au mieux la configuration du site pour utiliser les apports gratuits en hiver tout en assurant une protection adaptée contre ces mêmes apports en été. Notamment, le recours aux larges débords de toit permet d'une part un effet de masque important en période estivale et intermédiaire, tout en assurant une bonne protection des façades contre les ruissellements.

L'inertie thermique du bâtiment sera primordiale pour le confort hygrothermique, notamment en privilégiant une durée de déphasage thermique importante, donc en utilisant des matériaux isolant adaptés (laine de verre proscrite).

Le système de chauffage devra réagir rapidement à la possibilité d'apports solaires importants en période intermédiaire (principe de chauffage rapide et réactif)

### Création de conditions de confort hygrothermique en hiver

L'être humain échangeant à peu près autant de chaleur par convection que par rayonnement, il convient de raisonner en température résultante et non seulement en température d'air.

Les paramètres qui influencent le confort d'hiver sont les suivants :

- la température résultante, en termes de niveau (selon l'usage réservé à chaque local), et pour certains locaux, en termes de stabilité temporelle en période d'occupation (dans différentes conditions comme le lundi matin, après une période d'intermittence, ou lors d'apports gratuits) ;
- la vitesse d'air ;
- l'hygrométrie (ce paramètre ne joue que par rapport à la sensation de sécheresse de l'air intérieur en hiver) ;
- la maîtrise des apports solaires, source d'inconfort en particulier pour les locaux de faible inertie.

A cela, il conviendrait de rajouter, pour certains locaux, la maîtrise de l'ambiance thermique par les usagers, vu les disparités de sensibilité de ceux-ci, en veillant à ce que cela n'entraîne pas des consommations d'énergie excessives (impacts sur la cible 4 "Gestion de l'énergie").

### Création de conditions de confort hygrothermique en été dans les locaux ayant recours à un système de refroidissement

Le fait de mettre l'accent sur la structure et l'enveloppe du bâtiment, y compris les protections solaires, permet dans bon nombre de cas de limiter, voire d'éviter, le recours à des systèmes de refroidissement, gros consommateurs d'énergie. De plus, ces systèmes sont souvent sous-utilisés par rapport à leur dimensionnement et leur coût d'exploitation (retour sur investissement très long pour un unique sentiment de confort)

L'indicateur proposé est la température résultante lors d'une saison chaude type. Selon le niveau de performance visé, on se basera sur les règles de calcul de la Règlementation Energétique par l'intermédiaire d'une simulation thermique dynamique.

Les températures de consigne en période estivale seront celles indiquées dans les fiches espaces augmentées de 2 à 4 °C (tendre vers une température de consigne de 26 °C). Seuls les locaux dont la fiche espace le précise seront climatisés.

La vitesse d'air au niveau des zones d'occupation sera impérativement limitée à 0,20 m/s.

Les apports solaires devront être maîtrisés de manière à limiter la plage de fonctionnement de la climatisation. Le recours aux brise-soleils sera effectif.

Le mode de régulation sera soigneusement choisi. Il pourra, par exemple combiner une régulation générale avec une régulation spécifique au local et propre à l'activité pratiquée (détecteurs de CO2, thermomètre à bulbe, détection de présence, etc...) de manière à maîtriser à la fois la température mais également l'hygrométrie du local.

### 4.4.3. CIBLES REGLEMENTAIRES

#### Cible 3 – Chantier à faible impact environnemental

##### Optimisation de la gestion des déchets de chantier

Les déchets éventuels seront triés par le corps d'état les générant et évacués quotidiennement vers les filières de recyclage adaptées. L'utilisation de bennes de chantier, notamment en tissu urbain, est fortement conseillée.

##### Limitation des nuisances pendant le chantier

Les nuisances, principalement acoustique, devront être limitées pendant le chantier.

Le recours au maximum de préfabrication devra permettre de limiter ces impacts acoustiques. Les appareils électroportatifs devront être limités à 75 dB(A) en fonctionnement.

Enfin, la mise en place d'une signalisation prévenant les usagers de la présence d'une sortie de chantier devra être mise en place, avec plan de prévention préalable pour les livraisons importantes.

##### Limitation des pollutions et des consommations de ressources pendant le chantier

Une zone de nettoyage chantier sera spécifiquement identifiée et aménagée pour permettre le traitement et l'évacuation des eaux de lavage. Les zones de sciage ou de ponçage seront également identifiées et traitées pour éviter toute pollution vers l'extérieur.

##### Limitation des nuisances et maîtrise de l'impact sanitaire sur le chantier en cas de travaux du site en fonctionnement

Le chantier devra notamment s'organiser pour concentrer ses périodes de travail bruyant pendant les horaires légaux.

#### Cible 6 – Gestion des déchets d'activités

##### Optimisation de la valorisation des déchets d'activités

Les déchets de chantier seront triés, évacués et valorisés par le corps d'état les ayant produits, de manière à éviter les stockages sur place. Cette évacuation sera mensuelle.

##### Qualité du système de valorisation des déchets d'activité

Sans objet.

### Création de conditions de confort hygrothermique en hiver

La température de consigne sera de 19-21 °C en période d'occupation et 17 °C en période d'inoccupation.  
En période d'occupation, la régulation de la température interviendra sur la zone concernée et sur le local desservi (régulation à deux étages).  
La régulation sera asservie à l'emploi du temps des zones et des locaux.

### Création de conditions de confort hygrothermique en été dans les locaux n'ayant pas recours à un système de refroidissement

La protection solaire sera optimisée pour assurer une parfaite maîtrise des apports en hiver et de la protection en été. Elle pourra être motorisée.  
Le principe de surventilation nocturne devra être étudié.

### Création de conditions de confort hygrothermique en été dans les locaux ayant recours à un système de refroidissement

Sans objet.

## Cible 9 – Confort acoustique

### Mission acoustique globale

Sans objet.

### Optimisation des dispositions architecturales pour protéger les usagers des nuisances acoustiques

Le traitement intérieur des locaux devra favoriser la limitation de la réverbération dans les locaux de travail. Ces locaux seront isolés entre eux de manière globale.

Le traitement des façades devra permettre l'affaiblissement acoustique réglementaire, tout en préservant l'intelligibilité de la voix à l'intérieur des locaux (un isolement trop massif entraîne un renforcement de la réverbération intérieure).

La valeur de cet affaiblissement de façade ne sera, dans tous les cas, pas inférieure à 35 dB.

Les locaux seront traités pour les isolements aux bruits aériens et aux bruits d'impact. Les valeurs suivantes seront donc respectées pour l'intégralité du bâtiment :

- isolement aux bruits aériens entre bureaux et entre bureaux et sanitaires :  $D_{nT,A} \geq 50$  dB
- isolement entre bureaux et circulations communes :  $D_{nT,A} \geq 43$  dB
- valeur bruit d'impact :  $L'_{nT,W} < 58$  dB

- aire d'absorption équivalente dans les circulations : > 25 %

### Création d'une qualité d'ambiance acoustique adaptée aux différents locaux

Le traitement acoustique des locaux revêt une importance toute particulière pour ce type d'établissement afin de limiter la réverbération et d'optimiser la confidentialité entre les locaux.

## Cible 10 – Confort visuel

### Optimisation de l'éclairage naturel

L'éclairage naturel sera optimisé par rapport au type de baie et aux emplacements existants en fonction de la configuration du bâti et de ses possibilités d'évolution.

La qualité des vitrages utilisés devra être un juste compromis entre la limitation des apports solaires et l'opacité néfaste à un bon éclairage naturel. Cet éclairage devra être étudié en limitant les possibilités d'éblouissement.

Les espaces "sensibles" de l'établissement (espace de desserte, les espaces du personnel et les locaux administratifs) devront être largement éclairés naturellement.

### Eclairage artificiel confortable

L'éclairage des bureaux sera dimensionné sur la base minimale des valeurs indiquées dans les fiches espaces. La qualité des luminaires et des ampoules associés devra se rapprocher le plus possible de la lumière naturelle.

La répartition des luminaires et du mode d'allumage devra pouvoir être gradé par ateliers dans les locaux de travail.

## Cible 11 – Confort olfactif

### Garantie d'une ventilation efficace

Les locaux seront ventilés mécaniquement, avec un mode de ventilation assurant un balayage complet des locaux (importance de la position des entrées d'air et bouches de soufflage par rapport aux bouches d'extraction).  
Les débits seront modulés par l'intermédiaire d'une régulation sur horloge.

### Maîtrise des sources d'odeurs désagréables et création d'une ambiance olfactive agréable

Les entrées d'air seront judicieusement et soigneusement placées pour éviter tout risque de pollution.  
Les matériaux en contact avec l'air ne devront pas émettre de COV au-delà de la limite inférieure.  
L'emplacement des ventilations de chutes sera impérativement extérieur au bâtiment. La conception des siphons de sol devra empêcher le dessiphonage.

## Cible 12 – Qualité sanitaire des espaces

### Maîtrise de l'exposition électromagnétique

Les sources potentielles d'émissions radioélectriques peu élevées en périphérie du site.  
Les éventuelles émissions intérieures devront donc être soigneusement identifiées et maîtrisées (relais téléphone sans fil intérieur, borne WIFI, radiodiffusion).  
Les ensembles câbles électriques-gaines protégeant du rayonnement électromagnétique électrique seront privilégiés. Le passage des réseaux électriques sera soigneusement étudié pour éviter le développement de champ trop important.

### Création des conditions d'hygiène spécifiques

Les matériaux naturellement sains et facilement nettoyables seront impérativement mis en place dans les locaux où la propreté est importante (sanitaire).  
L'installation de locaux adaptés en nombre et en emplacement pour assurer l'entretien des locaux (local ménage / entretien) sera adaptée au bâtiment pour permettre une facilité d'intervention dans tous les locaux.

## Cible 13 – Qualité sanitaire de l'air

### Garantie d'une ventilation efficace

L'ensemble de l'établissement sera ventilé mécaniquement par des débits adaptés aux types de locaux et à son niveau d'occupation, tout en limitant les déperditions thermiques.

### Maîtrise des sources de pollution interne

Les émanations de COV des matériaux devront être les plus limitées possibles.

### Maîtrise des sources de pollution externes

Les sources de pollution externe sont relativement faibles.

## Cible 14 – Qualité sanitaire de l'eau

### Qualité du réseau intérieur

Les réseaux intérieurs devront respecter les prescriptions de mise en œuvre des différents DTU, notamment vis-à-vis des possibilités d'électrolyse des matériaux (interaction cuivre – acier galvanisé). Une analyse de l'eau livrée sera réalisée en phase conception pour adapter le réseau si besoin.

### Maîtrise de la température dans le réseau intérieur

La température de puisage de l'ECS sera en tout point supérieure à 50 °C. Les productions pourront être situées à proximité des points de puisage en raison des faibles débits pour les sanitaires.

### Maîtrise des traitements

Sans objet.

## 5. La réglementation

---

Le concepteur, dans l'élaboration de son projet, intégrera les différents éléments contenus dans les réglementations inhérentes à ce type d'établissement en vigueur au jour du dépôt du permis de construire.

Les réglementations applicables devront être confirmées par le bureau de contrôle technique.

Il devra intégrer au stade de l'APS les recommandations émises par le coordonnateur de sécurité et protection de la santé.

Les réglementations suivantes devront notamment être prises en compte (cette liste n'étant pas exhaustive) :

- Code du Travail
- Réglementation Energétique 2020
- Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la ville de **THONNANCE LES JOINVILLE**
- Règlement Sanitaire Départemental de la Haute Marne
- Règlement de construction (REEF, EUROCODES, normes NF, etc...)
- Recommandations et prescriptions particulières de l'A.R.S. **Grand Est**
- Recommandations R.469 adoptée le 09 Octobre 2012 : Recommandations pour la conception de fosses de visite pour véhicules routiers et engins de chantier

## PARTIE D : OPPORTUNITES ET FAISABILITE

Le présent chapitre traduit la faisabilité spatiale et fonctionnelle des prescriptions précisées au préalable dans ce rapport.

Le présent scénario est fourni à titre indicatif, afin de permettre au concepteur de mieux appréhender la base sur laquelle la faisabilité du projet a été établie sur les aspects fonctionnels, opérationnels et financiers.

Ces éléments sont donnés uniquement à ce titre et ne sont valables que dans les configurations proposées, avec le degré de prestations indiqué.

Le scénario retenu par le maître d'ouvrage est l'hypothèse 1 de l'édition 4 de l'étude de faisabilité.

L'opération sera réalisée en une seule tranche.

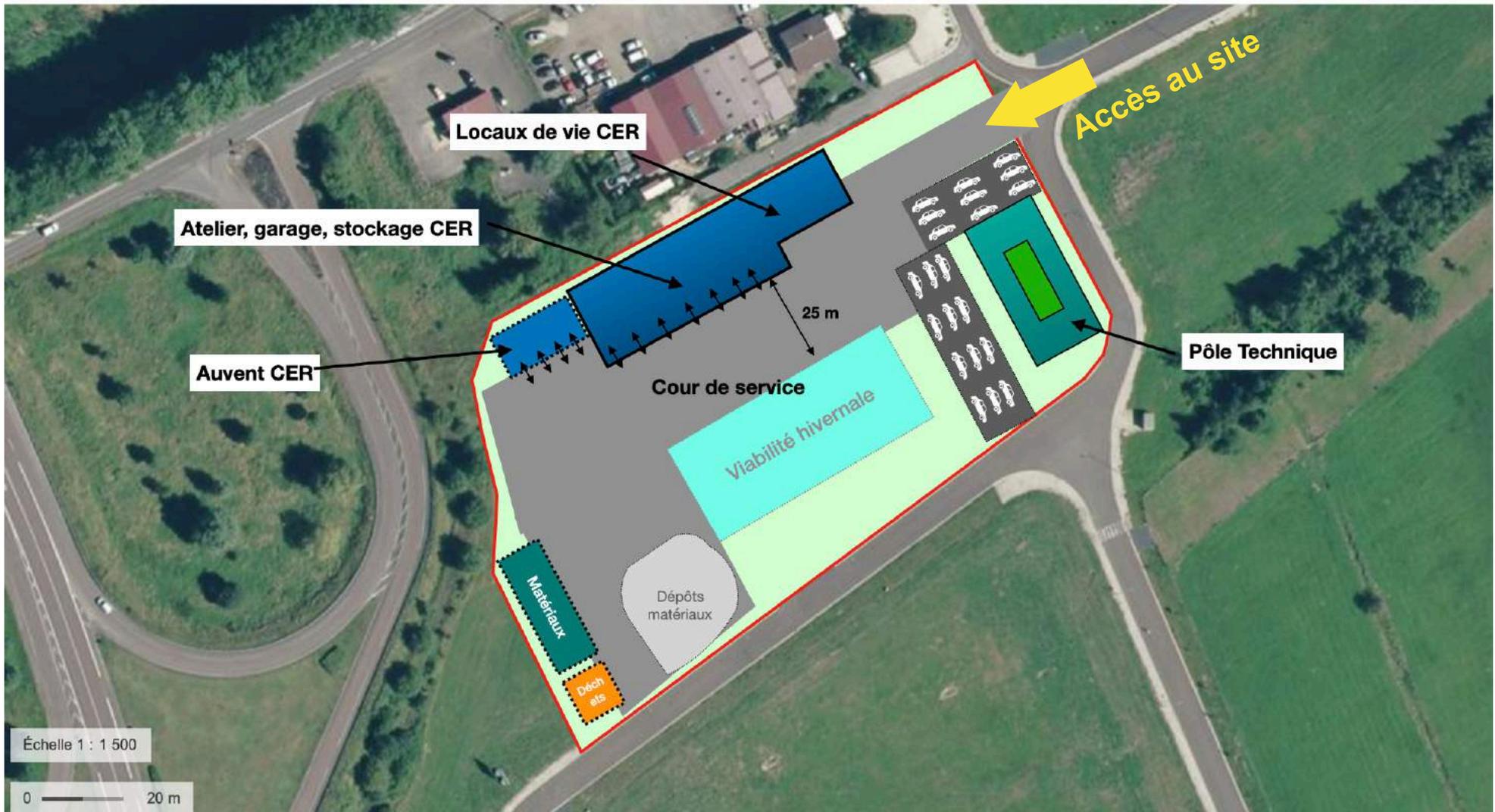
### 1. Les contraintes de réalisation

---

Le projet comporte les contraintes de réalisation particulières suivantes :

- non perturbation du fonctionnement du site vis-à-vis des voies de circulations existantes ;
- durée maximale des travaux : 16 mois (compris préparation).

## 2. Simulations d'implantation spatiale



La simulation d'implantation spatiale de l'hypothèse retenue est la suivante :

### 3. L'économie du projet

---

Les coûts sont exprimés en euro hors taxes et correspondent au mois de référence **Novembre 2020** - indice BT 01 : 112,2 (Août 2020). Cette économie est établie hors mobiliers et fondations spéciales éventuelles.

Les travaux comprennent :

#### Centre d'Exploitation Routier :

- Préparation terrain (pour l'ensemble du site) :
  - défrichage
  - préparation terrain
- Construction du nouveau Centre d'Exploitation Routier
  - travaux de gros œuvre : ossature principale charpente métallique ou charpente bois avec maçonnerie, prémurs isolés pour l'ensemble des parois verticales extérieures
  - travaux de couverture – étanchéité – zinguerie avec isolation
  - travaux relatifs à l'enveloppe comprenant la réalisation des façades et des menuiseries extérieures dans le respect de la RE 2020 :
    - \* isolation thermique avec doublage de finition côté intérieur ou parois à fortes inertie en maçonneries
    - \* menuiseries extérieures à rupture de pont thermique avec double vitrage à forte lame d'air et retardateur d'échauffement
    - \* Portes sectionnelles isolées
  - travaux de distribution (cloisons, circulations horizontales et verticales)
  - travaux relatifs au chauffage et à la ventilation (RE 2020):
    - \* chauffage par réseau eau chaude basse température et chaufferie gaz ou géothermie (plafond rayonnants et/ou aérothermes)
    - \* ventilation mécanique simple flux
  - travaux de finitions (plomberie, électricité, menuiseries intérieures, revêtements muraux et de sols, faux-plafond):
    - \* plomberie : appareils sanitaires avec distribution par mitigeur ou bouton poussoir,
    - \* électricité : luminaires à leds dans les parties communes et les locaux annexes - techniques, éclairage spécifique dans les ateliers, nombre de référence de luminaires limitée
    - \* revêtements de sol et muraux à faible teneur en COV (majoritairement carrelage et sols bruts)
    - \* faux-plafond ou plafond rigide dans les petits locaux, plénum ouvert dans les circulations communes et les locaux fermés,
    - \* traitement de la réverbération acoustique par l'intermédiaire des revêtements ou d'éléments rapportés (ateliers)
- réalisation des raccordements sur les réseaux disponibles sur le site
- raccordement aux énergies et essais
  
- réalisation des aménagements extérieurs :

- création d'un portail principal d'accès
  - réalisation des travaux de voiries et parkings
  - Installation cases de stockage
  - Création de la zone d'hivernage
  - réalisation des espaces verts avec plantations des arbres selon PLUi
  - mise en place de la signalétique
  - Portail extérieur et clôture
- 
- raccordement aux réseaux et essais

### Pôle Technique :

- Construction du bâtiment :
  - travaux de gros œuvre : ossature principale à forte inertie thermique
  - travaux de couverture – étanchéité – zinguerie avec isolation de 240mm
  - travaux relatifs à l'enveloppe comprenant la réalisation des façades et des menuiseries extérieures dans le respect de la RE 2020 :
    - \* isolation thermique intérieure et parois à fortes inertie en maçonneries
    - \* menuiseries extérieures à rupture de pont thermique avec double vitrage à forte lame d'air et retardateur d'échauffement
  - travaux de distribution (cloisons, circulations horizontales et verticales)
  - travaux relatifs au chauffage et à la ventilation (RE 2020):
    - \* chauffage par réseau eau chaude basse température et chaufferie gaz ou géothermie (chaufferie simple)
    - \* ventilation mécanique simple flux
  - travaux de finitions (plomberie, électricité, menuiseries intérieures, revêtements muraux et de sols, faux-plafond):
    - \* plomberie : appareils sanitaires avec distribution par mitigeur ou bouton poussoir,
    - \* électricité : luminaires à leds dans les parties communes et les locaux annexes - techniques, éclairage spécifique dans les salles, nombre de référence de luminaires limitée
    - \* revêtements de sol et muraux à faible teneur en COV (majoritairement carrelage, parquet éventuellement et sols PVC)
    - \* faux-plafond ou plafond rigide dans les petits locaux, plénum ouvert dans les circulations communes et les locaux fermés,
    - \* traitement de la réverbération acoustique par l'intermédiaire des revêtements ou d'éléments rapportés
  - raccordement aux énergies et essais
- réalisation des aménagements extérieurs :
  - réalisation des travaux de stationnement & voiries
- raccordement aux réseaux et essais

L'évaluation financière est la suivante :

Partie 1 - construction Centre d'Exploitation Routier			
Typologie	Prix unitaire €/HT/m2	Surface m2	TOTAL € H.T.
<b>Préparation terrain</b>			
Défrichage			
Plateforme de travail			
<b>TOTAL Préparation</b>			<b>93 142,00 €</b>
<b>Construction pôle administratifs et locaux du personnel</b>			
Terrassement			
Gros oeuvre / ossature			
Couverture zinguerie			
Electricité CF cf			
Chauffage			
Plomberie			
Ventilation mécanique			
Vêtures et menuiseries extérieures			
Serrurerie			
Menuiseries intérieures			
Cloisons			
Faux-plafond			
Revêtements de sols			
Revêtements muraux			
Ascenseur			

Sécurité incendie			
Signalétique			
<b>TOTAL Construction</b>			<b>345 385,93 €</b>
<b>Construction ateliers et garage</b>			
Terrassement			
Gros oeuvre / ossature			
Couverture zinguerie			
Electricité CF cf			
Chauffage			
Plomberie			
Ventilation mécanique			
Vêtures et menuiseries extérieures			
Serrurerie			
Menuiseries intérieures			
Cloisons			
Faux-plafond			
Revêtements de sols			
Revêtements muraux			
Monte-charge			
Sécurité incendie			
Signalétique			
<b>TOTAL Construction</b>			<b>807 589,68 €</b>

<b>Aménagements extérieurs</b>			
Zone d'hivernage			
Hangar à sel			
Cases de stockage			
Auvent			
Voirie			
Cour de service			
Stationnement véhicules du personnel			
Espaces verts			
Portail			
Station service			
Clôture			
Réseaux VRD			
Raccordements aux concessionnaires			
<b>TOTAL Aménagements extérieurs</b>			<b>665 376,29 €</b>
<b>TOTAL Partie 1</b>			<b>1 911 493,90 €</b>
<b>Partie 2 - Construction Pôle Technique</b>			
<b>Typologie</b>	<b>Prix unitaire €/HT/m2</b>	<b>Surface m2</b>	<b>TOTAL € H.T.</b>



Voirie			
Stationnement personnel			
Espaces verts			
Portail			
Raccordements aux concessionnaires			
<b>TOTAL Partie 3</b>			<b>40 000,00 €</b>
<b>MONTANT TOTAL TRAVAUX</b>			<b>2 600 000,00 €</b>

Le budget alloué à l'opération pour la réalisation des travaux par le maitre d'ouvrage est donc de :

**2 600 000 €HT**

## Questions en suspens

---

Sans objet.



ASSISTANCE  
À MAÎTRISE  
D'OUVRAGE

# Haute Marnne



le Département

## **Construction d'un Pôle Technique et d'un Centre d'Exploitation Routier 52 - THONNANCE-LES-JOINVILLE**

**Programme Architectural et Technique Détaillé**  
**Annexe 1 : Spécifications techniques particulières par pièce**  
**Edition 3 - 05/03/2021**

Cette annexe décrit les exigences techniques particulières par pièce et les équipements et mobiliers qui l'occupent.

Concernant les équipements :

- ceux décrits dans la zone "équipements programme" dans les fiches espaces sont à fournir dans le cadre du marché
- les autres sont donnés à titre indicatif afin que le concepteur en prévoie l'emplacement, les alimentations et raccordements. Le type et le nombre ne sont pas exhaustifs

D'une manière générale, le contrôle d'accès s'effectuera par l'intermédiaire de clés traditionnelles pour les accès extérieurs ainsi que pour les accès intérieurs. Cet organigramme sera conçu avec la maîtrise d'ouvrage pour définir la totalité des niveaux d'accès et sera impérativement basé sur l'organigramme existant. Les contrôles d'accès plus spécifiques sont indiqués dans les fiches espaces correspondantes.

Un Poste de Travail (PT) correspond à :

- un bureau standard
- une chaise de bureau
- un ordinateur (tour + écran + souris + clavier)
- un téléphone fixe
- 1 PA

Un Point d'Accès (PA) comportant :

- 5 prises de courant 10/16 A
- 3 prises RJ 45

## BUREAU ENCADRANTS

Bureau

## FICHE 1

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 25 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 2 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 à 500 lux	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204		<b>Protection solaire</b> Si besoin		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Oui		<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 5 ml	Sans objet	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> 2 PA (postes informatiques) 1 PC (copieur multifonctions) Racks PC (baie informatique)		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Oui	Equipements hors programme	
	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Oui	Deux postes de travail complets Deux armoires de rangement Copieur multifonctions Baie informatique	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Le bureau des encadrants dispose d'une large vue sur l'entrée du site ainsi que sur la circulation intérieure (baies vitrées).	
			<b>Télédistribution</b> Non	Le bureau comprendra la baie informatique.	
			<b>Particularités</b> Sans objet		

## LOCAL RANGEMENT

Local de stockage

## FICHE 2

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 5 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 350 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame ou sol souple U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC ménage	Sans objet	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Peinture		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Non	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b> CF 1/2 h		<b>Téléphonie</b> Non	Rayonnages	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 12 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Non	Sans objet	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## REFECTOIRE / REUNION / SALLE D'EMBAUCHE

Locaux du personnel

## FICHE 3

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 39 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 2 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 lux minimum	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204		<b>Protection solaire</b> Oui		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 350 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Oui	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 2 PC / 5 ml	Sans objet	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> 1 PC (téléviseur)		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Oui	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Non	Tables Chaises Téléviseur	
<b>Performances thermiques</b>			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	La salle de réunions permettra d'accueillir 15 à 20 personnes. Sa géométrie permettra de favoriser diverses configurations.	
			<b>Télédistribution</b> Oui	Le réfectoire et l'office formeront un seul et même espace.	
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

# OFFICE

Locaux du personnel

# FICHE 4

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui		<b>Eau</b> EF + EC sur évier
	<b>Surface</b> 6 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Évier sur meuble
	<b>Nombre d'accès</b> Libre		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 lux minimum	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> Ouvert		<b>Protection solaire</b> Oui		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Oui	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 5 ml	Meuble et évier ci-dessus Plaques chauffantes Hotte aspirante	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> PC réfrigérateur, micro-ondes, machine à café, bouilloire...		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Non	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Non	Équipements et appareils : réfrigérateur, micro-ondes, machine à café, bouilloire, etc	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Non	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Le réfectoire et l'office formeront un seul et même espace.	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

# GRAND VESTIAIRE

Locaux du personnel

## FICHE 5

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui (châssis latéraux en imposte ou classiques)		<b>Eau</b> EF + EC sur lavabo
	<b>Surface</b> 33 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> 1 lavabo
	<b>Nombre d'accès</b> 2 accès (dont 1 vers la douche)		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	<i>Acoustique</i>	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Oui	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 2 PC ménage	Équipement sanitaire ci dessus Miroir	
	<b>Murs</b> Carrelage mural grandes dimensions		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Modulaire hygro		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Non	<i>Equipements hors programme</i>	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Non	12 armoires individuelles ininflammables (avec deux compartiments) Équipements : distributeur de savon, distributeur d'essuie-mains, poubelle, etc	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> 30 m <sup>3</sup> /h/sanitaire		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Le grand vestiaire est dimensionné pour accueillir 12 personnes.	
			<b>Télédistribution</b> Non	Il communiquera avec l'une des douches, ainsi qu'avec le petit vestiaire par l'intermédiaire d'une cloison amovible.	
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## PETIT VESTIAIRE

Locaux du personnel

## FICHE 6

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui (châssis latéraux en imposte ou classiques)		<b>Eau</b> EF + EC sur lavabo
	<b>Surface</b> 12 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> 1 lavabo
	<b>Nombre d'accès</b> 2 accès (dont 1 vers la douche)		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	<i>Acoustique</i>	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Oui	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 2 PC ménage	Équipement sanitaire ci dessus Miroir	
	<b>Murs</b> Carrelage mural grandes dimensions		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Modulaire hygro		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Non	<i>Equipements hors programme</i>	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Non	3 armoires individuelles ininflammables (avec deux compartiments) Équipements : distributeur de savon, distributeur d'essuie-mains, poubelle, etc	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> 30 m <sup>3</sup> /h/sanitaire		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Le petit vestiaire est dimensionné pour accueillir 3 personnes.	
			<b>Télédistribution</b> Non	Il communiquera avec l'une des douches, ainsi qu'avec le grand vestiaire par l'intermédiaire d'une cloison amovible.	
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## SANITAIRES (ensemble)

Locaux du personnel

## FICHE 7

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> EF sur WC et urinoir EF + EC sur lave-mains et lavabo
	<b>Surface</b> 15 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> 1 WC mixte suspendu PMR avec mécanisme d'arrêt automatique 2 WC mixte suspendus avec mécanisme d'arrêt automatique 1 lave-mains avec robinet poussoir (dans le WC PMR) 1 lavabo 1 urinoir
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès minimum		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	<i>Acoustique</i>	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non		<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Soles</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC ménage	<i>Equipements sanitaires ci-dessus</i> Barre de tirage Barre d'appui Miroirs	
	<b>Murs</b> Carelage mural grandes dimensions		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Modulaire hygro		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Non	<i>Equipements hors programme</i>	
	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Non	<i>Equipements : distributeur de savon, distributeur d'essuie-mains, poubelle, etc</i>	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Non	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> 30 m <sup>3</sup> /h/sanitaire		<b>Alarme anti-intrusion</b> Non	<i>Possibilité de décomposer ce local en plusieurs ensembles répartis dans l'établissement.</i>	
			<b>Télédistribution</b> Non		
			<b>Particularités</b> Sans objet		

## DOUCHES

Locaux du personnel

## FICHE 8

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> EF + EC sur colonnes de douche
	<b>Surface</b> 4 m <sup>2</sup> / douche		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> 2 colonnes de douche avec robinet poussoir + mitigeur
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès / douche		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	<i>Acoustique</i>	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame anti-dérapant U4 P3 E3 C2 Classe de glissance : R7		<b>PC 16 A + T</b> Non	Équipements sanitaires ci-dessus Un siphon de sol en inox Équipements : siège escamotable PMR, barre d'appui	
	<b>Murs</b> Carrelage mural grandes dimensions		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Modulaire hygro		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Non	<i>Equipements hors programme</i>	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Non	Sans objet	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Individuel	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> 30 m <sup>3</sup> /h/sanitaire		<b>Alarme anti-intrusion</b> Non	Chaque douche est destinée à un vestiaire et sera en communication directe avec ce dernier.	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## LOCAL MENAGE

Local de stockage des équipements d'entretien

## FICHE 9

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> EF + EC sur robinet de puisage
	<b>Surface</b> 3 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> 1 robinet de puisage + vidoir
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b>
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 350 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC	Équipements sanitaires ci-dessus	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Modulaire hygro		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Non	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b> CF 1/2 h		<b>Téléphonie</b> Non	Rayonnages muraux Chariot ménage	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 12 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Non	Sans objet	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

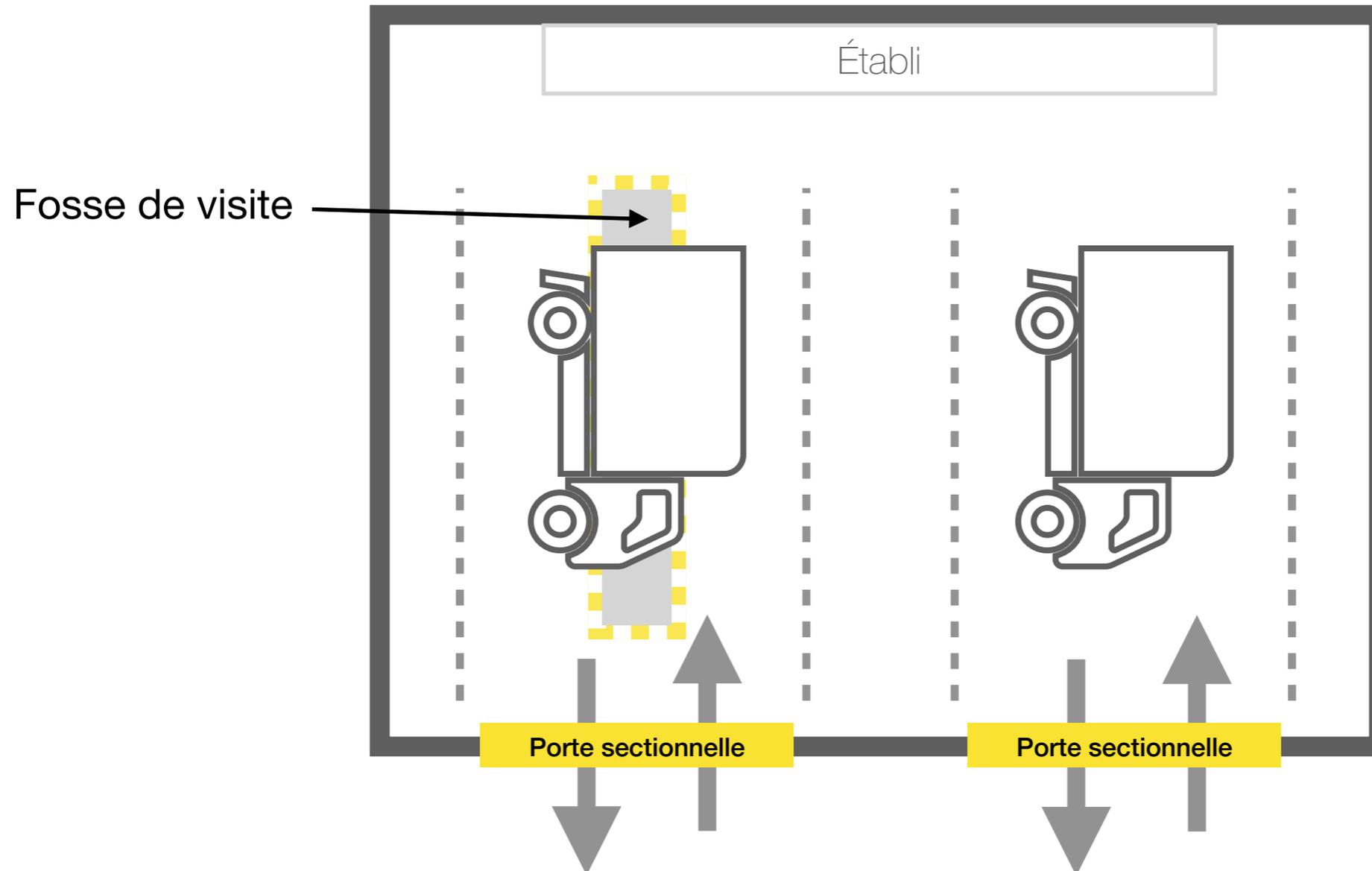
## ATELIER - ZONE TECHNIQUE

Atelier avec fosse

## FICHE 10

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 6 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui (+ portes sectionnelles)		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 150 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 6 accès (dont 2 vers l'extérieur)		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 à 500 lux	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 ou 140 x 204 (sas, garage, dépôt, local signalisation) 5 m x 5 m (2 portes sectionnelles)		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 1,2 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 2 500 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non		<b>Particularités</b> Traitement de réverbération en plafond
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Béton (Sol industriel)		<b>PC 16 A + T</b> 8 PC réparties	Fosse préfabriquée avec rideau (circulable) et garde-corps escamotables	
	<b>Murs</b> Brut		<b>PC spécifiques</b> 2 PC triphasé 1 PA pour poste informatique		
	<b>Plafonds</b> Métallique		<b>PC 16 A + T secouru</b> 1 PC		
	<b>Menuiseries</b> Métallique		<b>Informatique</b> Oui	Equipements hors programme	
	<b>Particularités</b> Parois inertes et faciles d'entretien		<b>Téléphonie</b> Non	Établi de 5 m x 1 m Un poste informatique protégé de la poussière Équipements spécifiques à l'activité de l'atelier à définir Extincteurs	
<b>Performances thermiques</b>			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 12 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non	Particularités	
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Non		
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui		
			<b>Télédistribution</b> Non		
			<b>Particularités</b> Sans objet		

## Schéma de principe du fonctionnement de l'atelier



## DEPÔT OUTILLAGE

Local de stockage (outils et hydrocarbures)

## FICHE 11

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 3 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 30 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 2 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 ou 140 x 204		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 400 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Béton (Sol industriel)		<b>PC 16 A + T</b> 3 PC	Sans objet	
	<b>Murs</b> Béton brut		<b>PC spécifiques</b> 2 PC pour armoires		
	<b>Plafonds</b> Béton brut		<b>PC 16 A + T secouru</b> Non		
	<b>Menuiseries</b> Métallique		<b>Informatique</b> Non	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b> Parois inertes et faciles d'entretien		<b>Téléphonie</b> Non	Armoire ventilée (hydrocarbures) Armoire avec bac de rétention (huile) Racks Extincteur	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 8 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Ventilation naturelle sur l'extérieur (basse et haute) + sortie pour armoire ventilée (hydrocarbures)		<b>Alarme anti-intrusion</b> Non	Les portes de ce local s'ouvriront vers l'extérieur. Le local sera à l'abri de toute source d'ignition.	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## SAS ATELIER

Local intermédiaire entre l'extérieur et l'atelier

## FICHE 12

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> EF sur lave-bottes EF sur robinet de puisage EF + EC sur lavabo
	<b>Surface</b> 6 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> 1 lave-bottes 1 robinet de puisage 1 lavabo 1 siphon de sol
	<b>Nombre d'accès</b> 2 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum		<i>Acoustique</i>
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Béton		<b>PC 16 A + T</b> Non	Équipements sanitaires ci-dessus	
	<b>Murs</b> Carrelage mural grandes dimensions		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Béton brut		<b>PC 16 A + T secouru</b> Non		
	<b>Menuiseries</b> Métallique		<b>Informatique</b> Non	<i>Equipements hors programme</i>	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Non	Sans objet	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 12 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Le local devra pouvoir être facilement nettoyé au jet basse pression.	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## SANITAIRE DE PROXIMITE

Sanitaire

## FICHE 13

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> EF sur WC
	<b>Surface</b> 3 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> 1 WC mixte suspendu avec mécanisme d'arrêt automatique 1 siphon de sol
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	<i>Acoustique</i>	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> Non	Équipements sanitaires ci-dessus	
	<b>Murs</b> Carelage mural grandes dimensions		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Béton brut		<b>PC 16 A + T secouru</b> Non		
	<b>Menuiseries</b> Métallique		<b>Informatique</b> Non	<i>Equipements hors programme</i>	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Non	Sans objet	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Individuel	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> 30 m <sup>3</sup> /h/sanitaire		<b>Alarme anti-intrusion</b> Non	Le sanitaire de proximité sera situé à proximité immédiate des locaux de l'entité (atelier notamment).	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

# STOCKAGE PANNEAUX

Local de stockage

# FICHE 14

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 3 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui (+ porte sectionnelle)		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 140 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 3 accès minimum		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 ou 140 x 204 3 m x 3 m porte sectionnelle		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 400 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non		<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Béton (Sol industriel)		<b>PC 16 A + T</b> 2 PC	Armoire chauffante	
	<b>Murs</b> Brut		<b>PC spécifiques</b> 2 PC sur établi 1 PC pour armoire chauffante		
	<b>Plafonds</b> Métallique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Non		
	<b>Menuiseries</b> Métallique		<b>Informatique</b> Non	Equipements hors programme	
	<b>Particularités</b> Parois inertes et faciles d'entretien		<b>Téléphonie</b> Non	Racks Établi	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 12 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Non	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Sans objet		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Sans objet	
			<b>Télédistribution</b> Non		
			<b>Particularités</b> Sans objet		

## LOCAL SOUTIEN MATERIEL

Local de stockage

## FICHE 15

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 3 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 15 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès minimum (dont un vers l'extérieur)		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 180 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 400 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Béton (Sol industriel)		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC ménage	Sans objet	
	<b>Murs</b> Brut		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Métallique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Non		
	<b>Menuiseries</b> Métallique		<b>Informatique</b> Non	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b> Parois inertes et faciles d'entretien		<b>Téléphonie</b> Non	Sans objet	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 12 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Sans objet		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Sans objet	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

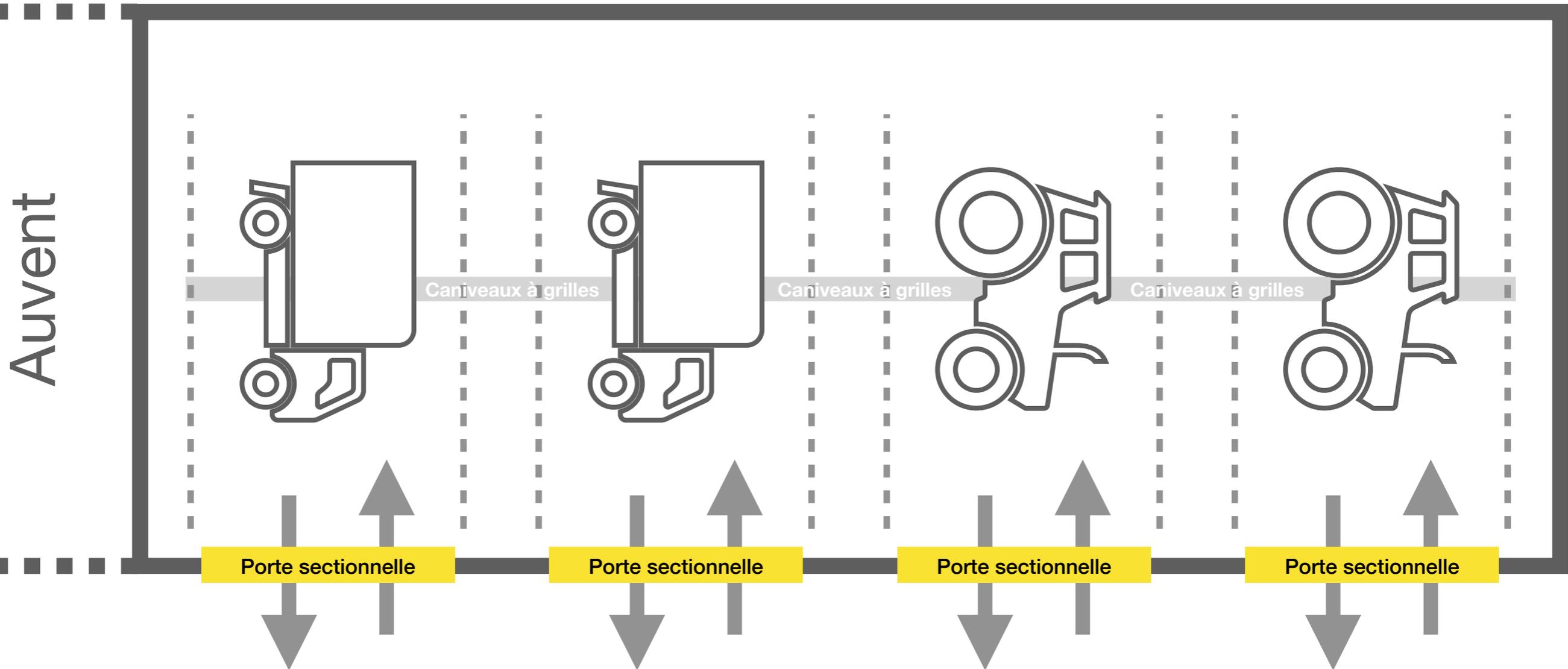
## GARAGE

Garage : tracteurs & poids lourds

## FICHE 16

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 6 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui (+ portes sectionnelles)		<b>Eau</b> EF sur robinet de puisage
	<b>Surface</b> 300 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Caniveaux à grilles 1 robinet de puisage
	<b>Nombre d'accès</b> 6 accès minimum (dont 4 vers l'extérieur)		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 lux minimum	<i>Acoustique</i>	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 ou 140 x 204 5 m x 5 m (4 portes sectionnelles)		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 1,2 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 500 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Traitement de réverbération en plafond
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Béton (Sol industriel)		<b>PC 16 A + T</b> 3 PC réparties	Équipements sanitaires ci-dessus 4 tableaux électriques avec 6 PC chacun	
	<b>Murs</b> Brut		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Métallique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Non		
	<b>Menuiseries</b> Métallique		<b>Informatique</b> Non	<i>Equipements hors programme</i>	
?	<b>Particularités</b> Parois inertes et faciles d'entretien		<b>Téléphonie</b> Non	Enrouleur de tuyaux	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 8 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Non	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> Sans objet		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Le garage comportera quatre travées : deux destinées au stationnement des tracteurs, et deux autres au stationnement des poids lourds.	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## Schéma de principe du fonctionnement du garage



## AUVENT

Auvent pour le remisage des équipements hivernaux et des véhicules utilitaires

## FICHE 16 bis

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 6 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 150 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> Libre		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 lux minimum	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> Ouvert sur un côté		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b>
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 500 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Béton		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC	1 filet anti-volatile	
	<b>Murs</b> Brut		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Métallique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Non		
	<b>Menuiseries</b> Sans objet		<b>Informatique</b> Non	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Non	Sans objet	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> Sans objet		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Sans objet		<b>Contrôle d'accès</b> Non	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Sans objet		<b>Alarme anti-intrusion</b> Non	L'auvent extérieur sera divisé en deux travées (15 m x 5 m). Il sera constitué par un abri couvert fermé sur trois côtés.	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## LOCAL CVC

Local Chauffage - Ventilation - Climatisation

## FICHE 17

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> EF sur robinet de puisage
	<b>Surface</b> 20 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> 1 robinet de puisage 1 siphon de sol
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	<i>Acoustique</i>	
	<b>Gabarit d'accès</b> 140 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b>
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 500 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non		<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Béton (Sol industriel)		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 5 ml	Équipements sanitaires ci-dessus CTA	
	<b>Murs</b> Brut		<b>PC spécifiques</b> Armoire spécifique chauffage et ventilation	Équipements chaufferie gaz Système simple flux Réseau de diffusion	
	<b>Plafonds</b> Selon degré CF à déterminer		<b>PC 16 A + T secouru</b> Non		
	<b>Menuiseries</b> Métallique CF 1/2h		<b>Informatique</b> Non	<i>Equipements hors programme</i>	
	<b>Particularités</b> Parois inertes et faciles d'entretien		<b>Téléphonie</b> Non	Pupitre de maintenance Extincteur	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 8 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Sans objet		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> Ventilation naturelle sur l'extérieur		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Sans objet	
			<b>Télédistribution</b> Non		
			<b>Particularités</b> Sans objet		

TGBT

Tableau Général Basse Tension

FICHE 18

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 3 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b>
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Béton		<b>PC 16 A + T</b> Non	Ensemble du tableau général électrique	
	<b>Murs</b> Brut		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Selon degré CF à déterminer		<b>PC 16 A + T secouru</b> Non		
	<b>Menuiseries</b> Bois CF 1/2h		<b>Informatique</b> Non	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b> Parois inertes et faciles d'entretien		<b>Téléphonie</b> Non	Extincteur	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 8 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Sans objet		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Sans objet		<b>Alarme anti-intrusion</b> Non	Sans objet	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## LOCAL PORTANT LINGE

Local de rangement pour les tenues de travail des agents

## FICHE 19

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> EF sur robinet de puisage 1 évacuation (en attente)
	<b>Surface</b> 5 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> 1 robinet de puisage
	<b>Nombre d'accès</b> 2 accès (dont un vers l'extérieur indépendant)		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	<i>Acoustique</i>	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Béton (Sol industriel)		<b>PC 16 A + T</b> Non	Équipement sanitaire ci-dessus	
	<b>Murs</b> Béton		<b>PC spécifiques</b> 2 RJ 45		
	<b>Plafonds</b> Béton		<b>PC 16 A + T secouru</b> 1 PC		
	<b>Menuiseries</b> Métallique		<b>Informatique</b> Oui	<i>Equipements hors programme</i>	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Non	Portants pour la dépose du linge sale/propre	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 12 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui (deux différents : accès intérieur et extérieur)	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Ce local aura un accès extérieur indépendant utile pour l'intervention du service de nettoyage externe.	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## LOCAL TECHNIQUE LAVAGE EXTERIEUR (ZONE VH)

Local technique

FICHE 20

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires			
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> EF sur robinet de puisage		
	<b>Surface</b> 12 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> 1 robinet de puisage 1 siphon de sol		
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	<i>Acoustique</i>			
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b>		
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 400 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet		
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme			
	<b>Sols</b> Béton		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC ménage	Équipements sanitaires ci-dessus Une pompe jet basse pression Un surpresseur (récupération des eaux de pluie)			
	<b>Murs</b> Brut		<b>PC spécifiques</b> PC (pompe jet basse pression)				
	<b>Plafonds</b> Selon degré CF à déterminer		<b>PC 16 A + T secouru</b> Non	<i>Equipements hors programme</i>			
	<b>Menuiseries</b> Métallique		<b>Informatique</b> Non				
?	<b>Particularités</b> Parois inertes et faciles d'entretien		<b>Téléphonie</b> Non			Sans objet	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non	<i>Particularités</i>			
	<b>T°C intérieure</b> 8 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non				
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui				
	<b>Ventilation</b> Ventilation naturelle sur l'extérieur		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui			Sans objet	
			<b>Télédistribution</b> Non				
		?	<b>Particularités</b> Sans objet				

## BUREAU RESPONSABLE DE PÔLE

Bureau

FICHE 21

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 20 m²		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 3 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 à 500 lux	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Si besoin		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m² minimum		<b>Occultation</b> Oui	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 5 ml	Sans objet	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> 1 PA (poste informatique)		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Oui	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Oui	Un poste de travail complet Deux armoires de rangement 1 table de travail et 4 chaises	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Les deux armoires peuvent être remplacées par une grande.	
			<b>Télédistribution</b> Non	Le bureau responsable de pôle sera en communication directe avec le bureau secrétariat et le bureau comptabilité.	
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## BUREAU RI VH

Bureau

## FICHE 22

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 20 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès minimum		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 à 500 lux	<i>Acoustique</i>	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Si besoin		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Oui	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 5 ml	Sans objet	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> 1 PA (poste informatique)		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Oui	<i>Equipements hors programme</i>	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Oui	Un poste de travail complet Deux armoires de rangement 1 espace 'sommeil'	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Les deux armoires peuvent être remplacées par une grande.	
			<b>Télédistribution</b> Non	Le bureau RI VH comportera une liaison visuelle avec la zone Viabilité Hivernale (baie vitrée, fenêtre).	
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## BUREAU SECRETARIAT

Bureau

## FICHE 23

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 15 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 2 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 à 500 lux	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Si besoin		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Oui		<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sol</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 5 ml	Sans objet	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> 1 PA (poste informatique)		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Oui	Equipements hors programme	
	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Oui	Un poste de travail complet Une armoire de rangement	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Le bureau secrétariat est en communication directe avec le bureau responsable de pôle.	
			<b>Télédistribution</b> Non	Il comporte une liaison visuelle sur l'entrée du site.	
			<b>Particularités</b> Sans objet		

## BUREAU COMPTABILITE

Bureau

## FICHE 24

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 15 m²		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 2 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 à 500 lux	<i>Acoustique</i>	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Si besoin		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m² minimum		<b>Occultation</b> Oui	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 5 ml	Sans objet	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> 1 PA (poste informatique)		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Oui	<i>Equipements hors programme</i>	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Oui	Un poste de travail complet Une armoire de rangement	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Le bureau comptabilité est en communication directe avec le bureau responsable de pôle.	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## BUREAU RESPONSABLE REER

Bureau

## FICHE 25

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 15 m²		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 2 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 à 500 lux	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Si besoin		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m² minimum		<b>Occultation</b> Oui	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 5 ml	Sans objet	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> 1 PA (poste informatique)		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Oui	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Oui	Un poste de travail complet Une armoire de rangement	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Le bureau responsable REER est en communication directe avec le bureau REER.	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## BUREAU REER

Bureau

## FICHE 26

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 20 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 2 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 à 500 lux	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Si besoin		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Oui	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 5 ml	Sans objet	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> 2 PA (postes informatiques)		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Oui	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Oui	Deux postes de travail complets Deux armoires de rangement	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Le bureau REER est en communication directe avec le bureau responsable REER.	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## BUREAU TNOA

Bureau

## FICHE 27

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 20 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès minimum		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 à 500 lux	<i>Acoustique</i>	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Si besoin		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Oui		<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 5 ml	Sans objet	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> 2 PA (postes informatiques)		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Oui	<i>Equipements hors programme</i>	
	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Oui	Deux postes de travail complets Deux armoires de rangement	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Sans objet	
			<b>Télédistribution</b> Non		
			<b>Particularités</b> Sans objet		

## BUREAU GDP

Bureau

## FICHE 28

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 20 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès minimum		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 à 500 lux	<i>Acoustique</i>	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Si besoin		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Oui	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 5 ml	Sans objet	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> 2 PA (postes informatiques)		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Oui	<i>Equipements hors programme</i>	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Oui	Deux postes de travail complets Deux armoires de rangement	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Sans objet	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## BUREAU DS

Bureau

## FICHE 29

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 20 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès minimum		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 à 500 lux	<i>Acoustique</i>	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Si besoin		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Oui	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 5 ml	Sans objet	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> 2 PA (postes informatiques)		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Oui	<i>Equipements hors programme</i>	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Oui	Deux postes de travail complets Deux armoires de rangement	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Sans objet	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## BUREAU DE PASSAGE

Bureau

FICHE 30

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 15 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès minimum		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 à 500 lux	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Si besoin		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Oui	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 5 ml	Sans objet	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> 1 PA (poste informatique)		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Oui	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Oui	Un poste de travail complet Une armoire de rangement	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Sans objet	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## LOCAL ARCHIVES

Local pour le stockage des archives

## FICHE 31

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 20 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 350 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame ou sol souple U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC ménage	Sans objet	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Peinture		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Non	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b> CF 1/2 h		<b>Téléphonie</b> Non	Rayonnages	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 12 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Non	Sans objet	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## DEPÔT FOURNITURES

Local de rangement pour les fournitures de bureau

## FICHE 32

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 10 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 350 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame ou sol souple U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC	Sans objet.	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Non	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Non	Armoires ou étagères de rangement	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Non	Ce local est destiné au rangement des fournitures/papiers/cartouches pour l'ensemble de l'établissement.	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## ESPACE REPROGRAPHIE

Lieu d'impression, reliure des documents

## FICHE 33

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non obligatoire		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 10 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> Libre		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 lux minimum	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non		<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame ou sol souple U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 5 ml	Sans objet	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> 1 PC sur copieur multifonctions		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Libre		<b>Informatique</b> Oui	Equipements hors programme	
	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Non	Copieur multifonctions Traceur Équipements de bureautique : relieuse...	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Non	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Non	Cet espace sera situé à proximité du dépôt fournitures.	
			<b>Télédistribution</b> Non		
			<b>Particularités</b> Sans objet		

## SALLE DE REUNIONS / REFECTOIRE

Locaux du personnel

## FICHE 34

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Oui		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 30 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct et indirect		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 3 accès minimum (dont un extérieur : terrasse)		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 lux minimum	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Oui		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 350 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Oui	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 2 PC / 5 ml	Sans objet	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> 1 PC (téléviseur)		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Oui	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Non	Tables Chaises Téléviseur	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	La salle de réunions permettra d'accueillir 12 à 15 personnes. Sa géométrie permettra de favoriser diverses configurations.	
			<b>Télédistribution</b> Oui	Le local sera en lien avec l'office.	
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

# OFFICE

Locaux du personnel

# FICHE 35

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non obligatoire		<b>Eau</b> EF + EC sur évier
	<b>Surface</b> 8 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Évier sur meuble
	<b>Nombre d'accès</b> 2 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 300 lux minimum	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Si besoin		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Oui		<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 5 ml	Meuble et évier ci-dessus Plaques chauffantes Hotte aspirante	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> PC réfrigérateur, micro-ondes, machine à café, bouilloire...		
	<b>Plafonds</b> Modulaire acoustique		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Non	Equipements hors programme	
	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Non	Équipements et appareils : réfrigérateur, micro-ondes, machine à café, bouilloire, etc	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Non	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Le local sera en lien avec la salle de réunions / réfectoire.	
			<b>Télédistribution</b> Non		
			<b>Particularités</b> Sans objet		

## SANITAIRES

Locaux du personnel

## FICHE 36

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> EF sur WC et urinoirs EF + EC sur lave-mains et lavabos
	<b>Surface</b> 8 m <sup>2</sup> / sanitaire		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> <u>Femmes</u> : • 2 WC suspendu (dont un PMR) avec mécanisme d'arrêt automatique • 1 lave-mains avec robinet poussoir (dans le WC PMR) • 1 lavabo <u>Hommes</u> : • 1 WC suspendu PMR avec mécanisme d'arrêt automatique • 2 urinoirs • 1 lave-mains avec robinet poussoir (dans le WC PMR) • 1 lavabo
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	<i>Acoustique</i>	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b> Tr < 0,8 s
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC ménage (pour chaque sanitaire)	Équipements sanitaires ci-dessus Barres de tirage Barres d'appui	
	<b>Murs</b> Carrelage mural grandes dimensions		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Modulaire hygro		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Non	<i>Equipements hors programme</i>	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Non	Équipements : distributeurs de savon, distributeur d'essuie-mains, poubelles, miroirs...	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Non	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> 30 m <sup>3</sup> /h/sanitaire		<b>Alarme anti-intrusion</b> Non	Deux blocs sanitaires sont à prévoir : un bloc sanitaires femmes et un bloc sanitaires hommes.	
			<b>Télédistribution</b> Non	Les blocs sanitaires seront situés à proximité du réfectoire.	
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## LOCAL CVC

Local Chauffage - Ventilation - Climatisation

## FICHE 37

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> EF sur robinet de puisage
	<b>Surface</b> 15 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> 1 robinet de puisage 1 siphon de sol
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	<i>Acoustique</i>	
	<b>Gabarit d'accès</b> 140 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b>
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 500 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Béton		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 5 ml	Équipements sanitaires ci-dessus CTA	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> Armoire spécifique chauffage et ventilation	Équipements chaufferie gaz Système simple flux Réseau de diffusion	
	<b>Plafonds</b> Selon degré CF à déterminer		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Métallique CF 1/2h		<b>Informatique</b> Non	<i>Equipements hors programme</i>	
?	<b>Particularités</b> Parois inertes et faciles d'entretien		<b>Téléphonie</b> Non	Pupitre de maintenance Extincteur	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 8 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Sans objet		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> Ventilation naturelle sur l'extérieur		<b>Alarme anti-intrusion</b> Oui	Sans objet	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

TGBT

Tableau Général Basse Tension

FICHE 38

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 3 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b>
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 250 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Béton		<b>PC 16 A + T</b> Non	Ensemble du tableau général électrique	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Selon degré CF à déterminer		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Métallique CF 1/2h		<b>Informatique</b> Non	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b> Parois inertes et faciles d'entretien		<b>Téléphonie</b> Non	Extincteur	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 8 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Sans objet		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Ventilation naturelle sur l'extérieur		<b>Alarme anti-intrusion</b> Non	Sans objet	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## LOCAL VDI

Local Voix - Données - Images

## FICHE 39

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> Sans objet
	<b>Surface</b> 4 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> Sans objet
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	Acoustique	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b>
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 350 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Sol antistatique U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC / 3 ml	Baies de brassage (avec onduleur)	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> Racks PC baies de brassages et matériel spécifique		
	<b>Plafonds</b> Selon degré CF à déterminer		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Oui	Equipements hors programme	
?	<b>Particularités</b>		<b>Téléphonie</b> Oui	Matériel spécifique Rayonnement éventuel	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 19-21 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	Particularités	
	<b>Ventilation</b> Ventilation naturelle sur l'extérieur		<b>Alarme anti-intrusion</b> Non	Sans objet	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## LOCAL ENTRETIEN

### Rangement des équipements d'entretien

## FICHE 40

Caractéristiques dimensionnelles		Lumières		Fluides et équipements sanitaires	
	<b>Hauteur libre</b> 2,50 m minimum		<b>Eclairage naturel</b> Non		<b>Eau</b> EF + EC sur robinet de puisage
	<b>Surface</b> 5 m <sup>2</sup>		<b>Matériel d'éclairage</b> Direct		<b>Equipements</b> 1 robinet de puisage + vide seau
	<b>Nombre d'accès</b> 1 accès		<b>Niveau d'éclairage</b> 200 lux minimum	<i>Acoustique</i>	
	<b>Gabarit d'accès</b> 90 x 204 minimum		<b>Protection solaire</b> Non		<b>Caractéristiques</b>
	<b>Surcharge d'exploitation</b> 350 daN/m <sup>2</sup> minimum		<b>Occultation</b> Non	?	<b>Particularités</b> Sans objet
Traitement intérieur		Courants forts et faibles		Equipements dans le cadre du programme	
	<b>Sols</b> Grès cérame ou sol dur U4 P3 E3 C2		<b>PC 16 A + T</b> 1 PC	Équipements sanitaires ci-dessus	
	<b>Murs</b> Peinture		<b>PC spécifiques</b> Non		
	<b>Plafonds</b> Modulaire hygro		<b>PC 16 A + T secouru</b> Oui (éclairage)		
	<b>Menuiseries</b> Bois		<b>Informatique</b> Non	<i>Equipements hors programme</i>	
?	<b>Particularités</b> CF 1/2 h		<b>Téléphonie</b> Non	Rayonnages muraux Chariot ménage	
Performances thermiques			<b>Sonorisation</b> Non		
	<b>T°C intérieure</b> 12 °C		<b>Distribution de l'heure</b> Non		
	<b>Humidité ou climatisation</b> Selon étude spécifique		<b>Contrôle d'accès</b> Oui	<i>Particularités</i>	
	<b>Ventilation</b> Selon étude spécifique		<b>Alarme anti-intrusion</b> Non	Sans objet	
			<b>Télédistribution</b> Non		
		?	<b>Particularités</b> Sans objet		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mars 2021</b>	
<b>Direction de l'Aménagement du Territoire</b>	<b>N° 2021.03.10</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Fonds des travaux structurants (FTS) - Attribution de subventions</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le règlement du fonds des travaux structurants (FTS),

Vu la délibération de la commission permanente en date du 20 septembre 2019 portant modification du règlement du FTS,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 12 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au Conseil départemental,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer, au titre du fonds des travaux structurants (FTS) de l'année 2021, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **320 457 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
BEAUCHEMIN	LANGRES	Aménagement paysager de la place des Fontaines	168 215 €	152 320 €	20%	30 464 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
HAUTE-AMANCE	CHALINDREY	Mise en accessibilité de la salle polyvalente de Montlandon	322 915 €	304 666 €	20%	60 933 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
PERTHES	SAINT-DIZIER 1	Mise en accessibilité de la mairie	262 559 €	262 559 €	20%	52 511 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
PREZ-SOUS-LAFAUCHE	POISSONS	Réhabilitation de la mairie et ses annexes	310 284 €	241 894 €	20%	48 378 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
RIMAUCCOURT	BOLOGNE	Extension du lotissement "La Fouchère" (10 lots) - phase provisoire	459 355 €	459 355 €	20%	91 871 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
SAINTS-GEOSMES	LANGRES	Construction d'un pôle social et culturel intergénérationnel - complément de travaux (scénographie)	181 500 €	181 500 €	20%	36 300 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
<b>TOTAL</b>						<b>320 457 €</b>		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 mars 2021

Direction de l'Aménagement du Territoire

N° 2021.03.11

**OBJET :**

**Fonds départemental des équipements sportifs (FDES) -  
Attribution de subventions**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités locales, notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FDES,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 28 juin 2019 portant modification du règlement du FDES,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la IVe commission émis lors de sa réunion du 12 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant les dossiers de travaux parvenus au Conseil départemental,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer, au titre du fonds départemental des équipements sportifs (FDES) de l'année 2021, les subventions figurant sur le tableau ci-annexé pour un montant total de **162 218 €** à imputer sur la ligne budgétaire 204142//74 du budget départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

COLLECTIVITÉ	CANTON	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
AGEVILLE	NOGENT	Réhabilitation du stade de football	11 662 €	11 662 €	20%	2 332 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
BUXIERES-LES-VILLIERS	CHAUMONT 2	Création d'un terrain multisports rue de la Voivre	39 162 €	39 162 €	20%	7 832 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
CEFFONDS	WASSY	Aménagement d'un terrain multisports au Pré aux jouets	51 175 €	51 175 €	20%	10 235 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
CHALVRAINES	POISSONS	Création d'un terrain multisports	45 542 €	45 542 €	20%	9 108 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
CHATEAUVILLAIN	CHATEAUVILLAIN	Pose d'un grillage pare-ballons entre le terrain de football et le lotissement	8 808 €	8 808 €	20%	1 761 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
ECLARON-BRAUCOURT-SAINTE-LIVIERE	SAINT-DIZIER 1	Création d'une aire sportive à destination des usagers de l'école primaire	138 749 €	138 749 €	20%	27 749 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
LATRECEY-ORMOY-SUR-AUBE	CHATEAUVILLAIN	Mise aux normes des vestiaires du stade de football	9 246 €	9 246 €	20%	1 849 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
LOUVEMONT	SAINT-DIZIER 1	Réhabilitation et mise aux normes du terrain de tennis	23 577 €	23 577 €	20%	4 715 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
NEUILLY-L'EVEQUE	NOGENT	Restauration de la halle des sports	43 802 €	43 802 €	20%	8 760 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
NEUILLY-L'EVEQUE	NOGENT	Installation d'un pare-ballons au terrain de football	24 960 €	24 960 €	20%	4 992 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
ROLAMPONT	NOGENT	Aménagement du stade municipal (main-courante, pare-ballons, abris de touche)	40 140 €	40 140 €	20%	8 028 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
SAINTS-GEOSMES	LANGRES	Requalification de la salle polyvalente en gymnase, modification des façades et pose d'une résine sportive	287 500 €	284 750 €	20%	56 950 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
SOMMEVOIRE	WASSY	Aménagement d'un terrain multisports dans l'enceinte de l'école primaire	89 535 €	89 535 €	20%	17 907 €	103 - Subv Equip Communaux (bâtiments et installations)	204142//74
<b>TOTAL</b>						<b>162 218 €</b>		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 mars 2021

Direction de l'Aménagement du Territoire

N° 2021.03.12

**OBJET :**

**Fonds d'aménagement local (FAL) -  
Attribution de subventions pour les cantons de Bologne, Chalindrey,  
Châteauvillain, Langres, Nogent, Poissons, Saint-Dizier 3, Wassy**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales notamment les articles L.3211-1 et L.3232-1,

Vu les délibérations du Conseil général en date des 11 octobre et 9 décembre 1996 créant le fonds d'aménagement local (FAL),

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 15 mars 2019 approuvant le nouveau règlement du FAL,

Vu les délibérations du Conseil départemental et de la commission permanente en dates des 28 juin 2019, 20 septembre 2019 et 13 décembre 2019 portant modification du règlement du FAL,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au vote du budget primitif 2021,

Vu l'avis favorable de la IV<sup>e</sup> commission émis lors de sa réunion du 12 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu ses conclusions,

Considérant les dossiers des travaux des collectivités locales parvenus au Département et ayant fait l'objet d'un accord préalable des conseillers départementaux concernés,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer, au titre du fonds d'aménagement local (FAL) de l'année 2021, les subventions figurant sur les tableaux ci-annexés pour un montant total de **409 093 €** à imputer sur le chapitre 204 du budget départemental.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

<b>ENVELOPPE FAL 2021</b>	<b>221 267 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	221 267 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>116 767 €</b>
RESTE DISPONIBLE	104 500 €

**Commission permanente du 19 mars 2021**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>ANDELOT-BLANCHEVILLE</b>	Réhabilitation de la toiture du lavoir communal	<b>28 801 €</b>	<b>28 801 €</b>	<b>20%</b>	<b>5 760 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>ANDELOT-BLANCHEVILLE</b>	Installation d'un système de vidéo protection	<b>23 153 €</b>	<b>23 153 €</b>	<b>20%</b>	<b>4 630 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>ANNEVILLE-LA-PRAIRIE</b>	Installation de volets roulants sur le bâtiment mairie et d'une porte motorisée à l'atelier municipal	<b>8 763 €</b>	<b>8 763 €</b>	<b>30%</b>	<b>2 628 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>CERISIERES</b>	Restructuration du cimetière	<b>2 714 €</b>	<b>2 714 €</b>	<b>50%</b>	<b>1 357 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>CHANTRAINES</b>	Création d'un boulodrome	<b>5 336 €</b>	<b>5 336 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 600 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>CHANTRAINES</b>	Réfection de la toiture de la mairie	<b>77 013 €</b>	<b>77 013 €</b>	<b>30%</b>	<b>23 103 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>DARMANNES</b>	Acquisition de matériels, mobiliers et installation de sonorisation et vidéo	<b>36 895 €</b>	<b>11 650 €</b>	<b>30%</b>	<b>3 495 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>FRONCLES</b>	Réfection de la toiture de la mairie de Provenchères-sur-Marne	<b>5 015 €</b>	<b>5 015 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 504 €</b>	Équipements communaux	204142//74

## CANTON DE BOLOGNE

<b>FRONCLES</b>	Évacuation des eaux de pluie de l'église partiellement inscrite de Buxières-les-Froncles	<b>8 778 €</b>	<b>8 778 €</b>	<b>30%</b>	<b>2 633 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>FRONCLES</b>	Correction acoustique de plusieurs salles communales	<b>9 083 €</b>	<b>9 083 €</b>	<b>30%</b>	<b>2 724 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>FRONCLES</b>	Remplacement des menuiseries dans divers bâtiments communaux	<b>23 699 €</b>	<b>23 699 €</b>	<b>30%</b>	<b>7 109 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>FRONCLES</b>	Réfection de la toiture et de la zinguerie du kiosque au parc de loisirs	<b>5 327 €</b>	<b>5 327 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 598 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>FRONCLES</b>	Installation d'équipements funéraires	<b>4 184 €</b>	<b>4 184 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 255 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>FRONCLES</b>	Réfection de la toiture du centre aéré Varbor	<b>16 414 €</b>	<b>16 414 €</b>	<b>30%</b>	<b>4 924 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>FRONCLES</b>	Réhabilitation de la couverture et du bardage de l'atelier communal rue des Écoles	<b>82 495 €</b>	<b>82 495 €</b>	<b>30%</b>	<b>24 748 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>LA-GENEVROYE</b>	Création d'un terrain de pétanque	<b>4 277 €</b>	<b>4 277 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 283 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>MARBEVILLE</b>	Reprise des façades de la mairie	<b>3 360 €</b>	<b>3 360 €</b>	<b>50%</b>	<b>1 680 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>ORMOY-LES-SEXFONTAINES</b>	Isolation intérieure et remplacement des fenêtres de la mairie	<b>11 582 €</b>	<b>11 582 €</b>	<b>20%</b>	<b>2 316 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>RIMAU COURT</b>	Réfection de la place devant la salle des associations	<b>14 278 €</b>	<b>14 278 €</b>	<b>20%</b>	<b>2 855 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>ROUECOURT</b>	Réfection des façades de l'église non classée - phase 1	<b>39 918 €</b>	<b>39 918 €</b>	<b>30%</b>	<b>11 975 €</b>	Équipements communaux	204142//74

## CANTON DE BOLOGNE

<b>VIGNORY</b>	Rénovation de la salle de bains du logement communal dit de l'Auberge	<b>25 300 €</b>	<b>25 300 €</b>	<b>30%</b>	<b>7 590 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>116 767 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2021</b>	<b>202 488 €</b>
ENGAGEMENTS	112 332 €
DISPONIBLE	90 156 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>15 748 €</b>
RESTE DISPONIBLE	74 408 €

**Commission permanente du 19 mars 2021**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>VARENNES-SUR-AMANCE</b>	Réhabilitation du logement communal situé au 30 rue Varandelle	<b>78 742 €</b>	<b>78 742 €</b>	<b>20%</b>	<b>15 748 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>15 748 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2021</b>	<b>215 694 €</b>
ENGAGEMENTS	145 222 €
DISPONIBLE	70 472 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>5 526 €</b>
RESTE DISPONIBLE	64 946 €

**Commission permanente du 19 mars 2021**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>RIZAUCOURT-BUCHEY</b>	Remplacement des fenêtres de la mairie et des vitres de l'église non classée de Buchey	<b>5 712 €</b>	<b>5 712 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 713 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Syndicat Intercommunal MARANVILLE-RENNEPONT</b>	Acquisition d'une tondeuse autoportée	<b>12 710 €</b>	<b>12 710 €</b>	<b>30%</b>	<b>3 813 €</b>	Équipements communaux	204141//74
<b>TOTAL</b>					<b>5 526 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2021</b>	<b>94 443 €</b>
ENGAGEMENTS	68 429 €
DISPONIBLE	26 014 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>25 938 €</b>
RESTE DISPONIBLE	76 €

**Commission permanente du 19 mars 2021**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>ORMANCEY</b>	Restauration du logement de la mairie	<b>49 200 €</b>	<b>49 200 €</b>	<b>30%</b>	<b>14 760 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>ORMANCEY</b>	Installation d'un columbarium	<b>3 000 €</b>	<b>3 000 €</b>	<b>40%</b>	<b>1 200 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>PERRANCEY-LES-VIEUX-MOULINS</b>	Remplacement des menuiseries de l'école	<b>6 350 €</b>	<b>6 350 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 905 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>SAINT-MARTIN-LES-LANGRES</b>	Restructuration du cimetière	<b>5 388 €</b>	<b>5 388 €</b>	<b>20%</b>	<b>1 077 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>SAINT-MARTIN-LES-LANGRES</b>	Réfection de la toiture de l'église non classée	<b>27 986 €</b>	<b>27 986 €</b>	<b>25%</b>	<b>6 996 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>25 938 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2021</b>	<b>175 531 €</b>
ENGAGEMENTS	71 936 €
DISPONIBLE	103 595 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>23 677 €</b>
RESTE DISPONIBLE	79 918 €

**Commission permanente du 19 mars 2021**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>AGEVILLE</b>	Réhabilitation du stade de football - <b>complément FAL à la suite du financement au titre du FDES</b>	<b>11 662 €</b>	<b>11 662 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 166 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>ESNOUVEAUX</b>	Réfection du préau de l'école et installation d'un défibrillateur	<b>19 676 €</b>	<b>19 676 €</b>	<b>30%</b>	<b>5 902 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>MANDRES-LA-COTE</b>	Réalisation d'une dalle dans le local technique communal	<b>4 050 €</b>	<b>4 050 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 215 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>NEUILLY-L'EVEQUE</b>	Création d'un accès pour personnes à mobilité réduite à la salle des fêtes	<b>30 170 €</b>	<b>28 731 €</b>	<b>20%</b>	<b>5 746 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>NEUILLY-L'EVEQUE</b>	Restauration de la halle des sports - <b>complément FAL à la suite du financement au titre du FDES</b>	<b>43 802 €</b>	<b>43 802 €</b>	<b>10%</b>	<b>4 380 €</b>	Équipements communaux	204142//74

## CANTON DE NOGENT

<b>POISEUL</b>	Déplacement des compteurs à l'extérieur des habitations - <b>complément FAL à la suite du financement au titre du FDE</b>	<b>12 540 €</b>	<b>12 540 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 254 €</b>	AEP & assainissement	204142//61
<b>ROLAMPONT</b>	Aménagement du stade municipal (main-courante, pare-ballons, abris de touche) - <b>complément FAL à la suite du financement au titre du FDES</b>	<b>40 140 €</b>	<b>40 140 €</b>	<b>10%</b>	<b>4 014 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>23 677 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2021</b>	<b>257 753 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	257 753 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>186 090 €</b>
RESTE DISPONIBLE	71 663 €

**Commission permanente du 19 mars 2021**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>BOURG-SAINTE-MARIE</b>	Aménagement du secrétariat de mairie	<b>5 660 €</b>	<b>5 660 €</b>	<b>20%</b>	<b>1 132 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>BOURG-SAINTE-MARIE</b>	Extension du réseau d'assainissement pour 3 raccordements - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>32 065 €</b>	<b>32 065 €</b>	<b>10%</b>	<b>3 206 €</b>	AEP & assainissement	204142//61
<b>BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON</b>	Réfection du logement communal 1 place de la Fontaine à Goncourt	<b>31 531 €</b>	<b>31 531 €</b>	<b>20%</b>	<b>6 306 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON</b>	Réfection du portail, du portillon et des piliers du cimetière de Bourmont	<b>7 201 €</b>	<b>7 201 €</b>	<b>20%</b>	<b>1 440 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON</b>	Mise en sécurité et restauration de l'escalier et du bâtiment attenant donnant accès place de l'hôtel de ville	<b>19 188 €</b>	<b>19 188 €</b>	<b>20%</b>	<b>3 837 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON</b>	Mise en sécurité et restauration du balcon de l'hôtel de ville	<b>26 926 €</b>	<b>26 926 €</b>	<b>20%</b>	<b>5 385 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>BOURMONT ENTRE MEUSE ET MOUZON</b>	Aménagement du lavoir dit "fontaine de Gey" à Nijon	<b>23 804 €</b>	<b>23 804 €</b>	<b>30%</b>	<b>7 141 €</b>	Équipements communaux	204142//74

## CANTON DE POISSONS

<b>CLINCHAMP</b>	Rénovation extérieure de la mairie, remplacement du chauffage et isolation	<b>69 759 €</b>	<b>69 759 €</b>	<b>20%</b>	<b>13 951 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>CLINCHAMP</b>	Installation d'un défibrillateur à la salle polyvalente	<b>2 425 €</b>	<b>2 425 €</b>	<b>45%</b>	<b>1 091 €</b>	Équipements communaux	204141//74
<b>GRAFFIGNY-CHEMIN</b>	Réfection des systèmes campanaires et des horloges des deux églises non classées	<b>15 413 €</b>	<b>15 413 €</b>	<b>20%</b>	<b>3 082 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>HACOURT</b>	Mise en accessibilité extérieure de la mairie	<b>41 601 €</b>	<b>41 601 €</b>	<b>30%</b>	<b>12 480 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>ILLOUD</b>	Réfection des façades de la salle des fêtes	<b>16 340 €</b>	<b>16 340 €</b>	<b>30%</b>	<b>4 902 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>OZIERES</b>	Réfection de la toiture de l'église non classée (pan ouest)	<b>15 834 €</b>	<b>15 834 €</b>	<b>25%</b>	<b>3 958 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>OUTREMECOURT</b>	Remplacement des menuiseries de la mairie	<b>8 025 €</b>	<b>8 025 €</b>	<b>30%</b>	<b>2 407 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>ROMAIN-SUR-MEUSE</b>	Réfection de chemins communaux route des Fermes, chemin du cimetière et lotissement la Belle-Herbe	<b>60 891 €</b>	<b>60 891 €</b>	<b>20%</b>	<b>12 178 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>SAINT-THIEBAULT</b>	Mise en accessibilité PMR de la mairie	<b>16 198 €</b>	<b>16 198 €</b>	<b>15%</b>	<b>2 429 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>AUDELONCOURT</b>	Mise en accessibilité et rénovation de l'église non classée	<b>16 351 €</b>	<b>16 351 €</b>	<b>15%</b>	<b>2 452 €</b>	Équipements communaux	204142//74

## CANTON DE POISSONS

<b>BREUVANNES-EN-BASSIGNY</b>	Réfection du crépi du mur du cimetière de Meuvy - 2ème tranche de travaux	<b>7 210 €</b>	<b>7 210 €</b>	<b>30%</b>	<b>2 163 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>BREUVANNES-EN-BASSIGNY</b>	Mise en conformité électrique et énergétique des établissements recevant du public	<b>6 304 €</b>	<b>6 304 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 891 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>THOL-LES-MILLIERES</b>	Rénovation du logement communal - complément de travaux	<b>40 150 €</b>	<b>18 382 €</b>	<b>50%</b>	<b>9 191 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>CIRFONTAINES-EN-ORNOIS</b>	Extension du réseau d'eau potable, aménagement de la fontaine et du château d'eau - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>8 083 €</b>	<b>8 083 €</b>	<b>25%</b>	<b>2 020 €</b>	AEP & assainissement	204142//61
<b>CIRFONTAINES-EN-ORNOIS</b>	Installation de trois compteurs d'eau (rue du Moulin et rue de Gault) - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>9 900 €</b>	<b>9 900 €</b>	<b>20%</b>	<b>1 980 €</b>	AEP & assainissement	204142//61
<b>CIRFONTAINES-EN-ORNOIS</b>	Aménagement de la zone de la réserve incendie - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>11 737 €</b>	<b>11 737 €</b>	<b>20%</b>	<b>2 347 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>EPIZON</b>	Installation de radars pédagogiques - complément FAL à la suite du financement au titre des amendes de police	<b>14 675 €</b>	<b>14 675 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 467 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>GERMAY</b>	Réfection de huit chemins communaux	<b>27 280 €</b>	<b>27 280 €</b>	<b>35%</b>	<b>9 548 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>GERMISAY</b>	Réfection de la toiture et de la façade, et rénovation de la porte de l'église non classée	<b>12 900 €</b>	<b>12 900 €</b>	<b>40%</b>	<b>5 160 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>GERMISAY</b>	Réfection de l'atelier communal	<b>10 670 €</b>	<b>10 670 €</b>	<b>40%</b>	<b>4 268 €</b>	Équipements communaux	204142//74

## CANTON DE POISSONS

<b>PAROY-SUR-SAULX</b>	Réfection de trottoirs rue Saint-Evre - complément FAL à la suite du financement au titre du Fonds voirie	<b>70 059 €</b>	<b>70 059 €</b>	<b>20%</b>	<b>14 011 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>POISSONS</b>	Rénovation du logement communal attendant au commerce multiservice	<b>70 262 €</b>	<b>70 262 €</b>	<b>30%</b>	<b>21 078 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>POISSONS</b>	Installation complémentaire du système de vidéoprotection	<b>7 236 €</b>	<b>7 236 €</b>	<b>30%</b>	<b>2 170 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>CHALVRAINES</b>	Installation d'un abri pour le local technique	<b>8 748 €</b>	<b>8 748 €</b>	<b>25%</b>	<b>2 187 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>CHALVRAINES</b>	Création d'une aire de jeux	<b>15 210 €</b>	<b>15 210 €</b>	<b>20%</b>	<b>3 042 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>LEURVILLE</b>	Réhabilitation de la mairie et de l'église non classée	<b>26 763 €</b>	<b>26 763 €</b>	<b>15%</b>	<b>4 014 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>SAINT-BLIN</b>	Réfection de la toiture de l'église non classée (pan sud)	<b>35 111 €</b>	<b>35 111 €</b>	<b>20%</b>	<b>7 022 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise</b>	Installation de 1000 compteurs communicants - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>103 092 €</b>	<b>103 092 €</b>	<b>5%</b>	<b>5 154 €</b>	AEP & assainissement	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>186 090 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2021</b>	<b>53 845 €</b>
ENGAGEMENTS	0 €
DISPONIBLE	53 845 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>5 126 €</b>
RESTE DISPONIBLE	48 719 €

**Commission permanente du 19 mars 2021**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>CHANCENAY</b>	Installation du chauffage au dojo (nouvelle cantine scolaire)	<b>12 398 €</b>	<b>12 398 €</b>	<b>30%</b>	<b>3 719 €</b>	Équipements Communaux	204142//74
<b>CHANCENAY</b>	Sécurisation anti-intrusion du groupe scolaire	<b>4 690 €</b>	<b>4 690 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 407 €</b>	Équipements Communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>5 126 €</b>		

<b>ENVELOPPE FAL 2021</b>	<b>127 652 €</b>
ENGAGEMENTS	40 777 €
DISPONIBLE	86 875 €
<b>INCIDENCE FINANCIÈRE</b>	<b>30 221 €</b>
RESTE DISPONIBLE	56 654 €

**Commission permanente du 19 mars 2021**

COLLECTIVITÉ	NATURE DE L'OPÉRATION	MONTANT TRAVAUX HT	DÉPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
<b>CEFFONDS</b>	Réparation du mur du cimetière de Sauvage-Magny	<b>3 805 €</b>	<b>3 805 €</b>	<b>30%</b>	<b>1 141 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>CEFFONDS</b>	Rénovation de la toiture annexe de la mairie	<b>28 236 €</b>	<b>28 236 €</b>	<b>30%</b>	<b>8 470 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>CEFFONDS</b>	Aménagement d'un terrain multisports au Pré aux jouets - complément FAL à la suite du financement au titre du FDES	<b>51 175 €</b>	<b>51 175 €</b>	<b>10%</b>	<b>5 117 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>MONTREUIL-SUR-BLAISE</b>	Mise aux normes des garde-corps du pont de la roue à augets - complément FAL à la suite du financement au titre du Fonds voirie	<b>14 117 €</b>	<b>14 117 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 411 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>PLANRUPT</b>	Remplacement de six bornes incendie - complément FAL à la suite du financement au titre du FDE	<b>18 000 €</b>	<b>18 000 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 800 €</b>	AEP & assainissement	204142//61

## CANTON DE WASSY

<b>SOMMEVOIRE</b>	Élargissement de la voie communale dite "chemin des Trois Poiriers" - complément FAL à la suite du financement au titre du Fonds Voirie	<b>17 632 €</b>	<b>17 632 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 763 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>SOMMEVOIRE</b>	Aménagement d'un terrain multisports dans l'enceinte de l'école primaire - complément FAL à la suite du financement au titre du FDES	<b>89 535 €</b>	<b>89 535 €</b>	<b>10%</b>	<b>8 953 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>VAUX-SUR-BLAISE</b>	Réfection de voirie rue des Prouyères - complément FAL à la suite du financement au titre du Fonds voirie	<b>15 566 €</b>	<b>15 566 €</b>	<b>10%</b>	<b>1 566 €</b>	Équipements communaux	204142//74
<b>TOTAL</b>					<b>30 221 €</b>		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 mars 2021

Direction de l'Environnement et de l'Ingénierie du  
Territoire

N° 2021.03.13

**OBJET :**

**Fonds Départemental pour l'Environnement (FDE) - Attribution de subventions**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental n°V-1 en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif 2021 et décidant de l'inscription d'une autorisation de programme de 2 400 000 € pour l'instruction des demandes de subvention au titre du fonds départemental pour l'environnement,

Vu l'avis favorable de la Ve commission émis le 12 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Laurent Gouverneur, rapporteur au nom de la Ve commission,

Considérant que le Département est chef de file en matière de solidarité territoriale,

Considérant les dossiers présentés par les communes ou EPCI au titre du FDE,

Considérant l'intérêt départemental des travaux à réaliser,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer sur le FDE les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé, qui représentent un engagement financier de **61 633,00 €**.

L'inscription des crédits de paiement nécessaires à ces engagements sera proposée au vote de l'assemblée au fur et à mesure de la réalisation des travaux.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

FDE 2021	
Crédits inscrits	2 400 000,00 €
Engagements	98 722,00 €
Disponible	2 301 278,00 €
<b>INCIDENCE FINANCIERE</b>	<b>61 633,00 €</b>
Reste disponible	2 239 645,00 €

### Commission permanente du 19 mars 2021

Canton	COLLECTIVITE	NATURE DES TRAVAUX (libellé de la tranche)	MONTANT DES TRAVAUX HT	DEPENSE SUBVENTIONNABLE HT	TAUX	MONTANT SUBVENTION	NATURE ANALYTIQUE	IMPUTATION
Châteauvillain	DANCEVOIR	Pose de vannes	17 717,20 €	17 717,20 €	20%	<b>3 543,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Poissons	DONCOURT-SUR-MEUSE	Réhabilitation du réseau d'eaux pluviales au croisement des rues Ergolaire et de l'Eglise	11 280,00 €	11 280,00 €	20%	<b>2 256,00 €</b>	Eaux pluviales	204142//74
Poissons	EPIZON	Travaux dans la Petite Rue et ses abords - partie eaux pluviales - travaux complémentaires	17 135,00 €	17 135,00 €	20%	<b>3 427,00 €</b>	Eaux pluviales	204142//74
Chalindrey	MAIZIERES-SUR-AMANCE	Démolition du château d'eau	58 053,33 €	58 053,33 €	20%	<b>11 611,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Poissons	OUTREMECOURT	Réfection du captage	9 684,00 €	9 684,00 €	20%	<b>1 937,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Poissons	SIAEP de Saint-Blin Semilly	Etude du schéma directeur d'eau potable et frais annexes	24 922,36 €	24 922,36 €	10%	<b>2 492,00 €</b>	Eau potable	204141//61
Langres	SIAEP du Morgon	Réfection du réservoir principal de Saint-Martin-les-Langres	88 845,47 €	88 845,47 €	20%	<b>17 769,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Langres	SIAEP du Morgon	Réfection du réservoir secondaire de Beauchemin	8 500,00 €	8 500,00 €	20%	<b>1 700,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Langres	SIAEP du Morgon	Mise en place d'une télégestion sur l'ensemble du réseau	23 500,00 €	23 500,00 €	20%	<b>4 700,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Poissons	Syndicat Intercommunal des Eaux de la Manoise	Renouvellement du réseau AEP à Epizon - travaux complémentaires	15 500,00 €	15 500,00 €	20%	<b>3 100,00 €</b>	Eau potable	204142//61
Wassy	WASSY	Réfection des évacuations d'eaux usées et d'eaux pluviales dans la cour des écoles maternelles et frais annexes	45 487,55 €	45 487,55 €	20%	<b>9 098,00 €</b>	Assainissement collectif	204142//61
						<b>61 633,00 €</b>		

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 mars 2021

**Direction Enfance, Insertion et Accompagnement  
Social**

**N° 2021.03.14**

**OBJET :**

**Conventions pour la mise en œuvre des modalités de partenariat avec l'EPIDE  
des actions "insertion et mobilité" et "actions citoyennes et collectives"**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu le programme départemental d'insertion 2016/2020,

Vu la convention cadre signée avec l'EPIDE le 11 janvier 2016 et renouvelée par simple échange de lettre en date du 1er mars 2021,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission lors de leur réunion du 16 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteure au nom de la VIIe commission,

Considérant la volonté du Département de favoriser l'insertion socioprofessionnelle des jeunes,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention particulière liée à la convention de partenariat du 11 janvier 2016 relative à l'action «mobilité et insertion» ainsi que les termes de la convention particulière relative aux actions «collectives et citoyennes», ci-jointes,
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à les signer et à signer tout acte s'y rapportant.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**



## **Convention particulière n°21.013 liée à la convention de partenariat N°16.008 du 11/01/2016 relative à l'action « Mobilité et insertion »**

Entre :

Le Département de la Haute-Marne, sis 1 rue du Commandant Hugueny, 52000 Chaumont,  
Représenté par son président, Nicolas LACROIX, dûment habilité à l'effet des présentes par  
délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 19 mars 2021,

D'une part,

Et : l'EPIDE, sis 40 Rue Gabriel Crie, 92247 Malakoff Cedex,  
Représenté par Madame Florence GERARD-CHALET, Directrice générale,

D'autre part.

### **Préambule**

La convention N°16.008 signée le 11/01/2016 organise les modalités du partenariat entre le Département de la Haute-Marne et le centre EPIDE de Langres dans trois champs distincts :

- le soutien financier à la prise en charge par l'EPIDE de volontaires haut-marnais titulaires d'un « contrat jeune majeur » ;
- le soutien du Département au transport des volontaires haut-marnais accueillis à l'EPIDE ;
- l'accès à des personnes en insertion suivies par le Département à certaines actions collectives ou de formations proposées par l'EPIDE avec la prise en charge financière de ces prestations par le Département. Des actions proposées par le Conseil départemental auxquelles les jeunes de l'EPIDE pourraient participer dans le cadre de leur parcours citoyen.

Cette convention « cadre » prévoit la formalisation d'une convention spécifique pour la mise en œuvre opérationnelle des actions menées en partenariat dans le champ de l'insertion. La présente convention concerne l'action suivante : « Mobilité et insertion - préparation à l'examen théorique du permis de conduire et préparation à l'obtention de l'attestation de sécurité routière ainsi que la possibilité de mobiliser le Fonds d'Aide aux Jeunes pour le permis de conduire ».

L'action portée par le Centre EPIDE de Langres s'inscrit dans le cadre du programme départemental d'insertion 2015-2020 et en particulier de la « Fiche action n°7 – mobiliser les ressources de l'EPIDE dans les parcours d'insertion ».

### **Article 1 : Objet de la convention**

Le centre EPIDE de Langres accueille, à titre expérimental en 2016-2017, des personnes en insertion orientées par le Département de la Haute-Marne dans les actions de formation à l'examen théorique du permis de conduire.

Cette action répond aux objectifs suivants :

- engager une dynamique de formation pour des jeunes de moins de 30 ans en insertion,
- reprendre confiance en soi et valoriser une expérience réussie d'acquisition de compétences nouvelles,
- favoriser la mobilité des bénéficiaires du RSA, en préparant un examen utile dans une démarche d'insertion et indispensable à l'exercice de nombreuses professions,
- découvrir l'EPIDE et échanger avec les volontaires et les professionnels.

Une nouvelle action a été proposée pour l'année 2019. Elle sera reconduite en 2020 : préparation et passage du test en vue de l'obtention de l'attestation de sécurité routière (ASR). L'ASR est un 1<sup>er</sup> titre de conduite qui permet de s'inscrire dans une auto-école pour préparer le permis B. Il permet aussi de valider la partie théorique et pratique du permis AM. Le permis AM permet de conduire, dès l'âge de 14 ans, des cyclomoteurs de 50 cm<sup>3</sup> maximum.

Afin de favoriser la mobilité des jeunes volontaires de l'EPIDE, des aides au permis de conduire peuvent être sollicitées dans le cadre du Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ).

### **Article 2 : Profil des personnes accueillies**

Le profil type des bénéficiaires susceptibles d'être mobilisés sur ces actions correspond à celui des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de moins de 30 ans ou ayants droits de bénéficiaires du RSA de 18 à 25 ans révolus.

Concernant la mobilisation du FAJ, l'ensemble des jeunes volontaires de l'EPIDE peuvent solliciter une aide dès lors que cette demande s'inscrit dans un parcours d'insertion (formation qualifiante ou accès à l'emploi).

### **Article 3 : Durée de formation**

La législation actuelle sur la durée de la formation au code de la route ne définit aucun volume horaire.

Au regard des personnes susceptibles de participer à l'action "préparation au code de la route", l'EPIDE se base sur une durée de formation théorique de 40 h avant de pouvoir présenter la personne à l'examen du code. La durée de formation peut être réduite suivant la progression et les résultats obtenus par le bénéficiaire.

Concernant l'obtention de l'attestation de sécurité routière, la durée de cette formation est de 2 h de formation théorique et d'1 h de passage du test.

#### **Article 4 : Critères d'admission et de participation**

Le Département de la Haute-Marne identifie et oriente les personnes susceptibles de participer l'action "insertion et mobilité" selon des critères ayant trait à leurs capacités cognitives qui sont indispensables pour une participation optimale à cette action.

Les formations dispensées peuvent être interrompues si les difficultés cognitives et/ou la faiblesse du niveau de maîtrise de la langue française vont au-delà des possibilités de prise en charge par les formateurs. De plus, le non-respect des consignes ou un comportement inadapté peuvent amener à l'exclusion de la formation. Le Département en sera informé.

Les personnes accueillies dans le cadre de l'action seront intégrées dans la planification mise en place pour les volontaires de l'EPIDE.

Le nombre de participants est limité à 2 personnes par séance de formation au code.

Le nombre de participants est limité à 2 personnes pour la préparation et le passage de l'ASR.

Dans le cadre du FAJ, une aide peut être accordée pour la prise en charge du permis de conduire pour un jeune qui est dans une démarche d'insertion professionnelle active. Les cours de code sont pris en charge à hauteur de 50 %. Les cours de conduite sont pris en charge par le FAJ quand le jeune a assuré, par ses propres moyens, le financement de 10 heures de conduite. La participation du FAJ n'excédera pas 900 €.

#### **Article 5 : Descriptif de l'action**

5.1 Période de réalisation L'opération est organisée sur l'année 2021.

##### 5.2 Contenu de l'action :

L'action "Insertion et mobilité" est organisée à Langres au sein du centre EPIDE selon les modalités suivantes :

- une salle de formation est mise à disposition à titre gratuit ;
- la taille des groupes de formation est limitée à 15 personnes, volontaires inclus ;
- le calendrier des actions "insertion et mobilité" fera l'objet d'une information préalable au service concerné du Département ;
- les locaux sont assurés par l'EPIDE ;
- le matériel est fourni par l'EPIDE, toute dégradation des lieux ou biens mis à disposition relève de la responsabilité du Département et de la personne ;
- chaque partie désignera un référent pour cette action afin de régler tous les détails organisationnels.

Une fois le bénéficiaire identifié par l'EPIDE, une réunion préparatoire sera mise en place au centre l'EPIDE de Langres afin de :

- établir le programme des séances de code ou de préparation à l'ASR ;
- fixer les règles de fonctionnement du centre EPIDE ;
- rappeler les objectifs de la mise en place de la convention.

Concernant le code de la route, dès que le ou les participants seront prêts à passer l'examen, le formateur mobilité de l'EPIDE informera la structure qui aura orienté le bénéficiaire afin que celle-ci effectue les modalités d'inscription à la prochaine session d'examen.

### 5.3 Repas :

Les participants pourront déjeuner sur place moyennant le paiement du repas.

Afin que l'EPIDE puisse réserver le nombre de repas, le Département établira une liste nominative lors de l'inscription à l'action ou a minima une semaine avant sa réalisation.

Les participants s'acquitteront directement de leur repas auprès de la société de restauration en numéraire avant de prendre le repas.

## **Article 6 : Modalités de paiement de la subvention**

### 6.1 Plafonnement de la participation financière

La participation financière du Département attribuée au porteur tient compte d'un nombre maximum de participants sur la base de deux personnes par session de formation sur la durée de l'opération.

### 6.2 Versement de la participation financière

La participation financière est attribuée sur la base d'un bilan quantitatif et qualitatif annuel établi entre les deux parties.

L'EPIDE transmet à l'issue de chaque année civile de réalisation un bilan de l'action auquel est joint un état nominatif des participants précisant leur présence effective par session. Une feuille de présence individuelle est remplie par **1/2 journée** et émargée par le bénéficiaire.

Elle sera jointe à l'état.

En cas d'absence d'une personne inscrite à l'action, un document informant le Conseil départemental sera joint en lieu et place de la feuille de présence.

Le montant de la participation financière sera ajusté selon les modalités suivantes :

- 421,36 € (montant révisé selon indice des prix à la consommation) par personne présente sur l'ensemble de l'action jusqu'à l'obtention du code de la route,
- 10,53 € (montant révisé) par personne présente par heure de code dispensée sur l'ensemble du programme défini sur 40 heures,
- 31,60 € (montant révisé) pour la préparation à l'ASR,
- le solde de la subvention sera versé sur présentation d'un bilan qualitatif et quantitatif à la fin de la période de réalisation.
- le montant du solde sera ajusté sur la base de l'état nominatif des participants du dernier trimestre de réalisation selon les mêmes modalités que les acomptes trimestriels.

### 6.4 Modalités de paiement

Le centre EPIDE de Langres adresse au Département de Haute-Marne pour paiement, sur une base trimestrielle, un état de réalisation de l'action.

Cet état est envoyé par le centre EPIDE à l'adresse suivante :

Conseil départemental de la Haute-Marne  
Direction générale adjointe du Pôle Solidarités  
Direction Enfance, Insertion et Accompagnement social  
1 rue du Commandant Hugueny,  
CS 62127  
52905 CHAUMONT Cedex 9

Les versements seront effectués par virements sur le compte figurant sur l'état trimestriel transmis par l'EPIDE.

**Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention particulière est valable à compter de la signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle ne pourra pas excéder la durée de la convention-cadre, toute reconduction incluse.

**Article 8 : Litiges**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les litiges liés à l'exécution de la présente convention et de ses éventuels avenants feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Si les litiges ne peuvent pas être réglés à l'amiable ou par la voie transactionnelle, en application de l'article R.312-11 du code de justice administrative, les parties saisiront le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne.

Pour le Département  
de la Haute-Marne

Pour l'EPIDE

A Chaumont, le

A Langres, le

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne

La Directrice Générale

Nicolas LACROIX

## **Convention particulière n°21.014 liée à la convention de partenariat N°16.008 du 11/01/2016 relative aux actions « collectives et citoyennes »**

Entre :

Le Département de la Haute-Marne, *s/s* 1 rue du Commandant Hugueny, 52000 Chaumont,  
Représenté par son Président, Nicolas LACROIX, dûment habilité à l'effet des présentes par  
délibération de la commission permanente du Conseil départemental en date du 19 mars 2021,

D'une part,

Et : l'**EPIDE**, *s/s* 40 Rue Gabriel Crie, 92247 Malakoff Cedex,  
Représenté par Madame Florence GERARD-CHALET, Directrice générale,

D'autre part.

### **Préambule**

La convention N°16.008 signée le 11/01/2016 organise les modalités du partenariat entre le Département de la Haute-Marne et le centre EPIDE de Langres dans trois champs distincts :

- le soutien financier à la prise en charge par l'EPIDE de volontaires Haut-marnais titulaires d'un « contrat jeune majeur » ;
- le soutien du Département au transport des volontaires Haut Marnais accueillis à l'EPIDE ;
- l'accès à des personnes en insertion suivies par le Département à certaines actions collectives ou de formation proposées par l'EPIDE avec la prise en charge financière de ces prestations par le Département. Des actions proposées par le Conseil départemental auxquelles les jeunes de l'EPIDE pourraient participer dans le cadre de leur parcours citoyen.

Cette convention « cadre » prévoit la formalisation d'une convention spécifique pour la mise en œuvre opérationnelle ces actions collectives et citoyennes.

L'action portée par le Centre EPIDE de Langres s'inscrit dans le cadre du programme départemental d'insertion 2015-2020 et en particulier de la « Fiche action n°7 – mobiliser les ressources de l'EPIDE dans les parcours d'insertion » ce qui implique un partenariat renforcé entre le Conseil départemental et l'EPIDE.

### **Article 1 : Objet de la Convention**

Le centre EPIDE de Langres accueille des personnes en insertion orientées par le Département de la Haute-Marne dans le cadre d'une action de découverte. Il s'agit d'une immersion au sein de la structure pendant une demi-journée. Le jeune accueilli découvrira le fonctionnement de la structure et pourra échanger avec les encadrants et les jeunes volontaires de l'EPIDE. Le repas sera assuré au sein de la structure.

Cette action répond aux objectifs suivants :

- engager une dynamique pour des jeunes de 18 à 25 ans en insertion,
- découvrir l'EPIDE et échanger avec les volontaires et les professionnels,
- susciter un intérêt et une volonté d'intégrer la structure.

Les jeunes volontaires de l'EPIDE participeront à des actions citoyennes dans le cadre de leur parcours d'insertion. Ils vont découvrir le fonctionnement de l'institution et assister à une réunion de l'assemblée délibérante.

Cette action répond aux objectifs suivants :

- connaître l'organisation administrative de la France,
- découvrir le fonctionnement et les compétences du Conseil départemental.

Ils pourront également être associés à d'autres actions ou projets réalisés par le Conseil départemental. Ceci dans le but de valoriser leurs compétences dans le cadre du parcours citoyen et de promouvoir leur structure d'appartenance.

### **Article 2 : Profil des personnes accueillies**

Le profil type des bénéficiaires susceptibles d'être mobilisés sur cette action correspond à celui des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active (RSA) de moins de 25 ans, ayants droits de bénéficiaires du RSA de 18 à 25 ans révolus ou jeunes suivis par l'Aide Sociale à l'Enfance entre 18 et 21 ans, dans le cadre d'un contrat jeune majeur.

L'offre de service de l'EPIDE a été conçue pour répondre aux besoins des jeunes les plus éloignés de l'emploi, cumulant par leur âge et leur manque de qualification deux difficultés majeures rendant leur insertion durable plus compliquée.

L'EPIDE s'adresse aux jeunes de 18 à 25 ans qui sont plus touchés que les autres par le chômage. Parmi eux, l'établissement vise prioritairement ceux qui se trouvent dans des situations qui les rendent plus vulnérables encore sur le marché de l'emploi :

- les jeunes non qualifiés, exposés à la sélectivité du marché du travail ;
- les jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la Ville qui éprouvent plus de difficultés que les autres à trouver un emploi.

### **Article 3 : Critères d'admission et de participation**

Le Département de la Haute-Marne identifie et oriente les personnes susceptibles de participer à la demi-journée de découverte selon des critères relatifs à leur niveau de qualification, en priorité niveau 6 et 5 bis.

Le ou les date(s) seront déterminées entre l'EPIDE et la Direction Enfance, Insertion et Accompagnement social du Conseil départemental.

Le non-respect des consignes ou un comportement inadapté peuvent amener à l'exclusion de ces actions. Le Département ou l'EPIDE en seront informés.

#### **Article 4 : Dédommagement**

Les jeunes volontaires de l'EPIDE qui se mobilisent pour participer à la réalisation d'actions ou de projets portés par le Conseil départemental recevront une gratification en nature en contrepartie (exemple : remises d'invitations pour se rendre au mémorial Charles de Gaulle, positionnement sur le voyage à Brest permettant de découvrir les installations de la base militaire).

#### **Article 5 : Assurances**

Le Département de la Haute-Marne s'engage à vérifier que les personnes orientées en amont pour participer à la demi-journée de découverte dispose d'une assurance responsabilité civile en cas de dommages causés aux biens ou aux personnes de l'EPIDE.

#### **Article 6 : Période de réalisation**

L'opération est organisée sur l'année 2021.

#### **Article 7 : Durée de la convention**

La présente convention particulière est valable à compter de la signature et jusqu'au 31 décembre 2021.

Elle ne pourra excéder la durée de la convention-cadre, toute reconduction incluse.

#### **Article 8 : Litiges**

Le droit applicable à la présente convention est le droit français.

Les litiges liés à l'exécution de la présente convention et de ses éventuels avenants feront l'objet d'une tentative de règlement amiable.

Si les litiges ne peuvent pas être réglés à l'amiable ou par la voie transactionnelle, en application de l'article R.312-11 du code de justice administrative, les parties saisiront le tribunal administratif de CHALONS EN CHAMPAGNE.

A Chaumont, le

A Langres, le

Pour le Conseil départemental  
de la Haute-Marne

Pour l'EPIDE

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne

La Directrice Générale

Nicolas LACROIX

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

### COMMISSION PERMANENTE Réunion du 19 mars 2021

Direction Enfance, Insertion et Accompagnement  
Social

N° 2021.03.15

**OBJET :**

**Conventions entre le Département et Pôle Emploi :**  
**- objectifs et moyens consacrés pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires du RSA,**  
**- pour l'accès à l'emploi des demandeurs**  
**rencontrant des freins sociaux et professionnels,**  
**- modalités d'échange de données portant sur l'orientation**  
**et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA**

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code du travail,

Vu la loi n°2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Vu le décret n°2009-404 du 15 avril 2009 relatif au revenu de solidarité active,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable émis par les membres de la VIIe commission le 16 février 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Rachel Blanc, rapporteur au nom de la VIIe commission,

Considérant l'intérêt du Département à collaborer étroitement avec les services de Pôle Emploi afin d'accompagner au mieux les bénéficiaires du RSA qui rencontrent des difficultés socioprofessionnelles,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes des conventions de partenariat avec Pôle Emploi, ci-annexées, relatives :
  - o « à l'accès à l'emploi des demandeurs rencontrant des freins sociaux et professionnels »,
  - o « aux objectifs et moyens consacrés pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active »,
  - o et « aux modalités d'échange de données » ;
  
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ces conventions avec Pôle Emploi ainsi que tous les documents relatifs à ces dossiers.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

## Convention relative aux objectifs et aux moyens consacrés pour l'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active avec Pôle Emploi

Entre,

le Département de la Haute-Marne, représenté par son Président, Monsieur Nicolas LACROIX, dûment habilité à cet effet par délibération de la commission permanente en date du 19 mars 2021,

et,

Pôle Emploi Grand Est, représenté par son Directeur régional, Monsieur Philippe SIEBERT,

Vu le code de l'action sociale et des familles notamment les articles L.262-1 et suivants relatifs au revenu de solidarité active,

Vu le code du travail notamment les dispositions de la 5<sup>e</sup> partie relative à l'emploi,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion,

Il est convenu ce qui suit :

### **Article 1<sup>er</sup> - L'objet de la convention**

La présente convention a pour objet de définir les responsabilités et les participations respectives des cosignataires dans la mise en œuvre du dispositif d'accès à l'emploi des bénéficiaires du revenu de solidarité active (RSA).

Elle complète la convention dite « convention d'orientation » prévue à l'article L.262-32 du code de l'action sociale et des familles, dans sa rédaction après l'entrée en vigueur de la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion.

### **Article 2 – L'orientation**

À l'issue de la phase d'instruction de la demande de RSA ou en cas de modification de la situation entraînant la nécessité de procéder à une nouvelle orientation, les bénéficiaires tenus aux obligations d'accompagnement définies à l'article L.262-28 du code de l'action sociale et des familles sont reçus en entretien par un référent évaluateur de la circonscription d'action sociale territorialement compétente afin de préparer l'orientation du dossier vers l'institution amenée à assurer l'accompagnement individuel du bénéficiaire.

En fonction des critères définis dans la présente convention, une décision d'orientation sera prise par le Président du Conseil départemental, à l'issue de l'entretien réalisé par le référent évaluateur.

Cette décision est adressée de manière individuelle au bénéficiaire et une copie est transmise à l'organisme désigné pour assurer son accompagnement social ou professionnel. Ce dernier procède à la désignation du référent unique de parcours. Pour Pôle Emploi, le référent unique est désigné sous quinze jours après réception du bénéficiaire.

Si l'examen de la situation du bénéficiaire en cours de droit fait apparaître que compte tenu de ses difficultés, un autre organisme serait mieux à même de conduire les actions nécessaires ou si le bénéficiaire a été radié de la liste des demandeurs d'emploi pour une durée supérieure à deux mois, le référent propose au Président du Conseil départemental de procéder à une nouvelle orientation. En cas de difficultés rencontrées à cette étape, la situation du bénéficiaire est examinée par l'équipe pluridisciplinaire territorialement compétente.

Si, à l'issue d'un délai de six mois pouvant aller jusqu'à douze mois, le bénéficiaire du RSA orienté vers l'institution en charge de l'accompagnement social (article L.262-29, 2°), n'a pu être réorienté vers Pôle Emploi, sa situation est examinée par l'équipe pluridisciplinaire territorialement compétente. Au vu des conclusions de cet examen, le Président du Conseil départemental peut procéder à la révision du « contrat d'engagements réciproques », prévus à l'article L.262-36.

Le correspondant désigné par le Président du Conseil départemental veille à la bonne mise en œuvre du dispositif d'orientation.

### **Article 3 – Les critères d'orientation**

3.1. Sont orientés vers un parcours professionnel assuré par Pôle Emploi les bénéficiaires :

- immédiatement disponibles pour occuper un emploi au sens des articles L.5411-6 et L.5411-7 du code du travail,
- en capacité d'accomplir des actes positifs et répétés de recherche d'emploi et de participer à la définition et à l'actualisation du projet personnalisé d'accès à l'emploi,
- en capacité d'accepter les offres raisonnables d'emploi telles que définies aux articles L.5411-6-2 et L.5411-6-3 du code du travail.

Le référent de la circonscription d'action sociale concernée informe précisément le bénéficiaire du contenu de ces dispositions. (Pôle Emploi réalisera une action de sensibilisation à destination de l'ensemble des référents en charge de l'orientation).

3.2. Sont orientés vers un parcours social, auprès du Conseil départemental, les bénéficiaires rencontrant des difficultés faisant temporairement obstacle à leur engagement de recherche d'emploi.

Pour assurer sa mission, le référent s'appuiera notamment sur un outil commun « le questionnaire socioprofessionnel » renseigné dans « @rsa » par l'agent chargé de l'instruction du dossier.

Avant toute orientation vers Pôle Emploi, le référent évaluateur doit au préalable s'assurer que, si une difficulté est constatée dans l'une des thématiques suivantes, celle-ci ne soit pas fondamentalement bloquante à une quelconque insertion professionnelle du bénéficiaire. À défaut, le bénéficiaire sera orienté vers l'institution chargée de l'accompagnement social.

Cela concerne :

- la santé,
- la mobilité,
- le logement,
- la garde d'enfant(s),
- la vie sociale et familiale.

#### **Article 4 – Les objectifs d'emploi recherchés**

Par principe, tous les types d'emploi sont accessibles dès lors que le profil du demandeur est en adéquation avec l'offre d'emploi qu'il s'agisse d'emplois pérennes (CDI), temporaires (CDD et missions intérimaires) ou à temps partiel ou même de contrats aidés.

#### **Article 5 – Les moyens mobilisés par les parties**

L'accompagnement du bénéficiaire est assuré individuellement par le référent unique de parcours désigné par l'institution en charge de cet accompagnement.

Il mobilise, tant à l'interne qu'auprès des partenaires intervenant sur le champ socioprofessionnel, les ressources techniques, humaines et pédagogiques permettant d'apporter une qualité de service à l'atteinte des objectifs fixés dans la présente convention. Le référent unique de parcours peut s'appuyer sur l'expertise d'un ou plusieurs référents d'étape afin de contribuer à la progression du parcours d'insertion sociale et professionnelle du bénéficiaire, de favoriser son accès et son maintien dans l'emploi.

##### 5.1. Les moyens mobilisés par le Conseil départemental

Pour assurer les missions d'instruction, de « référent évaluateur » et celles de « référent unique de parcours », le Conseil départemental mobilise des travailleurs sociaux dénommés « référent social RSA » ainsi que des travailleurs sociaux chargés du conseil en économie sociale et familiale, affectés dans chacune des quatre circonscriptions d'action sociale du département sous l'autorité du responsable de la circonscription.

Les secrétaires RSA sont également affectées pour assurer le traitement administratif des dossiers et le secrétariat des équipes pluridisciplinaires.

Les autres travailleurs sociaux des circonscriptions d'action sociale pourront, comme référent d'étape, apporter un appui au traitement d'une problématique sociale spécifique, notamment dans les domaines de la protection maternelle et infantile (PMI), de l'aide sociale à l'enfance (ASE), de l'aide au logement et de l'accompagnement social lié au logement, etc.

L'ensemble des bénéficiaires du RSA pourra avoir accès aux différentes actions (individuelles ou collectives) du programme département pour l'insertion vers l'emploi.

## 5.2. Les moyens mobilisés par Pôle Emploi

Pôle Emploi mobilisera un correspondant RSA dans chacun des sites du département (Saint-Dizier, Chaumont et Langres). Ces correspondants ou leurs représentants auront vocation notamment à participer aux réunions de travail des équipes pluridisciplinaires du ressort de leur agence de rattachement.

Chaque bénéficiaire se verra attribuer un conseiller personnel Pôle Emploi chargé de définir une modalité de suivi et d'accompagnement adaptée.

### **Modalité de suivi : suivi**

Caractéristiques du demandeur : demandeurs d'emploi les plus proches du marché de l'emploi et dont l'autonomie dans la recherche d'emploi est la plus grande.

Objectif du parcours : accélérer le retour à l'emploi du demandeur.

La fréquence de suivi est déterminée à partir du diagnostic réalisé et partagé avec la personne lors de l'entretien de situation.

Rôle du conseiller référent :

- rappeler au demandeur ses droits et obligations en matière de recherche d'emploi,
- suivre le demandeur via des entretiens ou contacts réguliers,
- rechercher et proposer des offres d'emploi,
- réaliser le suivi dans l'emploi des bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur non marchand,
- mobiliser les prestations jugées utiles au reclassement du demandeur.

Dispositifs mobilisables : ateliers, prestations d'évaluation, stratégie de recherche d'emploi, bilan de compétence, aides diverses (frais de formation, de déplacement, etc.), mesures pour l'emploi.

### **Modalité de suivi : guidé**

Caractéristiques du demandeur : demandeurs qui ont besoin d'un appui régulier dans leur recherche d'emploi et/ou l'élaboration de leur projet professionnel.

Objectif du parcours : définir une cible d'emploi réaliste, réduire les freins à la recherche d'emploi, adaptation du profil du demandeur.

Fréquence de suivi : suivi adapté à la situation du demandeur et aux actions engagées.

Rôle du conseiller référent :

- rappeler au demandeur ses droits et obligations en matière de recherche d'emploi ;
- suivre le demandeur via des entretiens ou contacts réguliers ;
- rechercher et proposer des offres d'emploi ;
- réaliser le suivi dans l'emploi des bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur non marchand ;
- mobiliser si nécessaire les dispositifs d'accompagnement internes ou externes (co-traitance, sous-traitance), visant à adapter le profil du demandeur aux exigences du marché de l'emploi.

Dispositifs mobilisables : ateliers, prestations d'évaluation, stratégie de recherche d'emploi, bilan de compétence, aides diverses (frais de formation, de déplacement, etc.), mesures pour l'emploi.

### **Modalité de suivi : accompagnement renforcé**

Caractéristique du demandeur : demandeurs les plus éloignés de l'emploi et ayant besoin d'être fortement accompagnés dans leur recherche d'emploi et/ou pour l'élaboration de leur projet professionnel. Demandeurs dont la problématique peut relever de la recherche d'emploi, de la mobilité professionnelle, de freins périphériques à l'emploi, voire d'une combinaison de ces problématiques.

Rôle du conseiller référent :

Apporter un soutien renforcé au demandeur dans ses démarches de retour à l'emploi, et dans la mise en œuvre du plan d'action :

- rappeler au demandeur ses droits et obligations en matière de recherche d'emploi,
- suivre le demandeur via des entretiens ou contacts rapprochés,
- rechercher et proposer des offres d'emploi,
- réaliser le suivi dans l'emploi des bénéficiaires de contrats aidés dans le secteur non marchand,
- mobiliser si besoin les dispositifs d'accompagnement internes ou externes (co-traitance, sous-traitance), visant à adapter le profil du demandeur aux exigences du marché de l'emploi.
- Dispositifs mobilisables : ateliers, prestations d'évaluation, stratégie de recherche d'emploi, bilan de compétence, prestations d'accompagnement, aides diverses (frais de formation, de déplacement, etc.), mesures pour l'emploi.

### **Modalité de suivi : accompagnement global**

Caractéristique du demandeur : demandeurs présentant à la fois des difficultés professionnelles et sociales qui entravent temporairement l'accès à l'emploi. Leur traitement nécessite que soient menées conjointement par des experts et de façon coordonnée des actions d'insertion professionnelle et sociale. Il est nécessaire que le demandeur puisse adhérer à cet accompagnement portant sur cette double dimension.

Le conseiller Pôle Emploi veille à la bonne articulation des réponses mobilisées sur les deux champs. Il met en œuvre les actions et services appropriés sur le champ professionnel.

Le travailleur social du Conseil départemental met en œuvre les actions et services appropriés sur le champ social. Il assure un suivi coordonné avec le conseiller Pôle Emploi.

### **Créateurs d'entreprise :**

Les bénéficiaires du RSA en projet de création d'entreprise sont positionnés dans les modalités de suivi correspondant à leur autonomie dans la démarche de création.

Rôle du référent :

- accompagner le demandeur dans son projet de création d'entreprise,
- informer, guider, mobiliser les prestations à disposition.

Prestations mobilisables : ensemble des prestations mobilisables, quelque soit le suivi mis en place, auxquelles s'ajoutent les prestations spécifiques sur la création d'entreprise : atelier « demain, je crée mon activité » et « mon projet de création d'entreprise et moi », prestation « activ'créa », sérieux game « création d'entreprise », emploi store Pôle emploi « espace création d'entreprise » ainsi qu'en mobilisant les outils existants et partenaires du territoire.

### **Article 9 – La durée et les conditions de modification de la convention**

La présente convention entre en application à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2021. Elle sera renouvelée par voie d'avenant.

Elle sera modifiée à la demande de l'une ou l'autre des parties, après que chacune des parties ait été en mesure de valider le nouveau texte ainsi présenté et préalablement discuté.

### **Article 10 : Règlement des litiges.**

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à chercher une résolution amiable au litige, préalablement à la saisine du Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne, qui sera alors seul compétent pour en connaître.

À Chaumont, le

Le Président du Conseil départemental  
de la Haute-Marne,

Le Directeur régional de Pôle Emploi  
Champagne Ardenne,

Nicolas LACROIX

Philippe SIEBERT



**Convention de coopération**  
**Pôle emploi et le Département de la Haute-Marne**  
**Insertion professionnelle des demandeurs d'emploi**  
**N°**

Entre

D'une part,  
Le Département de la Haute-Marne,  
Représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Nicolas LACROIX,  
Dûment habilité par la délibération de la Commission permanente du 19 mars 2021

Et

D'autre part,

Pôle emploi Grand Est dont le siège est situé 27 rue Jean Wenger Valentin – Le Lawn  
67030 STRASBOURG Cedex, représenté par Monsieur Philippe SIEBERT, Directeur  
Régional

Et, par délégation, Pôle emploi Aube & Haute-Marne  
Représenté par son Directeur Territorial, Djellali CHAOU  
Dûment habilité à la signature des présentes,

### **Préambule**

La Haute-Marne compte, à fin février 2021, 13 100 demandeurs d'emploi inscrit en catégorie ABC (2,8% du poids de la demande d'emploi du Grand Est). Ce chiffre est en augmentation de 0,9% sur un an.

Le taux de chômage de la Haute-Marne (7,9% au 3<sup>e</sup> trimestre 2020) est inférieur à celui de la Région Grand Est (8,7%) et au niveau national (8,8%). Le bassin d'emploi de Saint-Dizier reste plus impacté par le chômage avec un taux de 9,6%.

Parmi ces demandeurs, 15% (2 006) sont bénéficiaires du RSA, 8,2% sont bénéficiaires de l'Allocation Spécifique de Solidarité (ASS) et 13,9% (1 853) sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi. La part des BRSA augmente de 9,9% sur un an.

6 800 demandeurs d'emploi (51,9%) ont une durée de chômage supérieur à 1 an et 3 660 (27,9%) ont plus de 50 ans.

Dans le même temps, le département compte 4 209 foyers bénéficiaires du RSA soumis aux droits et devoirs, dont 54 % avec une orientation emploi.

Au regard de ces éléments, la lutte contre la pauvreté et l'insertion sociale et professionnelle des personnes les plus fragilisées restent une priorité partagée de Pôle emploi et du Département de la Haute-Marne. Cette priorité s'inscrit dans les orientations de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté qui tend à généraliser l'accompagnement vers l'emploi des allocataires.

La présente convention a pour objet de préciser les conditions de la poursuite et du développement de la relation privilégiée entre la Direction Territoriale de Pôle emploi et le Département de la Haute-Marne.

Considérant la complémentarité de leurs missions, les signataires de la présente convention décident, conformément au nouveau cadre partenarial proposé par Pôle Emploi et l'Assemblée des Départements de France (ADF), d'unir leurs efforts pour développer et accélérer l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient allocataires du RSA ou non.

Cette convention acte la volonté partagée de mettre en œuvre des méthodes d'action et de coordination qui favorisent une articulation optimale des champs de l'emploi et du social, garant de la réussite de l'insertion professionnelle durable des demandeurs d'emploi.

Au-delà des obligations liées à la mise en œuvre de la loi sur le RSA et afin d'apporter des réponses personnalisées et adaptées aux besoins des demandeurs d'emploi rencontrant des freins sociaux et professionnels, la nouvelle organisation des relations entre le Département de la Haute-Marne et Pôle emploi se structure autour de trois niveaux de réponses :

1. l'accès et la mobilisation des ressources sociales et partenariales du territoire ;
2. la mise en œuvre d'un accompagnement global permettant la prise en charge coordonnée des besoins sociaux et professionnels ;
3. la mise en œuvre d'un accompagnement social des demandeurs d'emploi le nécessitant.

En articulant leurs expertises et leurs moyens, en basant leur collaboration sur une approche des besoins et non une logique statutaire, le Département de la Haute-Marne et Pôle emploi développent une prise en charge coordonnée et simultanée des publics touchés par l'exclusion. Ils contribuent à améliorer leur efficacité collective et l'optimisation de leurs moyens pour accélérer le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi les plus fragilisés.

Au 31 décembre 2020, 229 demandeurs d'emploi sont toujours accompagnés dans ce dispositif par 3 conseillers Pôle emploi (Saint-Dizier – Chaumont - Langres) qui consacrent 100% de leur temps à cette activité.

Depuis le début de l'année 2020, 265 nouveaux demandeurs d'emploi en ont bénéficié, dont plus de 68% bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active. Parmi eux, on trouve 42% de femmes et 58% d'hommes. 29% des participants habitent en Quartier Prioritaire de la Ville (QPV) et 5% d'entre eux sont bénéficiaires de l'obligation d'emploi.

Aujourd'hui, les résultats sont très positifs. En effet, le taux de retour à l'emploi un an après l'entrée en accompagnement global est de 48% à fin décembre 2020. Ce taux est supérieur à la moyenne nationale (34,5%) et régionale (31%) et constitue le meilleur taux de retour à l'emploi durable observé en Grand Est.

Cette convention a permis de renforcer le partenariat déjà existant entre les deux institutions, de mieux connaître les métiers, les offres de service et les champs d'intervention de chacun et donc de mieux accompagner les usagers. Au vu de ces résultats encourageants, nous proposons de renouveler cette convention.

## **Article 1. Objet de la convention :**

La présente convention a pour objet de préciser les conditions nécessaires et indispensables de coopération entre le Département et Pôle emploi pour l'insertion professionnelle des demandeurs d'emploi, confrontés à des difficultés à la fois d'ordre social et professionnel, qu'ils soient ou non bénéficiaires du RSA.

Elle aura pour but de favoriser l'accès ou le retour à l'emploi des demandeurs d'emploi confrontés ou non à des difficultés à la fois d'ordre social ou professionnel.

Elle détermine les objectifs et les moyens mis en œuvre par Pôle emploi en matière d'accès à l'emploi des publics visés et par le Département en matière d'intervention sociale.

## **Article 2. L'approche globale de l'accompagnement :**

### **2.1 – Les principes fondateurs :**

La présente convention s'inscrit dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté et dans les orientations du protocole national « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles » signé le 5 avril 2019 entre l'ADF-DGEFP et Pôle Emploi.

La stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté donne une priorité : celle de la « Garantie d'activité ».

Portée à la fois par Pôle emploi mais aussi d'autres structures publiques, privées, ou associatives, elle permettra de suivre 300 000 demandeurs d'emploi à l'horizon 2022 rencontrant des difficultés d'ordre social et professionnel avec un contenu d'accompagnement densifié (coaching, accompagnement collectif, etc.) et une montée en charge accrue de « l'accompagnement global », porté par Pôle emploi.

Confirmé par le protocole national « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles », les accompagnements mis en place par Pôle emploi et le Département devront permettre un retour rapide et pérenne à l'emploi.

L'accompagnement devra assurer la mise en œuvre d'un diagnostic social et professionnel individuel axé sur la définition des compétences et des savoir-faire/savoir-être, en mobilisant toutes les ressources des parties prenantes à la convention.

### **2.2 – Les engagements communs :**

Le Département et Pôle Emploi s'engagent à désigner des correspondants pour assurer les complémentarités emploi/social et garantir le maillage entre les deux institutions aux différents niveaux territoriaux.

Chacun s'engage à mettre en place des circuits permettant d'accélérer la phase de diagnostic partagé afin d'assurer un démarrage rapide de l'accompagnement afin d'atteindre un délai de 21 jours conformément au protocole national « Approche globale de l'accompagnement et actions communes visant à soutenir les actions d'insertion professionnelles ».

Un indicateur de « délai moyen d'entrée en accompagnement global et/ou social » sera mis en place afin de s'assurer de l'efficacité de la procédure.

Chacun s'engage à partager son offre de service afin que les usagers demandeurs d'emploi et/ou les bénéficiaires du RSA puissent en bénéficier en fonction des besoins repérés par les référents qui les accompagnent.

Le travail d'expertise entre Pôle Emploi et le Département devra permettre d'assurer un suivi régulier des demandeurs d'emploi durant tout l'accompagnement au travers de réunions et ateliers périodiques à définir avec le bénéficiaire.

Chacun s'engage à se conformer à la réglementation applicable à la protection des données personnelles, incluant le Règlement général européen de protection des données personnelles n°2016/679 dit « RGPD » et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 dite « Informatique et libertés » telle qu'applicable à la date des présentes (ci-après la « Réglementation »).

## **2.3 – La mise en œuvre de l'approche globale de l'accompagnement :**

### **Axe 1 : L'accès aux ressources des deux institutions :**

Dans un souci d'optimisation et de mutualisation des ressources existantes, le Département et Pôle emploi s'engagent à identifier et à partager les ressources sociales et professionnelles existantes.

Ces ressources pourront être mobilisées, en fonction des critères d'éligibilité à chaque action, pour tous les demandeurs d'emploi et les personnes en accompagnement social.

Pôle emploi met à disposition un outil numérique, dénommé « Base de ressources partenariales », qui permet à l'ensemble des conseillers Pôle emploi et les référents sociaux d'avoir accès aux ressources sociales et partenariales du territoire. La base de ressources partenariales est dotée d'un moteur de recherches multicritères et d'une fonction de géolocalisation des ressources.

### **Axe 2 : L'accompagnement global mis en œuvre par Pôle emploi :**

L'accompagnement global associe les compétences emploi et social pour la prise en charge des difficultés sociales et professionnelles afin de favoriser l'accès à l'emploi pour les publics qui le justifient. Il repose sur un diagnostic partagé entre les partenaires et le bénéficiaire lors des plateformes d'accueil, d'information, d'orientation et de contractualisation, sous la responsabilité du Département. Ce diagnostic partagé permet de construire un parcours socioprofessionnel personnalisé en se basant sur une fiche de liaison (Annexe 2).

Les modalités de mise en œuvre de ce deuxième axe sont détaillées dans l'annexe 1 de la présente convention.

### **Axe 3 : L'accompagnement social mis en œuvre par le Département :**

Dans certains cas, des demandeurs d'emploi non bénéficiaires du RSA rencontrent des difficultés sociales faisant obstacle à leur recherche d'emploi. Le Département accepte de mobiliser pour eux un accompagnement social en amont de la recherche d'emploi à condition que leur situation ait été étudiée et validée par les deux institutions lors des plateformes d'orientation. Cette proposition de poursuite de ce parcours d'accompagnement par un travailleur social du Département est soumise au demandeur d'emploi, qui l'accepte en signant une fiche de prescription (Annexe 5).

Les modalités de mise en œuvre de ce troisième axe sont détaillées dans les annexes 3 et 4 de la présente convention.

## **2.4 – Les moyens humains :**

Pour la mise en œuvre des actions décrites à l'article 2-2 axe 2 de la présente convention, Pôle emploi mobilise 3 conseillers exclusivement chargés de l'accompagnement global.

Ces agents sont placés sous l'autorité hiérarchique des directeurs d'agence de Pôle Emploi.

Afin de permettre l'accès du plus grand nombre à l'accompagnement global, la quotité des portefeuilles confiés aux conseillers dédiés sera de 70 demandeurs d'emploi.

L'animation hiérarchique est du ressort du directeur d'agence, alors que l'animation fonctionnelle est de la compétence de la direction territoriale.

Parallèlement, le Département mobilise une capacité d'accompagnement social par le biais de 3 délégués insertion.

## **Article 3. – Pilotage et évaluation de la convention :**

### **3.1. Un comité stratégique :**

Il est composé des représentants de Pôle Emploi et du Département, veille à la mise en œuvre, au pilotage et à l'évaluation de la présente convention.

Pour le Département :

- Président/e du Département, ou son représentant ;
- Référent du Département en charge de l'application de la convention ;
- Responsables de circonscription.

Pour Pôle emploi :

- Directeur territorial, ou son représentant ;
- Référent de la direction territoriale en charge de l'application de la convention,
- Directeurs des agences concernés.

Dans le cadre de ce comité, Pôle emploi et le Département mettent en place des procédures et outils opérationnels en tenant compte des principes fondateurs énoncés par la présente convention et élaborent une méthodologie de suivi et d'évaluation (annexes 6 et 7).

Le comité devra mettre en place des outils d'échanges concernant la situation des demandeurs d'emplois et l'effectivité des mesures engagées prévues par la convention.

Ce comité se réunira au minimum 2 fois par an.

Il validera le bilan annuel attestant de l'état de la réalisation de la convention et définira les orientations à venir.

### **3.2. Une animation territoriale :**

Sur le plan départemental, des comités opérationnels locaux seront réalisés au plus près des territoires, réunissant les responsables territoriaux d'insertion, les délégués insertion et les conseillers Pôle Emploi accompagnement global (échanges de pratiques, actions innovantes, nouvelle offre de service, etc.).

Ces instances ont pour vocation d'assurer la régulation et le suivi qualitatif des axes de la convention.

Ce sont également des lieux d'échange d'informations, de collaboration et de propositions d'actions à mener en faveur des demandeurs d'emploi.

Les délégués insertion et les conseillers Pôle Emploi assurent la coordination locale par le biais de rencontres régulières au cours ou en dehors des plateformes d'accueil, d'information, d'orientation et de contractualisation.

#### **Article 4. – Echanges d'information et de données :**

Le Dossier Unique du Demandeur d'Emploi (DUDE) contient le PPAE (Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi) actualisé des demandeurs d'emploi ainsi que des informations sur leur profil et leur parcours de recherche d'emploi. Il est actualisé à une périodicité régulière, y compris par les cotraitants et les opérateurs privés.

Dans le cadre d'une convention « Listes des bénéficiaires du revenu de solidarité active » (LRSA) passée avec le Département, Pôle emploi diffuse au travers du portail emploi l'ensemble des radiations prononcées, des cessations d'inscription, des inscriptions et de la liste globale des demandeurs d'emploi.

#### **Article 5. – Déontologie et protection des données à caractère personnel :**

Pôle Emploi et le Département s'engagent à respecter tous les principes énoncés dans le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « Règlement général sur la protection des données » (RGPD)

Une convention relative à l'échange de données à caractère personnel présente en Annexe 8 en précise les modalités d'application.

#### **Article 6. – Durée de la convention :**

La présente convention prend effet le 1<sup>er</sup> janvier 2021 et prendra fin le 31 décembre 2023. Elle pourra être modifiée ou renouvelée par voie d'avenant à l'issue de l'évaluation prévue à l'article 3 de la présente convention.

Trois mois avant l'expiration de la convention, les contractants définissent les modalités de poursuite de leur coopération.

Un bilan d'exécution annuel (qualitatif, quantitatif et financier) de l'opération sera produit au plus tard le 28 février de l'année N+1.

Ce dernier comprendra notamment les indicateurs d'évaluation suivants :

- nombre de personnes concernées ;
- typologie des publics (une attention particulière et prioritaire sera portée aux bénéficiaires du RSA intégrant ce dispositif) ;
- nombre et nature des sorties (positives (emploi, formation), réorientations, etc.) ;
- une évaluation qualitative des procédures mises en œuvre et des dynamiques partenariales locales.

## **Article 7. – Dispositif cofinancé par le Fonds Social Européen**

Pôle Emploi et le Département de la Haute-Marne s'engagent à faire mention de la participation financière du FSE dans le cadre de l'accompagnement global sur tout support de communication et dans ses relations avec les tiers relatives aux activités définies par la convention. Les conseillers en charge de l'accompagnement global apposent notamment le logo FSE dans les bureaux d'accueil des demandeurs d'emploi bénéficiaires de cet accompagnement.

## **Article 8. – Résiliation**

En cas de non-respect des engagements pris par l'une ou l'autre des parties, la présente convention pourra être résiliée de plein droit à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

## **Article 9. – Règlement des litiges**

En cas de différend portant sur l'application de la présente convention, un accord sera recherché entre les parties. Si le différend persiste, le litige sera porté devant le tribunal administratif compétent.

La présente convention est établie en deux exemplaires originaux dont un sera remis à chaque partie.

Fait à Chaumont, le

**Pour le Département de la Haute-Marne,**  
Le Président du Conseil départemental,  
Nicolas LACROIX  
(Signature et cachet)

**Pour Pôle Emploi**  
Le Directeur Régional  
Philippe SIEBERT  
(Signature et cachet)

Le Directeur Territorial  
Djellali CHAOU  
(Signature et cachet)



## **Annexe 1 : Modalités de mise en œuvre de l'axe 2 de la convention : l'accompagnement global des demandeurs d'emploi par Pôle Emploi.**

Pôle emploi s'engage à mettre en œuvre un accompagnement global des demandeurs d'emploi rencontrant des difficultés professionnelles pour lesquels il est nécessaire de mobiliser dans un même temps les compétences sociales du Département.

Dans le cadre de la stratégie nationale de prévention et de lutte contre la pauvreté, Pôle emploi et le Département engageront une réflexion pour le doublement du nombre d'accompagnement global et à la création de véritables binômes d'accompagnement des personnes à l'horizon 2022.

### **Public concerné :**

Sont concernés par ce dispositif d'accompagnement global, les demandeurs d'emploi, allocataires du Revenu de Solidarité Active (RSA) ou non, rencontrant des freins sociaux à l'emploi.

Si les bénéficiaires du RSA doivent constituer une part majoritaire des bénéficiaires de l'accompagnement global, Pôle Emploi et le Département s'engagent à le proposer à d'autres demandeurs d'emploi en faisant la demande.

### **Procédure d'admission :**

Tout référent social ou conseiller Pôle Emploi, en confiance réciproque, est en mesure d'évaluer la pertinence d'un accompagnement global et de le prescrire sur la base des critères suivants définis en commun :

- La motivation de la personne à être accompagnée dans son parcours socioprofessionnel
- L'adhésion à travailler sur les freins périphériques identifiés en amont avec le prescripteur, notamment identifiés par le FSE et présentes sur la fiche de suivi (difficultés financières, santé, mobilité, illettrisme, logement, difficultés administratives, garde d'enfants).

### **Mise en œuvre :**

Le conseiller Pôle Emploi intervient en qualité de référent et s'assure, en lien avec le professionnel identifié par le Département, de la réalisation effective des actions et de leurs impacts conformément aux préconisations du PPAE (Projet Personnalisé d'Accompagnement à l'Emploi).

Le conseiller Pôle Emploi et le référent social du Département s'accordent ensemble sur l'articulation du parcours et sur les modalités de sa mise en œuvre, notamment par l'emploi de fiches de suivi et de réunions régulières avec les demandeurs d'emploi.

Des points d'étape seront formalisés sous forme d'entretiens physiques ou téléphoniques à minima une fois par trimestre.

Ils s'engagent à porter une attention particulière aux problématiques d'inclusion numérique, de mobilité, de mise en situation en milieu professionnel des demandeurs d'emploi et d'insertion professionnelle des personnes en situation de handicap.



**Durée :**

La durée de l'accompagnement global est, par principe, fixée à 6 mois, éventuellement renouvelable une fois.

**Fin de l'accompagnement :**

Selon l'évolution des besoins ou de la situation du demandeur d'emploi, le travailleur social ou le conseiller Pôle Emploi peut envisager de mettre fin à l'accompagnement global si :

- les difficultés sociales sont résolues ou significativement réduites ;
- les actions à mettre en œuvre nécessitent une autre forme d'accompagnement ;
- l'aggravation de la situation sociale ne permet plus d'agir efficacement sur le champ professionnel ;
- l'attitude du demandeur d'emploi est irrespectueux ou incivil à l'égard du référent social ou du conseiller Pôle Emploi.

## Annexe 2 - FICHE DE LIAISON ORIENTATION EN ACCOMPAGNEMENT GLOBAL Pôle Emploi – Conseil Départemental Haute-Marne

Date : --/--/--

<p><b><u>POLE EMPLOI :</u></b>          Nom et prénom :          Fonction :          Téléphone :          @mail :</p>	<p><b><u>PARTENAIRE :</u></b>          Nom et prénom :          Fonction :          Téléphone :          @mail :</p>
<p><b><u>DEMANDEUR D'EMPLOI</u></b></p> <p><b>Données d'identification :</b>          Nom et prénom :           Date de naissance : JJ/MM/AAAA          Adresse postale :           Téléphone:          @mail <i>(uniquement si consentement aux échanges dématérialisés):</i>          Identifiant Pôle emploi :          Identifiant CAF</p>	<p><b>Données liées à la vie personnelle :</b>          Situation de famille :  <input type="checkbox"/> Seul(e)  <input type="checkbox"/> En couple           Nombre d'enfant(s) à charge :</p>
<p><b>Données liées à la vie professionnelles :</b>          BRSA :  <input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Non          RQTH :  <input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><b>Freins périphériques à l'emploi</b>  <input type="checkbox"/> Faire face à des difficultés financières  <input type="checkbox"/> Faire face à des difficultés de logement  <input type="checkbox"/> Prendre en compte son état de santé  <input type="checkbox"/> Faire face à des difficultés administratives ou juridiques  <input type="checkbox"/> Surmonter des contraintes familiales  <input type="checkbox"/> Développer ses capacités d'insertion et de communication  <input type="checkbox"/> Accéder à un moyen de transport</p>
<p><b>Aucune information d'ordre économique et financière ne doit être communiquée</b></p>	

**POUR RAPPEL**

La transmission de cette fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre Pôle emploi et le Partenaire ;
- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.
- La clé de déchiffrement sera adressée à Pôle emploi ou au Partenaire par un autre canal.





### **Annexe 3 : Modalités de mise en œuvre de l'axe 3 de la convention : l'accompagnement social des demandeurs d'emploi par le Conseil Départemental.**

A la différence de l'accompagnement global où le travailleur social travaille de concert avec le conseiller Pôle emploi pour aider le demandeur à accéder à l'emploi, **l'accompagnement social des demandeurs d'emploi** vient en amont du parcours d'insertion professionnel ou socio-professionnel. Il a pour objectif de lever les freins qui empêchent l'accès à la recherche d'emploi. C'est un premier palier dans le parcours d'insertion du demandeur d'emploi, non bénéficiaire du RSA, dont les difficultés sociales ne permettent pas une recherche d'emploi directe.

Lorsqu'un conseiller Pôle emploi rencontre un demandeur d'emploi dans cette situation, il soumet le dossier à son collègue en charge de l'accompagnement global. Ce dernier estime la lourdeur des freins sociaux et propose alors soit un accompagnement global, soit un accompagnement social.

Dans les 2 cas, l'orientation sera validée par un délégué insertion du Conseil Départemental. Cette validation se fera au cours des plateformes d'accueil, d'évaluation, d'orientation et de contractualisation. Elles sont mises en place sur l'ensemble du territoire par le Conseil Départemental et les conseillers en charge de l'accompagnement global y participent systématiquement.

Si l'orientation sociale est validée, le délégué insertion rencontre, ou fait rencontrer par un travailleur social, le demandeur d'emploi concerné :

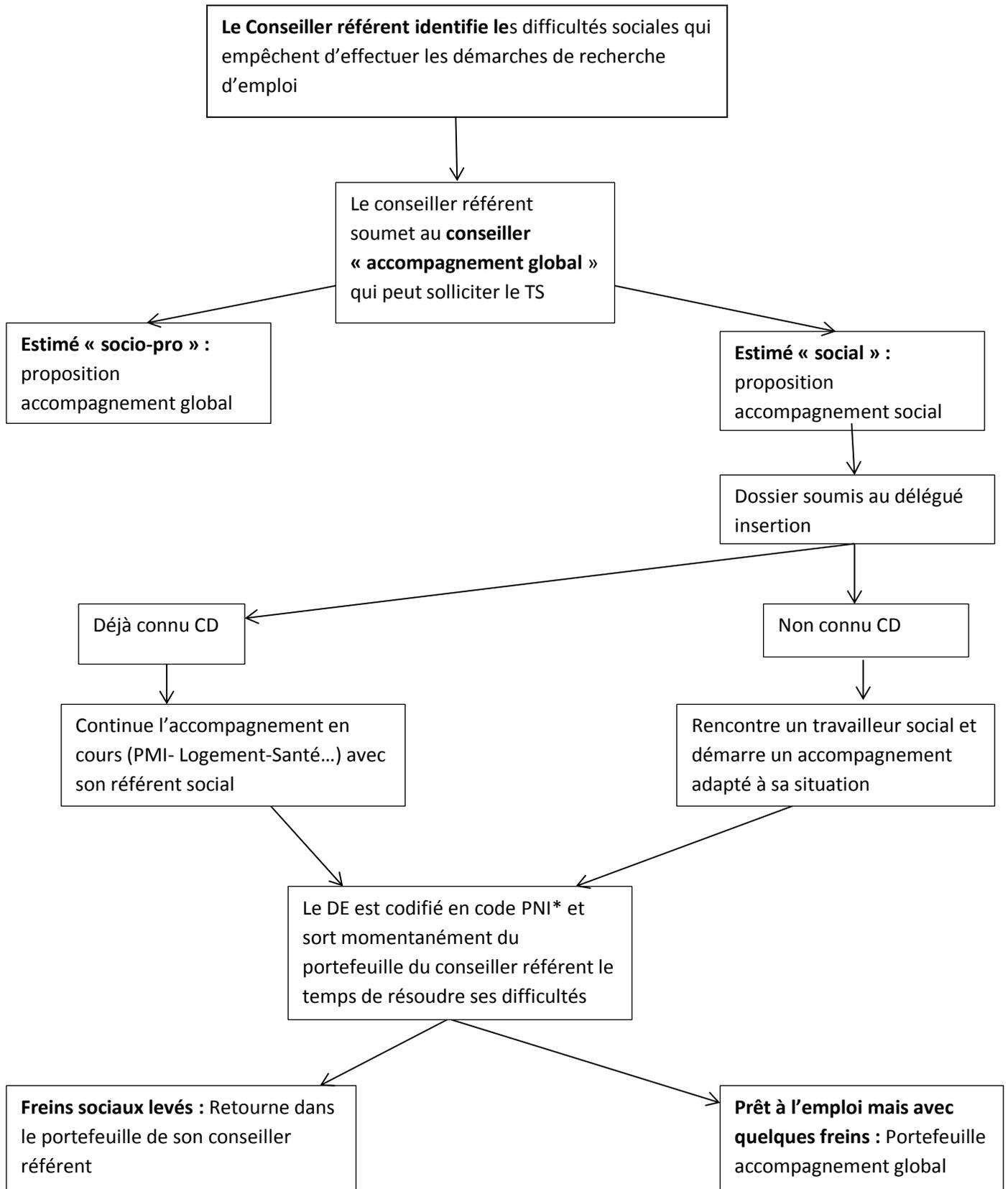
- 1<sup>er</sup> cas : le demandeur d'emploi est déjà connu des services du Conseil Départemental (PMI, logement, santé...) et il poursuit l'accompagnement social déjà en cours.
- 2<sup>ème</sup> cas : le demandeur d'emploi n'est pas connu des services sociaux et il démarre un accompagnement avec un travailleur social choisi par le Conseil Départemental.

Dans les deux cas, le délégué insertion informe le conseiller « accompagnement global » de la mise en place de cet accompagnement social. Ce dernier met alors en place une codification PNI (Partenaire Non Informatisé) pour que ce demandeur d'emploi soit identifié en accompagnement social et qu'on lui laisse le temps nécessaire et le champ libre pour résoudre ses difficultés avant de reprendre son parcours vers l'emploi.

Un point mensuel sera fait sur ces dossiers entre le délégué insertion et le conseiller accompagnement global. Dès que sa situation s'améliore, le demandeur d'emploi peut, soit rejoindre un portefeuille d'accompagnement global s'il lui reste des difficultés sociales non incompatibles avec la recherche d'emploi, soit le portefeuille de son conseiller référent initial s'il ne rencontre plus de difficultés.

A ce jour, le nombre de personnes susceptibles d'intégrer l'accompagnement social n'est mesurable par aucun des partenaires. Mais ils s'engagent à procéder dès le premier trimestre de fonctionnement à une évaluation quantitative et qualitative du dispositif au cours d'un comité de pilotage technique.

## Annexe 4 : Circuit d'orientation vers l'accompagnement social



\*Le code PNI (Partenaire Non Informatisé) est porté par un agent avec portefeuille accompagnement renforcé »

## Annexe 5 - FICHE DE LIAISON ORIENTATION EN ACCOMPAGNEMENT SOCIAL EXCLUSIF

### Pôle Emploi – Conseil Départemental Haute-Marne

Date : --/--/--

<p><b><u>POLE EMPLOI :</u></b>          Nom et prénom :          Fonction :          Téléphone :          @mail :</p>	<p><b><u>PARTENAIRE :</u></b>          Nom et prénom :          Fonction :          Téléphone :          @mail</p>
<p><b><u>DEMANDEUR D'EMPLOI</u></b></p> <p><b>Données d'identification :</b>          Nom et prénom :           Date de naissance : JJ/MM/AAAA          Adresse postale :           Téléphone:          @mail <i>(uniquement si consentement aux échanges dématérialisés):</i>          Identifiant Pôle emploi :          Identifiant CAF</p>	<p><b>Données liées à la vie personnelle :</b>          Situation de famille :  <input type="checkbox"/> Seul(e)  <input type="checkbox"/> En couple           Nombre d'enfant(s) à charge :</p>
<p><b>Données liées à la vie professionnelle :</b>          BRSA :  <input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Non          RQTH  <input type="checkbox"/> Oui  <input type="checkbox"/> Non</p>	<p><b>Freins périphériques à l'emploi</b>  <input type="checkbox"/> Faire face à des difficultés financières  <input type="checkbox"/> Faire face à des difficultés de logement  <input type="checkbox"/> Prendre en compte son état de santé  <input type="checkbox"/> Faire face à des difficultés administratives ou juridiques  <input type="checkbox"/> Surmonter des contraintes familiales  <input type="checkbox"/> Développer ses capacités d'insertion et de communication  <input type="checkbox"/> Accéder à un moyen de transport</p>
<p>Aucune information d'ordre économique et financière ne doit être communiquée</p>	

**POUR RAPPEL**

La transmission de cette fiche de liaison doit obligatoirement être sécurisée.

- Elle peut être remise en main propre lors des diagnostics partagés entre Pôle emploi et le Partenaire ;
- Si elle est envoyée par mail, elle sera obligatoirement chiffrée avant envoi par mail avec AxCrypt ou 7zip ou autre logiciel de chiffrement.
- La clé de déchiffrage sera adressée à Pôle emploi ou au Partenaire par un autre canal.

Pour votre information, les données personnelles portées sur la présente fiche de liaison « orientation en accompagnement social exclusif » sont collectées par Pôle emploi en vue de votre orientation en accompagnement social exclusif dans le cadre de la convention de partenariat entre Pôle emploi et le le Conseil Départemental de Haute-Marne.

L'accompagnement social exclusif peut être proposé à un demandeur d'emploi qui rencontre des difficultés sociales bloquant de façon manifeste sa recherche d'emploi. Ce suivi social exclusif a vocation à permettre au demandeur d'emploi de mettre en veille ses obligations vis-à-vis de Pôle emploi le temps de lever suffisamment les freins sociaux qui bloquent toute démarche d'insertion professionnelle. À l'issue de cette étape, en accord avec le travailleur social, le demandeur d'emploi réactive son parcours d'insertion professionnelle. La concertation mise en place entre Pôle emploi et les services sociaux vise à accompagner au mieux le demandeur d'emploi lors de ces différentes étapes dans une logique de parcours global.

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le Conseil Départemental de Haute-Marne. s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de 2 mois à compter de la fin de la convention.

Conformément à la loi informatique et libertés et au RGPD, vous pouvez faire valoir vos droits notamment votre droit d'accès auprès de Pôle emploi par courriel à [courriers-cnil@pole-emploi.fr](mailto:courriers-cnil@pole-emploi.fr)

Vous disposez également dispose du droit d'introduire une réclamation auprès de la CNIL à partir de son site internet [www.cnil.fr](http://www.cnil.fr).

**Je soussigné(e) M/Mme ..... reconnais avoir été informé(e) des finalités de cet échange de données entre Pôle emploi et le Conseil Départemental de Haute-Marne.**

Fait à ....., le .....

Signature du demandeur d'emploi

**DECISION SUITE AU DIAGNOSTIC PARTAGE (à adresser à la structure prescriptrice) :**

Entrée en accompagnement social exclusif : OUI  NON



Accompagnement global Données actualisées au <i>chaque fin de mois</i>								
	Nbre de DE entrés depuis 01.01. Année en cours (objectif FSE 100 par agent sur l'année)	Nbre de DE sortis Année en cours	Nbre de DE en portefeuille	Typologie de publics sur les entrées de l'année en cours				
				Minimas sociaux				âge moyen
				RSA	%	AAH	%	
<b>Saint-Dizier</b>								
<b>Chaumont</b>								
<b>Langres</b>								
<b>Total</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>	<b>0</b>		<b>0</b>		<b>0</b>

FSE : Fonds Social Européen  
 RSA : Revenu de Solidarité Active  
 AAH : Allocation Adulte Handicapé  
 NC: Non concerné

## Objectifs

Evaluer qualitativement et quantitativement un partenariat

Déterminer les évolutions souhaitables

Formuler les perspectives et les propositions pour la suite du partenariat.

**Fiche réalisée par le correspondant partenariat :**

**Pôle emploi :** Direction Territoriale Aube Haute-Marne      Le --*date*

Objet principal :	<b>Convention N° Offre de service commune Pôle emploi – Conseil Départemental de Haute-Marne à destination des demandeurs d’emploi rencontrant des difficultés sociales et professionnelles</b>		
Date de début :		date de fin :	

<b>► Partenaire</b>	<b>► Pôle emploi</b>	
NOM	<b>Conseil Départemental Haute-Marne</b>	<b>DT Pôle emploi Aube Haute-Marne</b>
Correspondant Partenariat		
Directeur (trice) de la structure		

**► L’utilisation des moyens apportés à la convention a-t-elle été optimale ?**

Moyens humains	Prévu	Réalisé	Constats et suites à donner
Agents affectés			
<b>Réunion d’information sur les offres de service</b> Délégués Insertion Conseillers Pôle emploi			
<b>Immersion</b> A Pôle emploi  Chez le partenaire			
<b>Communication</b> Rencontres employeurs, supports élaborés en commun, actions réalisées ensemble...			
<b>Participation aux Plateformes CD</b>			

▶ Suivi et pilotage			
Sur les 12 mois ...	Prévu	Réalisé	Constats Commentaires
Nombre de demandeurs d'emploi accompagnés dans le cadre de l'accompagnement global			
<b>Comités de Pilotage</b>			
Nombre	2 techniques 2 stratégique		
▶ Bilan Qualitatif des Actions Réalisées			
Points positifs			
Points négatifs			
Axes de progrès			
<b>Renouvellement de la convention :</b>		<input type="checkbox"/> Oui	<input type="checkbox"/> Non
▶ Commentaires et décisions :			

*Transmettre copie aux signataires de la convention et N+1+ Service Partenariat DSRE*

**Pôle emploi**

**Direction générale**

1, avenue du Docteur Gley

75987 PARIS CEDEX 20

**Département de la Haute-Marne**

**Hôtel du département**

**1, rue du Commandant Hugueny**

**CS 62127**

**52905 – CHAUMONT Cedex**

## **CONVENTION N°**

### **Convention relative aux modalités d'échange de données portant sur l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le Département et Pôle emploi**

La présente convention est conclue entre :

- Pôle emploi, établissement public administratif, représenté par Monsieur Jean BASSERES son directeur général,  
Ci-après dénommé « Pôle emploi », d'une part,
- Et, le Département de Haute Marne, représenté par son Président Monsieur LACROIX Nicolas  
Ci-après dénommé « le Département », d'autre part,

## TABLE DES MATIERES

<b>Préambule</b>	<b>3</b>
<b>Article 1. : Objet de la convention</b>	<b>3</b>
<b>Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données</b>	<b>4</b>
<b>Article 3 : Modalités de transmission</b>	<b>4</b>
<b>Article 4 : Sécurité de la transmission des données</b>	<b>4</b>
<b>Article 5 : Confidentialité</b>	<b>5</b>
<b>Article 6 : Protection des données personnelles</b>	<b>5</b>
<b>Article 7 : Responsabilité des parties</b>	<b>6</b>
<b>Article 8 : Demandes d'évolution et déploiement</b>	<b>6</b>
<b>Article 9 : Modalités financières</b>	<b>6</b>
<b>Article 10 : Durée</b>	<b>6</b>
<b>Article 11 : Résiliation</b>	<b>7</b>
<b>Article 12 - Litiges</b>	<b>7</b>
<b>Article 13 : Mise en œuvre opérationnelle</b>	<b>7</b>
<b>Annexe 1 : Sécurité des données et traçabilité des échanges</b>	<b>8</b>
<b>Annexe 2 : Modalités d'adhésion du département</b>	<b>9</b>
<b>Annexe 3 : Liste des données et structures des fichiers</b>	<b>10</b>
<b>Annexe 4 : Guide d'utilisation des données transmises par Pôle emploi à destination du département</b>	<b>14</b>
<b>Annexe 5 : Correspondants</b>	<b>20</b>
<b>Annexe 6 : Assistance à l'utilisation</b>	<b>21</b>

Vu le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu le code du travail, notamment ses articles L. 5311-1, L. 5312-1 à L. 5312-6 et L. 5312-10 et R. 5312-25 à R. 5312-27 relatifs à l'organisation et le fonctionnement de Pôle emploi et les articles R. 5312-38 à R. 5312-46 relatifs au système d'information concernant les demandeurs d'emploi et salariés mis en œuvre par Pôle emploi,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu la loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion et notamment les articles L. 262-29 à L. 262-31 ainsi que L. 262-34 à L. 262-40 du code de l'action sociale et des familles,

Vu le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011 portant modification et création de traitements automatisés de données à caractère personnel relatifs au revenu de solidarité active et à l'allocation aux adultes handicapés et notamment les articles R. 262-116-1 à R. 262-116-7 du code de l'action sociale et des familles.

## **Préambule**

---

### **Pôle emploi**

Pôle emploi est un établissement public administratif dont les missions sont définies à l'article L. 5312-1 du code du travail. Notamment, Pôle emploi aide et conseille les entreprises dans leurs recrutements (article L. 5312-1-1°) et est en charge de l'accueil, l'information, l'orientation et l'accompagnement des personnes à la recherche d'un emploi, d'une formation ou d'un conseil professionnel. Il prescrit toutes actions utiles pour développer leurs compétences professionnelles et améliorer leur employabilité. Il favorise leur reclassement, leur promotion professionnelle, ainsi que leur mobilité géographique et professionnelle et participe aux parcours d'insertion sociale et professionnelle (article L. 5312-1-2°). Il est chargé de prospecter le marché du travail, développer une expertise sur l'évolution des emplois et qualifications. Il est composé de 17 directions régionales.

### **Conseil départemental de la Haute-Marne**

#### **Contexte**

La loi n°2008-1249 du 1<sup>er</sup> décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) a pour objet d'encourager l'exercice ou le retour à une activité professionnelle et d'aider à l'insertion sociale des bénéficiaires. Le RSA a remplacé le revenu minimum d'insertion (RMI), l'allocation de parent isolé (API) et les différents mécanismes d'intéressement à la reprise d'activité. La mise en œuvre du RSA relève de la responsabilité de l'Etat et des Départements. Pôle emploi y apporte son concours.

La loi du 1<sup>er</sup> décembre 2008 précise que le Département oriente de façon prioritaire vers Pôle emploi, les bénéficiaires du RSA tenus aux obligations de recherche d'emploi. Ceux-ci doivent être pris en charge rapidement pour bénéficier d'un accompagnement personnalisé par Pôle emploi qui doit informer le Département des actions qu'il a mises en œuvre.

#### **IL EST CONVENU ENTRE LES PARTIES CE QUI SUIT :**

#### **Article 1. : Objet de la convention**

---

La présente convention décrit les modalités des échanges automatisés de données à caractère personnel relatifs à l'orientation et à l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active entre le système d'information de Pôle emploi et celui du Département, installés aux seules fins, pour chaque partie, d'enrichir d'un certain nombre de données les dossiers des bénéficiaires du RSA.

Elle fixe les obligations des parties entre elles et vis-à-vis des personnes physiques dont les données personnelles sont traitées.

## **Article 2 - Objectifs poursuivis par l'échange de données et liste des données**

---

L'échange de données a pour finalité de permettre :

- à Pôle emploi d'avoir connaissance des orientations effectuées par le Département pour une mise en œuvre rapide de l'accompagnement des bénéficiaires du RSA ;
- au Département de prendre les décisions d'orientation en connaissance du profil des bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi et d'effectuer le suivi des bénéficiaires du RSA accompagnés par Pôle emploi.

La liste des données échangées figure en annexe 3 « structure des fichiers dont liste des données ».

La finalité du traitement de données à caractère personnel est de simplifier les démarches des bénéficiaires du revenu du RSA, faciliter et améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du RSA.

## **Article 3 : Modalités de transmission**

---

Pôle emploi met à disposition du Département, un fichier des bénéficiaires du RSA du Département enrichi des données relatives à la demande d'emploi selon une fréquence mensuelle pour la totalité des demandeurs d'emploi bénéficiaires du RSA (fichier stock). Il est prévu qu'à terme, la fréquence devienne quotidienne pour les nouveaux entrants dans le dispositif (fichier flux).

Le Département adresse à Pôle emploi l'ensemble des décisions d'orientation dans un fichier mensuel (fichier stock). Il est prévu qu'à terme, les décisions d'orientation prises dans la journée soient adressées dans un fichier quotidien (fichier flux).

Le flux pourra devenir hebdomadaire ou quotidien au cours de la convention.

## **Article 4 : Sécurité de la transmission des données**

---

Les parties prennent toutes les précautions utiles pour préserver la sécurité des données communiquées. Elles veillent notamment à assurer :

- la confidentialité des données, en empêchant leur divulgation à des tiers non autorisés, notamment par la mise en œuvre de procédés d'authentification adaptés ;
- l'intégrité des données, en empêchant leur modification ou destruction intentionnelle ou accidentelle en dehors de la convention ;
- la disponibilité des données, leur conservation et la disponibilité des systèmes d'information utilisés dans le cadre de la convention ;
- la traçabilité des opérations et de l'origine des données.

Dans ce cadre, les mesures techniques et organisationnelles de sécurité mises en œuvre doivent répondre aux exigences de sécurité de chacune des parties et faire l'objet d'un accord. Chaque partie doit, au préalable, avoir évalué le niveau de sensibilité des données lui appartenant et en avoir informé l'autre partie. Chaque partie s'engage à mettre à disposition de l'autre partie les politiques et procédure de sécurité mises en œuvre pour assurer l'exécution de ces dispositions.

Les parties se tiennent informées de toute difficulté ou anomalie détectée.

Si, pour l'exécution de la convention, les parties recourent à des prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-), les contrats qu'elles concluent avec eux présentent, s'agissant des mesures de sécurité mises en œuvre, des garanties équivalentes à celles mises en place dans le cadre de la convention. Pour les opérations portant sur des données personnelles, les contrats précisent que le prestataire ne peut agir que sur instruction de son co-contractant.

Les modalités particulières de sécurité pour chacune des parties sont fixées en annexe 1.

Les correspondants en charge de la sécurité des systèmes d'information pour chacune des parties sont fixés en annexe 5.

## **Article 5 : Confidentialité**

---

Les informations échangées dans le cadre de la convention, en particulier les données personnelles, sont considérées comme confidentielles par les parties. Les parties s'engagent à ne divulguer ces informations confidentielles qu'à leurs seuls préposés et, le cas échéant, prestataires (sous-traitants au sens du règlement général sur la protection des données -RGPD-) ayant à en connaître.

Les parties se portent garantes du respect de cette obligation de confidentialité par leurs préposés et, le cas échéant, prestataires. Elles portent cette obligation à leur connaissance et prennent toutes mesures nécessaires à son respect.

Cette obligation de confidentialité s'applique sans limitation de durée.

Les parties s'engagent :

- à respecter mutuellement les obligations de discrétion ou de secret professionnel auxquelles elles sont soumises,
- à faire respecter par leurs propres utilisateurs les règles de secret professionnel, de discrétion et de confidentialité sus énoncées,
- à ce que les données à caractère personnel communiquées dans le cadre de la présente convention ne soient en aucun cas, divulguées ou retransmises à des personnes physiques ou morales non autorisées,
- à n'utiliser l'information confidentielle, qu'aux seules fins de l'exécution de la présente convention.

## **Article 6 : Protection des données personnelles**

---

Les parties s'engagent à respecter la réglementation applicable aux traitements de données personnelles, notamment le règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016 dit « règlement général sur la protection des données » (RGPD) et la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Chaque partie est seule responsable du traitement qu'elle met en œuvre pour son propre compte avec les données transmises par l'autre partie.

Les parties traitent les données personnelles uniquement pour :

- la réalisation de l'objet de la convention ;
- les besoins de l'exécution et du suivi de la convention.

Chaque partie informe les personnes concernées du traitement de données personnelles qu'elle met en œuvre et des moyens dont elles disposent pour exercer leurs droits, tels que prévus aux articles 15 à 23 du règlement général sur la protection des données (RGPD), notamment leur droit d'accès, de rectification, et d'effacement.

Les parties répondent aux demandes des personnes concernées dans le délai d'un mois. Elles collaborent entre elles, si nécessaire, pour apporter ces réponses.

Sauf accord préalable exprès de Pôle emploi et à peine de résiliation, le partenaire traite les données sur le territoire de l'Union européenne uniquement. A première demande de Pôle emploi, il communique la liste exhaustive des pays hébergeant les serveurs de données et des pays à partir desquels les intervenants ont accès aux données.

Sauf obligation légale ou réglementaire particulière, le partenaire s'engage à détruire toutes les données personnelles et toutes leurs copies dès qu'elles ne sont plus nécessaires à l'exécution de la convention et au plus tard dans un délai de deux mois à compter de la fin de la convention.

Chaque partie informe l'autre partie de la survenance de toute violation de données personnelles susceptibles d'avoir, directement ou indirectement, des conséquences pour l'autre partie, ainsi que de toute plainte qui lui serait adressée par une personne concernée par le traitement. Cette information intervient dans les plus brefs délais et au plus tard 36 heures après la découverte de la violation de données ou la réception de la plainte.

Pour chacune des parties, le délégué à la protection des données ou correspondant en charge de la protection des données personnelles est désigné à l'annexe 5.

## **Article 7 : Responsabilité des parties**

---

Chaque partie est responsable de l'extraction et du transfert des données à partir de son propre système d'information. Les éventuels incidents survenant lors des échanges relève de la responsabilité de chaque partie.

## **Article 8 : Demandes d'évolution et déploiement**

---

Pôle emploi assure seul l'hébergement des données échangées avec les Départements et la maintenance du serveur utilisé dans ce cadre. Pour les questions d'évolution et de déploiement, un comité opérationnel, composé de représentant de Pôle emploi et de Départements est mis en place. Il est chargé :

- ✓ d'examiner les demandes d'évolution fonctionnelles, de définir celles qui seront retenues, de statuer sur le calendrier de la mise en œuvre et de superviser l'état d'avancement des évolutions,
- ✓ de piloter le déploiement et au besoin, définir des priorités d'accès aux échanges en cas de nombreuses demandes,
- ↔ d'informer le comité de pilotage des échanges d'informations (CPEI) animé par l'Etat et l'assemblée des départements de France (ADF) sur les évolutions des échanges, sur les demandes d'adhésions des Départements à ce mode d'échanges.

## **Article 9 : Modalités financières**

---

La mise à disposition des données par les signataires de la présente convention est effectuée à titre gratuit.

## **Article 10 : Durée**

---

La présente convention est conclue pour une durée de quatre ans. Elle prend effet à compter de sa date de signature. Elle cesse de produire ses effets à l'échéance de son terme.

La convention peut être reconduite de manière expresse, à l'initiative de l'une ou l'autre des parties, au plus tard deux mois avant l'échéance de la convention. Pour ce faire, l'une des parties propose à l'autre, par courrier recommandé avec avis de réception postale, la reconduction de la convention. L'autre partie dispose d'un délai de 30 jours pour accepter ou refuser la reconduction. Elle notifie sa décision à l'autre partie par courrier recommandé avec avis de réception postale. Le silence gardé vaut refus de reconduire la convention.

## **Article 11 : Résiliation**

---

La convention peut être résiliée, à tout moment, à la demande de l'une des parties adressée à l'autre partie, par courrier recommandé avec avis de réception postale. La résiliation prend effet à la date indiquée dans le courrier et au plus tôt deux mois après la date de réception du courrier.

La convention peut être résiliée en cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties de l'une des obligations prévues dans la présente convention et notamment, en cas de défaut de mise à disposition des fichiers par l'un des signataires.

La partie ayant constaté le manquement met en demeure l'autre partie, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'y remédier dans un délai d'un mois à compter de la réception de ladite lettre.

Dans le cas où la mise en demeure reste sans effet pendant un délai d'un mois à compter de la date de sa réception, la convention prend automatiquement fin, sans autre formalité. Cette résiliation ne donne pas lieu à indemnité et intervient sans préjudice des actions susceptibles d'être engagées du fait du manquement.

## **Article 12 - Litiges**

---

En cas de litige, la loi française est seule applicable et les tribunaux français seuls compétents. Les parties conviennent de rechercher en cas de litige un accord amiable et, faute de l'obtenir, de s'en remettre à la juridiction compétente. Il est expressément convenu que le tribunal territorialement compétent à l'égard d'un litige se rapportant à l'exécution de la convention est le tribunal administratif dans le ressort duquel a légalement son siège le directeur régional de Pôle emploi Grand Est.

## **Article 13 : Mise en œuvre opérationnelle**

---

Les modalités d'adhésion et d'accès aux échanges par le Département sont décrites dans les annexes jointes à la présente convention :

1. Annexe sécurité,
2. Modalité d'adhésion du Département,
3. Structure des fichiers,
4. Guide d'utilisation des données transmises par Pôle emploi,
5. Correspondants
6. Assistance à l'utilisation.

**Fait en deux exemplaires originaux, le**

Pour Pôle emploi,  
Jean BASSÈRES, directeur général

Pour le Département de Haute Marne,  
Nicolas LACROIX, Président du Conseil  
départemental

## **Annexe 1 : Sécurité des données et traçabilité des échanges**

---

**Sécurité physique du serveur :** Le serveur mis à disposition par Pôle emploi pour les échanges de données est hébergé dans les locaux de Pôle emploi. Il répond aux mesures de sécurité préconisées par la CNIL pour les directions des systèmes d'information gérant des données à caractère personnel. La sauvegarde des données présentes dans le serveur est effectuée tous les soirs et un site de secours « back up » est également mis en place et prend le relais pour maintenir le service en cas de panne ou de sinistre.

**Gestion de l'accès au serveur :** L'accès pour le téléchargement des fichiers par les techniciens des Départements est sécurisé. L'URL d'accès est une URL de type HTTPS. Pour y accéder, un user et un mot de passe sont nécessaires, chaque Département n'a accès qu'à ses propres données.

**Traçabilité :** Toutes les connexions sont tracées dans le système d'information de Pôle emploi. Le user et le mot de passe nécessaires à l'accès au serveur par les Départements est délivré par Pôle emploi. Cette procédure de connexion est appelée à évoluer pour garantir une sécurité accrue.

L'accès au serveur pour les techniciens de Pôle emploi suit les mêmes règles que celles décrites ci-dessus pour les Départements. En outre, hormis la récupération des données en provenance des Départements qui se fait par un accès sécurisé sur le serveur et le dépôt de ces fichiers dans un répertoire de mise en production, toutes les autres tâches concernant le traitement de ces données sont automatisées et ne nécessitent pas d'intervention humaine.

Des tableaux de suivi sont produits mensuellement pour s'assurer de la bonne exécution des traitements.

**La durée de stockage des données sur le serveur :** La durée de stockage des données sur le serveur est limitée. Elle est d'un mois pour le flux mensuel et de 10 jours pour les flux journaliers sous réserve de leur mise en œuvre.

## **Annexe 2 : Modalités d'adhésion du département**

---

### **Étape 1 : Acte de candidature pour la mise en œuvre des échanges dématérialisés**

L'acte de candidature est formalisé par une convention signée par le Département et adressée à la direction territoriale de Pôle emploi à l'attention du directeur des partenariats, de la territorialisation et des relations extérieures :

**Direction générale de Pôle emploi  
Direction des partenariats, de la territorialisation et des relations extérieures  
1 avenue du docteur Gley  
75987 Paris Cedex 20**

### **Étape 2 : Préparation de la qualification**

La direction des partenariats, de la territorialisation et des relations extérieures de Pôle emploi met en relation le Département et la direction des systèmes d'information (DSI) de Pôle emploi :

#### **La DSI et le Département établissent :**

- ✓ l'environnement sur lequel le test de qualification pourra être exécuté et ses conditions (accès au serveur, échantillon d'individus, ...),
- ✓ les pré-requis à remplir pour accéder au serveur de test,
- ✓ les correspondants de chaque organisme pour ce test (fonctionnel et technique),
- ✓ le planning de mise en œuvre des qualifications,
- ✓ la finalisation d'un plan de qualification partagé.

Le premier fichier test comportant les informations relatives au stock des orientations de bénéficiaires du RSA inscrits ou non à Pôle emploi et orientés vers Pôle emploi ainsi qu'au stock des orientations de bénéficiaires du RSA demandeurs d'emploi non orientés vers Pôle emploi, conformément à l'art. R. 262-116-2 du code de l'action sociale et des familles, est déposé sur le serveur d'échange par le Département.

En retour, Pôle emploi dépose sur le même serveur, le fichier correspondant au stock des bénéficiaires du RSA du département connu de lui.

### **Étape 3 : Qualification et bilan de qualification**

Chaque Département doit mettre en œuvre l'étape de qualification dans les conditions prévues par le plan de qualification :

- ✓ se conformer à la planification établie et partagée,
- ✓ confirmer à Pôle emploi la réalisation des qualifications dans les conditions prévues,
- ✓ exécuter les qualifications supervisées par les deux correspondants désignés auprès de Pôle emploi et du Département.

Un bilan de qualification est réalisé et validé par les deux parties :

Un bilan de qualification (matérialisé par un document-type complété et validé par les représentants des deux partenaires) est rédigé. Il ouvre la voie à l'établissement d'un planning de démarrage si le bilan est positif, et dans le cas contraire, à la planification d'une nouvelle étape de qualification (retour étape 2).

### **Étape 4 : Planification du démarrage**

La mise en œuvre de l'échange est réalisée lors de l'une des trois livraisons informatiques annuelles de Pôle emploi ; en mars, juin et octobre sous réserve de la signature de la convention entre les deux parties.

### Annexe 3 : Liste des données et structures des fichiers

Le format choisi pour l'échange des fichiers est XML. Un exemplaire sous format électronique décrivant le contenu des balises est remis au partenaire. La norme ISO8859-1 est utilisée pour éviter tous les types de caractères spéciaux.

#### 1. Description des enregistrements du flux PECGM

Flux de Pôle emploi vers le Département :

##### 1. Enregistrement Entête

Donnée	Lg. / Format		Remarques
TYPE ENREGISTREMENT	1	AN	Valorisé à 'E' : enregistrement entête
FICHER	4	AN	Valorisé à 'PECG' = de Pôle emploi vers le Département
PERIODICITE	1	AN	Valorisé à 'M' = Mensuel
DEPARTEMENT	3	AN	Valorisé suivant le cas à '01', '02', '03', .... ..., '95', '971', '972', '973', ...
DATE DE REFERENCE	8	SSAAMM JJ	Pour un mensuel, la référence est le mois de cette date
DATE DE FABRICATION	8	SSAAMM JJ	Jour de traitement de fabrication du fichier
VERSION	5	AN	"001,0" pour débiter, Ensuite ce sera géré entre les participants en fonction des évolutions
FILLER	1170	AN	Complément à 1200 (taille de l'enregistrement détail)

##### 2. Enregistrement Détail

Donnée	Format		Remarques
TYPE ENREGISTREMENT	1	AN	Valorisé à 'D' : enregistrement détail
NIR	13	AN	
NOM DE NAISSANCE	25	AN	
NOM MARITAL	25	AN	
PRENOM	25	AN	
DATE de NAISSANCE	8	SSAAMM JJ	
STATUT CERTIFICATION IDENTITE	1	AN	Valorisé à 'O' si statut connu dans le SI PE est 'IC', 'VC' ou 'PC' Valorisé à 'N' sinon
CODE INSEE COMMUNE RESIDENCE	5	AN	Peut-être à blanc pour un frontalier
NO ALLOCATAIRE CAF	15	AN	Renseigné avec l'identifiant transmis par la CAF, si identifié suite au traitement CAF
NO ALLOCATAIRE MSA	13	AN	Renseigné avec le NIR sur 13 c., si identifié suite au traitement MSA
DATE DEBUT IDE	8	SSAAMM JJ	
CODE CATEGORIE D'INSCRIPTION	1	AN	Exemple : 2 PERSONNE SANS EMPLOI DISPONIBLE DUREE

Donnée	Format		Remarques
LIBELLE CATEGORIE D'INSCRIPTION	60	AN	INDETERMINEE PARTIEL
CODE INSTITUTION PE	3	AN	
IDENTIFIANT INDIVIDU PE	8	AN	
CODE SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI	3	AN	<u>Exemple</u> : CEN CREATION D'ENTREPRISE
LIBELLE SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI	45	AN	
DATE CESSATION IDE	8	SSAAMM JJ	Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une cessation
MOTIF CESSATION IDE	2	AN	
LIBELLE MOTIF CESSATION IDE	75	AN	
DATE RADIATION	8	SSAAMM JJ	Zones renseignées si le DE a une date de fin renseignée et que le motif de fin de prise en charge correspond à une radiation
MOTIF RADIATION	2	AN	
LIBELLE MOTIF RADIATION	20	AN	
STRUCTURE PRINCIPALE DE SUIVI	27	AN	Nom de la structure de suivi principal de PE de suivi du DE
	32	AN	Libellé voie de l'adresse
	32	AN	Complément d'adresse
	5	N	Code postal
	2	N	Cedex
	25	AN	Libellé bureau distributeur
STRUCTURE DE SUIVI DELEGUEE	27	AN	Nom de la structure de suivi déléguée de PE de suivi du DE
	32	AN	Libellé voie de l'adresse
	32	AN	Complément d'adresse
	5	N	Code postal
	2	N	Cedex
	25	AN	Libellé bureau distributeur
NIVEAU DE FORMATION	3	AN	AFS AUCUNE FORMATION SCOLAIRE CFG CFG OU CEP
LIBELLE NIVEAU DE FORMATION	50	AN	CP4 PRIMAIRE A 4EME ACHEVEE C12 2EME / 1ERE ACHEVEE C3A BEPC / 3EME ACHEVEE NV1 CERTIFICATION DE NIVEAU 1 (BAC + 5 ET PLUS) NV2 CERTIFICATION DE NIVEAU 2 (BAC + 3 ET + 4) NV3 CERTIFICATION DE NIVEAU 3 (BAC + 2) NV4 CERTIFICATION DE NIVEAU 4 (BAC) NV5 CERTIFICATION DE NIVEAU 5 (CAP, BEP)
SECTEUR DE FORMATION	5	AN	<u>Exemple</u> : 21011 MACHINISME AGRICOLE
LIBELLE SECTEUR DE FORMATION	30	AN	

Donnée	Format		Remarques
CODE ROME V3	5	AN	<u>Exemple :</u> F1101 ARCHITECTE DU BATIMENT Le libellé dépend de l'appellation saisie sur le profil professionnel du DE
LIBELLE ROME V3	150	AN	
NOM PRENOM DU CONSEILLER PE	27	AN	Nom du conseiller de suivi principal
DATE SIGNATURE PPAE	8	SSAAMM JJ	
DATE NOTIFICATION PPAE VALANT CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE	8	SSAAMM JJ	
AXE DE TRAVAIL PRINCIPAL <sup>1</sup>	2	AN	<u>Valeurs :</u> - 01 Retour direct à l'emploi - 02 Techniques de recherche d'emploi - 03 Stratégie de recherche d'emploi - 04 Adaptation au marché du travail - 05 Elaboration du projet professionnel - 06 Levée des freins périphériques à l'emploi - 07 A approfondir
MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT EN COURS <sup>2</sup>	3	AN	<u>Valeurs :</u> - APR : A approfondir - GUI : Accompagnement guidé - REN : Accompagnement renforcé - GLO : Accompagnement global (sous réserve de cette codification) - SUI : Suivi
DATE DU DERNIER CONTACT	8	SSAAMM JJ	
FILLER	233	AN	Zone non utilisée pour prévoir des évolutions

### 3. Enregistrement Fin

Donnée	Format		Remarques
TYPE ENREGISTREMENT	1	AN	'F' : enregistrement fin
DEPARTEMENT	3	AN	01, 02, 03, .... ..., 95, 971, 972, 973, ...
DATE DE REFERENCE	8	SSAAMMJ J	Pour un mensuel, la référence est le mois de cette date
NB ENREGISTREMENTS TRANSMIS	9	N	Nombre d'enregistrements "détail" (entête et fin non comptabilisés)
FILLER	1180	AN	Complément à 1200 (taille de l'enregistrement détail)

<sup>1</sup> Remplace la donnée « AXE DU PPAE » depuis juin 2014

<sup>2</sup> Remplace la donnée « PARCOURS EN COURS » depuis juin 2014

## 2. Format du fichier portant le flux CGPEM

Flux du Département vers Pôle emploi :

DONNEES	FORMAT	LONGUEUR	Maximale Fixe	O ou F	REMARQUES
NIR	AN	13	Max	Facultatif	NIR sans la clé
NOM DE NAISSANCE	A	25	Max	Obligatoire	
NOM MARITAL	A	25	Max	Facultatif	
PRENOM	A	25	Max	Obligatoire	
DATE de NAISSANCE	SSAAMMJJ	8	Fixe	Obligatoire	
N° du Pôle emploi	AN	3	fixe	Facultatif	
IDENTIFIANT Pôle emploi du bénéficiaire RSA	AN	8	Fixe	Facultatif	
NATURE DE L'ACCOMPAGNEMENT	N	2	Fixe	Obligatoire	01 Orienté vers un référent social 02 Orienté vers un autre opérateur public 03 Orienté vers un opérateur privé de l'emploi 04 Orienté vers un réseau d'appui à la création d'entreprise 05 Orienté vers PE (offre de service de droit commun) 06 Orienté vers PE (offre de service complémentaire RSA)
DATE DE LA DECISION D'ORIENTATION	SSAAMMJJ	8	Fixe		
ORGANISME REFERENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT	AN	90	Max	Facultatif	Nom de l'organisme et adresse
NOM DU CORRESPONDANT	A	30	Max	Facultatif	
PRENOM DU CORRESPONDANT	A	25	Max	Facultatif	
NO TEL DU CORRESPONDANT	N	10	Fixe	Facultatif	
EMAIL DU CORRESPONDANT	AN	60	Max	Facultatif	
SERVICE DU CORRESPONDANT	AN	50	Max	Facultatif	Le nom du service (ex. service suivi RSA- jeune)
Fin					

## Annexe 4 : Guide d'utilisation des données transmises par Pôle emploi à destination du département

Dans le cadre des échanges de données de l'orientation mis en place entre les départements et Pôle emploi pour la mise en œuvre du revenu de solidarité active (RSA), Pôle emploi met à la disposition des départements qui en font la demande, un certain nombre de données qui ont été définies par un groupe de travail réunissant quatorze départements, Pôle emploi, la CNAF et la CCMSA.

Le présent document précise la signification et l'utilisation des données transmises (hors données d'identification) dans le cadre de ces échanges.

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
CODE PE (Pôle emploi)	Zone Pôle emploi de rattachement informatique ; il existe 35 zones de rattachement	
IDENTIFIANT PE (Pôle emploi)	Numéro interne attribué aux personnes s'inscrivant à Pôle emploi. Il est généralement composé de 7 chiffres et une lettre ou de 8 chiffres dans certaines régions	Cet identifiant ne change que si le demandeur d'emploi change de zone de rattachement PE (voir ci-dessus).
DATE DEBUT IDE	Date de la dernière inscription à Pôle emploi	Les périodes d'inscription antérieures peuvent être consultées sur le DUDE (Écran « Passé du demandeur d'emploi », onglet « Périodes d'inscription »)
CODE ET LIBELLE CATEGORIE D'INSCRIPTION	<p>La catégorie du demandeur d'emploi renseigne sur la disponibilité de celui-ci au regard de sa recherche d'emploi. Elle dépend de plusieurs éléments :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>le type de contrat cherché (contrat à durée indéterminée, contrat à durée déterminée, etc.)</li> <li>la durée de travail hebdomadaire recherchée (temps plein, temps partiel)</li> <li>la disponibilité dans la recherche d'emploi (immédiate ou différée)</li> </ul>	<p><u>Les libellés sont :</u>  <b>CATEGORIE 1</b>            Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDI à plein temps  <b>CATEGORIE 2</b>            Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDI à temps partiel  <b>CATEGORIE 3</b>            Personnes sans emploi, immédiatement disponibles, tenues d'accomplir des actes positifs de recherche d'emploi, à la recherche d'un emploi en CDD, temporaire ou saisonnier, y compris de très courte durée.  <b>CATEGORIE 4</b>            Personnes sans emploi, non immédiatement disponibles, à la recherche d'un emploi.  <b>CATEGORIE 5</b>            Personnes pourvues d'un emploi (notamment les contrats aidés), à la recherche d'un autre emploi. Il s'agit également des personnes en arrêt maladie pour une durée supérieure à 15 jours, en formation pour une durée supérieure à 40 heures...)            Lorsque le champ « catégorie » est vide, il s'agit d'une personne bénéficiant d'une dispense de recherche d'emploi (avant le 1<sup>er</sup> janvier 2012).</p>
CODE ET LIBELLE SITUATION AU REGARD DE L'EMPLOI	Décrit la situation d'un DE au moment de son inscription.	<p>Les libellés possibles sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>Aide différentielle au reclassement</li> <li>Action d'insertion et de formation</li> <li>Action préalable au recrutement</li> <li>Aide spécifique complémentaire retour emploi</li> <li>Demandeur d'asile</li> <li>Autres formations</li> <li>Contrat d'adaptation</li> <li>Contrat d'accompagnement dans l'emploi</li> <li>Contrat d'avenir</li> <li>Création d'entreprise</li> <li>Contrat emploi-solidarité</li> <li>Contrat initiative-emploi</li> <li>Contrat local d'orientation</li> <li>Contrat d'orientation</li> <li>Contrat d'apprentissage</li> </ul>

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
		<ul style="list-style-type: none"> <li>▪ Contrat de qualification</li> <li>▪ Contrat de retour à l'emploi</li> <li>▪ Convention reclassement personnalisé</li> <li>▪ Contrat transitoire professionnel</li> <li>▪ Divers</li> <li>▪ Personne pourvue d'un emploi à temps partiel</li> <li>▪ Personne pourvue d'un emploi à temps plein</li> <li>▪ Stage FNE : Cadres</li> <li>▪ FNE : femmes isolées</li> <li>▪ Stage de mise à niveau</li> <li>▪ Stage modulaire</li> <li>▪ Préavis effectué</li> <li>▪ Programme local d'insertion des femmes</li> <li>▪ Préavis non effectué</li> <li>▪ DE en préavis</li> <li>▪ Contrat RMA</li> <li>▪ Stage d'accès à l'emploi</li> <li>▪ Sans objet</li> <li>▪ Stage d'initiation à la vie professionnelle</li> <li>▪ Stage jeunes : 16 -25 ans</li> <li>▪ Stage de reclassement professionnel</li> </ul> <p><i>Certains contrats n'existent plus mais peuvent encore figurer dans le dossier du DE</i></p>
DATE CESSATION IDE	Date de cessation d'inscription	Zones renseignées que si le DE est en situation de cessation d'inscription.
MOTIF CESSATION IDE	Code à 2 chiffres	Une cessation d'inscription est consécutive à une déclaration du demandeur d'emploi ou à un non renouvellement de la demande d'emploi (absence au contrôle).
LIBELLE MOTIF CESSATION IDE	<p>Libellé correspondant au code ci-dessus. Les codes et le libellé sont les suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>11 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi durable à temps plein</li> <li>12 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi à temps partiel</li> <li>13 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi temporaire de - de 3 mois</li> <li>14 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi temporaire de + de 3 mois</li> <li>15 reprise d'emploi par ses propres moyens sur emploi non précisé</li> <li>16 création d'entreprise</li> <li>18 entrée en CIE</li> <li>19 entrée en contrat d'accompagnement dans l'emploi</li> <li>21 reprise d'emploi par l'agence sur emploi durable a temps plein</li> <li>22 reprise d'emploi par l'agence sur emploi à temps partiel</li> <li>23 reprise d'emploi par l'agence sur emploi temporaire de - de 3 mois</li> <li>24 reprise d'emploi par l'agence sur emploi temporaire de +de 3 mois</li> <li>25 reprise d'emploi par l'agence sur emploi non précisé</li> <li>31 entrée en stage par Pôle emploi</li> <li>32 entrée en stage par ses propres moyens</li> <li>33 fin de convention de reclassement personnalisé</li> <li>34 entrée en AREF</li> <li>36 absence du lieu de résidence supérieure à 35 jours</li> <li>37 fin de contrat de transition professionnelle</li> <li>38 sortie anticipée du CTP</li> <li>39 entrée CLCA</li> <li>41 fin de stage ou de mesure</li> <li>42 abandon de stage ou de mesure</li> <li>43 fin de contrat de travail temporaire ou CDD (catégorie 5 uniquement)</li> <li>45 maladie, maternité, accident du travail</li> <li>46 changement site Pôle emploi</li> <li>47 titre de séjour non valide</li> <li>48 retraite</li> <li>49 autres cas</li> <li>71 autres cas d'arrêt de recherche d'emploi</li> </ul>	<p>Si le DE se réinscrit après une cessation, le décompte des délais servant à faire évoluer l'offre raisonnable d'emploi est remis à zéro.</p> <p>Les mêmes informations figurent dans les listes communiquées aux présidents de conseils départementaux grâce à l'application LRSA DE.</p> <p>Le motif 46 entraîne un changement d'identifiant et de code PE du DE lorsque celui-ci change de zone Pôle emploi (voir p1)</p> <p><i>Certains motifs ne sont plus utilisés mais</i></p>

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
	72 dispense de recherche d'emploi (tout décret) 73 décès 80 obtient le statut réfugié. 90 absence au contrôle (non réponse à DAM) 95 date de péremption atteinte (catégories 4 ou 5) 98 DSM irrecevable (non signée)	<i>peuvent encore figurer dans le dossier du DE</i>
DATE RADIATION		Zones renseignées que si le demandeur d'emploi est radié.
MOTIF RADIATION	Code à 2 chiffres	La radiation est une sanction prononcée par Pôle emploi lorsqu'un manquement aux obligations du demandeur d'emploi est constaté conformément à l'art. L. 5412-1 du code du travail.
LIBELLE MOTIF RADIATION	Libellé correspondant au code ci-dessus. Les libellés regroupés sont les suivants : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ refus contrat apprentissage ou professionnalisation suspension de ... (durée variable)</li> <li>▪ refus action insertion suspension de ... (durée variable)</li> <li>▪ refus contrat aidé suspension de ... (durée variable)</li> <li>▪ refus visite médicale suspension de ... (durée variable)</li> <li>▪ refus d'élaboration ou d'actualisation du PPAE suspension de ... (durée variable)</li> <li>▪ refus de deux offres raisonnables d'emploi suspension de ... (durée variable)</li> <li>▪ non présentation à convocation CRP</li> <li>▪ non présentation à une action de reclassement</li> <li>▪ refus d'une offre d'emploi CRP</li> <li>▪ refus d'action de reclassement</li> <li>▪ abandon d'une action de reclassement</li> <li>▪ déclarations inexactes ou présentation d'attestations mensongères</li> <li>▪ avis défavorable sur motif d'absence à premier entretien Pôle emploi</li> <li>▪ non présentation à convocation au premier entretien</li> <li>▪ refus de formation suspension de ... (durée variable)</li> <li>▪ déclaration inexacte suspension de ... (durée variable)</li> <li>▪ insuffisance de recherche d'emploi suspension de ... (durée variable)</li> <li>▪ non réponse a convocation suspension de ... (durée variable)</li> </ul>	Si le DE se réinscrit à l'issue de la période de radiation, le décompte des délais servant à faire évoluer l'offre raisonnable d'emploi est remis à zéro.  Les mêmes informations figurent dans les listes communiquées aux présidents de conseils départementaux grâce à l'application LRSA DE.
STRUCTURE PRINCIPALE DE SUIVI	Nom de la structure de suivi principal de PE de suivi du DE	Agence ou équipe professionnelle ayant en charge le dossier du demandeur pour des raisons de compétence géographique ou de secteur d'activité
	Libellé voie de l'adresse	
	Complément d'adresse	
	Code postal	
	Cedex	
	Libellé bureau distributeur	
STRUCTURE DE SUIVI DELEGUE	Nom de la structure de suivi délégué de PE de suivi du DE	La structure de suivi délégué correspond à la structure (partenaire cotraitant ou prestataire) à laquelle Pôle emploi a confié l'accompagnement de certains DE. La durée du suivi délégué est en général de 3 mois renouvelable une fois maximum  Ces zones sont valorisées si la structure déléguée de suivi existe. Cette dernière peut prendre les valeurs suivantes : <ul style="list-style-type: none"> <li>- Pôle emploi</li> <li>- Mission locale, Cap emploi (cotraitants)</li> <li>- Opérateur privé de placement</li> <li>- Prestataire</li> </ul>
	Libellé voie de l'adresse	
	Complément d'adresse	
	Code postal	
	Cedex	

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
	Libellé bureau distributeur	Si le DE n'a pas de structure déléguée, cette donnée n'est pas renseignée
NIVEAU DE FORMATION	Niveau de formation initiale déclaré par le demandeur d'emploi, validé ou non par un diplôme	
LIBELLE NIVEAU DE FORMATION	Valeurs possible : AFS aucune formation scolaire CFG CFG ou CEP CP4 primaire à 4 <sup>e</sup> achevée C12 2 <sup>e</sup> / 1 <sup>ère</sup> achevée C3A BEPC / 3 <sup>e</sup> achevée NV1 certification de niveau 1 (BAC + 5 et plus) NV2 certification de niveau 2 (BAC + 3 et + 4) NV3 certification de niveau 3 (BAC + 2) NV4 certification de niveau 4 (BAC) NV5 certification de niveau 5 (CAP, BEP)	
SECTEUR DE FORMATION	Code du secteur de formation selon la nomenclature FORMACODE	<u>Exemple</u> : 21011 MACHINISME AGRICOLE
LIBELLE SECTEUR DE FORMATION	Libellé complet correspondant au code du secteur de formation tel qu'il apparaît dans la nomenclature FORMACODE	
CODE ROME	Le répertoire opérationnel des métiers et de l'emploi (ROME) est une codification répertoriant les métiers.	<u>Exemple</u> : F1101 ARCHITECTE DU BATIMENT
LIBELLE ROME	Les fiches-métier sont disponibles sur : <a href="http://www.pole-emploi.fr/candidat/les-fiches-metiers-@/index.jspz?id=681">http://www.pole-emploi.fr/candidat/les-fiches-metiers-@/index.jspz?id=681</a> et téléchargeables en version pdf.	Le libellé du métier dépend de l'appellation saisie sur le profil professionnel du DE, il définit au plus près l'emploi recherché par le DE. Code et libellé sont proposés sous forme de menu déroulant.
NOM PRENOM DU CONSEILLER PE	Nom et prénom du conseiller de suivi principal	Indique le nom et le prénom de l'agent en charge du suivi mensuel avec l'indication que ce référent est le conseiller personnel, quand c'est le cas.
DATE SIGNATURE PPAE	Date de signature de l'entretien le plus récent fait dans le cadre du PPAE	Le PPAE (projet personnalisé d'accès à l'emploi) est élaboré et actualisé périodiquement. Il est l'occasion de proposer au demandeur une offre de service spécifique dans le cadre d'un parcours.
DATE NOTIFICATION PPAE VALANT CONTRAT D'ENGAGEMENT RECIPROQUE	Le premier entretien suivant la décision d'orientation vers Pôle emploi communiquée par le Département intègre notamment les informations sur les droits et devoirs spécifiques au RSA. Cet entretien valant contrat d'engagement réciproque est identifié dans le système d'information de Pôle emploi.	A compter de cet entretien, le conseiller en charge de la mise en œuvre du PPAE devient le référent emploi du bénéficiaire du RSA pour le compte du Département.
AXE DE TRAVAIL PRINCIPAL <sup>3</sup>	Cet axe traduit les besoins prioritaires du DE. Il est en lien avec le plan d'action sur lequel le DE s'engage à l'issue de l'entretien d'inscription et de diagnostic (EID). Cet axe peut être modifié en cours de parcours par le conseiller Pôle emploi ou le référent du suivi délégué	Sept valeurs sont possibles : <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>01 Retour direct à l'emploi</b> : si l'emploi recherché est cohérent avec les possibilités du marché et que le DE maîtrise ses outils de recherche d'emploi</li> <li>▪ <b>02 Techniques de recherche d'emploi</b> : si l'emploi recherché est cohérent avec les possibilités du marché mais que le DE doit construire ou adapter ses outils de recherche d'emploi</li> <li>▪ <b>03 Stratégie de recherche d'emploi</b> : si le DE a les compétences pour l'emploi recherché mais qu'il a besoin de valoriser ses atouts, préciser ses cibles, mieux connaître le fonctionnement du marché et organiser ses démarches</li> <li>▪ <b>04 Adaptation au marché du travail</b> : si le DE a besoin de compléter ses compétences grâce à une formation, à une adaptation à un poste de travail ou à un contrat en alternance</li> <li>▪ <b>05 Elaboration du projet professionnel</b> : si le</li> </ul>

<sup>3</sup> A compter de juin 2014

Donnée	Signification/utilisation	Remarques
		<p>DE ne dispose pas d'un projet professionnel compatible avec les possibilités du marché du travail</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>06 Levée des freins périphériques à l'emploi</b> : pour la prise en charge de difficultés périphériques à l'emploi préalablement ou conjointement à sa recherche d'emploi</li> <li>▪ <b>07 A approfondir</b></li> </ul>
<p>MODALITE D'ACCOMPAGNEMENT EN COURS<sup>3</sup></p>	<p>La modalité d'accompagnement détermine le niveau d'intensité de l'accompagnement, la fréquence et la régularité des contacts pour les DE immédiatement disponibles en tenant compte de sa situation spécifique, de son autonomie dans la recherche d'emploi et de l'adéquation de son profil et de son projet avec le marché du travail local. Elle peut être modifiée en cours de parcours par le conseiller Pôle emploi ou le référent du suivi délégué.</p>	<p>Les valeurs prises sont :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>▪ <b>APR A approfondir</b></li> <li>▪ <b>GUI Accompagnement guidé</b> : pour les DE nécessitant un appui dans la recherche d'emploi</li> <li>▪ <b>REN Accompagnement renforcé</b> : pour les DE ayant besoin d'un accompagnement lourd notamment grâce à des contacts réguliers</li> <li>▪ <b>SUI Suivi</b> : pour les DE autonomes dans la recherche d'emploi et les plus proches du marché de l'emploi nécessitant une simple supervision par le conseiller référent</li> <li>▪ <b>GLO Accompagnement global</b> : pour les DE présentant un cumul de freins sociaux et professionnels nécessitant un accompagnement coordonné entre le conseiller PE et un travailleur social</li> </ul> <p>Cette donnée permet de connaître les personnes qui se sont vu proposer un accompagnement global sans distinguer celles réellement suivies en accompagnement global (évolution à venir).</p> <p>La taille des portefeuilles des conseillers est adaptée à la modalité de suivi ou d'accompagnement des DE (de 70 DE à 350 DE).</p>
<p>DATE DU DERNIER CONTACT</p>	<p>Il s'agit du dernier contact réalisé par Pôle emploi ou ses partenaires co-traitants, si c'est le cas</p>	<p>Il peut s'agir d'entretiens professionnels ou de suivi réalisés à l'occasion d'un rendez-vous à Pôle emploi ou d'un rendez-vous téléphonique.</p>



**A. GOUVERNANCE DU PARTENARIAT**

- A Pôle emploi : Djellali CHAOU, Directeur Territorial Aube-Haute Marne,  
Florence MICHEL, Chargée de Mission
- Au Conseil départemental : Nicolas LACROIX, Président du Conseil départemental de la Haute-Marne

**B. SUIVI OPERATIONNEL DE L'ECHANGE DE DONNEES**

- A Pôle emploi : Florence MICHEL, Chargée de Mission
- Au Conseil départemental : Christelle DELIN, Chargée de Mission

**C. SECURITE DES SYSTEMES D'INFORMATION**

- A Pôle emploi : Florence MICHEL chargée de Mission
- Au Conseil départemental : Jérôme VIAL, Directeur DSI – Jérôme REMY, responsable service études.

**D. PROTECTION DES DONNEES PERSONNELLES**

- A Pôle emploi : Edgar BEAU, Chargé de Mission  
Les personnes concernées peuvent faire valoir leurs droits par courriel à [courriers-cnil@pole-emploi.fr](mailto:courriers-cnil@pole-emploi.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Pôle emploi, délégué à la protection des données, 1-5 avenue du Docteur Gley, 75987 Paris Cedex 20.
- Au Conseil départemental : les personnes concernées peuvent faire valoir leur droits par courriel à [DPD@haute-marne.fr](mailto:DPD@haute-marne.fr) ou par courrier à l'adresse suivante : Conseil départemental, 1 rue du Commandant Hugueny, CS 62127, 52905 CHAUMONT Cedex 9

## Annexe 6 : Assistance à l'utilisation

---

- a) En cas de difficultés de télécharger un fichier, un lien sur le serveur permet de contacter Pôle emploi voir copie écran ci-dessous



The screenshot shows the login interface for the Phebus Partner Interface. It includes the Pôle emploi logo, the title 'Phebus Interface Partenaire', and an 'Authentification' section with two input fields for 'Saisissez votre identifiant' and 'Saisissez votre mot de passe'. At the bottom, there is a footer with 'Support : 03 21 51 89 38' and a link 'Nous écrire' highlighted with a yellow arrow pointing to it, with the word 'Cliquer' written below the arrow.

- b) Point d'accès complémentaire pour toute question relative au service :

[support.partenaires@pole-emploi.fr](mailto:support.partenaires@pole-emploi.fr)

**Demande d'adhésion au traitement de données à caractère  
personnel relatif à l'orientation et l'accompagnement des  
bénéficiaires du revenu de solidarité active  
pour le Département de la Haute-Marne**

La présente demande d'adhésion est effectuée conjointement par

**La direction territoriale de Pôle Emploi Aube – Haute-Marne** .....

Adresse : 6 rue Raymond Savignac 52000 Chaumont .....

.....

Représentée par M Djellali CHAOU Directeur Territorial .....

.....

ET

**Le Département de la Haute-Marne** .....

Adresse : 1 rue du Commandant Hugueny .....

52000 CHAUMONT .....

Représenté par M. Nicolas LACROIX Président du Conseil départemental de la  
Haute-Marne .....

.....

Pour recevoir la convention à signer : coralie.gerardin@haute-marne.fr .....

Cette demande d'adhésion est relative au traitement institué par les articles R. 262-116-1 à R. 262-116-7 tels qu'insérés dans le code de l'action sociale et des familles (CASF) par le décret n° 2011-2096 du 30 décembre 2011.

### **Préambule**

Le traitement de données à caractère personnel, dénommé « échanges de données entre Pôle emploi et les départements pour l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active » est installé en vue de :

- ✓ Simplifier les démarches des bénéficiaires du revenu de solidarité active au titre de leurs obligations mentionnées à l'article L. 262-28 du CASF ;
- ✓ Faciliter et améliorer l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active en coordonnant les actions d'insertion dont ils bénéficient, notamment dans le cadre des dispositions du cinquième alinéa de l'article L. 262-40 du même code ;

- ✓ Informer les présidents des conseils généraux des mesures d'accompagnement prises à l'égard des bénéficiaires du revenu de solidarité active orientés vers Pôle Emploi en application de l'article L. 262-29 du même code.

## **ARTICLE 1<sup>er</sup>**

Les signataires de la présente demande d'adhésion, expriment par celle-ci leur volonté de voir la mise en place du traitement de données à caractère personnel relatif à l'orientation et l'accompagnement des bénéficiaires du revenu de solidarité active pour ce qui concerne les des demandeurs d'emploi ou les personnes orientées vers Pôle Emploi.

Les modalités techniques de mise en place du traitement seront élaborées entre la direction des systèmes d'information (DSI) de Pôle emploi et Jérôme VIAL (Directeur DSI) ([jerome.vial@haute-marne.fr](mailto:jerome.vial@haute-marne.fr)) ou Jérôme REMY (responsable service études) ([jerome.remy@haute-marne.fr](mailto:jerome.remy@haute-marne.fr))

Pour ce faire, la DSI de Pôle emploi prendra un premier contact avec le service désigné ci-dessus.

## **ARTICLE 2**

La mise en place du traitement est soumise à la signature d'une convention prévue à l'art. R. 262-116-3 du code de l'action sociale et des familles.

## **ARTICLE 3**

La présente demande d'adhésion est signée en deux exemplaires originaux.

Fait à CHAUMONT le

**Pour Pôle Emploi**

Le directeur territorial

**Pour le Département**

Le Président du Conseil départemental

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mars 2021</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b> <b>Direction des Systèmes d'Information et du Projet</b> <b>e-administration</b>	<b>N° 2021.03.16</b>
<b>OBJET :</b> <b>Convention de partenariat avec la Bibliothèque nationale de France pour la diffusion</b> <b>de la presse ancienne numérisée</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code du patrimoine,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu l'avis favorable de la VIIIe commission émis le 12 février 2021,

Vu l'avis favorable de la VIe commission recueilli le 4 mars 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental et après avoir entendu les conclusions de Madame Elisabeth ROBERT-DEHAULT, rapporteure au nom de la VIIIe commission,

Considérant que les Archives départementales de la Haute-Marne assurent des missions scientifiques, patrimoniales et culturelles indispensables,

Considérant la nécessité de poursuivre les opérations de numérisation et de mise à disposition des

fonds,

Considérant que la convention de partenariat établie avec la Bibliothèque nationale de France permettra d'accroître notablement la diffusion de la presse ancienne numérisée,

**LA COMMISSION PERMANENTE**

**Par 34 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'approuver les termes de la convention ci-annexée, à intervenir avec la Bibliothèque nationale de France ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer ladite convention ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil départemental à signer tous les actes nécessaires à la mise en œuvre de ladite convention.

Les dépenses liées à la mise en œuvre de la convention seront prélevées à l'imputation 2051//0202 (acquisition de bases de données) pour un montant maximum de 45 000 €.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**CONVENTION DE COOPERATION NUMERIQUE POUR L'INTEGRATION ET LA DIFFUSION DE  
DOCUMENTS NUMERIQUES DANS GALLICA**

**N°2020 – 646 / INT / 24M**

**ENTRE LA BIBLIOTHEQUE NATIONALE DE FRANCE  
ET LE DEPARTEMENT DE LA HAUTE-MARNE**

Entre :

**Le Département de la Haute-Marne,**

Sis 1 rue Commandant Huguely – CS 62127 – 52100 Chaumont Cedex 9  
représenté par son président, Monsieur Nicolas Lacroix,  
agissant pour le compte des Archives départementales de Haute-Marne  
ci-après désignée par le vocable « le Partenaire »

ET :

**La Bibliothèque nationale de France**, établissement public national à caractère administratif,  
représentée par sa Présidente, Madame Laurence Engel,  
sise, Quai François-Mauriac 75706 Paris cedex 13,  
ci-après désignée par « la BnF »,

ci-après conjointement désignées « les Parties ».

**Préambule**

Conformément au décret n° 2020-195 du 4 mars 2020, la Bibliothèque nationale de France a pour mission de collecter, cataloguer, conserver et enrichir dans tous les champs de la connaissance le patrimoine national dont elle a la garde, ainsi que d'assurer l'accès du plus grand nombre aux collections, notamment par des programmes de consultation à distance.

L'article R. 341-2 du même décret précise que la BnF « coopère avec les collectivités publiques ainsi qu'avec les organismes publics ou de droit privé qui poursuivent des objectifs répondant à sa vocation » et « participe, dans le cadre de la politique définie par l'Etat, à la mise en commun des ressources documentaires des bibliothèques françaises ».

Les conditions administratives et financières de la coopération sont précisées à l'article R. 341-3 du décret qui dispose que, pour l'exercice de ses missions, la BnF peut :

Coopérer, en particulier par la voie de conventions ou de participation à des groupements d'intérêt public, avec toute personne publique ou privée, française ou étrangère, et notamment avec les institutions qui ont des missions complémentaires des siennes ou qui lui apportent leurs concours ;

Attribuer, sur son budget, des subventions à des personnes publiques ou privées qui réalisent des études, recherches ou travaux dans le cadre de l'accomplissement de ses missions.

Les partenaires sont des établissements ou des réseaux qui conservent et communiquent au public des collections auxquelles la BnF, pour leur intérêt scientifique et leur valeur patrimoniale, reconnaît un intérêt national. La Bibliothèque nationale de France et ces partenaires ont l'objectif commun de mettre en valeur le patrimoine documentaire par le biais de projets conjointement définis. A ce titre, les partenaires sont membres et acteurs du réseau de coopération de la BnF.

## CONSIDERANT

- le Schéma numérique de la BnF (mars 2016), qui recommande le développement de la coopération numérique nationale et internationale et le partage du savoir-faire et la mutualisation des infrastructures numériques de l'Établissement avec son réseau de partenaires ;
- le Contrat de performance 2017-2021 de la BnF, dont les objectifs visent d'une part à construire avec les bibliothèques françaises une présence innovante, forte, durable et normalisée sur le web, d'autre part à poursuivre et enrichir l'offre de coopération en France et à l'international et à contribuer à la reconstitution de patrimoines dispersés, enfin à intensifier les partenariats technologiques, scientifiques et culturels ;
- la volonté de la BnF de développer la dimension collective de Gallica, sa bibliothèque numérique, de favoriser la complémentarité des collections numériques à l'échelle nationale et d'encourager la réutilisation de ses collections numériques par des publics divers ;
- La volonté de la BnF d'enrichir les collections nationales numérisées en intégrant les ressources numériques complémentaires à haute valeur patrimoniale produites par le Partenaire
- l'intérêt scientifique et la valeur patrimoniale des collections des Archives départementales de Haute-Marne et leur complémentarité avec celles de la BnF ;
- la volonté du Département de la Haute-Marne de poursuivre et diversifier, en partenariat avec la BnF, la valorisation de son patrimoine documentaire et de celui des territoires où elle s'insère.

## IL EST ENONCE CE QUI SUIT

### Terminologie :

**Document numérique** : répertoire produit et transmis par le Partenaire et correspondant à un exemplaire numérique. Le document numérique contient : un répertoire d'images (TIFF ou JPEG 2000), un fichier de pagination (.xls).

**Espace Coopération** : Extranet réservé aux partenaires numériques de la BnF qui leur permet notamment de transmettre leurs documents numériques pour les diffuser sur Gallica.

**Gallica** : Bibliothèque numérique de la BnF, accessible sous forme de site web à l'adresse <http://gallica.bnf.fr> ainsi que sous forme d'application téléchargeable via l'Apple Store, via Google Play, etc. (liste non exhaustive).

**Gallica intramuros** : Bibliothèque numérique de la BnF consultable uniquement dans ses emprises, donnant accès aux documents de Gallica et à des contenus numériques encore protégés au titre de la propriété intellectuelle (soit issus du dépôt légal et dans ce cas uniquement consultables dans les salles de recherche, soit ayant fait l'objet d'une cession de droits au profit de la BnF).

**Catalogue Général** : Catalogue en ligne de la BnF, accessible à l'adresse <http://catalogue.bnf.fr>

**BnF Archives et manuscrits** : Catalogue des manuscrits et des fonds de la BnF, accessible à l'adresse <http://archivesetmanuscrits.bnf.fr>

## **ARTICLE 1. OBJET DE LA COOPERATION ENTRE LE PARTENAIRE ET LA BNF**

La présente convention a pour objet de définir les conditions de la coopération numérique entre la BnF et le Partenaire pour l'intégration et la diffusion des documents numériques issus des collections du Partenaire sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web et application mobile) et sur Gallica intramuros, dans le cadre du programme documentaire décidé d'un commun accord entre les parties.

## **ARTICLE 2. OBJECTIF DE LA COOPERATION NUMERIQUE**

L'objectif de la coopération numérique entre la BnF et le Partenaire dans le cadre de la présente convention est d'enrichir les collections numériques nationales diffusées sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web, application mobile et Gallica intramuros) en y intégrant les documents numériques du Partenaire.

## **ARTICLE 3. OBLIGATIONS DE LA BNF DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

Afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 2 de la présente convention, la BnF s'engage à réaliser les actions suivantes :

### **Suivi du projet**

- Désigner un chef de projet comme interlocuteur privilégié du Partenaire pour le pilotage du projet,
- Assurer, en étroite collaboration avec le Partenaire, le suivi de la coopération.

### **Intégration des documents numériques du Partenaire**

- Mettre à disposition du projet les personnels ayant l'expertise scientifique et technique nécessaire pour accompagner le Partenaire dans son travail de préparation et d'intégration de ses documents numériques,
- Charger, dans les catalogues de la BnF, les métadonnées descriptives fournies par le Partenaire et validées par la BnF à raison de deux campagnes de chargement par an maximum,
- Assurer, si possible, à raison de deux campagnes par an maximum, la mise à jour des métadonnées descriptives des documents du Partenaire, sur la base d'indications de corrections ou compléments d'information transmis par le Partenaire,
- Mettre à disposition du Partenaire un compte sur l'extranet « Espace Coopération » pour l'intégration de ses documents numériques, et assurer les sessions de formation nécessaires à son utilisation,
- Assurer, dans le cas du passage par une prestation externe pour la préparation et l'intégration d'un lot de documents, le suivi de la prestation et le *reporting* nécessaires,
- Suivre l'intégration technique des documents numériques dans le système d'information de la BnF, et intervenir en cas de blocage ou d'anomalie lors du chargement.

## **Communication**

Faire mention de sa coopération avec le Partenaire dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet.

## **ARTICLE 4. OBLIGATIONS DU PARTENAIRE DANS LE CADRE DE LA CONVENTION**

Afin d'atteindre l'objectif fixé à l'article 2 de la présente convention, le Partenaire s'engage à réaliser les actions suivantes :

### **Projet documentaire**

Présenter un projet documentaire d'enrichissement de Gallica pertinent et cohérent au regard de la collection numérique globale accessible via Gallica.

### **Suivi du projet**

Désigner un chef de projet fonctionnel comme interlocuteur privilégié de la BnF pour le suivi du projet.

### **Intégration des documents numériques du partenaire**

- Mettre à disposition du projet les personnels ayant les compétences et la disponibilité nécessaires pour la préparation et l'intégration des documents numériques, en étroite collaboration avec les experts de la BnF,
- Fournir à la BnF, sous forme d'un fichier électronique et en respectant les modèles fournis et les critères demandés par la BnF, une liste précise des documents à diffuser dans Gallica, les références de leurs notices bibliographiques dans le Catalogue Général,
- Transmettre, dans le cas des notices qui ne figurent pas dans les catalogues de la BnF et afin qu'elles soient chargées, les métadonnées descriptives (notices bibliographiques et d'autorité) des documents à intégrer conformément au format attendu,
- Télécharger les fichiers numériques sur la Plateforme d'Echanges de Fichiers de la BnF et assurer, par le biais de l'extranet « Espace Coopération », l'intégration de ces documents selon les préconisations de la BnF et aux formats attendus par celle-ci,
- Fournir, dans le cas du passage par une prestation externe pour la préparation et l'intégration d'un lot de documents, sous la forme d'une livraison unique, l'ensemble des fichiers numériques constituant le lot à intégrer ainsi qu'une description des règles d'appariement des fichiers avec les notices,
- Procéder à un contrôle qualitatif partiel ou total des fichiers numériques mis en ligne sur Gallica ou tout autre site de la BnF,
- Le cas échéant, enrichir régulièrement Gallica ou tout autre site de la BnF de nouvelles ressources. Chaque nouveau chargement de documents fera l'objet d'échanges avec la BnF de manière à garantir la cohérence documentaire globale de la collection numérique accessible via Gallica.

### **Mention de la coopération avec la BnF et actions de communication**

Le Partenaire s'engage à faire mention de sa coopération avec la BnF dans le cadre d'opérations de diffusion, de valorisation ou de promotion se rapportant au projet. Sont concernées notamment les informations en ligne, les publications et les manifestations.

La mention « coopération avec la BnF » concerne strictement le travail en coopération défini à l'article 2 de la présente convention. Toute utilisation de cette mention dans un autre contexte, notamment vis-à-vis de tiers, devra être préalablement soumise à l'accord de la BnF.

A la demande de la BnF, le partenaire pourra être amené à présenter les actions réalisées dans le cadre du partenariat, sous la forme de participation à des publications, à des formations ou à des journées d'études ou des colloques.

## **ARTICLE 5. DIFFUSION DES DONNEES NUMERIQUES (METADONNEES ET DOCUMENTS)**

### **Diffusion des métadonnées**

La BnF a, depuis le 1er janvier 2014, placé ses métadonnées descriptives (données bibliographiques et d'autorité) sous la « licence ouverte » de l'État préconisée par la mission Etalab.

Les Parties s'entendent pour adopter cette licence ouverte pour les métadonnées correspondant aux documents mis en ligne sur les sites Internet de la BnF et notamment Gallica (site web et application mobile) et sur Gallica intramuros.

Le Partenaire autorise la BnF à permettre le référencement des métadonnées, sous la licence ouverte Etalab ou d'autres licences permettant toute utilisation non commerciale ou commerciale des métadonnées (notamment la licence CC0), par des bibliothèques numériques françaises, européennes et internationales auxquelles la BnF participe et par tout moteur de recherche généraliste ou spécialisé.

### **Diffusion des fichiers numériques**

Le Partenaire autorise la BnF, à titre gracieux et non exclusif, à :

- diffuser gratuitement les fichiers numériques issus de ses collections dans le domaine public ou dont les droits de diffusion libre et gratuite ont été préalablement négociés :
  - o dans ses emprises et sur ses sites internet, notamment sur Gallica et Gallica intramuros,
  - o sur les sites en technologie Gallica marque blanche des partenaires du réseau de coopération de la BnF,
  - o sur tout site internet utilisant les outils d'export offerts sur Gallica et les sites en marque blanche des partenaires de la BnF : lecteur exportable, vignette exportable, protocole d'interopérabilité IIIF, etc.
- mettre gratuitement ses fichiers numériques à disposition des partenaires de la BnF à visée éducative et de recherche.

La BnF s'engage à accompagner chaque document mis en ligne sur Gallica, Gallica intramuros et sur tout autre site interopérable avec Gallica, d'une mention de provenance identifiant le Partenaire.

La BnF ne pourra être tenue responsable des anomalies de diffusion issues des défauts de qualité des documents numériques transmis par le Partenaire et des lacunes observées sur le produit de la mise en ligne.

La BnF se réserve le droit de refuser la mise en ligne de documents numériques pour lesquels la mise en conformité des standards s'avèrerait impossible (tant au niveau des métadonnées que des fichiers numériques).

## **ARTICLE 6. CONSERVATION DES DOCUMENTS**

Dans le cadre de la présente convention et pour l'ensemble de sa durée, la BnF assure la diffusion des documents du Partenaire sur les sites mentionnés à l'article 1, ainsi que leur stockage.

Cette sauvegarde ne constitue cependant pas un service de tiers archivage. Si une prestation d'archivage pérenne de ses documents est souhaitée par le Partenaire, elle devra alors faire l'objet d'une convention spécifique indépendante de la présente convention. La convention spécifique détermine les conditions dans lesquelles la BnF assure un service d'archivage garanti et sécurisé des données numériques produites par les partenaires de la BnF.

## **ARTICLE 7. DROITS DE PROPRIETE INTELLECTUELLE SUR LES DOCUMENTS**

### **Diffusion sur Gallica**

Le Partenaire garantit que les fichiers numériques issus de ses collections ne contiennent que des œuvres dans le domaine public ou des œuvres dont les droits de diffusion libre et gratuite ont été préalablement négociés.

Le Partenaire garantit la BnF contre tout recours de titulaires de droits sur les documents mis en ligne, au titre de la propriété intellectuelle.

## **ARTICLE 8. SIGNALEMENT DES DOCUMENTS PRESENTANT UN RISQUE JURIDIQUE**

Le Partenaire s'engage à signaler à la BnF les documents qui pourraient présenter un risque sur le plan juridique (droit moral, droit de la personne, données personnelles, documents signalés à la CNIL, etc.).

La BnF procédera, le cas échéant, au retrait de Gallica et sur tout autre site de la BnF des documents signalés.

## **ARTICLE 9. EXCLUSIVITE**

La présente convention ne génère aucune exclusivité pour les Parties.

Le Partenaire conserve le droit de recourir à d'autres partenaires ou prestataires pour la diffusion de tout ou partie de ses collections numérisées.

## **ARTICLE 10. DUREE ET RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention prend effet à compter de sa date de signature par la dernière des parties jusqu'au 31 décembre 2022.

Sa prorogation donnera lieu à un nouvel accord entre les Parties.

Les conditions de diffusion des données numériques stipulées à l'article 5 perdureront sans limitation de durée.

## **ARTICLE 11. PRESTATIONS OPTIONNELLES SOUMISES A REFACTURATION**

Pour l'intégration et la mise en forme des documents du partenaire dans Gallica, il peut être recouru à un prestataire sélectionné par la BnF au terme d'un marché public. En ce cas, la BnF recueille l'aval du Partenaire sur le devis du prestataire avant travaux et fournit au Partenaire toute information utile

sur les modalités techniques et administratives de ce marché ; la BnF passe la commande, et en assure le suivi ; dans les conditions prévues à l'article 3, la BnF informe le Partenaire de l'avancement des travaux et en tant que de besoin recueille son avis. Au solde de la commande, le montant réglé par la BnF à son prestataire fait l'objet d'une refacturation au Partenaire

## **ARTICLE 12. RESILIATION DE LA CONVENTION**

La présente convention pourra être résiliée de plein droit en cas d'inexécution, par l'une des Parties, de ses obligations.

Lorsque l'une des Parties informe l'autre, par lettre recommandée avec accusé de réception, de son intention de dénoncer la convention, la Partie mise en cause dispose d'un délai maximal de trois mois pour apporter les corrections demandées.

A l'issue de ce délai, et à défaut d'accord entre les Parties, la convention est résiliée.

En cas de rupture ou de non prorogation de la présente convention :

- Le Partenaire peut demander une copie des documents fournis initialement et contenant les transformations et enrichissements réalisés, le cas échéant, par la BnF dans le cadre du projet. Cette prestation fera l'objet d'une tarification spécifique.

- La BnF garde le droit de conserver les documents fournis par le Partenaire dans son système d'information et de les diffuser sur Gallica et sur toute autre plateforme interopérable avec Gallica, selon les mêmes conditions que ses propres collections numériques patrimoniales.

## **ARTICLE 13. FORCE MAJEURE**

La responsabilité des Parties ne pourra être engagée si un événement de force majeure rend impossible l'exécution d'une ou plusieurs obligations stipulées par la présente convention.

Revêt le caractère de force majeure, tout événement irrésistible, imprévisible et extérieur à la volonté de l'une des Parties, tel que la guerre, l'émeute, les inondations, les catastrophes naturelles, cette liste n'étant pas limitative.

Si un tel événement empêche le Partenaire et/ou la BnF d'exécuter tout ou partie de ses/leurs obligations, les Parties ne seront plus tenues d'exécuter aucune de leurs obligations et aucune indemnité ne sera due par l'une ou l'autre des Parties.

## **ARTICLE 14. LITIGES**

Tout litige qui ne pourrait être résolu de manière amiable sera porté devant les Tribunaux de Paris compétents.

Fait à Paris, le  
En deux exemplaires originaux.

Pour la Bibliothèque nationale de France,

La Présidente

Laurence Engel

Pour le Partenaire

Le Président

Nicolas Lacroix

## CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LA HAUTE-MARNE

<b>COMMISSION PERMANENTE</b> <b>Réunion du 19 mars 2021</b>	
<b>Direction Culture, Sports et Monde Associatif</b>	<b>N° 2021.03.17</b>
<b>OBJET :</b>  <b>Dotations cantonales</b>	

**Nombre de conseillers départementaux membres de la commission permanente : 34**

**Présents :**

M. Michel ANDRE, Mme Rachel BLANC, Mme Celine BRASSEUR, Mme Anne CARDINAL, M. Nicolas CONVOLTE, Mme Astrid DI TULLIO, Mme Brigitte FISCHER-PATRIAT, M. Paul FOURNIE, M. Nicolas FUERTES, M. Bernard GENDROT, M. Laurent GOUVERNEUR, M. Gérard GROSLAMBERT, M. Luc HISPART, M. Mokhtar KAHLAL, M. Nicolas LACROIX, Mme Marie-Claude LAVOCAT, Mme Anne LEDUC, Mme Nadine MARCHAND, M. Stéphane MARTINELLI, Mme Véronique MICHEL, Mme Anne-Marie NEDELEC, M. André NOIROT, M. Bertrand OLLIVIER, Mme Catherine PAZDZIOR-VIGNERON, M. Jean-Michel RABIET, Mme Mireille RAVENEL, Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT, Mme Laurence ROBERT-DEHAULT, Mme Yvette ROSSIGNEUX, Mme Fabienne SCHOLLHAMMER, Monsieur Damien THIERIOT, Monsieur Patrick VIARD

**Quorum : 18**

**Absents ayant donné procuration :**

Mme Karine COLOMBO à M. Gérard GROSLAMBERT  
M. Jean-Michel FEUILLET à Mme Elisabeth ROBERT-DEHAULT

**N'a pas participé au vote :**

M. Nicolas FUERTES

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 6 novembre 2017 portant délégation d'attributions à la commission permanente,

Vu la délibération du Conseil départemental en date du 18 décembre 2020 relative au budget primitif pour l'année 2021,

Vu le rapport de Monsieur le Président du Conseil départemental, et après avoir entendu les conclusions de Monsieur Kahlal, rapporteur au nom de la VIII<sup>ème</sup> commission,

Considérant l'intérêt départemental de soutenir les associations dans l'organisation de projets d'intérêt local,

**LA COMMISSION PERMANENTE**  
**Par 33 voix Pour**

**DÉCIDE**

- d'attribuer aux associations au titre des « dotations cantonales » les subventions détaillées dans le tableau ci-annexé pour un montant de 4 200 €.

Ces subventions seront versées sur lettre de notification aux porteurs de projet mentionnés dans les tableaux annexés.

Chapitre 65, 6574//311.

**RÉSULTAT DU VOTE : Adopté à l'unanimité**

**Chaumont, le 19 mars 2021**

**LE PRÉSIDENT,**



**Nicolas LACROIX**

**Tableau annexe dotations cantonales**

<b>Commission permanente du 19 mars 2021</b>		<b>Montant de l'aide</b>
<b>Canton de BOLOGNE</b>	<b>Dotation disponible :</b>	<b>4 700,00 €</b>
	Amicale des sapeurs pompiers de Froncles Section JSP	700,00 €
	Coopérative scolaire école Marcel Fournier FRONCLES	500,00 €
	<b>Montant total</b>	<b>1 200,00 €</b>
	<b>Reste à répartir</b>	<b>3 500,00 €</b>
<b>Canton de CHAUMONT 2</b>	<b>Dotation disponible :</b>	<b>4 000,00 €</b>
	Football club de Laville-aux-bois	400,00 €
	Association Eugénie de Baudel	1 000,00 €
	<b>Montant total</b>	<b>1 400,00 €</b>
	<b>Reste à répartir</b>	<b>2 600,00 €</b>
<b>Canton de LANGRES</b>	<b>Dotation disponible :</b>	<b>4 700,00 €</b>
	Amicale des donneurs de sang de la région langroise	300,00 €
	remparts music	500,00 €
	Saint-Gilles Football club	500,00 €
	association Création Base d'Exposition d'Art Urbain C'BEAU	300,00 €
	<b>Montant total</b>	<b>1 600,00 €</b>
	<b>Reste à répartir</b>	<b>3 100,00 €</b>
<b>Incidence du rapport</b>		<b>4 200,00 €</b>